

---

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2025-2026**

---

**31 OCTOBRE 2025**

---

**BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) .....	17
1.1	Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	17
1.1.1	Question n°416, de M. Guillaume Soupert du 2 octobre 2025: Lutte contre le trafic d'art.....	17
1.1.2	Question n°417, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 octobre 2025: Meilleure communication entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS.....	17
1.1.3	Question n°418, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Paramètres d'indexation des accords non-marchand.....	18
1.1.4	Question n°419, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Indexation des moyens d'aide à la promotion de l'emploi (APE) .....	19
1.1.5	Question n°422, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Trajectoire du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires .....	20
1.1.6	Question n°429, de M. Guillaume Soupert du 6 octobre 2025: Émergence des actrices virtuelles générées par l'intelligence artificielle et ses conséquences sur le secteur culturel .....	20
1.1.7	Question n°430, de M. Charles Gardier du 6 octobre 2025: Nouveau centre culturel de Stavelot .....	21
1.1.8	Question n°432, de Mme Caroline Taquin du 10 octobre 2025: Avenir des études en traduction et interprétation à l'ère de l'intelligence artificielle.....	21
1.1.9	Question n°433, de Mme Diana Nikolic du 13 octobre 2025: Subsistance de «l'exception ter».....	22
1.1.10	Question n°434, de M. Maxime Daye du 13 octobre 2025: Subsidés octroyés aux festivals.....	23
1.1.11	Question n°447, de M. Hervé Fievet du 14 octobre 2025: Ouverture d'une école libre de l'humour à Bruxelles.....	24
1.1.12	Question n°448, de M. Willy Borsus du 15 octobre 2025: Transposition des directives européennes.....	24

1.1.13	Question n°450, de Mme Valérie Dejardin du 16 octobre 2025: Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle.....	25
1.1.14	Question n°453, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Nouveau classement de PlayRight.....	25
1.1.15	Question n°454, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Analyse des subventions facultatives dans les compétences de la ministre-présidente .....	25
1.1.16	Question n°455, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Opération Coq en Lys .....	26
1.1.17	Question n°456, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Hôtel Biolley .....	26
1.1.18	Question n°457, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Visite sur les objectifs culturels de la ville de Verviers.....	27
1.1.19	Question n°458, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: 85 ans des Jeunesses Musicales .....	27
1.1.20	Question n°459, de Mme Anne Lambelin du 17 octobre 2025: Place des femmes au sein de la diplomatie de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	28
1.1.21	Question n°460, de M. Guillaume Soupart du 17 octobre 2025: Financement des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles: subventions, fréquentation gratuite et payante .....	28
1.1.22	Question n°461, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Financabilité des étudiants .....	29
1.1.23	Question n°462, de Mme Clémentine Barzin du 20 octobre 2025: Tensions internes au Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX).....	30
1.1.24	Question n°464, de Mme Isabella Greco du 20 octobre 2025: Avenir de l'enseignement supérieur et accès au logement étudiant à Charleroi .	31
1.1.25	Question n°465, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 21 octobre 2025: Avenir des collections de la Médiathèque Nouvelle	32
1.1.26	Question n°466, de M. Guillaume Soupart du 21 octobre 2025: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Comptoirs des ressources créatives.....	33
1.1.27	Question n°467, de M. Charles Gardier du 21 octobre 2025: Le Bethléem verviétois .....	33

1.1.28	Question n°468, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Pension des directions des écoles supérieures des arts (ESA).....	33
1.1.29	Question n°469, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: De la peur à la pédagogie: oser l'intelligence artificielle (IA) à l'université? .....	34
1.1.30	Question n°470, de Mme Isabella Greco du 23 octobre 2025: CPAS mis sous pression: quel impact pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles? .....	35
1.1.31	Question n°471, de Mme Amandine Pavet, M. Germain Mugemangango et M. Bruno Bauwens du 23 octobre 2025: Sécurisation du patrimoine muséal de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	36
1.1.32	Question n°472, de Mme Amandine Pavet, M. Germain Mugemangango et M. Bruno Bauwens du 23 octobre 2025: Emplois APE (aide à la promotion de l'emploi) dans la culture et l'éducation permanente.....	37
1.1.33	Question n°473, de Mme Valérie Dejardin du 24 octobre 2025: Nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers hors Union-Européenne et refinancement de l'enseignement supérieur .....	38
1.1.34	Question n°474, de M. Octave Daube et Mme Manon Vidal du 24 octobre 2025: Précisions sur les chiffres concernant la hausse du minerval.....	38
1.1.35	Question n°475, de M. Eddy Fontaine du 24 octobre 2025: Avenir du dispositif «Article 27» suite à la suppression du subside fédéral.....	39
1.1.36	Question n°476, de Mme Sabine Roberty du 24 octobre 2025: Opération «J'peux pas, j'ai cinéma!» – bilan .....	40
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice .....	40
1.2.1	Question n°195, de Mme Françoise Schepmans du 3 octobre 2025: Solutions innovantes pour l'accueil de la petite enfance .....	40
1.2.2	Question n°199, de M. Guillaume Soupart du 6 octobre 2025: Évolution du statut pondéral des jeunes .....	41
1.2.3	Question n°200, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 8 octobre 2025: État financier et suivi des crèches subventionnées .....	42
1.2.4	Question n°201, de Mme Stéphanie Cortisse du 8 octobre 2025: Accès à la profession d'accueillant indépendant .....	42

1.2.5	Question n°203, de Mme Valérie Bluge du 10 octobre 2025: Consultation publique «Parlons enfance» de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).....	43
1.2.6	Question n°204, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 13 octobre 2025: Encadrement des <i>hikes</i> de patrouille et sécurité des jeunes scouts .....	43
1.2.7	Question n°205, de Mme Stéphanie Cortisse du 13 octobre 2025: Accès à la profession d'accueillant indépendant .....	45
1.2.8	Question n°208, de Mme Manon Vidal, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Amandine Pavet du 16 octobre 2025: Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse .....	45
1.2.9	Question n°209, de Mme Véronique Durenne du 16 octobre 2025: Lancement de la consultation publique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) .....	46
1.2.10	Question n°212, de Mme Françoise Schepmans du 22 octobre 2025: Pratiques et impacts du régime fermé des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sur les trajectoires des jeunes.....	47
1.2.11	Question n°213, de M. Eddy Fontaine du 22 octobre 2025: Renforcement de la prévention du tabagisme chez les jeunes .....	48
1.2.12	Question n°214, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 22 octobre 2025: Crise de l'attractivité du métier de puéricultrice .....	49
1.2.13	Question n°216, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Retour des poux dans les écoles.....	50
1.2.14	Question n°218, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Protection des mineurs face aux dérives sectaires liées à l'intelligence artificielle	51
1.2.15	Question n°222, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 24 octobre 2025: Agrément et disponibilité des animateurs et coordinateurs de centres de vacances .....	51
1.2.16	Question n°226, de M. Guillaume Soupart du 24 octobre 2025: Avenir des débats apprentis-citoyens.....	52
1.3	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	53
1.3.1	Question n°163, de M. Philippe Dodrimont du 1 <sup>er</sup> octobre 2025: Sensibilisation à la violence dans le football amateur .....	53

1.3.2	Question n°173, de M. Hervé Fiévet du 10 octobre 2025: Représentation des maladies invisibles dans les médias publics francophones.....	54
1.3.3	Question n°179, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2025: Retransmission des matchs de <i>Jupiler Pro League</i> dans les buvettes de football .....	54
1.3.4	Question n°180, de Mme Caroline Taquin du 15 octobre 2025: Taux d'absentéisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	55
1.3.5	Question n°181, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2025: Retransmission du championnat du monde d'athlétisme .....	56
1.3.6	Question n°182, de M. Stéphane Hazée du 20 octobre 2025: Calendrier du projet de décret visant à garantir l'accessibilité des services publics dans un contexte de numérisation.....	56
1.4	Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances ....	57
1.4.1	Question n°54, de Mme Caroline Taquin du 17 octobre 2025: Promotion d'une alimentation saine dans les cantines scolaires et les centres de vacances .....	57
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	59
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	60
3.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	60
3.1.1	Question n°380, de Mme Marie Jacqmin du 1 <sup>er</sup> septembre 2025: Offre de formation pédagogique en enseignement supérieur .....	60
3.1.2	Question n°385, de M. Charles Gardier du 28 août 2025: Classement de la chape «Gouyasse» .....	62
3.1.3	Question n°386, de M. Charles Gardier du 28 août 2025: Soutien du Festival Théâtre au Vert.....	63
3.1.4	Question n°388, de M. Jean-Pierre Lepine du 1 <sup>er</sup> septembre 2025: Subsidés à l'Institut communal d'enseignement secondaire (ICES) de Quaregnon .....	64
3.1.5	Question n°390, de Mme Éliane Tillieux du 2 septembre 2025: Blocage administratif du dossier de reconstruction de l'école Saint-Jean-Baptiste de Tamines .....	66
3.1.6	Question n°392, de M. Charles Gardier du 2 septembre 2025: Liens avec le Québec .....	69

3.1.7	Question n°393, de Mme Caroline Taquin du 2 septembre 2025: Concours d'entrée en médecine et dentisterie.....	72
3.1.8	Question n°394, de M. Octave Daube et Mme Manon Vidal du 8 septembre 2025: Rentrée académique et conséquences du décret "Paysage" .....	74
3.1.9	Question n°395, de M. Christophe Collignon du 8 septembre 2025: Inadéquation entre les compétences des diplômés et les besoins du marché du travail, et l'appel à un meilleur alignement entre enseignement et entreprises.....	74
3.1.10	Question n°397, de M. Guillaume Soupart du 8 septembre 2025: Suivi de dossiers des travaux dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR).....	77
3.1.11	Question n°405, de M. Stéphane Hazée du 19 septembre 2025: Procédures d'achat et de leasing du parc automobile du cabinet de madame la ministre-présidente .....	79
3.1.12	Question n°410, de Mme Fadila Laanan du 29 septembre 2025: Dangers de l'intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement supérieur .....	80
3.1.13	Question n°420, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Paramètres pour la loi spéciale de financement.....	83
3.1.14	Question n°421, de M. Vincent Crampont, M. Jean-Pierre Lepine et M. Christophe Collignon du 3 octobre 2025: Cout budgétaire de la fin de la statutarisation dans la fonction publique.....	87
3.1.15	Question n°423, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Comparaison des différentes projections pluriannuelles entre l'ajustement 2025 et 2026 pré-conclave .....	88
3.1.16	Question n°424, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Comparaison des différentes projections pluriannuelles entre l'initial 2025 et l'ajustement 2025 ...	91
3.1.17	Question n°425, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Trajectoire d'investissement du gouvernement .....	94
3.1.18	Question n°426, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Réforme des subventions facultatives .....	95

3.1.19	Question n°427, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence – suivi.....	97
3.1.20	Question n°428, de Mme Valérie Bluge du 6 octobre 2025: Étudiants étrangers au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	100
3.1.21	Question n°431, de M. Jori Dupont, M. Germain Mugemangango et Mme Amandine Pavet du 6 octobre 2025: Recettes de la 5G .....	103
3.1.22	Question n°435, de Mme Veronica Cremasco du 14 octobre 2025: Pérennité des moyens destinés à la rénovation des bâtiments scolaires .....	103
3.1.23	Question n°436, de Mme Veronica Cremasco du 14 octobre 2025: Rénovation modulaire .....	105
3.1.24	Question n°437, de Mme Fadila Laanan du 14 octobre 2025: Déconnexion croissante entre études supérieures et emploi .....	108
3.1.25	Question n°438, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Futur stage de longue durée pour les futurs enseignants: les acteurs demandent au gouvernement de revoir sa copie .....	109
3.1.26	Question n°439, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Enseignement supérieur face au mal-être des étudiants.....	112
3.1.27	Question n°440, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Suppression du brevet d'infirmiers, risque d'une augmentation d'infirmier(ère) responsable de soins généraux (IRSG) .....	114
3.1.28	Question n°441, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Sensibiliser les futurs médecins à l'influence des firmes pharmaceutiques en matière de santé.....	118
3.1.29	Question n°442, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Retard de paiement des frais de garde pour les internes .....	119
3.1.30	Question n°443, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Lutte contre la pénurie de vétérinaires.....	120
3.1.31	Question n°444, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Chercheurs, universités et Fonds de la recherche scientifique (FNRS), victimes de la réforme du précompte.....	122
3.1.32	Question n°445, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Illégalité des seuils de réussite au-delà de dix sur vingt .....	123
3.1.33	Question n°446, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: État des lieux du nombre d'étudiants non-finançables .....	124

3.1.34	Question n°449, de Mme Caroline Taquin du 16 octobre 2025: Conséquences budgétaires et organisationnelles d'une éventuelle suppression des provinces wallonnes .....	127
3.1.35	Question n°451, de Mme Diana Nikolic du 16 octobre 2025: Situation des chefs de service au CHU de Liège .....	129
3.1.36	Question n°452, de Mme Amandine Pavet, M. Bruno Bauwens et M. Germain Mugemangango du 16 octobre 2025: Coupes budgétaires dans le secteur culturel.....	131
3.1.37	Question n°463, de Mme Clémentine Barzin du 20 octobre 2025: Propagande anti policiers au festival Esperanzah! .....	134
3.2	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes.....	136
3.2.1	Question n°242, de M. Vincent Crampont du 23 septembre 2025: Compétences nécessaires à la gestion administrative de leur vie quotidienne .....	136
3.2.2	Question n°247, de M. Ersel Kaynak du 23 septembre 2025: Cours philosophiques des implantations de Ligneuville et Pont .....	137
3.2.3	Question n°253, de M. Ibrahim Dönmez, M. Ersel Kaynak et Mme Dorothée De Rodder du 1 <sup>er</sup> octobre 2025: Flou persistant autour du dispositif des cantines scolaires.....	139
3.2.4	Question n°254, de Mme Valérie Dejardin et M. Ersel Kaynak du 1 <sup>er</sup> octobre 2025: Situation de recomptage à la baisse – pouvoir organisateur de Dison .....	141
3.2.5	Question n°255, de M. Charles Gardier du 2 octobre 2025: Visibilité des lauréats des <i>Euroskills</i> pour susciter des vocations .....	144
3.2.6	Question n°256, de Mme Dorothée De Rodder, Mme Isabella Greco et Mme Christie Morreale du 2 octobre 2025: Infirmiers brevetés de l'enseignement professionnel .....	145
3.2.7	Question n°257, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 7 octobre 2025: Suivi des mesures concernant les enseignants de deuxième carrière .....	147
3.2.8	Question n°258, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 7 octobre 2025: État des lieux de la situation des enseignants et détachement .....	149
3.2.9	Question n°259, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 7 octobre 2025: Apprentissage du néerlandais .....	151

3.2.10	Question n°260, de M. Ibrahim Dönmez du 7 octobre 2025: Barèmes infirmiers .....	153
3.2.11	Question n°261, de Mme Éliane Tillieux du 7 octobre 2025: Rencontre Institut Saint-Joseph de Jambes – rapport .....	155
3.2.12	Question n°262, de Mme Sophie Pécriaux du 7 octobre 2025: Pénurie d'enseignants ou métier saturé?.....	155
3.2.13	Question n°263, de Mme Éliane Tillieux du 16 octobre 2025: Absentéisme professeurs: résultats groupes de travail .....	158
3.2.14	Question n°264, de M. Willy Borsus du 16 octobre 2025: Rentrée scolaire 2025-2026 .....	161
3.2.15	Question n°265, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Conséquences de l'extension des flexi-jobs sur les enseignants pensionnés et sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	163
3.2.16	Question n°266, de M. Guillaume Soupart du 16 octobre 2025: Limitation et réforme du détachement des enseignants: enseignements de la politique flamande et perspectives en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	167
3.2.17	Question n°267, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Conséquences de la baisse des diplômés sur le recrutement et l'état du corps enseignant.....	169
3.2.18	Question n°268, de M. Charles Gardier du 16 octobre 2025: Prévention suicide dans nos écoles.....	171
3.2.19	Question n°269, de Mme Caroline Taquin du 16 octobre 2025: Tronc commun.....	173
3.2.20	Question n°270, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans et à proximité des écoles .....	175
3.2.21	Question n°271, de Mme Caroline Taquin du 16 octobre 2025: Réforme de l'enseignement qualifiant.....	177
3.2.22	Question n°272, de M. Christophe Collignon du 16 octobre 2025: Association <i>WorldSkills Belgium</i> et promotion des métiers techniques, la participation des pouvoirs publics dans son fonctionnement .....	179
3.2.23	Question n°273, de Mme Sophie Pécriaux du 16 octobre 2025: Les auxiliaires de l'enfance ne peuvent exercer en école maternelle.....	181
3.2.24	Question n°274, de Mme Bénédicte Linard du 16 octobre 2025: Réduction des aides à l'emploi.....	184

3.2.25	Question n°275, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 16 octobre 2025: Chiffres du décrochage scolaire pour 2024-2025.....	186
3.2.26	Question n°276, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Encadrement du temps de midi dans l'enseignement fondamental.....	188
3.2.27	Question n°277, de M. Guillaume Soupart du 16 octobre 2025: Choix d'apprentissage de langue des jeunes francophones .....	190
3.2.28	Question n°278, de M. Willy Borsus du 16 octobre 2025: Apprentissage d'une des langues officielles belges au sein de la filière classique .....	192
3.2.29	Question n°279, de M. Martin Casier du 16 octobre 2025: Procédure de désignations des directeurs et directrices d'établissement scolaire... ..	194
3.2.30	Question n°280, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Anticipation et adaptation du système scolaire face à l'augmentation du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique.....	196
3.2.31	Question n°281, de M. Arnaud Dewez du 16 octobre 2025: Réduction et suivi de l'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	198
3.2.32	Question n°282, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Utilisation des écrans (au sens large) en milieux scolaires: recommandations et régulations .....	200
3.2.33	Question n°283, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Recommandations en matière de poids des cartables chez les enfants .....	202
3.2.34	Question n°284, de M. Arnaud Dewez du 16 octobre 2025: Lutte contre le harcèlement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	204
3.2.35	Question n°285, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 octobre 2025: Aménagements de fin de carrière dans l'enseignement.....	206
3.2.36	Question n°286, de M. Ersel Kaynak, Mme Mélissa Hanus et Mme Valérie Dejardin du 16 octobre 2025: Fermeture d'écoles maternelles au 1 <sup>er</sup> octobre .....	208
3.2.37	Question n°287, de Mme Fadila Laanan du 16 octobre 2025: Rapport des experts sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	210
3.2.38	Question n°288, de Mme Éliane Tillieux du 16 octobre 2025: Allocations familiales pour jeunes majeurs dans l'enseignement pour adultes .....	213

3.2.39	Question n°289, de M. Alain Deneef du 16 octobre 2025: Prise en charge des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) .....	214
3.2.40	Question n°290, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 octobre 2025: Personnel enseignant des écoles belges à l'étranger .....	218
3.2.41	Question n°291, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 octobre 2025: Impact de la dénatalité sur les écoles maternelles – données, projections et accompagnement .....	220
3.2.42	Question n°292, de M. Loïc Jacob du 16 octobre 2025: Stratégie numérique pour l'éducation.....	226
3.2.43	Question n°293, de M. Loïc Jacob du 16 octobre 2025: Charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les établissements scolaires .....	227
3.2.44	Question n°294, de M. Loïc Jacob du 16 octobre 2025: Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les écoles.....	230
3.2.45	Question n°295, de M. Fabian Maingain du 16 octobre 2025: Inscriptions dans l'enseignement de promotion sociale à la suite de la suppression des septièmes années professionnelles.....	232
3.2.46	Question n°296, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Bénévoles pour aider dans les écoles de l'enseignement subventionné .....	235
3.2.47	Question n°297, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Désintérêt des petits Wallons pour le néerlandais.....	237
3.2.48	Question n°298, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Succès grandissant de l'enseignement à domicile .....	239
3.2.49	Question n°299, de Mme Stéphanie Cortisse du 20 octobre 2025: Conflit entre normes de rationalisation et normes de sécurité dans les écoles qualifiantes .....	241
3.2.50	Question n°300, de Mme Stéphanie Thoron du 23 octobre 2025: Chien de soutien émotionnel dans les écoles .....	243
3.2.51	Question n°301, de M. Christophe Collignon du 23 octobre 2025: Rapport TALIS 2024 et conditions d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	245
3.2.52	Question n°302, de Mme Caroline Taquin du 23 octobre 2025: Accessibilité sociale de l'apprentissage de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	247

3.3	Vice-présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice .....	250
3.3.1	Question n°129, de Mme Valérie Dejardin du 16 juin 2025: Manque de personnel qualifié dans les crèches.....	250
3.3.2	Question n°163, de Mme Sophie Pécriaux du 1 <sup>er</sup> septembre 2025: Tiques et maladie de Lyme .....	251
3.3.3	Question n°171, de Mme Caroline Taquin du 1 <sup>er</sup> septembre 2025: Lutte contre la traite des êtres humains et particulièrement des jeunes ...	253
3.3.4	Question n°176, de Mme Valérie Dejardin du 10 septembre 2025: Projet de suppression de la prévention sociale dans l'aide à la jeunesse .....	253
3.3.5	Question n°177, de M. Jean-Paul Bastin du 11 septembre 2025: Consommation de thon en boîte chez les enfants .....	255
3.3.6	Question n°196, de M. Vincent Crampont et Mme Sophie Pécriaux du 3 octobre 2025: Protection des jeunes enfants face au numérique...	257
3.3.7	Question n°197, de M. Vincent Crampont et Mme Sophie Pécriaux du 3 octobre 2025: Enjeux liés à l'accompagnement parental lors de l'usage du premier smartphone chez les jeunes.....	258
3.3.8	Question n°198, de Mme Françoise Schepmans du 6 octobre 2025: Plan coordonné pour les métiers de l'accueil de la petite enfance .....	260
3.3.9	Question n°202, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 8 octobre 2025: Implication des parents dans la vie des milieux d'accueil.....	261
3.3.10	Question n°206, de M. Hajib El Hajjaji du 15 octobre 2025: Reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes (Suivi).....	263
3.3.11	Question n°207, de M. Hajib El Hajjaji du 15 octobre 2025: Réforme des points APE (aide à la promotion de l'emploi): quel impact pour le secteur de la jeunesse?.....	264
3.3.12	Question n°210, de Mme Françoise Schepmans du 17 octobre 2025: Séjours de remobilisation à l'étranger dans le cadre de l'aide à la jeunesse.....	266
3.3.13	Question n°211, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Impact du permis de conduire sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	268
3.3.14	Question n°215, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 22 octobre 2025: Emplois APE (aide à la	

	promotion de l'emploi) dans la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse et l'Enfance.....	270
3.3.15	Question n°217, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Sensibilisation à l'exposition des jeunes enfants aux écrans.....	271
3.3.16	Question n°219, de Mme Leila Agic du 24 octobre 2025: Démantèlement progressif du secteur de la jeune, vers une suppression des détachés pédagogiques .....	273
3.3.17	Question n°220, de Mme Margaux De Re du 24 octobre 2025: Taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance en 2024.....	276
3.3.18	Question n°221, de M. Willy Borsus du 24 octobre 2025: Répartition territoriale et accessibilité des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).....	277
3.3.19	Question n°223, de Mme Anne Laffut du 24 octobre 2025: Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert .....	280
3.3.20	Question n°224, de Mme Valérie Dejardin du 24 octobre 2025: Professionnalisation des familles d'accueil.....	281
3.3.21	Question n°225, de Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes et M. Germain Mugemangango du 24 octobre 2025: Trois fois plus de tentatives de suicide dans le Hainaut que dans le reste du pays où le suicide est la première cause de mortalité chez les jeunes .....	283
3.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	285
3.4.1	Question n°130, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: Contrôle et la transparence des décisions prises par l'administration par des membres élus dans les instances communales.....	285
3.4.2	Question n°151, de Mme Dorothée De Rodder du 10 septembre 2025: Mineurs d'âge et intelligence artificielle .....	287
3.4.3	Question n°152, de Mme Manon Vidal, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 11 septembre 2025: Audit de l'ADEPS et décisions prises avant d'avoir les résultats dudit audit .....	289
3.4.4	Question n°154, de M. Nicolas Tzanetatos du 15 septembre 2025: Frais juridiques de la RTBF .....	292
3.4.5	Question n°156, de Mme Manon Vidal, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 22 septembre 2025: Enquête «Sport, combien tu coûtes?» .....	293

3.4.6	Question n°157, de Mme Éliane Tillieux du 29 septembre 2025: Violences parentales au bord des terrains de sport: préserver le jeu, protéger les enfants .....	295
3.4.7	Question n°159, de Mme Fadila Laanan du 29 septembre 2025: Avenir des médias de proximité.....	297
3.4.8	Question n°160, de Mme Dorothée De Rodder du 29 septembre 2025: Interdiction de TikTok pour les moins de quinze ans .....	299
3.4.9	Question n°161, de Mme Fadila Laanan du 29 septembre 2025: Avenir du journalisme face aux plateformes numériques .....	301
3.4.10	Question n°164, de Mme Caroline Desalle du 1 <sup>er</sup> octobre 2025: Journalisme culturel .....	303
3.4.11	Question n°165, de Mme Manon Vidal, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 1 <sup>er</sup> octobre 2025: Essor du jeu d'échecs en Belgique .....	304
3.4.12	Question n°166, de M. Thierry Witsel du 3 octobre 2025: Suppression des cross et cross'athlon ADEPS .....	305
3.4.13	Question n°167, de M. Thierry Witsel du 3 octobre 2025: Football belge confiné aux plateformes: un danger pour l'accessibilité et l'attractivité .....	307
3.4.14	Question n°168, de M. Vincent Crampont, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 3 octobre 2025: Avenir des mesures en faveur du fair-play.....	310
3.4.15	Question n°170, de M. Christophe Collignon du 10 octobre 2025: Respect du droit de réponse et des règles déontologiques journalistiques, contrôle et sanction des «infractions» en la matière .....	311
3.4.16	Question n°171, de M. Jori Dupont, Mme Manon Vidal et M. Germain Mugemangango du 10 octobre 2025: Interdiction des terrains de football synthétiques .....	313
3.4.17	Question n°172, de M. Charles Gardier du 10 octobre 2025: Rapport de la Cour des comptes sur France Télévisions.....	314
3.4.18	Question n°174, de M. Vincent Palermo du 13 octobre 2025: Développement du sport féminin en Wallonie.....	315
3.4.19	Question n°175, de M. Maxime Daye du 13 octobre 2025: Rationalisation des centres ADEPS.....	317
3.4.20	Question n°176, de M. Maxime Daye du 13 octobre 2025: Bilan et chiffres sur la plateforme Auvio .....	318

3.4.21	Question n°177, de Mme Caroline Taquin du 13 octobre 2025: Accompagnement académique des sportifs de haut niveau et compatibilité avec les contraintes de sponsoring .....	320
3.4.22	Question n°178, de M. Laurent Devin du 13 octobre 2025: Analyse de risques de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) sur la réforme des médias de proximité .....	322
3.4.23	Question n°183, de M. Olivier Maroy du 20 octobre 2025: Suites du litige autour du nouveau siège de la RTBF .....	325
3.4.24	Question n°184, de Mme Éliane Tillieux du 20 octobre 2025: Tests de féminité imposés dans le sport international – conséquences et position de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	327
3.4.25	Question n°185, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 22 octobre 2025: Projet « <i>Media &amp; Me</i> » .....	329
3.4.26	Question n°186, de M. Christophe Collignon du 22 octobre 2025: Régulation des plateformes numériques et fragilité du pluralisme médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	331
3.4.27	Question n°187, de Mme Sabine Roberty du 24 octobre 2025: Réforme des médias de proximité et proposition d' <i>AKT For Wallonia</i> .....	333
3.5	Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances ..	334
3.5.1	Question n°52, de Mme Françoise Schepmans du 13 octobre 2025: Suivi réservé à la Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029 ..	334
3.5.2	Question n°55, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Représentations sexistes dans les manuels scolaires .....	336
3.5.3	Question n°56, de Mme Manon Vidal, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Amandine Pavet du 24 octobre 2025: Culte de la maigreur sur les réseaux sociaux .....	338

## **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)**

### ***1.1 Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones***

#### **1.1.1 Question n°416, de M. Guillaume Soupart du 2 octobre 2025: Lutte contre le trafic d'art**

Le secteur culturel et artistique fait face à de nombreux enjeux, parmi lesquels la lutte contre le trafic d'œuvres et de biens culturels. En effet, de nombreux rapports ont déjà été écrits à ce sujet et mettent en avant un marché lucratif pour les trafiquants, dont les recettes financent parfois des groupes terroristes ou armés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la richesse patrimoniale nécessite une attention importante pour éviter ces vols, trafics et exportations illégales. De plus, la Belgique étant un carrefour géographique stratégique, les enjeux y sont accrus.

Des mesures ont déjà été prises par le passé pour tenter de lutter le plus efficacement possible contre ces réseaux occultes, mais il apparaît qu'une coordination renforcée entre entités permettrait de meilleurs résultats.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente,

Disposez-vous de chiffres concrets sur le trafic illicite d'œuvres d'art en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle pour renforcer la lutte contre le trafic d'art?

Quels sont les liens développés avec le gouvernement fédéral à ce titre?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle sensibiliser et influencer les citoyennes et citoyens face à ce défi?

#### **1.1.2 Question n°417, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 octobre 2025: Meilleure communication entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS**

Il y a un an, un article paru dans Le Soir titrait «près d'un étudiant sur dix dépend du CPAS». Le nombre d'étudiants émargeant au CPAS a été multiplié par deux et demi en une bonne décennie et ce phénomène dépasse largement la croissance des jeunes aux études.

Concrètement, en septembre 2022, plus de 25.500 jeunes bénéficiant d'un PIIS étudiant étaient recensés en Belgique. Autres chiffres interpellants: les demandes de

bourses sont passées de 58.232 en 2019 à 72.368 lors de l'année académique 2022-2023. À cela, il faut rajouter les nombreux étudiants qui obtiennent une aide financière directe auprès de leur établissement, soit sous la forme d'une réduction du minerval, soit via l'octroi d'un montant pour assumer diverses dépenses telles que, notamment, l'achat de matériel informatique.

Lors des auditions sur la précarité étudiante, nous avons pu constater un manque de coordination et de coopération entre les CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur au sujet de l'attribution des aides aux étudiants. Ainsi, il serait intéressant de mettre en place une plateforme évitant les doublons dans les aides octroyées aux étudiants et instaurant une communication entre tous les acteurs concernés. Dans cette perspective, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait organisé plusieurs journées d'échanges entre acteurs sociaux des CPAS et membre du personnel des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. L'objectif était de formuler des recommandations en matière d'aides destinées aux étudiants.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres actualisés concernant le nombre d'étudiants émergeant du CPAS en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il du nombre de bourses octroyées pour l'année académique 2024-2025?

La mise en place d'une plateforme entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS pourrait-elle voir le jour à court terme afin d'éviter, à l'avenir, les doublons dans les aides octroyées? Quel suivi a été réservé aux journées d'échanges de l'ARES? Quelles recommandations ont été adoptées?

**1.1.3 Question n°418, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Paramètres d'indexation des accords non-marchand**

Depuis 2000, la Fédération Wallonie-Bruxelles conclut avec les partenaires sociaux des «accords du non-marchand». Le dernier accord a été conclu pour la période 2022-2025 pour un montant total de 35.000.000 injectés progressivement au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dernière tranche de 15 millions était prévue pour 2025.

Afin d'évaluer la mise en œuvre des accords et d'objectiver l'impact de l'indexation sur les budgets concernés, pourriez-vous préciser:

- Quels paramètres d'indexation ont été appliqués pour le calcul de l'enveloppe 2025, d'une part sur les montants déjà injectés en 2024, et d'autres part sur l'enveloppe additionnelle de 15 millions d'euros prévus en 2025? Ces paramètres se basent de quelle publication de BFP?

- Quels sont ceux qui sont actuellement retenus pour l'année 2026 (budget initial)? Sur base de quelle publication du BFP?
- Pouvez-vous enfin nous transmettre l'évolution chiffrée de cette enveloppe depuis 2022 pour les différents secteurs (ONE, AAJ, APMDJ et socio-culturel)?

L'enveloppe budgétaire non-marchand est répartie entre les secteurs en fonction du cadastre des emplois actualisé. Pour le socioculturel, les provisions concernées sont localisées en DO 11 et 20 et sont réparties en cours d'année une fois le cadastre et les besoins en ETP consolidés et traduits en montant pour les subventions à l'emploi. Dans ce cadre, le point emploi est indexé chaque année.

- Pourriez-vous nous indiquer comment le point emploi a été indexé ces 3 dernières années et sur base de quels paramètres du BFP (ISA ou IPC)? sur base de l'indice annuel ou mensuel? et si mensuel, quel mois?

Enfin, envisagez-vous une restructuration du budget dédiés aux enveloppes non marchand et aux subventions à l'emploi?

**1.1.4 Question n°419, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Indexation des moyens d'aide à la promotion de l'emploi (APE)**

Les aides à la promotion de l'emploi (APE) propres à l'enseignement sont régies par une convention à durée indéterminée entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée le 16 juin 2022. Cette convention relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des APE au profit des employeurs du secteur de l'enseignement prévoit un montant forfaitaire d'environ 70 millions d'euros, indexé annuellement.

Afin de mieux comprendre la méthodologie retenue pour cette indexation et d'en apprécier la cohérence par rapport au cadre légal, pourriez-vous nous préciser:

- Quels paramètres d'indexation ont été appliqués en RW pour calculer les recettes transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2025 (initial et ajustement)?
- Quels sont ceux retenus pour l'année 2026 (budget initial)?
- Ces paramètres correspondent-ils bien au mécanisme prévu à l'article 7, §4, alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 "À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la subvention octroyée en vertu de l'article 6 du décret du 10 juin 2021, tel que fixé par la décision d'octroi de la subvention dont bénéficie l'employeur, est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en

multipliant le montant de la subvention de l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation, indice santé, des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation, indice santé, des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente "?

- Si non, quelles différences relevez-vous et comment sont-elles justifiées?

Par ailleurs, le gouvernement wallon a décidé en 2025 de ne plus indexer les APE du secteur public, ce compris pour les secteurs directement liés aux compétences de l'ONE. Pourriez-vous nous communiquer l'impact pour l'ONE de cette décision en 2025 et en 2026?

### **1.1.5 Question n°422, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Trajectoire du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires**

Lors de l'ajustement 2025, vous avez décidé de baisser les crédits de liquidation de la trajectoire du Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS).

	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Prévision liquidation milliards batsco - EG ini 2025</i>	-15	-250	-245	-245	-245
<i>Prévision liquidation milliards batsco - EG aju 2025</i>	-2	-13	-47	-114	-193
<i>variation</i>	13	237	198	131	52

Afin d'évaluer l'état d'avancement du PIEBS, pourriez-vous nous communiquer la trajectoire prévue au-delà de 2025, en y distinguant la part complémentaire lié aux intérêts?

Comment justifiez-vous ces reports sur le rythme de liquidation?

Enfin, pourriez-vous nous faire le point sur l'avancé des appels à projets?

### **1.1.6 Question n°429, de M. Guillaume Soupart du 6 octobre 2025: Émergence des actrices virtuelles générées par l'intelligence artificielle et ses conséquences sur le secteur culturel**

La récente présentation d'une actrice virtuelle, «Tilly Norwood», qualifiée de «nouvelle Scarlett Johansson» par ses créateurs et agences, suscite de nombreux débats dans le monde du cinéma et du spectacle. Conçue par un studio d'intelligence artificielle (IA) et intégrée aux pratiques des grands studios, cette initiative attise à la fois l'intérêt des producteurs et des agents, ainsi que la vive réaction des acteurs et artistes, qui s'inquiètent quant au devenir de leur métier, de l'authenticité artistique et du modèle économique du secteur.

Cette tendance, désormais concrète, soulève plusieurs questions quant au respect des droits d'auteur et des artistes, à la place de l'IA dans la création, à la régulation de l'utilisation d'acteurs synthétiques et aux impacts sur l'emploi créatif. Des interrogations subsistent également concernant la perception du public et la nécessité de préserver la diversité culturelle et la responsabilité des autorités publiques dans l'accompagnement de ces évolutions.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente,

Quelles réflexions menez-vous au sujet du développement et de l'utilisation d'acteurs et actrices virtuels générés par intelligence artificielle dans le secteur audiovisuel et culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des études ou groupes de travail ont-ils été mis en place pour anticiper l'impact de ces nouvelles pratiques sur les artistes, les droits d'auteur et le modèle économique du secteur?

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour garantir l'éthique de la création, la valorisation des artistes réels, et la préservation du pluralisme culturel face à la montée des contenus synthétiques?

Enfin, quelles actions êtes-vous prête à promouvoir afin d'assurer la transparence du recours à l'IA et d'informer le public sur les enjeux soulevés par l'intégration de ces technologies dans les contenus diffusés à la RTBF et dans le secteur audiovisuel en général?

**1.1.7 Question n°430, de M. Charles Gardier du 6 octobre 2025: Nouveau centre culturel de Stavelot**

Le projet de centre culturel à l'abbaye de Stavelot avance: le calendrier s'affine et le conseil communal a validé la demande de subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette demande devrait donc arriver sous peu à votre administration. Estimé à près 4.945.657 euros, le chantier ne devrait pas démarrer avant l'automne 2026. Les travaux devraient ensuite durer deux ans.

Pouvez-vous déjà nous indiquer quelles seront les démarches à réaliser auprès de l'administration? Dans quel type de subside cette demande rentrera-t-elle et avec quelles opportunités financières?

**1.1.8 Question n°432, de Mme Caroline Taquin du 10 octobre 2025: Avenir des études en traduction et interprétation à l'ère de l'intelligence artificielle**

Les avancées récentes en matière d'intelligence artificielle, en particulier dans le domaine de la traduction automatique et de l'interprétation assistée par machine,

soulèvent de nombreuses interrogations quant à l'avenir des formations en traduction et interprétation proposées dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces outils – qu'il s'agisse de traducteurs neuronaux ou d'assistants conversationnels multilingues – sont de plus en plus performants, et leur usage se généralise tant dans les milieux professionnels que dans la vie quotidienne. Dans ce contexte, les étudiants en traduction et interprétation s'inquiètent de la valeur de leur formation et des débouchés professionnels futurs.

Pourtant, de nombreux experts soulignent que la traduction humaine reste irremplaçable dans des domaines sensibles ou à haute valeur ajoutée, tels que la traduction littéraire, juridique, institutionnelle ou encore l'interprétation simultanée en contexte diplomatique ou culturel.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions:

1. Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue-t-il l'impact de l'intelligence artificielle sur les filières de traduction et d'interprétation?
2. Des initiatives sont-elles en cours ou envisagées pour adapter les cursus à cette nouvelle réalité technologique, notamment par l'intégration d'outils numériques et d'une formation critique à l'IA dans les programmes?
3. Quelles mesures sont prises pour préserver l'attractivité de ces études et renforcer leur pertinence dans un marché du travail en mutation?
4. Enfin, le gouvernement prévoit-il des collaborations avec les milieux professionnels ou les institutions européennes (grandes consommatrices de services linguistiques humains) afin d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins réels du terrain?

**1.1.9 Question n°433, de Mme Diana Nikolic du 13 octobre 2025:  
Substance de «l'exception ter»**

Il me revient, qu'à l'occasion de la dernière session d'examens, le Vice-recteur aux affaires étudiantes de l'une de nos grandes universités francophones a attiré l'attention des présidents de jurys sur la survivance de l'article 5 du décret du 11 avril 2014, qui maintient la possibilité pour les jurys de rendre certains étudiants finançables pour une troisième inscription en première année de bachelier dans le même cursus, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler «l'exception ter».

Ce courrier met en avant plusieurs éléments préoccupants. D'une part, la recommandation institutionnelle d'encourager les jurys à octroyer

systematiquement cette dérogation est largement motivée par des considérations liées au financement des établissements, dans le cadre d'une enveloppe fermée, plutôt que par une évaluation pédagogique individualisée. D'autre part, il est souligné que cette décision transfère une lourde responsabilité sur les étudiants concernés, qui se retrouvent contraints d'acquiescer impérativement la totalité des crédits de leur première année au terme de cette troisième inscription, sans possibilité ultérieure de réorientation ni de maintien de leur finançabilité.

Par ailleurs, des craintes existent quant à la diffusion auprès des étudiants d'un message erroné — la fameuse «réussite à 50 crédits» — susceptible d'alimenter de faux espoirs et d'induire en erreur des jeunes déjà fragilisés dans leur parcours académique.

Partant, Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous préciser:

- Etes-vous au courant de cette pratique? La cautionnez-vous?
- Savez-vous si la pratique est répandue dans l'ensemble de nos EES?
- Quelle est votre analyse de l'impact de cette «exception ter» sur les parcours étudiants et sur l'égalité de traitement entre établissements?
- Quelles garanties le gouvernement peut-il offrir afin d'éviter que des logiques purement budgétaires priment sur les considérations pédagogiques et d'accompagnement des étudiants?
- Comment entendez-vous répondre au risque d'une mauvaise compréhension de cette mesure par les étudiants, notamment en ce qui concerne la notion fallacieuse de «réussite à 50 crédits»?
- Enfin, où en sont les travaux du gouvernement concernant une révision de ce dispositif dans le cadre plus large des réformes à venir en matière de financement et de réussite étudiante?

#### **1.1.10 Question n°434, de M. Maxime Daye du 13 octobre 2025: Subsidés octroyés aux festivals**

Chaque année, les festivals de musique attirent de nombreux visiteurs. Des événements culturels qui ont le vent en poupe, mais dont les difficultés sont de plus en plus marquées. Entre le coût en hausse du matériel et les cachets des artistes, les organisateurs peinent de plus en plus à rentrer dans leurs frais.

Malgré tout, les différents festivals de musique continuent de bénéficier du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des subsidés leur sont, en effet, octroyés pour leur intérêt culturel. Madame la Ministre, pouvez-vous me donner le

montant des subsides octroyés en 2025 aux festivals de musique? Pouvez-vous m'en dire plus sur leur répartition? Quels critères permettent de définir leur montant qui leur est alloué? Pouvez-vous m'en dire plus sur l'évolution de ce montant par rapport aux années précédentes?

Face aux difficultés financières croissantes des festivals, envisagez-vous de mettre en œuvre d'autres mesures comme plaider pour une adaptation du *tax shelter*?

**1.1.11 Question n°447, de M. Hervé Fievet du 14 octobre 2025: Ouverture d'une école libre de l'humour à Bruxelles**

Une école libre de l'humour a récemment vu le jour à Bruxelles. Cette initiative permet de répondre à l'engouement pour ce secteur qui suscite un intérêt croissant auprès du grand public.

Ce projet, porté par des professionnels du milieu artistique et humoristique ambitionne de former les futurs talents de l'humour, un domaine qui fait partie intégrante de notre patrimoine culturel et de notre rayonnement international.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

Avez-vous été informée de la création de cette école libre de l'humour à Bruxelles?

Cette initiative bénéficie-t-elle d'un soutien, direct ou indirect, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit sous la forme d'un subside, d'un accompagnement, ou d'une reconnaissance officielle?

Si tel n'est pas le cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle un partenariat ou un soutien à ce type d'établissement qui contribue à la formation artistique et à la valorisation de l'humour comme discipline culturelle à part entière?

Plus largement, quelles sont les initiatives actuellement soutenues par la Fédération en matière de promotion, de formation ou de diffusion de l'humour belge francophone?

**1.1.12 Question n°448, de M. Willy Borsus du 15 octobre 2025: Transposition des directives européennes**

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment fait le point quant à la transposition des directives européennes et au contentieux en examinant un rapport de suivi de ce dossier.

Puis-je vous en demander communication?

Quels sont les éléments significatifs d'attention et d'actions que le gouvernement a retenu suite à l'examen de ce dossier de transposition des directives européennes.

**1.1.13 Question n°450, de Mme Valérie Dejardin du 16 octobre 2025: Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle**

Ces derniers mois, l'accessibilité à notre enseignement supérieur qui était jusqu'ici une priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remise en question. En effet, la hausse annoncée du minerval même si elle ne s'applique pas à tous risque d'être un frein pour certains jeunes de sauter le pas vers cet enseignement. Le signal envoyé est désastreux pour ceux qui hésitent à se lancer.

Pour améliorer l'accessibilité, le budget prévoit un budget spécifique intitulé «promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle».

Pourriez-vous m'exposer ce qui a été entrepris par les établissements avec ces financements depuis sa création de cette ligne budgétaire en 2018?

**1.1.14 Question n°453, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Nouveau classement de PlayRight**

À l'initiative de PlayRight, un nouveau classement hebdomadaire des «singles» les plus écoutés en Belgique voit le jour, qui met en avant les interprètes belges.

Sur les plateformes de streaming largement dominées par les productions étrangères, les artistes locaux peinent à se faire une place. Avec ce nouveau classement, PlayRight entend défendre les artistes belges, accroître leur visibilité, leur offrir un outil de promotion concret et contribuer à augmenter leur nombre de *streams*.

Chaque semaine, deux classements distincts seront publiés: un top 100 en Fédération Wallonie-Bruxelles et un top 100 en Flandre.

Quel sera la plus-value de ce classement? Quelle sera l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet? Comment les petits labels pourront-ils tirer leur épingle du jeu?

**1.1.15 Question n°454, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Analyse des subventions facultatives dans les compétences de la ministre-présidente**

On connaît le débat autour des subventions facultatives. Elles ont parfois été considérées comme pérennes alors qu'il n'en est évidemment pas question.

La réalité budgétaire implique aussi qu'on puisse réfléchir à l'avenir de ces subventions, sur leur intérêt et surtout sur les objectifs à poursuivre que ce soit sur le court ou le long terme.

Un point au dernier gouvernement évoquait une proposition d'une de vos collègues concernant une approche nouvelle sur les subventions facultatives dans le domaine des maisons de jeunesse.

Où en êtes-vous dans cette réflexion concernant la culture? Une première ébauche de révision de ces subventions est-elle dans les cartons de votre cabinet? Une concertation est-elle prévue sur le sujet?

**1.1.16 Question n°455, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Opération Coq en Lys**

Une initiative exceptionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en partenariat avec les Productions Virago s'est déroulée l'an dernier: Coq en Lys, une opération de promotion culturelle dédiée à la richesse de la culture belge au Québec. Du 8 au 17 novembre 2024, cet événement a mis en lumière une sélection d'artistes de la chanson parmi les plus populaires en Belgique. Il a donné lieu à des concerts, des rencontres, des performances et une résidence au B12, lieu québécois emblématique. En résumé: dix jours d'échange musical transatlantique!

Comme vous l'évoquiez, on doit soutenir les projets cohérents et utiles pour nos artistes. La culture se vit en interne, mais aussi à l'international.

Une évaluation de l'opération Coq en Lys a-t-elle été faite par l'administration ou votre cabinet? Celle-ci est-elle positive ou négative? Les subsides pour l'édition 2024 ont-ils été liquidés? Comptez-vous soutenir une nouvelle opération dans la logique de développement international de notre culture?

**1.1.17 Question n°456, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Hôtel Biolley**

Et si le projet muséal à l'hôtel Biolley ne se faisait pas, que se passerait-il pour la ville de Verviers?

Sa concrétisation dépendra de l'obtention des subsides de la Région wallonne, qui ne devraient pas poser de problèmes car il s'agit d'un pourcentage des travaux pour l'aspect patrimonial, et surtout de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Visiblement, une partie de l'avenir du dossier est entre vos mains avec des conséquences si ce dossier ne voit pas le jour.

La ville devrait, en effet, démonter la donation, restituer, sans indemnité, tout ce qui a été reçu, comme le terrain sur lequel le centre d'archives est construit. Il

faudrait, en plus, déménager les archives et construire un nouveau centre d'archives ailleurs.

Et je vous parle à peine des frais déjà engagés comme les frais d'architectes, etc...

Madame la Ministre, pouvez-vous rassurer la ville de Verviers dans ce dossier? Est-ce qu'une fin heureuse peut être envisagée?

**1.1.18 Question n°457, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: Visite sur les objectifs culturels de la ville de Verviers**

Vous avez eu l'occasion de venir en visite la semaine dernière à Verviers afin de faire le point sur les dossiers en cours, mais aussi les perspectives culturelles pour Verviers.

Une visite importante vous vous en doutez pour permettre de donner une ligne et une vision à l'action culturelle verviétoise, mais aussi à tous les acteurs qui œuvrent au quotidien.

Pouvez-vous nous donner les principales raisons de votre visite à Verviers. Quels chantiers furent évoqués, mais aussi les perspectives qui résultent de votre visite?

**1.1.19 Question n°458, de M. Charles Gardier du 17 octobre 2025: 85 ans des Jeunesses Musicales**

C'est un âge avancé, mais il est aussi et surtout symbolique. Les jeunesses musicales fêtent leur 85ème anniversaire. En 2025, ces jeunesses musicales ont touché 300 000 enfants, ce qui correspond à un tiers des jeunes concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela représente plus de 1000 concerts, mais aussi 45.000 ateliers qui ont été dispensés. J'aimerais vous interroger sur ces ateliers.

Ils permettent l'ouverture aux arts et à la musique notamment et cela se fait sous des formes différentes.

Pouvez-vous nous dresser une liste exhaustive?

Le chant chorale est valorisé au Québec pour créer du lien, ouvrir aux connaissances musicales, renforcer l'apprentissage de la langue, etc... Dans cette idée d'approche multifactorielle du chant choral, quelque chose est-il proposé dans le principe de cours ou d'initiation à la chorale?

Est-ce un projet qui pourrait voir le jour dans les années futures?

**1.1.20 Question n°459, de Mme Anne Lambelin du 17 octobre 2025: Place des femmes au sein de la diplomatie de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Récemment, le ministre des Affaires étrangères confirmait que seul un quart des postes au sein de la diplomatie belge sont occupés par des femmes. L'on parle ici des postes d'ambassadeurs, de consules généraux ou de représentants permanents. Afin d'attirer plus de femmes dans la carrière diplomatique belge et ainsi casser certains préjugés, un évènement a été organisé au sein du SPF Affaires étrangères en juin dernier.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine des relations internationales, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer dans le renforcement de la diplomatie féministe. Celle-ci consiste à promouvoir non seulement les carrières féminines dans les postes diplomatiques, mais également des valeurs, des bonnes pratiques et des projets internationaux qui visent à défendre la place des femmes et l'égalité des genres en Belgique et à l'étranger.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous préciser comment la représentation des hommes et des femmes s'exprime au niveau des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge des relations internationales? Comment entendez-vous renforcer la présence des femmes au sein de ce secteur?

Quelle est votre vision en matière de diplomatie féministe pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les programmes soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à favoriser l'égalité des genres et les droits des femmes au niveau international?

**1.1.21 Question n°460, de M. Guillaume Soupart du 17 octobre 2025: Financement des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles: subventions, fréquentation gratuite et payante**

Le soutien financier aux musées reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un levier clé pour garantir la pérennité de ces institutions culturelles. Parallèlement, la politique d'accès gratuit, en particulier pour certains publics comme les groupes scolaires, vise à démocratiser la culture et favoriser une fréquentation large.

Dans ce cadre, pourriez-vous préciser:

Pourriez-vous préciser quelle est la hauteur approximative des subventions allouées aux musées reconnus en 2025 ainsi que les grandes lignes de leur répartition?

Quel est l'ordre de grandeur ou l'importance relative des entrées gratuites dans ces musées, en particulier pour les groupes scolaires et autres publics prioritaires?

Quel est le niveau de fréquentation payante observé, et quel est l'impact financier de ces entrées sur les recettes globales des musées?

Ces données permettraient d'évaluer l'équilibre entre financement public, accessibilité culturelle et autonomie financière des musées, et d'éclairer les pistes d'amélioration pour les politiques à venir.

**1.1.22 Question n°461, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025:  
Finançabilité des étudiants**

Vous avez récemment déclaré «qu'il n'y aura pas de vague d'étudiants non finançables» suite à l'application stricte des règles de «finançabilité» dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez en outre souligné que les chiffres actuellement disponibles concernant les demandes de dérogation et les réponses favorables données par les établissements d'enseignement évoluent «dans des proportions raisonnables».

Cependant, plusieurs signaux préoccupants émergent du terrain:

- des centaines d'étudiants ont manifesté leur crainte d'être exclus définitivement du supérieur,
- la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) redoute que plusieurs milliers de jeunes soient privés d'accès à l'enseignement supérieur,
- malgré un taux de réponses favorables avoisinant 57 % dans les Hautes écoles et 60 % dans les universités, un nombre important d'étudiants restent dans l'incertitude quant à la poursuite de leurs études.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles données consolidées disposez-vous actuellement concernant le nombre total d'étudiants déclarés non finançables cette année dans les Hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts?
2. Parmi eux, combien ont introduit une demande de dérogation et combien ont déjà obtenu une réponse favorable ou défavorable?
3. Quelles garanties concrètes pouvez-vous offrir pour éviter une exclusion massive et préserver le droit à l'enseignement supérieur, particulièrement pour les étudiants issus de milieux défavorisés?
4. Vous avez annoncé le dépôt prochain d'un projet de décret redéfinissant les parcours étudiants et les conditions de financement. Pouvez-vous en préciser les grandes lignes et le calendrier de mise en œuvre?

5. Enfin, envisagez-vous de mettre en place un suivi statistique systématique et public afin de garantir la transparence quant à l'évolution du nombre d'étudiants non finançables dans les années à venir?

**1.1.23 Question n°462, de Mme Clémentine Barzin du 20 octobre 2025: Tensions internes au Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)**

Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), qui reçoit une subvention annuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se trouve aujourd'hui au cœur d'une nouvelle polémique. Un article publié début août évoque des tensions internes, à la suite de l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire le 5 août, ayant abouti au renouvellement complet de l'organe d'administration du MRAX.

Dans un communiqué, Yves Lodonou, président écarté, a qualifié cette assemblée d'«illégal» et de «putsch». Selon lui, la réunion visait à «évincer l'actuel organe d'administration», élu en janvier 2023 pour un mandat de trois ans. Il accuse par ailleurs la directrice du MRAX d'avoir mené cette opération dans un climat d'«opacité des comptes» et de vouloir imposer une ligne politique contestée.

En mars 2025, l'inspection de l'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait alerté l'association sur la dégradation de sa situation financière, exigeant la mise en place d'un plan de désendettement crédible avant le 30 juin. Les bilans financiers du MRAX révéleraient en effet des dettes auprès de l'ONSS et du fisc.

De son côté, la directrice en fonction depuis 2018 réfute ces accusations et renvoie la responsabilité sur l'ancien président, qu'elle accuse d'avoir voulu instrumentaliser l'association afin d'en faire «le bras armé du Collectif Mémoire Coloniale». Elle affirme qu'une grande partie des membres de l'assemblée étaient liés à ce collectif, qui entendait orienter le MRAX vers une action centrée sur la décolonisation de l'espace public. Elle estime que son désaccord avec cette vision fut à l'origine du conflit, et qu'elle a été écartée des réunions du conseil d'administration, étant cataloguée comme «l'alliée des Blancs».

Madame la Ministre-Présidente, cette situation m'interpelle profondément. Je suis déjà venue vous interroger sur l'importance selon nous que le mouvement rencontre l'ensemble de ses missions, dont la lutte contre l'antisémitisme. Ici, les accusations d'instrumentalisation du MRAX et de détournement de ses missions, de même que la situation des comptes, méritent une réponse claire et ferme.

C'est pourquoi, eu égard à la subvention allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au MRAX, je souhaiterais vous poser les questions suivantes. Votre

administration était-elle informée des tensions internes entre le conseil d'administration et la directrice du MRAX?

Pour quel motif l'ensemble du conseil d'administration a-t-il été renouvelé?

Quelle est votre appréciation quant à une éventuelle instrumentalisation du MRAX? Le rapport d'activités de 2024 a été publié en août dernier, que pensez-vous de celui-ci, jugez-vous que les thématiques y soient équilibrées en matière d'éducation permanente? Quelle est l'attitude de votre administration en cas d'instrumentalisation avérée d'une association subsidiée? Sur la base de ce rapport, l'association rencontre-t-elle toujours les prescrits du décret?

Quelle est aujourd'hui la santé financière du MRAX? À combien se chiffre son endettement actuel et quelles en sont les principales causes? Quelles conclusions ressortent du dernier avis de l'inspection de l'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce point? Qu'en est-il du plan de désendettement? Ce dernier a-t-il été mis en place comme exigé par l'administration?

La reconnaissance actuelle de cet opérateur arrivera à échéance le 31 décembre de cette année, où en est l'instruction de la demande de renouvellement eu égard à ces problèmes de gouvernance et aux éléments que révèle cette dernière polémique?

#### **1.1.24 Question n°464, de Mme Isabella Greco du 20 octobre 2025: Avenir de l'enseignement supérieur et accès au logement étudiant à Charleroi**

Charleroi est aujourd'hui la seule grande métropole wallonne qui ne dispose pas d'université propre. Pourtant, la ville et ses partenaires font des efforts considérables pour rattraper ce retard, en regroupant les implantations, en diversifiant l'offre de formations et en lançant de nouvelles filières, comme celle dédiée aux jeux vidéo. Cette dynamique ouvre une perspective enthousiasmante: celle d'accueillir 15.000 étudiants et étudiantes d'ici 2035.

Mais ce projet porteur ne pourra réussir que si nous levons un obstacle majeur: celui du logement. Avec seulement 1.200 kots aujourd'hui, alors qu'il en faudrait déjà près du double, et bien davantage encore à l'horizon 2035, beaucoup de jeunes risquent de voir leurs études freinées, non pas par manque de volonté ou de talent, mais simplement faute d'un toit à prix accessible.

Madame la Ministre-Présidente, quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre pour garantir que l'essor de l'enseignement supérieur à Charleroi s'accompagne d'un accès réel et équitable au logement étudiant, afin que ce développement profite à toutes et à tous, et ne soit pas réservé à celles et ceux qui en ont les moyens? Que mettez-vous en place pour soutenir le développement de kots et de logements dits communautaires à Charleroi? Dans le

cadre de vos discussions avec les établissements, quelles pistes de solution et de soutien sont ressorties?

Pourriez-vous nous dire si l'avis demandé à la COVEDAS a été finalisé? Si c'est le cas, que ressort-il sur la question du logement?

**1.1.25 Question n°465, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 21 octobre 2025: Avenir des collections de la Médiathèque Nouvelle**

La fermeture annoncée de la Médiathèque Nouvelle en 2028, dans un contexte de restrictions budgétaires, de baisse constante du nombre de prêts et d'obsolescence croissante des supports, marque la fin d'une institution qui gère un fonds de plus de 300 000 documents, comprenant vinyles, CD, DVD et jeux vidéo.

Si cette décision répond à une nécessité budgétaire et à l'évolution des usages, plusieurs questions se posent concernant l'avenir concret de ce patrimoine:

1. **Gestion des collections:** Dans une récente interview donnée à BX1, vous avez déclaré que le catalogue allait être conservé. Permettez-moi de questionner cette affirmation. Quelle est la stratégie prévue pour la conservation et la valorisation de ce fonds? Est-il envisagé de le rendre ponctuellement accessible, par exemple via des expositions, prêts aux bibliothèques ou événements culturels?
2. **Ressources humaines:** Si la conservation est confirmée, est-il prévu de maintenir ou de recruter un personnel dédié pour gérer ces collections et garantir un minimum de médiation culturelle?
3. **Choix de ne pas procéder à la vente des collections:** Pouvez-vous préciser pourquoi le gouvernement a choisi de ne pas mettre ces collections en vente ou de les redistribuer à d'autres institutions culturelles, alors même que certains supports deviennent obsolètes ou peu empruntés?
4. **Vision stratégique:** La décision concernant l'usage futur des collections est-elle définitive, ou reste-t-elle ouverte à l'évolution selon les propositions du secteur culturel et des bibliothèques partenaires?

Ces précisions permettront de comprendre comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend préserver et valoriser ce patrimoine, tout en tenant compte de la fin d'une structure dont les missions ont évolué au fil des décennies.

**1.1.26 Question n°466, de M. Guillaume Soupart du 21 octobre 2025: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Comptoirs des ressources créatives**

Les Comptoirs de ressources créatives sont des ASBL qui proposent différents types de services pour aider les créatrices et créateurs dans leurs parcours. Ainsi, de nombreux services y sont proposés, que ce soient des services matériels comme la mise à disposition de locaux ou immatériels tels que l'accompagnement dans le projet.

En outre, des CRC sont implantés dans différentes villes telles que Charleroi, Liège ou Mons pour venir en aide à ces personnes à chaque étape du processus de création.

Ces comptoirs sont à ce titre subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une convention allant jusque 2028.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente,

Quel est l'état du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux CRC en matière de subsides et quant à leur impact?

Une évaluation de ce soutien existe-t-elle? À défaut, l'est-elle prévue?

Enfin, quelles sont les perspectives de ces subventions?

**1.1.27 Question n°467, de M. Charles Gardier du 21 octobre 2025: Le Bethléem verviétois**

Véritable trésor du patrimoine local, le Bethléem verviétois guérit lentement de ses blessures. Installé dans les caves du musée de la rue des Raines, ce théâtre mécanique mêlant religieux et pittoresque a été lourdement endommagé lors des inondations de juillet 2021, lorsque l'eau a atteint plus d'un mètre vingt-cinq dans les sous-sols du bâtiment.

Ce lieu a profité d'un appel à projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire peau neuve et cette restauration s'est directement inscrite dans une réappropriation culturelle beaucoup plus large.

Quel fut le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier? Est-ce un dossier que vous soutiendrez encore à l'avenir?

**1.1.28 Question n°468, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Pension des directions des écoles supérieures des arts (ESA)**

Parmi les promesses de votre gouvernement inscrites dans votre DPC, il est prévu «la traduction par arrêté le fait que les mandats de direction (générale, adjointe, de domaine) soient assimilés à une nomination à titre définitif pour le calcul

de la pension de retraite». Cette disposition constituerait une réelle reconnaissance de leur travail.

Pourriez-vous nous dire où en sont les discussions à ce sujet? Où en est l'écriture de cet arrêté? Quand les acteurs peuvent-ils espérer la concrétisation de votre promesse? Quel est l'impact budgétaire de cette mesure pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**1.1.29 Question n°469, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: De la peur à la pédagogie: oser l'intelligence artificielle (IA) à l'université?**

Près de trois ans après l'arrivée de ChatGPT, l'intelligence artificielle s'est imposée dans nos vies, nos entreprises et nos institutions. Pourtant, dans l'enseignement supérieur francophone, son intégration demeure timide, voire hésitante.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a publié, en 2025, ses Principes d'application de l'IA en éducation. Si l'intention de cadrer l'usage et de préserver les valeurs éthiques est légitime, le texte reste largement défensif: 85 % de son contenu énumère ce qu'il ne faut pas faire — risques liés au RGPD, au droit d'auteur ou à la dépendance technologique —, mais dit peu sur la pédagogie, la formation des enseignants ou l'usage créatif et critique de ces outils.

Pendant ce temps, nos voisins avancent. En France, l'usage encadré de l'IA est autorisé dès le secondaire: formation obligatoire, expérimentation supervisée, transparence des pratiques. Au Royaume-Uni, les universités du Russell Group se sont engagées à former enseignants et étudiants à la maîtrise de ces outils, soutenues par un plan d'action national.

Madame la Ministre, il ne s'agit pas de remplacer l'humain par la machine, mais de former des citoyens capables d'utiliser l'IA avec discernement, créativité et responsabilité. L'Unesco et la Commission européenne plaident pour un triple cap: enseigner pour, avec et sur l'IA. Notre Fédération ne peut rester à la marge de ces orientations.

L'immobilisme a un coût. D'abord humain, avec des enseignants livrés à eux-mêmes. Ensuite social, avec des étudiants formés aux compétences d'hier. Enfin économique, avec des entreprises contraintes de recruter à l'étranger faute de talents locaux.

Trois priorités se dégagent:

«Passer de la conformité à l'opportunité — ne plus se limiter aux interdits, mais exploiter le potentiel de l'IA.

«S'appuyer sur les consensus internationaux — l'Unesco et l'Union européenne ont déjà tracé la voie.

«Former massivement — d'abord les enseignants, puis les étudiants, car sans compétences concrètes, les principes restent théoriques.

L'intégration de l'IA dans l'éducation n'est pas un débat académique: c'est un enjeu de souveraineté éducative et économique. La Belgique a toujours su transformer ses contraintes en forces; il est temps d'appliquer cette créativité à l'école.

Nos étudiants méritent mieux qu'un simple «code de la route» sans apprentissage de la conduite. Nos entreprises ont besoin de talents formés. Et notre pays ne peut se permettre de manquer le virage de l'intelligence artificielle.

À cet égard, Madame la Ministre, vous évoquiez, le 15 septembre dernier en commission, la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'ARES «en vue d'encourager la formation des enseignants à l'utilisation de l'IA et à ses limites, de définir des balises éthiques cohérentes, et de faire évoluer les pratiques pédagogiques ainsi que les compétences des étudiants».

Pouvez-vous nous préciser:

«Si ce groupe de travail a bien été constitué et a entamé ses travaux?

«à quelle échéance un état des lieux des pratiques actuelles et un premier rapport de résultats sont attendus?

«Comment la formation à l'usage de l'IA sera concrètement intégrée dans le cursus des futurs enseignants?

«Et enfin, quelles collaborations internationales sont envisagées pour aligner nos politiques sur les cadres de l'Unesco et de l'Union européenne? Existente-ils des groupes de travail entre votre cabinet / administration et les institutions internationales?

**1.1.30 Question n°470, de Mme Isabella Greco du 23 octobre 2025: CPAS mis sous pression: quel impact pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles?**

La réforme des allocations de chômage va amener des milliers de Wallons et de Bruxellois vers les CPAS de leur commune engendrant une pression financière sans précédent. Selon la présidente du CPAS montois, qui n'est qu'un exemple parmi d'autres, il est prévu un déficit de 1,5 million d'euros dès 2025-2026, et de 3,5 millions d'euros à l'horizon 2029, si rien n'est fait.

Cette mise sous pression aura des impacts sur les étudiants précarisés qui bénéficient d'une aide des CPAS.

Madame la Ministre-Présidente,

Quels sont vos contacts avec les représentants des CPAS de la Région wallonne et de la Région bruxelloise? L'ARES a-t-elle des contacts réguliers avec eux? Si c'est le cas, qu'en ressort-il?

Quelles sont les aides habituellement fournies par les CPAS aux étudiants? Celles-ci sont-elles remises en cause? Je pense notamment aux aides spécifiques que les CPAS octroient.

Avez-vous identifié les effets des difficultés financières des CPAS sur les étudiants? Avez-vous contacté les services sociaux des établissements afin d'évaluer s'ils ressentent les impacts des réformes du fédéral? Un monitoring sera-t-il mis en place par votre gouvernement afin d'examiner l'évolution de la situation?

**1.1.31 Question n°471, de Mme Amandine Pavet, M. Germain Mugemangango et M. Bruno Bauwens du 23 octobre 2025: Sécurisation du patrimoine muséal de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le récent cambriolage au musée du Louvre à Paris a suscité de nombreuses réactions et a mis en lumière certaines failles dans le financement et la sécurisation des musées en France. D'autant que ce cambriolage a également eu pour effet d'attirer l'attention sur d'autres événements similaires qui se sont produits ces dernières années dans des musées moins connus en France, mais également ici en Belgique avec le cambriolage l'année dernière du Musée royal de Mariemont.

La directrice générale des Musées royaux d'Art et d'Histoire, Géraldine David décrit des musées belges bien équipés, mais fragilisés par les coupes budgétaires. Elle rappelle également que les économies chroniques depuis 2011 "ont limité nos capacités d'investissement, que ce soit pour la modernisation des équipements, la sécurité ou l'accueil des visiteurs".

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient un certain nombre de musées et il nous semble donc utile de faire le point sur ce soutien et sur l'état de sécurisation de ces musées, non seulement contre les cambriolages, mais également contre les incendies et les inondations par exemple.

Madame la Ministre,

- Combien de musées sont actuellement soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les moyens qui leurs sont accordés et via quels mécanismes (contrat-programme, aide ponctuelle, subvention facultative, etc.)?

- Disposez-vous d'un état des lieux complet ou partiel concernant la sécurisation de ces musées contre les cambriolages, les incendies, les inondations, etc.?
- Disposez-vous d'un état des lieux complet ou partiel concernant la sécurisation des bien classés en tant que Trésors de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les cambriolages, les incendies, les inondations, etc.?
- Avez-vous, depuis votre entrée en fonction, reçu des demandes spécifiques de la part des musées concernant leur sécurisation et la sécurisation du patrimoine qu'ils abritent?

**1.1.32 Question n°472, de Mme Amandine Pavet, M. Germain Mugemangango et M. Bruno Bauwens du 23 octobre 2025: Emplois APE (aide à la promotion de l'emploi) dans la culture et l'éducation permanente**

La réforme du dispositif APE en Région wallonne inquiète énormément bon nombre d'acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficient de ce dispositif pour certains de leurs emplois. Nous souhaitons donc vous poser quelques questions afin d'avoir une meilleure vision de l'emploi APE dans les domaines de la Culture et de l'Éducation Permanente.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous me transmettre, pour les années 2024 et 2025, le nombre de structures bénéficiant d'un subventionnement APE dans les domaines de la culture et de l'éducation permanente?
- Pour chaque opérateur bénéficiant d'emplois APE, pouvez-vous indiquer le nombre d'équivalents temps plein financés par le dispositif APE?
- Pour chaque opérateur, bénéficiant d'emplois APE, pouvez-vous nous préciser la part d'emplois APE dans son nombre d'emplois total?
- Pouvez-vous nous préciser la part d'emplois APE dans le nombre total d'emplois des secteurs de la Culture et de l'Éducation Permanente?
- Votre gouvernement s'engage-t-il à préserver et pérenniser l'ensemble de ces emplois? Si certains sont menacés, lesquels et pour quelles raisons?

**1.1.33 Question n°473, de Mme Valérie Dejardin du 24 octobre 2025: Nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers hors Union-Européenne et refinancement de l'enseignement supérieur**

La période durant laquelle les étudiants étrangers hors-Union européenne peuvent s'inscrire pour l'année 2025-2026 est dorénavant clôturée. Cette année est particulière puisque ceux-ci devront s'affranchir de droits d'inscription fortement revus à la hausse. Pour rappel, c'est à travers l'augmentation de la contribution des étudiants étrangers hors-Union Européenne que vous comptiez combler le définancement de 6,5 millions que votre gouvernement a acté au budget 2025.

Madame la Ministre-Présidente,

Pourriez-vous me rappeler vos projections quant au nombre d'inscription d'étudiants étrangers hors-Union Européenne nécessaire pour combler le trou budgétaire acté par votre gouvernement?

Pourriez-vous me donner le nombre d'étudiants inscrits à l'issue de la fin de la période d'inscriptions dans l'ensemble des établissements? Disposez-vous des chiffres par type d'établissements? Disposez-vous des chiffres par établissements?

Par ailleurs, quelles sont les mesures envisagées par votre gouvernement pour refinancer l'enseignement supérieur?

**1.1.34 Question n°474, de M. Octave Daube et Mme Manon Vidal du 24 octobre 2025: Précisions sur les chiffres concernant la hausse du minerval**

Votre annonce de hausse du minerval avec différents piliers inquiète. Nous aimerions mieux comprendre les motivations du gouvernement et aimerions préciser notre compréhension de vos dernières annonces lors de la présentation du conclave en commission.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Combien rapporterait l'augmentation du minerval à 1.200 euros pour environ 60% des étudiants?
- Combien coûterait le passage du minerval de 835euros à 374euros pour environ 10% des étudiants?
- Vous annoncez une économie de 10.8Meuros pour l'année 2026 en prenant environ  $\frac{1}{3}$  de l'enveloppe de compensation de la non-indexation, mais nous ne comprenons pas le calcul que vous réalisez. Pourriez-vous préciser votre calcul?

- Vous annoncez une économie supérieure à 10.8Meuros pour l’année 2027 et les suivantes puisque ce seront des années “complètes” sous le nouveau système. À combien estimez-vous l’économie que vous allez pouvoir réaliser à terme sur l’enveloppe de compensation de la non-indexation du minerval?
- Si les recettes liées à une telle hausse sont supérieures aux 10,8 millions annoncés, que comptez-vous faire de l’excédent? Cela servira-t-il à un léger refinancement de l’enseignement supérieur?

**1.1.35 Question n°475, de M. Eddy Fontaine du 24 octobre 2025: Avenir du dispositif «Article 27» suite à la suppression du subside fédéral**

Le dispositif «Article 27» permet aux personnes en situation de précarité d’accéder à la culture pour la modique somme de 1,25 euros. Il constitue un outil essentiel d’inclusion culturelle et sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus de 20 ans. 140.000 tickets Article 27 ont été vendus en 2024, témoignant de son succès.

Le dispositif repose sur une collaboration entre les associations, les opérateurs culturels, les communes et les CPAS. Il bénéficie d’un subside à hauteur de 15 millions d’euros du fédéral.

Mais, le fédéral annonce la suppression pure et simple du subside à partir de janvier 2026. Cette décision met en péril le dispositif. La charge financière reposera uniquement sur les communes et les CPAS qui, déjà confrontées à des contraintes budgétaires difficiles, ne pourront pas choisir de continuer à le financer.

La Fédération des CPAS alerte sur les conséquences de l’abandon de l’Article 27, faute de subside du fédéral. La culture joue un rôle essentiel dans l’inclusion des publics précarisés et dans le maillage territorial du tissu associatif.

Madame la Ministre:

- Comment envisagez-vous l’accès à la culture pour les publics précarisés à partir de janvier 2026 avec l’arrêt du subside fédéral?
- Avez-vous pris des contacts avec le fédéral pour maintenir ou compenser ce financement qui impactera les CPAS?
- Comptez-vous maintenir le dispositif de l’Article 27 par la mise en place d’un soutien aux CPAS, ou mettre en place un dispositif équivalent?

### **1.1.36 Question n°476, de Mme Sabine Roberty du 24 octobre 2025: Opération «J'peux pas, j'ai cinéma!» – bilan**

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre dernier s'est déroulée la cinquième édition de l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!», menée par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Cette initiative vise à démocratiser l'accès au cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, en donnant la possibilité à toutes et tous de profiter de séances à 2 euros. C'est donc une belle opportunité de (re)découvrir le cinéma indépendant, belge et international à petit prix.

Cette année, ils sont encore quarante cinémas en Fédération Wallonie-Bruxelles à avoir participé. Cela est très positif et témoigne d'une adhésion des exploitants de salles, mais aussi d'une reconnaissance de l'intérêt du public pour ce type d'initiatives.

Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous sur cette cinquième édition:

- Quel bilan tirez-vous de cette édition 2025, en termes de fréquentation et de participation des différents cinémas? Une hausse de la fréquentation est-elle notable par rapport aux années précédentes?
- Quelle a été la part de films belges diffusés?
- Quels sont les retours des exploitants de salles concernant l'opération? Sont-ils satisfaits de l'impact sur leur activité?
- Enfin, j'aimerais savoir si vous souhaitez continuer à soutenir cette opération pour la présente législature.

## ***1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice***

### **1.2.1 Question n°195, de Mme Françoise Schepmans du 3 octobre 2025: Solutions innovantes pour l'accueil de la petite enfance**

Un constat s'impose aujourd'hui: l'accueil de la petite enfance traverse une phase critique. Le coût d'une place en crèche atteint 20.000 euros par an, le taux de couverture reste limité à 40% et le gel de l'indexation de la dotation de l'ONE fragilise durablement le secteur.

Dans ce contexte, il est annoncé qu'à partir de 2027, l'ONE devra se recentrer sur ses missions essentielles, à savoir l'accueil et la santé, avec l'abandon de certaines politiques jugées périphériques. La consultation Parlons enfance, ouverte jusqu'au mois de novembre, doit permettre de dégager les priorités des familles.

En parallèle, une étude a été confiée à Wallonie Santé pour identifier des modèles d'accueil innovants, comme le co-accueil, et des pistes sont avancées pour valoriser le métier d'accueillant.

Dans ce cadre, plusieurs questions se posent:

1. Pourriez-vous préciser les objectifs visés par cette consultation? Comment sera-t-elle organisée pour toucher le public le plus large? Comment seront traités les réponses et par qui? Quel suivi sera réservé aux demandes qui ne concernent pas les compétences de notre institution?
2. Quelles suites concrètes seront données à l'étude confiée à Wallonie Santé et aux initiatives visant à relancer le co-accueil? Qu'en est-il de la Région bruxelloise?
3. Enfin, quels enseignements peuvent être tirés des autres Communautés ou pays voisins pour élargir l'offre de manière innovante et soutenable?

### **1.2.2 Question n°199, de M. Guillaume Soupard du 6 octobre 2025: Évolution du statut pondéral des jeunes**

Les dernières enquêtes de Sciensano indiquent que la proportion de la population âgée de 3 à 64 ans en situation de surpoids (obésité incluse) a légèrement diminué entre 2014-2015 et 2022-2023, passant de 50 % à 45 %, tandis que la prévalence de l'obésité reste préoccupante, notamment chez les jeunes.

Parallèlement, les études européennes soulignent une tendance à la baisse du surpoids chez les adolescents (10-19 ans), mais aussi l'émergence de préoccupations liées au sous-poids, notamment sous l'influence de normes esthétiques véhiculées par les réseaux sociaux.

Madame la Ministre pourriez-vous nous préciser les données actualisées dont dispose votre administration concernant l'évolution du surpoids et de l'obésité chez les jeunes (18 - 25 ans) Francophones, et si les statistiques confirment une baisse significative ces dernières années?

Qu'en est-il de la prévalence du sous-poids dans cette tranche d'âge?

Votre administration dispose-t-elle d'études ou d'indicateurs sur l'impact des réseaux sociaux et des troubles du comportement alimentaire chez les jeunes?

Quelles actions spécifiques votre cabinet met-il en place, ou envisage-t-il, pour prévenir à la fois le surpoids, l'obésité et le sous-poids dans cette population jeune, notamment en lien avec les problématiques liées aux réseaux sociaux?

**1.2.3 Question n°200, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 8 octobre 2025: État financier et suivi des crèches subventionnées**

Vous avez fait du travail sur la viabilité économique des milieux d'accueil l'un de vos axes de travail prioritaire. Nous voudrions en ce sens vous poser quelques questions sur la situation actuelle et sur vos ambitions en la matière.

- Quels sont pour vous les critères qui permettent de définir la viabilité économique des milieux d'accueil? Comment ces critères ont-ils été définis?
- Quelle est l'échéance prévue pour la finalisation de l'étude commandée à Wallonie-Santé qui devra permettre d'ouvrir les futurs appels à projets à d'autres modèles que les modèles classiques? Quelle est la commande précise qui a été formulée à Wallonie Santé pour cette étude?
- À la fin de la dernière année pour laquelle vous disposez de chiffres à ce sujet, quelle proportion des crèches subventionnées présentent aujourd'hui des comptes en déficit, à l'équilibre et en positif? Comment ces chiffres ont-ils évolué sur les 10 dernières années pour lesquelles les chiffres sont connus?
- Quel suivi est apporté aux milieux d'accueil qui présentent des comptes en déficit? Une évaluation et un suivi systématique est-il effectué afin de comprendre la situation et si nécessaire d'aider le milieu d'accueil concerné?
- Y a-t-il une ou plusieurs raisons récurrentes pour lesquelles des crèches subventionnées peuvent se retrouver avec des comptes en déficit?

**1.2.4 Question n°201, de Mme Stéphanie Cortisse du 8 octobre 2025: Accès à la profession d'accueillant indépendant**

Des acteurs de terrain me font part de la difficulté qu'ils ont de trouver des accueillantes indépendantes pour maintenir un service de co-accueil. C'est ainsi que certains milieux d'accueil indépendants ne fonctionnent pas à plein régime, alors que l'infrastructure et les lits sont pourtant là.

Une accueillante m'a récemment interpellée, estimant que donner aux éducateurs AI l'accès à la profession d'accueillant indépendant permettrait l'ouverture de nombreuses places.

Madame la Ministre, pourriez-vous refaire le point sur la pénurie d'accueillantes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Celle-ci s'est-elle accentuée ces dernières années? Quelles mesures sont-elles à l'étude pour y remédier? Est-il envisageable d'ouvrir l'accès à la profession aux éducateurs AI?

**1.2.5 Question n°203, de Mme Valérie Bluge du 10 octobre 2025: Consultation publique «Parlons enfance» de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)**

Vous avez récemment exprimé vos inquiétudes par voie de presse quant à l'avenir de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez indiqué que, sans action, le secteur risque de ne plus être viable à long terme.

Or, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour 2026, vous avez annoncé que l'ONE devrait, à partir de 2027, se recentrer sur ses missions essentielles dans le cadre du futur contrat de gestion.

C'est dans ce cadre qu'a été lancée la grande consultation publique «Parlons enfance», organisée par l'ONE. Celle-ci doit se clôturer le 3 novembre prochain, avec des résultats attendus pour janvier 2026. Vous avez indiqué que ceux-ci serviront à réorienter les missions actuelles de l'Office et à mieux définir les priorités des familles.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, je souhaiterais vous adresser les questions suivantes:

1. Sur quels thèmes et enjeux concrets porte cette consultation?
2. Quelle en est l'organisation pratique et par qui est-elle pilotée?
3. Quelles sont les échéances prévues, notamment en ce qui concerne l'intégration des résultats dans la préparation du futur contrat de gestion de l'ONE prévu pour 2027?
4. Enfin, des liens sont envisagés avec la compétence régionale relative aux infrastructures de la petite enfance, afin d'assurer la cohérence entre l'identification des besoins et les moyens matériels à mobiliser?

**1.2.6 Question n°204, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 13 octobre 2025: Encadrement des *hikes* de patrouille et sécurité des jeunes scouts**

Chaque été, de nombreux mouvements de jeunesse organisent des camps scouts, guides ou patro, au cours desquels les jeunes réalisent des *hikes* de patrouille: une pratique consistant à se déplacer en groupe dans différents villages et à solliciter l'hospitalité des habitants pour passer la nuit en échange d'un petit service. Cette activité, bien connue et appréciée des scouts, constitue une véritable mission éducative et formatrice.

Cependant, plusieurs difficultés majeures apparaissent ces dernières années:

- le nombre de jeunes participants est en forte augmentation, avec parfois jusqu'à 20 jeunes se présentant simultanément à la même porte;
- le phénomène se répète sur plusieurs jours, entre le 1<sup>er</sup> et le 21 juillet, et plusieurs camps cohabitent dans les mêmes villages;
- de moins en moins de fermes ou de particuliers sont disponibles pour héberger, et certains habitants craignent des débordements;
- les bourgmestres sont souvent sollicités en urgence pour trouver un lieu d'accueil, alors que les salles communales sont souvent déjà occupées ou gérées par des associations locales, ce qui soulève des questions de sécurité, de propriété et d'assurance;
- les animateurs ne connaissent pas toujours parfaitement le territoire, ce qui représente un risque pour la sécurité des jeunes.

La fédération des scouts insiste déjà auprès des unités sur le fait que, "lors du repérage d'un lieu pour dormir, il est préférable de rechercher un autre camp dans les environs pouvant accueillir le groupe". De plus, il est essentiel que les animateurs s'assurent de la disponibilité effective des lieux d'hébergement avant tout départ en virée, afin de garantir que les jeunes, parfois très jeunes, ne se retrouvent pas à la rue. Mais cela n'est vraisemblablement pas toujours d'application.

Face à la croissance de cette activité et aux contraintes locales, il paraît nécessaire de réfléchir à un encadrement plus structuré. Je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. Les communes disposent-elles du pouvoir d'interdire les *hikes* de patrouille et les sollicitations directes aux habitants, et de limiter l'autorisation des camps scouts à des sites fixes agréés par la commune?
2. Ne serait-il pas opportun de créer un label «*scouts friendly*», répertoriant les habitants volontaires disposant d'un espace adapté (gîte, jardin, ferme, etc.), afin de sécuriser et de structurer les lieux d'accueil, avec une liste d'endroits agréés et disponible sur le site internet de la commune?
3. La Ministre pourrait-elle discuter avec les fédérations de mouvement de jeunesse afin de rapporter ce problème qui, je pense, est général et proposer des mesures ou lignes directrices pour mieux encadrer ces activités, conciliant l'expérience éducative des jeunes, la sécurité, et la tranquillité des habitants?

Ces mesures permettraient non seulement d'assurer la sécurité et le bien-être des jeunes scouts, rassurer les parents, mais également de soulager les communes et de soutenir les habitants qui souhaitent contribuer à ces activités de manière encadrée et sereine.

**1.2.7 Question n°205, de Mme Stéphanie Cortisse du 13 octobre 2025: Accès à la profession d'accueillant indépendant**

Des acteurs de terrain me font part de la difficulté qu'ils ont de trouver des accueillantes indépendantes pour maintenir un service de co-accueil. C'est ainsi que certains milieux d'accueil indépendants ne fonctionnent pas à plein régime, alors que l'infrastructure et les lits sont pourtant là.

Une accueillante m'a récemment interpellée, estimant que donner aux éducateurs AI l'accès à la profession d'accueillant indépendant permettrait l'ouverture de nombreuses places.

Madame la Ministre, pourriez-vous refaire le point sur la pénurie d'accueillantes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Celle-ci s'est-elle accentuée ces dernières années? Quelles mesures sont-elles à l'étude pour y remédier? Est-il envisageable d'ouvrir l'accès à la profession aux éducateurs AI?

**1.2.8 Question n°208, de Mme Manon Vidal, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Amandine Pavet du 16 octobre 2025: Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse**

Lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire la ministre Degryse nous apprenait la perte de 71 Détachés Pédagogiques dans les structures que vous visez et que ces postes seront compensés à 70% via une augmentation de leurs subventions. Il s'agit là d'une réelle déstabilisation du secteur. Ces détachés pédagogiques jouent un rôle de pilier dans le travail de ces associations de jeunes et leur renvoie en classe est plus que théorique quand on sait que pour certains ils occupent ce poste depuis de nombreuses années.

Un autre élément m'a frappé hier lors de cette présentation, il s'agit d'une déclaration plus que opaque de la ministre présidente. En effet, elle déclarait: "certains détachements pédagogiques ne se justifient plus et vous avons donc décidé d'y mettre fin".

Madame la Ministre, je souhaite donc obtenir quelques éclaircissements sur les questions suivantes:

- Concernant les détachements pédagogiques, lors de la présentation du conclave budgétaire, la ministre-présidente Degryse a déclaré que certains détachements pédagogiques ne se justifiaient plus et que vous aviez donc décidé d'y mettre fin. Cette déclaration est pour le moins que je puisse dire très opaque et plonge dans l'incertitude tout un secteur. Pouvez-vous clarifier ce qu'entend la ministre présidente par des détachements qui "ne se justifient plus"? Pouvez-vous nous donner les critères précis et objectifs

qui permettent de définir quels détachements se justifient et lesquels ne se justifient plus?

- Pouvez-vous nous en dire plus sur la part que représentent les détachés pédagogiques dans ces associations, lesquelles et dans quelle mesure chacune de ces associations peuvent-elles craindre de les perdre? Dans quels délais?
- Les conventions seront-elles stoppées toutes à la même date? Les conventions en cours pourront-elles courir jusqu'à leur terme et s'éteindre progressivement?
- Des procédures de renouvellement sont en cours pour la prochaine date du 1<sup>er</sup> janvier. Ces conventions pourront-elles être renouvelées? Y aura-t-il une entrée immédiate dès 2026 dans le nouveau système?
- Le gouvernement avance des compensations financières à l'occupation des postes. De quelle manière le gouvernement entend-il compenser le maintien de l'expertise des enseignants dans le secteur de la jeunesse? Quel encadrement des professionnels de jeunesse? Quels apports en formation continue?
- De quelle manière entend-il maintenir le lien structurel entre les OJ et les écoles? Y aura-t-il des référents jeunesse au sein des structures de soutien aux établissements scolaires?
- Par ailleurs, quel travail le gouvernement a-t-il réalisé afin de diminuer les charges administratives des organisations de jeunesse afin de leur permettre de se consacrer pleinement aux jeunes et à leurs missions, comme cela est prévu dans la Déclaration de politique communautaire de votre gouvernement?

### **1.2.9 Question n°209, de Mme Véronique Durenne du 16 octobre 2025: Lancement de la consultation publique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)**

«Parlons enfance». C'est le nom donné à la grande consultation publique qui se déroule depuis le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 3 novembre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est ouverte aussi bien aux parents qu'aux grands-parents, qu'aux futurs parents, mais aussi aux enfants dès 13 ans. Il s'agit d'une troisième vague de consultation puisque celle destinée aux opérateurs, aux pouvoirs organisateurs et aux partenaires s'est terminée le 30 septembre. Tout comme celle destinée aux collaborateurs de l'ONE, aux membres de ses instances d'avis et à ses volontaires.

L'Office s'est engagé dans un exercice de co-construction de son nouveau plan stratégique et opérationnel pour les 5 prochaines années. À cet effet, l'ensemble des personnes en contact avec l'ONE, aussi bien en interne qu'en externe, est amené à donner son avis et à formuler ses attentes et ses besoins. La nouvelle administratrice générale l'a d'ailleurs abordé lors d'une interview pour le journal Le Soir.

Madame la Ministre,

De quelle manière la campagne de communication autour du lancement de l'enquête citoyenne a-t-elle été construite? Sur quels supports? Les médias de service public sont-ils partenaires?

Un seuil de participation a-t-il été fixé?

Comment toucher les personnes éloignées des services de l'Office?

Les deux premières consultations étant terminées, de quelle manière et par qui les résultats seront-ils étudiés? Quel a été le taux de participation de ces deux enquêtes?

Quelles sont les prochaines étapes? Un calendrier a-t-il été fixé?

Les résultats des trois enquêtes interviendront-ils dans la rédaction du futur contrat de gestion?

**1.2.10 Question n°212, de Mme Françoise Schepmans du 22 octobre 2025: Pratiques et impacts du régime fermé des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sur les trajectoires des jeunes**

Le régime fermé des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) repose sur une logique sécuritaire stricte. Ce dispositif vise à protéger la société en encadrant les jeunes 24 heures sur 24, au moyen de mesures telles que l'isolement en cellule, des sanctions disciplinaires et une surveillance constante. Si ces pratiques visent la réinsertion, leurs effets réels, notamment à long terme, restent insuffisamment documentés.

Aujourd'hui, nous manquons de données scientifiques pour évaluer l'impact de ces mesures sur les jeunes et sur les dynamiques institutionnelles. Cette lacune freine toute adaptation des pratiques pour mieux répondre aux besoins des jeunes et aux enjeux sociétaux.

Comprendre le fonctionnement des IPPJ, les interactions entre professionnels et jeunes, ainsi que les pratiques quotidiennes est donc important pour éclairer les effets du régime fermé. L'approche ethnographique, fondée sur l'observation directe, offre des pistes pertinentes pour explorer ces questions.

Des travaux récents, comme ceux d’Alice Jaspert, montrent que si le régime fermé impose un contrôle rigoureux, des moments de sociabilité et de confiance peuvent néanmoins émerger. Ces interactions informelles constituent des opportunités éducatives précieuses, mais sous-exploitées.

Voici mes questions:

1. Quels dispositifs sont actuellement mis en place pour documenter de manière scientifique les effets du régime fermé dans les IPPJ, en particulier sur la santé mentale et le développement des jeunes?
2. Existe-t-il une collaboration prévue avec des institutions académiques ou des chercheurs pour approfondir l’étude des interactions et des dynamiques au sein des régimes fermés?

Si oui, quels résultats sont observés et comment ces collaborations contribuent-elles à l’amélioration des pratiques dans les IPPJ?

Si non, quelles démarches concrètes peuvent être entreprises pour initier une telle collaboration et pallier le manque actuel de données scientifiques sur les effets du régime fermé? Quels moyens spécifiques peuvent être alloués à cette fin?

3. Enfin, quels ajustements concrets peuvent être mis en œuvre pour intégrer davantage les opportunités éducatives et les moments de sociabilité identifiés dans ces environnements strictement encadrés, afin de maximiser les chances de réinsertion des jeunes?

#### **1.2.11 Question n°213, de M. Eddy Fontaine du 22 octobre 2025: Renforcement de la prévention du tabagisme chez les jeunes**

Une étude récente menée par l’UCLouvain, en collaboration avec l’Alliance pour une société sans tabac, met en lumière les obstacles persistants à la mise en œuvre d’une véritable stratégie de réduction du tabagisme en Belgique. Selon cette recherche, parue dans la revue *Tobacco Control*, les partis politiques, bien qu’ils reconnaissent l’importance de la prévention, freinent encore les mesures les plus efficaces pour atteindre l’objectif d’une génération sans tabac d’ici 2040.

Cette stratégie interfédérale (2022-2028) vise particulièrement les jeunes, avec pour ambition de réduire la consommation quotidienne de tabac à moins de 6 % chez les 15-24 ans d’ici 2028. Or, malgré ces objectifs, les auteurs de l’étude soulignent que les campagnes de prévention ne bénéficient pas toujours de moyens suffisants ni d’une coordination optimale entre les niveaux de pouvoir.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Comment, en collaboration avec vos collègues au gouvernement, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle renforcer la prévention du tabagisme chez les jeunes, notamment dans les écoles, les mouvements de jeunesse et les milieux sportifs?

Des campagnes spécifiques de sensibilisation sont-elles prévues ou en cours de développement dans le cadre de la Stratégie interfédérale 2022-2028?

Une collaboration accrue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions est-elle envisagée afin de mutualiser les efforts en matière de prévention, de contrôle de la publicité et d'accès aux produits du tabac?

Enfin, quelles ressources budgétaires sont actuellement allouées à la prévention du tabagisme chez les jeunes, et prévoyez-vous une augmentation de ces moyens dans les prochaines années?

**1.2.12 Question n°214, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 22 octobre 2025: Crise de l'attractivité du métier de puéricultrice**

Vous le savez, de très nombreux milieux d'accueil éprouvent aujourd'hui des difficultés à trouver du personnel. On peut citer plusieurs facteurs: des conditions de travail difficiles, des horaires qui empiètent régulièrement sur la vie privée, les salaires parmi les plus bas de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, un manque de formations, etc., bref une crise globale d'attractivité du métier.

Un certain nombre de travailleurs et travailleuses préfèrent aujourd'hui quitter le métier, et ceux et celles qui restent le font parfois malgré des conditions difficiles. Certaines situations qui nous ont été rapportées récemment nous ont particulièrement interpellées. Il s'agit de puéricultrices travaillant à temps plein et qui, pour parvenir à boucler leurs fins de mois, ont pris un flexi-job le samedi. Ce sont donc des femmes qui sont déjà épuisées à la fin de leur semaine et qui en plus pour s'en sortir financièrement sont contraintes de travailler durant le weekend.

Madame la Ministre,

- De quelles informations disposez-vous d'informations concernant les puériculteurs et puéricultrices en début de carrière?
- Combien de stagiaires passent chaque année par nos milieux d'accueil? Parmi eux, combien continuent ensuite dans le métier?
- Disposez-vous d'informations concernant le nombre de puéricultrices en début de carrière qui quittent le métier après 3 et 5 ans?

- Quelles mesures existent aujourd’hui en termes de formation, d’accompagnement ou autre afin de stabiliser les jeunes puéricultrices et puériculteurs dans le métier?
- Disposez-vous d’informations concernant le nombre de travailleurs et travailleuses du secteur de l’enfance qui cumulent cet emploi avec un flexi-job ou toute autre activité professionnelle?
- Combien de puériculteurs et puéricultrices sont actuellement en congé maladie pour cause d’épuisement professionnel?
- Sur quelles mesures votre gouvernement travaille-t-il afin de revaloriser le travail de puéricultrice-puériculteur?

### **1.2.13 Question n°216, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Retour des poux dans les écoles**

Chaque rentrée scolaire ramène avec elle un fléau bien connu des familles: les poux. Bien que bénins pour la santé, ces parasites entraînent un réel inconfort pour les enfants, des coûts importants pour les parents et une forme d’angoisse collective, tant il peut être difficile de s’en débarrasser.

Si certains parents se tournent vers des lotions ou shampoings vendus en pharmacie, beaucoup témoignent d’une efficacité limitée malgré des dépenses répétées. Face à cette situation, plusieurs centres spécialisés ont vu le jour en Wallonie (à Genval, Namur, Liège, Charleroi...), proposant des traitements naturels, parfois innovants (comme l’usage de l’air chaud pour éliminer les poux et lentes par déshydratation), mais à des coûts qui ne sont pas toujours accessibles à toutes les familles.

Cette situation soulève plusieurs questions:

- Une politique de santé publique est-elle envisagée pour mieux informer les parents et les écoles sur les moyens réellement efficaces de lutte contre les poux, afin d’éviter les dépenses inutiles et les traitements inadaptés?
- Existe-t-il des partenariats entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Services de Promotion de la Santé à l’école (PSE), les mutualités et les communes pour sensibiliser et accompagner les familles de manière coordonnée?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle évalué la pertinence d’un soutien financier ou organisationnel à ces centres spécialisés ou à des campagnes de prévention, pour garantir un accès équitable aux solutions efficaces, indépendamment du revenu des familles?

- Enfin, quelles mesures concrètes entendez-vous prendre pour faire en sorte que ce problème récurrent ne repose plus uniquement sur la responsabilité individuelle des parents, mais bénéficie d'une approche de santé publique concertée?

**1.2.14 Question n°218, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Protection des mineurs face aux dérives sectaires liées à l'intelligence artificielle**

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles en Belgique (CIAOSN) alerte sur les risques d'emprise liés à l'intelligence artificielle dans des contextes religieux ou spirituels. Hologrammes, métaverses ou applications basées sur l'IA ouvrent la voie à des manipulations particulièrement préoccupantes pour les mineurs, dont les croyances et comportements peuvent être influencés «à la carte». Or, la plupart des applications ne vérifient pas réellement l'âge des utilisateurs.

Face à cette vulnérabilité accrue, quelles mesures comptez-vous mettre en place pour protéger spécifiquement les enfants et adolescents contre ces nouvelles formes d'emprise? Comment allez-vous renforcer la sensibilisation des familles et des jeunes aux dangers de l'IA, et intégrer dans les politiques d'aide à la jeunesse un accompagnement adapté pour les victimes de manipulation digitale ou sectaire?

**1.2.15 Question n°222, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 24 octobre 2025: Agrément et disponibilité des animateurs et coordinateurs de centres de vacances**

La qualité de l'encadrement dans les activités de vacances pour enfants – qu'il s'agisse des plaines de vacances ou plus largement des centres de vacances reconnus au sens du décret – est un enjeu essentiel, tant pour la sécurité que pour l'épanouissement des enfants.

Actuellement, l'agrément des animateurs et coordinateurs repose principalement sur la détention d'une attestation de formation délivrée par des organismes agréés, notamment Jeunesse & Santé.

Or, deux difficultés se posent.

La première: Les animateurs ayant suivi ces formations sont souvent mobilisés en priorité par l'organisme formateur pour ses propres stages, ce qui contribue à une pénurie d'encadrants disponibles pour d'autres opérateurs.

La seconde: les titulaires de diplômes pédagogiques (comme les instituteurs maternels ou primaires), bien qu'ayant une solide formation et une expérience professionnelle avérée, doivent actuellement justifier de 150h d'expérience en centre de vacances pour être reconnus comme encadrants agréés, ou de 250h (dont 100h

comme coordinateur) pour être reconnus comme coordinateurs. Cette exigence apparaît rigide et peu contrôlée, alors même que leur pratique professionnelle garantit déjà les compétences requises.

Il en va de même pour les accueillants et accueillantes extrascolaires qui ont suivi la formation des 100h, qui disposent parfois de plusieurs années d'expérience dans l'animation des centres de vacances et qui, malgré tout, ne peuvent recevoir l'équivalence d'animateur agréé faute de diplôme adéquat.

Dès lors, Madame la Ministre, j'ai deux questions:

1. Comment envisagez-vous de répondre à la pénurie d'encadrants disponibles dans les plaines et centres de vacances, particulièrement liée à la rétention par certains organismes des personnes qu'ils ont formées?
2. Ne serait-il pas opportun de reconnaître automatiquement l'expérience professionnelle des détenteurs d'un titre pédagogique comme équivalente aux heures exigées, ainsi que l'expérience des accueillants qualifiés au sein des centres de vacances, afin de simplifier leur accès au statut d'animateur et/ou de coordinateur agréé et d'élargir le vivier de personnel qualifié disponible?

#### **1.2.16 Question n°226, de M. Guillaume Soupart du 24 octobre 2025: Avenir des débats apprentis-citoyens**

L'issue du conclave budgétaire a réservé quelques mesures difficiles, mais salutaires pour l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux secteurs sont ainsi concernés, et les organisations de jeunesse politique ne manqueront pas de faire leur part.

Ainsi, c'est une économie de plus de 3 millions d'euros qui devrait être atteinte grâce à la suppression des subsides qui leur étaient réservés. À titre de comparaison, une telle réforme a été menée en Flandre en 2017.

De cette manière, les partis politiques, qui reçoivent une dotation importante, prennent également leur part quant à l'effort budgétaire demandé.

En outre, l'une des missions de ces organisations de jeunesse est de former des CRACS: des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Pour les aider dans cette tâche, différents outils sont mis à disposition, dont la plateforme Apprentis Citoyens, qui a été créée afin d'organiser des débats politiques au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre les 6 organisations de jeunesse politique reconnues.

Cette mesure pourrait ainsi permettre de réinventer le modèle des débats «Apprentis Citoyens», pour coller au mieux aux demandes de ce jeune public de s'impliquer dans le débat politique.

Dès lors, Madame la Ministre,

À la suite de cette mesure, qu'advient-il de la plateforme Apprentis Citoyens? Des pistes sont-elles envisagées pour faire évoluer le modèle?

Comment envisagez-vous la formation des nouveaux CRACS de demain?

### ***1.3 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias***

#### **1.3.1 Question n°163, de M. Philippe Dodrimont du 1<sup>er</sup> octobre 2025: Sensibilisation à la violence dans le football amateur**

La presse s'est récemment fait l'écho d'un fait particulièrement grave survenu lors d'un match de football amateur. Un jeune joueur de 17 ans, Arthur, a été violemment frappé à la tête par un adversaire, entraînant une commotion cérébrale, des saignements au cerveau, une fracture des sinus et des séquelles neurologiques et faciales durables.

Cet événement dramatique illustre un phénomène malheureusement de plus en plus fréquent: la montée des actes de violence dans le football amateur, qu'ils viennent de joueurs, de parents ou même de spectateurs. Plusieurs présidents de clubs tirent la sonnette d'alarme: les agressions verbales et physiques se multiplient, créant un climat délétère pour les jeunes, les bénévoles et les entraîneurs.

Face à cette situation préoccupante, quelles actions de sensibilisation à la non-violence et au respect sont actuellement menées dans les clubs de football amateur, tant au niveau des joueurs que des encadrants et des parents?

Existe-t-il des campagnes spécifiques, soutenues par les fédérations ou les pouvoirs publics, visant à prévenir et réduire ces comportements agressifs?

Les clubs disposent-ils d'outils ou de modules de formation pour apprendre à gérer la pression, le respect de l'arbitrage et la prévention des débordements?

Un accompagnement psychologique est-il prévu pour les victimes de violences sportives et leurs coéquipiers, qui peuvent eux aussi être profondément marqués?

Enfin, quelles mesures envisagez-vous pour renforcer la sécurité et la sérénité dans le football amateur, afin que le terrain reste un lieu d'apprentissage, d'émotion et de partage, et non de crainte ou d'agression?

Dans un contexte où les clubs de base jouent un rôle fondamental d'éducation, de cohésion sociale et de transmission des valeurs sportives, il est nécessaire de réaffirmer la nécessité du respect et de la non-violence.

Pourriez-vous dès lors dresser un état des lieux des actions déjà mises en place et des perspectives pour l'avenir?

**1.3.2 Question n°173, de M. Hervé Fiévet du 10 octobre 2025:  
Représentation des maladies invisibles dans les médias publics francophones**

Le journal «La Libre» a récemment lancé la série «Mots pour maux», donnant la parole à des personnes touchées par des maladies diverses, tant physiques que mentales, courantes ou rares. Cette initiative vise à mieux comprendre leur quotidien, leurs difficultés et leurs espoirs tout en sensibilisant le public à des réalités souvent méconnues.

Sans empiéter sur son indépendance éditoriale, il semble souhaitable que la RTBF puisse également jouer un rôle dans la reconnaissance et la visibilité de ces maladies dites «invisibles», souvent synonymes de souffrance silencieuse et d'incompréhension sociale.

En effet, une représentation médiatique plus inclusive peut contribuer à briser l'isolement de milliers de personnes concernées par ces maladies invisibles.

Dès lors, Madame la Ministre:

- Dans le respect de l'autonomie éditoriale des rédactions de la RTBF, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle encourager, par le dialogue, la formation ou la sensibilisation, une meilleure représentation médiatique des maladies invisibles et chroniques?
- Des partenariats ou collaborations entre la RTBF, les associations de patients et les acteurs de la santé sont-ils envisagés par la RTBF pour favoriser des contenus pédagogiques ou de témoignage sur ces réalités?
- La ministre envisage-t-elle d'inscrire cette thématique dans les futures orientations du contrat de gestion de la RTBF, non sous forme d'obligation de contenu, mais comme un objectif transversal lié à la diversité et à l'inclusion?

**1.3.3 Question n°179, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2025:  
Retransmission des matchs de *Jupiler Pro League* dans les buvettes de football**

Depuis quelque temps, les clubs de football amateurs qui souhaitent retransmettre dans leur buvette les matchs de la *Jupiler Pro League* doivent

s'acquitter d'une licence supplémentaire, venant s'ajouter aux frais déjà supportés par les associations sportives locales.

Cette obligation soulève de nombreuses interrogations sur le terrain. D'une part, les montants demandés pèsent lourdement sur les petites structures, dont les ressources sont déjà limitées. D'autre part, plusieurs clubs s'interrogent sur les modalités concrètes:

Quels sont les montants exacts de cette licence et la grille de calcul appliquée aux clubs?

La période de facturation est-elle fixe (par saison sportive, par année civile?) et de quelle date à quelle date court-elle?

Qu'en est-il des clubs qui, en raison de fermetures de buvette, de restrictions ou d'autres circonstances exceptionnelles, n'ont pas pu retransmettre les matchs: existe-t-il un mécanisme de remboursement ou de suspension des paiements?

Enfin, cette obligation est-elle aujourd'hui maintenue dans sa forme actuelle, suspendue, ou fait-elle l'objet d'une révision?

#### **1.3.4 Question n°180, de Mme Caroline Taquin du 15 octobre 2025: Taux d'absentéisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Selon un article paru récemment dans La Capitale, 26,93 % des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient été absents au moins trois fois durant l'année 2024.

Cette donnée, interpellante, semble indiquer un niveau d'absentéisme particulièrement élevé au sein de l'administration. Elle soulève des interrogations quant aux causes possibles de cette situation (conditions de travail, organisation des services, climat social, etc.) ainsi que sur les mesures envisagées pour y remédier.

1. Pouvez-vous confirmer l'exactitude de ce pourcentage d'absentéisme pour 2024?
2. Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des cinq dernières années?
3. Disposez-vous de données permettant de distinguer les absences de courte durée, de longue durée, et les absences pour raisons médicales?
4. Quelles actions votre administration a-t-elle entreprises ou prévoit-elle d'entreprendre pour réduire l'absentéisme et améliorer le bien-être au travail des agents publics?

**1.3.5 Question n°181, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2025: Retransmission du championnat du monde d'athlétisme**

Le dimanche 21 septembre, la journée du Championnat du monde d'athlétisme n'a pas été retransmise à la télévision sur la RTBF, contrairement à ce que de nombreux amateurs du sport pouvaient espérer. Certes, la RTBF diffusait ce jour-là le contre-la-montre cycliste au Rwanda ainsi que le Grand Prix de Formule 1, mais il convient de rappeler que le service public dispose de trois chaînes linéaires.

Si les épreuves d'athlétisme étaient disponibles sur Auvio, cette solution n'est pas accessible à tous: une partie du public, notamment les personnes âgées, rencontre encore beaucoup de difficultés à utiliser les plateformes numériques. Cela prive ainsi un grand nombre de citoyens de la possibilité de suivre en direct des moments forts du sport.

Comment s'explique l'absence de retransmission télévisée de cette journée du Championnat du monde d'athlétisme, alors que de la place existait sur les canaux linéaires de la RTBF?

Dans le respect de son indépendance éditoriale, pouvez-vous me donner davantage d'informations sur la façon dont la RTBF veille à concilier la diffusion des grands événements sportifs internationaux avec les attentes de son public traditionnel, notamment les personnes qui ne recourent pas à Auvio?

**1.3.6 Question n°182, de M. Stéphane Hazée du 20 octobre 2025: Calendrier du projet de décret visant à garantir l'accessibilité des services publics dans un contexte de numérisation**

Dans le prolongement de l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à l'ordonnance bruxelloise en la matière, je vous ai interrogé en date du 14 octobre 2025 quant au travail en cours pour garantir en Fédération Wallonie-Bruxelles l'égalité d'accès aux services publics pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, y compris ceux et celles en situation de fracture numérique.

Vous m'avez indiqué qu'un travail décrétoal était en cours, notamment pour instaurer des garanties légales pour un accès non numérique aux services administratifs de la Fédération, à travers des guichets physiques, des services téléphoniques et postaux. Le 'et' est essentiel.

Pouvez-vous m'indiquer à quel stade en est ce travail législatif?

En particulier,

- un avant-projet ou un projet de décret a-t-il été adopté par le gouvernement?

- quelles sont les instances déjà consultées?
- quel est le calendrier envisagé pour le dépôt du texte au Parlement et pour sa mise en œuvre?
- ce travail décretaal vise-t-il à modifier une ou plusieurs législations existantes, ou constitue-il une nouvelle législation qui, le cas échéant, remplacera les dispositions déjà existantes?

#### ***1.4 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances***

##### **1.4.1 Question n°54, de Mme Caroline Taquin du 17 octobre 2025: Promotion d'une alimentation saine dans les cantines scolaires et les centres de vacances**

La qualité de l'alimentation dès le plus jeune âge joue un rôle majeur dans la santé à long terme.

Or, selon plusieurs études récentes, les habitudes alimentaires des enfants et des adolescents demeurent préoccupantes: consommation excessive de sucres et de graisses, insuffisance de fruits, légumes et céréales complètes, et recours fréquent aux produits ultra-transformés.

Ces constats sont d'autant plus alarmants que l'obésité infantile est en progression constante, avec des conséquences importantes sur la santé physique et mentale.

Les milieux éducatifs, tels que les écoles, internats, plaines de jeux et centres aérés, représentent des lieux privilégiés pour agir en matière de prévention santé et d'éducation nutritionnelle.

Des initiatives telles que le Green Deal "Cantines durables" ou le dispositif Du local dans l'assiette ont permis d'améliorer la qualité de la restauration collective en Wallonie.

Cependant, il semble nécessaire d'étendre et de renforcer ces efforts afin que tous les enfants, qu'ils fréquentent une école ou un centre de vacances, puissent bénéficier d'une alimentation équilibrée, locale et durable.

1. Quelles actions de prévention et de promotion d'une alimentation saine sont actuellement mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les écoles et centres de vacances?

2. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle de données d'évaluation concernant l'impact de ces actions sur les habitudes alimentaires et la santé des enfants?
3. Le gouvernement envisage-t-il de renforcer les collaborations avec les Régions, les pouvoirs locaux et les acteurs du secteur associatif afin d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis dans ces structures?
4. Enfin, Monsieur le Ministre estime-t-il opportun d'intégrer des modules d'éducation à la santé et à l'alimentation durable dans les programmes scolaires ou les activités d'animation, afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la nutrition et de la prévention des maladies liées à l'alimentation?

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### **3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres**

#### ***3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones***

##### **3.1.1 Question n°380, de Mme Marie Jacqmin du 1<sup>er</sup> septembre 2025: Offre de formation pédagogique en enseignement supérieur**

La valorisation de l'expérience utile jusqu'à 7 ans pour les professionnels en reconversion est une avancée importante dans la lutte contre la pénurie d'enseignants. Elle répond à un double objectif: attirer de nouveaux talents vers les fonctions en pénurie tout en soutenant des transitions professionnelles valorisantes.

Mais si nous voulons que ces transitions débouchent réellement sur des enseignants qualifiés et outillés face aux élèves, encore faut-il que l'accès à un titre pédagogique soit rendu possible dans des conditions compatibles avec les réalités de ces publics. C'est une question d'efficacité, mais aussi de cohérence.

Or, il semble que plusieurs obstacles existent aujourd'hui: offre de formation insuffisante en horaire décalé, verrous administratifs selon le diplôme de départ, accès restreint au CAP pour les diplômés de l'enseignement supérieur universitaire, alors même que certaines formations universitaires en didactique ne sont pas disponibles en cours du soir ou dans toutes les zones.

Pouvez-vous faire le point sur l'offre actuelle de formations en enseignement supérieur, permettant d'obtenir un titre pédagogique en horaire adapté aux professionnels en reconversion, en fonction des diplômes détenus?

Plus globalement, envisagez-vous des ajustements pour lever ces freins et garantir à celles et ceux qui souhaitent rejoindre l'enseignement un parcours réaliste et accessible?

*Réponse:* La valorisation barémique de l'expérience utile constitue une mesure importante pour attirer des professionnels en reconversion vers l'enseignement. C'est d'ailleurs une mesure qui a été aussi prise dans les hautes écoles.

L'efficacité de cette démarche dépend bien sûr des possibilités réelles d'accès à un titre pédagogique dans des conditions compatibles avec les contraintes des publics intéressés par la reconversion.

L'accès à un titre pédagogique dépend du diplôme initialement détenu et du niveau d'enseignement visé.

Pour les sections 1 et 2 (maternelle, primaire et secondaire inférieur général, technique ou professionnel), l'accès se fait via un cursus complet en enseignement (3 années de bachelier suivi d'une année de master en enseignement), parfois organisé en horaire décalé. Le catalogue des études du site [mesetudes.be](http://mesetudes.be) répertorie les établissements proposant ces formations en horaire décalé.

Dans le cas d'une reconversion vers l'enseignement maternel ou primaire, un master «non pédagogique» ne permet pas un accès direct au master en enseignement section 1 ou 2. Il faut suivre le cursus complet (3 années de bachelier suivi d'une année de master en enseignement), avec la possibilité de valorisation des acquis et donc des dispenses potentielles en fonction du profil de la personne.

En ce qui concerne la section 5 (enseignement secondaire supérieur), seuls les détenteurs d'un master disciplinaire peuvent accéder à ce master. Lorsque ce master n'est pas organisé en horaire décalé, il existe la possibilité de suivre le Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) en enseignement supérieur pour adulte, qui permet d'obtenir la composante pédagogique requise. Le recours au CAP pour les universitaires est possible, mais suppose des démarches administratives spécifiques comme la justification de l'absence d'offre de master en enseignement section 5 accessible.

L'offre actuelle de cursus permettant d'enseigner se trouve in-extenso sur le site [mesetudes.be](http://mesetudes.be)

L'offre en horaire décalé demeure limitée et variable selon les zones géographiques. Certains masters en enseignement (notamment universitaires, section 5) ne sont pas disponibles partout ni en horaire décalé, ce qui peut restreindre l'accès des personnes déjà en emploi.

Au regard de ces constats, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, comme l'assouplissement de l'accès au CAP pour les diplômés universitaires, lorsque l'offre de master en enseignement n'est pas disponible localement ou en horaire compatible.

Cet assouplissement des conditions d'accès au CAP (hors jury) seraient les suivantes:

- détention d'un master depuis +5 ans ou
- minimum 300 jours d'ancienneté sur les 3 dernières années scolaires ou
- attestation indiquant l'irrecevabilité au master enseignement «section 5» par établissement supérieur ou
- attestation d'inaccessibilité par le même établissement.

Cet assouplissement demandera que le contenu du CAP corresponde bien aux compétences visées à la section 5, ce qui reste à vérifier.

Dans un AGCF en cours de concertation, il sera en outre proposé aux enseignants déjà en fonction de faire valoir leur travail dans le cadre du stage long prévu dans la formation initiale des enseignants, sauf exception.

Ces ajustements visent à rendre l'accès au titre pédagogique plus réaliste et compatible avec les parcours de seconde carrière, tout en garantissant la qualité de la formation des futurs enseignants.

### **3.1.2 Question n°385, de M. Charles Gardier du 28 août 2025: Classement de la chape «Gouyasse»**

Vous avez fait classer le 15 juillet dernier la chape «Gouyasse», cette grande cape que porte le Doyen lors des Vêpres de la Maison des Géants. Il ne reste qu'une vingtaine de vêtements de ce genre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quel en sera l'impact pour la Maison des Géants, notre folklore et les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Deux chapes «Gouyasse», réalisées par l'atelier Dormal-Ponce, de l'Église Saint-Julien à Ath ont été classées avec la qualification de trésor. Cette demande de classement a été initiée par la Session Protection du Patrimoine mobilier (Commission des Patrimoines culturels) dans le cadre du Décret portant protection du patrimoine culturel mobilier du 17 mars 2022 qui permet au gouvernement, de procéder en vue de leur protection, au classement de biens culturels mobiliers qui présentent un intérêt exceptionnel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en raison de leur valeur artistique, historique, archéologique, ethnologique ou scientifique.

Un bien classé au titre de trésor ne peut être déplacé, transformé ou détruit, ni faire l'objet d'une restauration ou d'un traitement de conservation, sans l'autorisation préalable du gouvernement. Le propriétaire du bien est la Fabrique d'Église Saint Julien à Ath.

Ce classement s'inscrit dans le projet-pilote de protection des ornements liturgiques réalisés par l'Atelier Dormal-Ponce à Ath, un atelier athois, actif de 1730 à 1750, qui a fourni de nombreuses cathédrales et abbayes prestigieuses. Ce projet-pilote combine le classement de quatre ornements liturgiques exceptionnels comme trésors et l'inscription sur la liste des biens patrimoniaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles de sept vêtements religieux les plus remarquables provenant de l'Atelier.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi protégé un ensemble rare de textiles liturgiques issus de l'atelier Dormal-Ponce. Outre la chape «Gouyasse» conservée à la Maison des géants, plusieurs ornements liturgiques produits par ce même atelier

ont été classés et inscrits sur la liste des biens d'intérêt patrimonial. À titre d'exemples, citons, également pour Ath, le dais de procession et une deuxième chape «Gouyasse», qui est conservée dans l'Église Saint-Julien et qui présente la particularité d'être encore utilisée lors des Vêpres de la Ducasse d'Ath. Cette particularité permet d'associer le patrimoine immatériel (le folklore athois) et le patrimoine mobilier (la chasuble violette portée par le Doyen des Vêpres).

En ce qui concerne la Maison des géants, sachez que plusieurs pièces telles que la Mise au Tombeau de Mainvault et le portrait de Philippe le Bon y sont déjà classées. À celles-ci s'ajoutent désormais une des deux chapes «Gouyasse». Nous pouvons nous en réjouir: ce classement renforcera naturellement le prestige et l'attractivité des collections de la Maison des Géants, en mettant en valeur l'atelier athois Dormal Ponce, qui a rayonné au-delà de nos contrées. Le label «Trésor classé» attribué à la chape permettra au grand public d'identifier la pièce et son classement.

Le classement en tant que tel n'a pas d'impact financier direct pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, des subventions visant à assurer l'étude, la conservation ou la restauration des biens culturels mobiliers protégés peuvent être octroyées dans la limite des moyens budgétaires disponibles (32.000 euros pour l'ensemble des biens protégés).

Un appel à dépôt de dossier est lancé chaque année à cet effet. Ainsi, en 2025, une subvention de 4.533 euros a été allouée à la Maison des Géants afin de couvrir 75% des frais d'une étude menée par l'IRPA (l'Institut Royal du Patrimoine Artistique) et dédiée à une des têtes des géants d'Ath - la tête de Samson - qui semblerait avoir échappé, contrairement aux autres, à la destruction lors des troubles révolutionnaires de 1794. L'étude de l'IRPA vise donc à établir si tel est bien le cas et si la tête de SAMSON est effectivement plus ancienne que les autres.

Les chapes «Gouyasse» sont susceptibles de bénéficier de cette catégorie de subvention destinée à soutenir l'étude, la conservation ou la restauration des biens culturels protégés.

### **3.1.3 Question n°386, de M. Charles Gardier du 28 août 2025: Soutien du Festival Théâtre au Vert**

La 24e édition du Festival Théâtre au Vert de Thoricourt (Silly) a attiré quelque 5.000 festivaliers et visiteuses du 12 au 17 août, soit un taux de fréquentation de plus de 90 % s'est réjouie lundi l'organisation de l'événement.

Le Festival du Théâtre au Vert fait cependant toujours face à des défis financiers. L'organisateur indiquait en conclusion de l'évènement que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait confirmé son soutien jusqu'en 2028.

Pouvez-vous me dire comment ce soutien se matérialisera-t-il?

*Réponse:* Je tiens tout d'abord à féliciter l'opérateur pour la qualité et le succès de la 24<sup>e</sup> édition du Festival Théâtre au Vert de Thoricourt. Les résultats de cette édition confirment la pertinence du projet artistique ainsi que son ancrage dynamique au sein d'un territoire rural.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient actuellement le festival au moyen d'un contrat de diffusion de 5 ans, d'un montant de 120.000 euros (indexé annuellement), couvrant la période 2024-2028. À l'issue de ce contrat, l'opérateur pourra introduire une nouvelle demande en vue de conclure un contrat de diffusion. Les dossiers seront alors examinés dans le cadre de la procédure prévue.

Conformément au décret sur les Arts de la Scène, les dispositifs pluriannuels — contrats-programmes, contrats de création, de services ou de diffusion — ne peuvent être cumulés ni entre eux ni avec une aide ponctuelle. Lorsqu'un opérateur introduit une demande, celle-ci doit donc intégrer l'ensemble de ses activités et le fonctionnement de sa structure pour toute la durée concernée (3 ou 5 ans).

La prochaine échéance pour le dépôt d'un contrat triennal est fixée à 2026, pour une prise d'effet en 2027. Quant aux contrats quinquennaux, l'appel sera lancé fin 2027 pour une entrée en vigueur en 2029, avec des décisions attendues en 2028. L'évaluation repose à la fois sur les dynamiques antérieures et sur le projet proposé, en tenant compte de la qualité artistique, de la diversité des formes, de la place réservée aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que du respect des principes d'égalité et des valeurs interculturelles. Des critères spécifiques s'ajoutent selon la nature du contrat sollicité.

Par ailleurs, le Festival Théâtre au Vert a également fait une demande de subvention auprès du dispositif Rayonnement. Vous savez que ce subside fait partie des subsides dits facultatifs et que, comme le prévoit la DPC, ces derniers ont été diminués à l'initial 2025 afin de participer à l'effort budgétaire. En parallèle, le gouvernement met en place une réforme concernant l'attribution de ces subsides. À l'heure actuelle, la demande a bien été enregistrée, mais n'a pas encore pu être analysée.

Ces enjeux budgétaires concernent l'ensemble du secteur des arts de la scène, qui s'efforce d'y répondre de façon créative et innovante, avec l'appui constant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.1.4 Question n°388, de M. Jean-Pierre Lepine du 1<sup>er</sup> septembre 2025:  
Subsides à l'Institut communal d'enseignement secondaire (ICES) de Quaregnon**

Depuis plusieurs mois, nous attendons des informations supplémentaires quant à l'appel à projet pour la réfection des établissements scolaires initiée par votre prédécesseur.

Le Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires a été lancé à destination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et des centres PMS, internat et homes d'accueil.

Ce processus de sélection doit répondre aux demandes criantes des écoles face aux défis énergétiques notamment et permettre un apprentissage de qualité optimale pour nos jeunes.

La commune de Quaregnon avait introduit une demande de réfection pour son Institut Communal d'Enseignement Secondaire (ICESS) dans le cadre du 3ème appel à projets, le PIE3, lancé par la circulaire 9213 publiée le 29 mars 2024 et clôturé le 17 septembre 2024.

Dernièrement, les décisions d'éligibilité pour PIE3 devaient, normalement, être communiquées, selon information reçue du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces, pour la fin du mois de mai.

À ce jour, la commune de Quaregnon n'est toujours pas informée des conclusions de décisions d'éligibilité de sa demande.

Madame la Ministre, voilà pourquoi je souhaite vous entretenir d'une série de questions.

- La demande de subside introduite par la commune de Quaregnon pour son Institut Communal d'Enseignement Secondaire (ICESS) dans le cadre du 3ème appel à projets, le PIE3 a-t-il été reçu favorablement?
- Dans l'affirmative, dans quels délais les modalités d'exécution de l'appel seront-elles appliquées?
- Dans le cas contraire, voudriez-vous nous préciser les raisons qui ont prévalu pour rejeter la demande?

*Réponse:* L'appel à projets relatif au troisième appel à projets du plan d'investissement exceptionnel à destination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et des centres PMS, internats et homes d'accueil pour un montant de 200 millions euros a été lancé en mars 2024 pour se clôturer en septembre 2024.

Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées est pour l'instant - ou l'a été récemment - prioritairement mobilisés sur, d'une part, la mise en œuvre du volet bâtiments scolaires du plan pour la reprise et la résilience et,

d'autre part, la finalisation du classement des dossiers éligibles au deuxième appel à projets du plan d'investissement exceptionnel.

Néanmoins, les agents et agentes du Service général des infrastructures scolaires subventionnées n'ont pas attendu que la Commission inter-caractère finalise ses travaux sur le deuxième appel qui, semble-t-il, ont été ardues pour d'ores et déjà entamer l'analyse des dossiers introduits dans le cadre du 3ème appel à projets.

Lors de cet appel, 522 dossiers ont été introduits pour un coût moyen de subventions de 2,6 millions euros. Le nombre de dossiers à analyser est donc bien supérieur à celui de l'appel 2 (coût moyen: 8,49 millions euros et 47 candidatures).

Une fois que la liste des dossiers priorités du troisième appel à projets sera adoptée par le gouvernement, chaque porteur de projet ayant soumis une candidature sera informé par courrier de la décision prise quant à l'éligibilité de son dossier.

### **3.1.5 Question n°390, de Mme Éliane Tillieux du 2 septembre 2025: Blocage administratif du dossier de reconstruction de l'école Saint-Jean-Baptiste de Tamines**

Le projet de reconstruction de l'école Saint-Jean-Baptiste de Tamines est aujourd'hui gravement compromis en raison d'un blocage administratif dans le traitement du dossier de demande de subsides européens au sein de votre administration.

Ce projet, évalué à 6 millions d'euros, dont 3,2 millions subsidiés dans le cadre du plan de relance européen, est pourtant déjà engagé concrètement : la démolition des anciens bâtiments est entamée et des emprunts ont été contractés par le pouvoir organisateur. L'absence de décision dans des délais raisonnables fait désormais courir un risque sérieux de perte du subside européen, dont l'échéance est fixée à juin 2026, et compromet les conditions d'enseignement pour les élèves.

Lors du conseil communal de Sambreville du 27 juin dernier, une motion de soutien au projet a été votée à l'unanimité par tous les partis (Les Engagés-MR, PS, PTB). Cette motion interpelle directement votre cabinet et appelle à une mobilisation urgente et cohérente du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon les déclarations du bourgmestre de Sambreville (article L'Avenir, 4 juillet 2025), le cabinet confirme que le dossier est encore à l'analyse par l'administration, ce qui empêche toute signature et, par conséquent, tout déblocage des fonds.

Aussi, je me permets de les reformuler et de les compléter comme suit:

1. Quel est l'état d'avancement administratif précis du dossier de l'école Saint Jean Baptiste de Tamines ? Pouvez-vous expliquer les raisons du blocage qui persiste depuis plus de six mois, comme l'ont souligné les autorités locales et les parlementaires ?
2. Quelles mesures urgentes seront prises pour accélérer l'analyse du dossier et garantir la signature à temps afin de sécuriser le subside européen avant la date butoir de juin 2026 ?
3. Quand allez-vous solliciter officiellement une dérogation ou prolongation de délai auprès de la Commission européenne, comme le demande la motion votée au conseil communal de Sambreville ?
4. Enfin, comment comptez-vous garantir la continuité du chantier et la sécurité juridique et financière du pouvoir organisateur, déjà engagé dans les travaux et les emprunts ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, indispensables à la clarté et à la sécurisation de ce dossier d'intérêt public majeur pour les familles et les enfants de la commune.

*Réponse:* Tout d'abord, je tiens à clarifier que le dossier n'est pas «bloqué» et que son suivi, à l'instar de tous les dossiers relevant du plan pour la reprise et la résilience est prioritaire. Mes services œuvrent en ce sens.

Le pouvoir organisateur visé dans vos questions a remis à l'administration un dossier d'adjudication en date du 23 décembre 2024. Avant de transmettre le dossier à l'Inspection des Finances (étape nécessaire et obligatoire pour la délivrance de l'arrêté ministériel d'octroi d'accord ferme), mes services ont demandé à disposer d'un complément d'informations et de divers documents. L'objectif de l'administration est d'analyser le dossier, de le parfaire, avant de le communiquer, s'il respecte suffisamment les conditions légales, à l'Inspection des Finances. Faute de quoi, l'Inspecteur des Finances n'aura d'autre choix que, au mieux, poser des questions à mes services et demander des compléments d'informations, au pire, au vu du contenu initial du dossier, remettre un avis défavorable qui lui, serait bloquant.

Afin d'accompagner au mieux le pouvoir organisateur dans la complétude de son dossier, six réunions se sont tenues depuis le mois de janvier, entre mon administration et le porteur de projet. Une juriste du SeGEC est également venue en appui sur la question de l'analyse des prix du marché public.

Le pouvoir organisateur, avec l'aide de l'administration et du SeGEC, a enfin pu finaliser son dossier de demande d'accord ferme à la fin du mois de juin. Avant d'être porté à ma signature, le dossier doit encore être soumis à l'Inspection des Finances. Si l'Inspecteur émet des réserves jugées par mon administration comme étant effectivement légitimement bloquantes, elles devront encore être levées avant que je puisse signer l'arrêté d'accord ferme. Le dossier a été transmis à l'Inspection des Finances le 31 juillet. Nous sommes en attente de son avis.

Concernant la révision du plan pour la relance et la résilience, nous sommes arrivés au terme du processus. À ma demande, la Fédération Wallonie-Bruxelles a proposé aux autorités européennes un report d'un an de la justification de 71.821m<sup>2</sup> de surfaces rénovées ou reconstruites initialement prévue en juin 2025. En revanche, la Commission nous a indiqué, qu'il est hors de question de postposer l'échéance de juin 2026. Elle entend en effet, comme elle le souligne dans un Communication publiée le 4 juin dernier, liquider les budgets consacrés au plan pour la reprise et la résilience au plus tard le 31 décembre 2026. Pour ce faire, le plan doit être finalisé (projets et pièces justificatives y liés) au plus tard le 31 août 2026. La date de réception provisoire des projets éligibles à la subvention européenne est donc maintenue au 30 juin 2026. Les mois de juillet et août nous permettront de récolter tous les justificatifs utiles à la démonstration de la bonne mise en œuvre du projet.

Cependant, s'agissant des mètres carrés, la Fédération Wallonie-Bruxelles a obtenu de la Commission européenne:

- un report de l'atteinte de la cible totale à la dernière demande de paiement, en lieu et place d'un jalon intermédiaire,
- une fusion des sous mesures en un seule (c'est-à-dire qu'il n'y a plus de distinction entre secteur: culture, sport, université et bâtiment scolaire),
- une confirmation de l'interprétation des preuves à fournir, mieux adaptées aux réalités de terrain.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que l'amendement ne sera validé qu'au mois de novembre par la Commission européenne, et que les discussions restent, d'ici là, susceptibles d'évoluer.

Enfin, concernant la question du maintien d'un financement, l'adoption du décret-programme en juillet dernier permet, le cas échéant, aux pouvoirs organisateurs de recevoir leur subside même s'ils sont hors délai, à partir du moment où ils sauront démontrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour respecter les délais et que le retard est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. Il s'agit donc d'encourager les pouvoirs organisateurs à poursuivre et finaliser leurs projets. Cette pratique (demande de report d'ouverture de places) existe déjà pour d'autres

programmes de subventions. Nous procéderons d'une manière similaire, mais avec un besoin de motivation plus appuyé au vu de l'importance qui avait été donnée par le législateur de respecter le délai qui était alors un délai de rigueur du 30 juin 2026 et qui est devenu un délai d'ordre (comparaison par rapport au planning qui avait été déposé à la candidature par exemple).

### **3.1.6 Question n°392, de M. Charles Gardier du 2 septembre 2025: Liens avec le Québec**

Le Canada a noué depuis des années une relation forte avec notre région. Cette relation est notamment forte avec le Québec. On sait que bon nombre de nos étudiants connaissent ou aimeraient découvrir ce coin du monde.

Cette relation perdure et se renforce grâce notamment à l'entente de mobilité étudiante signée en avril 2018, mais aussi aux programmes de bourses de recherche.

Madame la Ministre, quelle évolution pouvez-vous constater par rapport à ces échanges? Sont-ils en augmentation? Un renforcement des dispositifs est-il attendu dans le courant de la législature et faire naître les idées et vocations des deux côtés de l'Atlantique?

De même, quels sont les moyens octroyés pour ces bourses de recherche?

Enfin, y a-t-il d'autres projets de partenariats qui existent ou qui sont dans les cartons?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles entretient depuis de nombreuses années des relations académiques et scientifiques particulièrement solides avec le Canada, et plus spécifiquement avec le Québec. Ces liens reposent sur une proximité linguistique et culturelle, mais également sur une structuration institutionnelle et financière qui témoigne de la profondeur et de la continuité de cette coopération.

Les relations s'ancrent dans des dispositifs de référence comme l'accord-cadre de coopération Québec/Wallonie-Bruxelles (1999), qui a institué la Commission mixte permanente, ainsi que dans de nombreux accords bilatéraux conclus directement entre établissements. À ce jour, on recense 202 accords de coopération entre 26 établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts) et 80 institutions canadiennes.

Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs:

- Un environnement académique stable et reconnu: le Canada bénéficie d'une réputation d'excellence, de qualité de vie et de sécurité, même si le contexte est devenu plus restrictif en matière de visas étudiants depuis 2024 (baisse de 45 % du nombre de visas délivrés).

- Une ouverture stratégique vers l'Amérique du Nord et le monde anglophone: le Canada constitue un tremplin vers un marché académique et professionnel nord-américain, dans un contexte où les États-Unis, depuis le retour de Donald Trump au pouvoir, apparaissent moins attractifs pour les mobilités étudiantes et scientifiques. Plusieurs établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles constatent déjà un redéploiement des projets initialement envisagés aux États-Unis vers le Canada.

Les échanges académiques se traduisent par une forte dynamique de mobilité:

- Dans le cadre du programme FAMES, le Canada représentait 24,4 % des mobilités de cours en 2023-2024, loin devant le Japon (4,96 %), la Suisse (3,78 %), la Grande-Bretagne (3,18 %) ou les États-Unis (3,1 %).
- Dans le cadre d'Erasmus+, le Canada se situait en 4<sup>e</sup> position des destinations étudiantes en 2023-2024, avec 227 mobilités étudiantes, soit 4,65 % du total.

L'entente sur la mobilité étudiante universitaire, renouvelée en mars 2024, constitue un pilier central de ces relations. Elle permet aux étudiants et étudiantes belges francophones inscrits en premier cycle au Québec de bénéficier du régime de droits de scolarité des non-résidents sans majoration, et aux étudiants de deuxième et troisième cycles d'accéder aux mêmes droits que les étudiantes québécoises. En contrepartie, les étudiants québécois bénéficient de 60 mensualités de bourses offertes par WBI pour des séjours de master ou de doctorat en Fédération Wallonie-Bruxelles. Entre 2018 et 2024, 41 étudiants québécois ont profité de ce dispositif pour un montant global de près de 313.000 euros, mais aucune bourse n'a été octroyée pour l'année académique 2024-2025.

Les collaborations académiques et scientifiques reposent également sur des mécanismes de financement communs et complémentaires:

- Le FNRS et le Fonds de Recherche du Québec (FRQ) financent des projets de recherche conjoints. En 2024, un appel commun a été soutenu à hauteur de 1,485 Meuros et 1,8 M CAD, permettant de financer 6 projets collaboratifs.
- Le partenariat WBI–Mitacs (2019) offre aux doctorants et postdoctorants la possibilité de participer à des projets de recherche de 12 à 24 semaines dans l'autre pays.
- Le partenariat ARES–Fédération des cégeps (2023) vise à renforcer les collaborations entre communautés académiques et scientifiques, notamment dans l'enseignement supérieur technique et professionnel.

La coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Canada ne se limite pas au Québec:

- En Ontario, un protocole d’entente signé en 2022 vise à développer les échanges dans l’enseignement supérieur, la recherche, la francophonie numérique, la culture et la jeunesse.
- La Commission mixte permanente WBI–Québec soutient une programmation biennale couvrant un large éventail de secteurs stratégiques: intelligence artificielle, cybersécurité, mobilité durable, énergie propre, réussite éducative, inclusion scolaire, éducation au numérique, créativité culturelle et industries artistiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite désormais renforcer la réciprocité des échanges avec le Canada. Si ce dernier attire largement les étudiants et étudiantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mobilité inverse demeure limitée, freinée par le coût élevé des études, les procédures de visas restrictives, la complexité des équivalences académiques, les obstacles administratifs liés aux stages et l’absence de dispositifs réellement incitatifs. Pour y remédier, une stratégie plus ambitieuse est nécessaire, passant notamment par la mise en place d’un accord structurel simplifiant les démarches et facilitant l’accueil des étudiants et chercheurs canadiens.

Dans cette dynamique, une mission conjointe avec le ministre-président Adrien Dolimont est prévue en avril 2026 au Québec et en Ontario. Elle aura notamment pour objectifs pour le volet enseignement supérieur:

- de consolider les partenariats existants et d’élargir les coopérations vers de nouveaux secteurs stratégiques;
- de tirer pleinement parti de l’association récente du Canada au programme Horizon Europe, qui ouvre des perspectives de recherche et d’innovation;
- de travailler à la levée les obstacles persistants en matière de visas et de reconnaissance académique;
- et de renforcer la visibilité et l’attractivité de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme partenaire académique francophone de premier plan en Amérique du Nord.

En conclusion, la coopération académique et scientifique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Canada constitue une relation historique et riche en perspectives. Elle s’inscrit dans une dynamique solide, mais encore déséquilibrée au profit des mobilités sortantes. Notre ambition est désormais de tendre vers un

meilleur équilibre, en renforçant les dispositifs existants, en développant de nouveaux partenariats et en positionnant nos établissements au cœur de l'espace francophone nord-américain. Dans un contexte de reconfiguration géopolitique en Amérique du Nord, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une carte à jouer pour s'affirmer comme un partenaire attractif, fiable et incontournable, tout en tirant parti des financements européens et en soutenant l'internationalisation de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

### **3.1.7 Question n°393, de Mme Caroline Taquin du 2 septembre 2025: Concours d'entrée en médecine et dentisterie**

Le concours d'entrée aux études de médecine et de dentisterie continue d'attirer un nombre croissant de candidats.

Cette année, ils étaient près de 6.674 inscrits, dont 5.200 réellement présents le jour des épreuves, soit 1.500 de plus que l'an passé. Pourtant, malgré l'augmentation régulière des quotas, seuls 1.462 candidats pour la médecine et 186 pour la dentisterie seront classés en ordre utile, laissant sur le carreau plusieurs milliers de jeunes.

Or, selon les données de l'Ares récemment relayées par la presse, une large proportion des lauréats n'a pas atteint la moyenne de 50 % des points aux épreuves, ce qui interroge sur le niveau d'exigence, la sélection opérée, et la lisibilité du système pour les étudiants et leurs familles.

Dès lors, pouvez-vous nous préciser:

1. Quel est le pourcentage exact de lauréats ayant obtenu au moins 50 % dans l'ensemble des épreuves du concours 2023, 2024 et 2025?
2. Comment expliquer les fortes variations entre matières et entre éditions?
3. Quelle est la position du gouvernement sur la pertinence d'un concours qui permet à certains candidats d'être classés en ordre utile sans atteindre la moyenne?
4. Quelles pistes sont envisagées pour améliorer la transparence, l'équité et la prévisibilité de ce concours d'accès aux filières de médecine et de dentisterie?

*Réponse:* Selon les données transmises par l'ARES, les pourcentages de lauréats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 80 sur 160 aux épreuves du concours d'entrée et d'accès aux études en sciences médicales et dentaires sont les suivants:

- Médecine: 54,73% en 2023, 78,45% en 2024 et 100% en 2025
- Dentisterie: 46,33% en 2023, 79,89% en 2024 et 100% en 2025

En 2025, aucun lauréat n'a donc obtenu une note inférieure à la moyenne. Cette progression significative entre 2023 et 2025 traduit probablement une adaptation des stratégies de préparation. En effet, jusqu'en août 2023, l'accès aux études en sciences médicales et dentaires était autorisé par un examen, et non par un concours. La mise en place du concours répond à un objectif fixé par le niveau fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles: limiter le nombre d'étudiants admis au nombre de numéros INAMI délivrables à l'issue du cursus, en tenant compte d'un coefficient de déperdition.

Concernant la pertinence d'un concours permettant à certains candidats d'être classés en ordre utile sans atteindre la moyenne, je rappelle que la finalité du concours est de garantir à chaque diplômé l'octroi d'un numéro INAMI, conformément aux quotas fixés par le gouvernement fédéral. Le concours se limite donc à classer les candidats et à proclamer lauréats ceux dont le classement est en ordre utile. Ainsi, si une condition de réussite avait été appliquée en 2023 et 2024, le nombre de diplômés en 2029 et 2030 aurait été inférieur au nombre de numéros INAMI disponibles.

En matière de transparence, le jury met à la disposition des candidats, via le site mesetudes.be, un questionnaire reprenant les questions (ou un échantillon correspondant aux matières abordées) des années précédentes, le programme d'évaluation et les textes législatifs pertinents. Sur demande, l'équipe organisatrice se déplace également dans les salons SIEP, lors des portes ouvertes universitaires ou dans le cadre de cours préparatoires, et participe à des séances d'information organisées par des associations liées aux métiers de la santé.

S'agissant de l'équité, tous les candidats, quelle que soit leur nationalité, leur statut, leur filière ou l'université choisie, passent la même épreuve, le même jour, dans des conditions strictement identiques: même durée, mêmes consignes et même matériel. Les candidats bénéficiant d'aménagements raisonnables (dyslexie, TDA/H, diabète, etc.) disposent toutefois de facilités spécifiques, telles qu'une salle dédiée et un temps supplémentaire de 30 minutes le matin et l'après-midi.

Enfin, pour ce qui est de la prévisibilité, le score minimal d'admissibilité dépend à la fois du nombre de candidats présents le jour du concours et du quota annuel d'admissibles fixé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce quota est déterminé en fonction du nombre de numéros INAMI disponibles et du coefficient de déperdition. Ce dernier, établi par les doyens des facultés francophones de médecine, prend en compte les désistements avant le début de l'année académique, les abandons ou échecs en cours de cursus, ainsi que les diplômés ne s'orientant pas vers une pratique professionnelle nécessitant un numéro INAMI.

### **3.1.8 Question n°394, de M. Octave Daube et Mme Manon Vidal du 8 septembre 2025: Rentrée académique et conséquences du décret "Paysage"**

En cette fin de seconde session des examens dans les universités et hautes écoles, nous recevons un certain nombre de témoignages d'étudiants se retrouvant non finançables suite aux règles en vigueur. Nous voudrions objectiver cette situation et avons donc un certain nombre de questions à vous soumettre:

- À ce jour combien d'étudiants ne sont plus finançables pour la rentrée académique 2025-2026 en comparaison à la rentrée académique 2024-2025?
- Parmi ces étudiants non finançables combien le sont car ils n'ont pas acquis les 60 crédits de leur première en 2 ans? Parmi ces étudiants quelle est la médiane des crédits qui leur restait à acquérir pour atteindre les 60 crédits? Nous voudrions comprendre si les étudiants rendus non-finançables le sont car ils leur manquent un grand nombre de crédits, ou bien si pour une majorité il ne s'agit que de 5 ou 10 crédits ratés.
- Parmi ces étudiants non finançables combien le sont car ils n'ont pas acquis la totalité de leur crédits de bachelier en 5 ans?
- Combien de recours ont été introduits auprès des universités francophones, pour des cas de non finançabilité suite aux règles actuelles? Nous souhaiterions le détail par université et hautes écoles.
- Par quel biais les étudiants se retrouvant non finançables sont-ils mis au courant de leur statut? Êtes-vous en dialogue avec les bureaux étudiants et la FEF afin d'objectiver la situation?

*Réponse:* Votre question écrite a été transformée en question orale lors de la Commission de l'Enseignement supérieur du 13 octobre 2025. Vous trouverez copie de ma réponse dans le compte rendu de la séance précitée.

### **3.1.9 Question n°395, de M. Christophe Collignon du 8 septembre 2025: Inadéquation entre les compétences des diplômés et les besoins du marché du travail, et l'appel à un meilleur alignement entre enseignement et entreprises**

Dans une interview récemment accordée à Forbes, l'entrepreneur wallon Fabrice Brion, CEO d'I-Care – entreprise spécialisée dans la maintenance prédictive et active dans plus de 55 pays – partage une réflexion qui mérite, à mon sens, toute votre attention en tant que ministre en charge de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'il se réjouit de la croissance de son entreprise et de sa capacité à recruter massivement en Wallonie (plus de 100 personnes cette année, dont une majorité de profils ingénieurs), l'intéressé identifie un problème structurel préoccupant: le décalage persistant entre les compétences disponibles sur le marché du travail et les profils recherchés par les entreprises.

Dans son interview, Fabrice Brion évoque une situation où, malgré la création d'emplois, les formations dispensées ne correspondent pas suffisamment aux besoins réels du tissu économique, ce qui crée une forme de gaspillage de talents.

Il formule un appel clair: investir massivement dans l'éducation ainsi que renforcer les liens entre l'enseignement et le monde de l'entreprise, dans un esprit de co-construction, tout en rappelant que les entreprises ont également un rôle à jouer dans l'adaptation de leurs pratiques.

Madame la Ministre, même si les établissements d'enseignement supérieur disposent de leur autonomie, doivent également former à l'esprit critique et développer d'autres types de savoir que ceux directement requis par les entreprises, partagez-vous le constat de M. Brion quant à l'inadéquation entre certaines formations et les besoins du marché de l'emploi, notamment dans les secteurs en croissance comme l'industrie technologique, le numérique ou l'ingénierie?

Le gouvernement précédent avait déjà travaillé à des mécanismes pour mieux ancrer les formations dans les territoires et leur tissu économique. Quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle plus récemment mises en œuvre pour encourager un rapprochement effectif et durable entre établissements d'enseignement supérieur et le monde socio-économique, notamment les PME et entreprises innovantes?

Des mécanismes d'évaluation ou d'adaptation régulière des cursus en fonction de l'évolution des métiers et des secteurs en tension sont-ils prévus?

Enfin, dans une logique prospective, le gouvernement envisage-t-il de renforcer la gouvernance concertée entre les acteurs de l'enseignement et ceux de l'économie, dans le but de faire de l'éducation un levier central de transformation et d'emploi en Wallonie et à Bruxelles?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui met en lumière une problématique essentielle: celle de l'adéquation entre les formations de l'enseignement supérieur et les besoins du tissu économique, en particulier dans les secteurs en forte croissance tels que l'ingénierie, le numérique et les technologies industrielles.

Le témoignage de Monsieur Fabrice Brion, CEO d'I-Care, illustre avec clarté les tensions persistantes entre l'offre de formation et la demande du marché. Ce

constat, que nous partageons, appelle une réponse systémique, équilibrée et concertée.

On peut constater ainsi que certaines filières de l'enseignement supérieur ne répondent pas toujours de manière optimale aux besoins du marché du travail. Ce décalage est particulièrement visible dans les domaines STEM (sciences, technologies, ingénierie, mathématiques), où les entreprises peinent à recruter des profils qualifiés, malgré une offre académique riche, mais malheureusement un nombre de diplômés insuffisant.

Toutefois, il convient de rappeler que l'enseignement supérieur ne peut se réduire à une logique utilitariste. Il a pour mission de former des citoyens éclairés, capables de penser de manière critique, de s'adapter aux mutations et de contribuer à la société dans toute sa diversité. L'enjeu est donc de concilier excellence académique, employabilité et responsabilité sociale.

Des initiatives très concrètes existent pour renforcer les synergies entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs socio-économiques.

Le programme d'actions porté par Wallonie-Bruxelles International vise à renforcer l'attractivité internationale de notre enseignement supérieur, tout en favorisant des partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes et des centres de recherche.

Les pôles académiques, présents dans chaque province, facilitent la coordination entre établissements et encouragent les collaborations avec les entreprises locales, notamment via des stages, des projets de recherche appliquée et des formations continues.

Les chaires universitaires en entreprise, soutenues par des financements publics et privés, permettent de co-construire des contenus pédagogiques en lien direct avec les besoins du terrain.

L'organisation des cursus professionnalisants de type court ou de type long prévoient des stages de longue durée, permettant des échanges très riches entre le personnel enseignant et les maîtres de stage, occasion de mises à jour des contenus disciplinaires attendus par les milieux professionnels. Je pourrai aussi citer le développement de l'enseignement supérieur en alternance.

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) joue un rôle central dans l'amélioration continue des formations. Elle procède à des évaluations externes des programmes selon une méthodologie rigoureuse, fondée sur trois piliers: autoévaluation, évaluation par les pairs et publication des résultats. Les évaluations de l'AEQES intègrent désormais des experts étudiants, renforcent le

suivi post-évaluation et encouragent la mise en œuvre de plans d'action pour améliorer les cursus en fonction des recommandations formulées.

Depuis 2020, l'AEQES expérimente également une évaluation institutionnelle en phase pilote, qui permet aux établissements de rendre compte de leurs politiques qualité, de leurs stratégies pédagogiques et de leur capacité à s'adapter aux évolutions du monde professionnel.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une dynamique de concertation élargie avec les autres entités fédérées, les opérateurs publics, les établissements et les entreprises. La Note de politique internationale 2024-2029, élaborée conjointement avec le gouvernement wallon, prévoit des tables rondes sectorielles et des échanges ciblés pour aligner les politiques éducatives et économiques.

Nous travaillons également à renforcer les observatoires des métiers et des compétences, en lien avec les bassins de vie, afin d'anticiper les besoins futurs et d'ajuster les formations en conséquence.

Nous soutenons le développement de formations hybrides, de micro-certifications et de modules de requalification, qui permettent aux étudiants et aux professionnels de s'adapter rapidement aux mutations technologiques et aux nouveaux métiers.

Oui, nous partageons le constat de Monsieur Brion. Et nous agissons, avec détermination, pour faire de l'enseignement supérieur un levier stratégique de transformation, d'innovation et d'emploi en Wallonie et à Bruxelles. Cela implique une mobilisation collective, une gouvernance concertée et une vision prospective, au service de nos étudiants, de nos établissements et de notre économie. C'est pourquoi les avis des Conseils économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) et de la région de Bruxelles-Capitale (Brupartners) - assemblées consultatives régionales qui rassemblent en un seul lieu les représentants des organisations patronales, syndicales et environnementales - seront dorénavant pris en compte dans les décisions en matière d'habilitations à organiser des cursus dans l'enseignement supérieur.

### **3.1.10 Question n°397, de M. Guillaume Soupart du 8 septembre 2025: Suivi de dossiers des travaux dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)**

L'institut Reine Astrid de Mons s'est engagé dans des travaux d'une nouvelle construction qui ont pour but de remplacer un ancien bâtiment. Ces travaux sont financés en partie grâce au Plan pour la reprise et la résilience (PRR).

Après avoir échangé avec ses représentants, il apparaît que l'une des conditions imposées dans ce dossier consiste en la réception provisoire des travaux avant le 30 juin 2026. Cependant, ce délai paraît difficilement tenable pour la direction de l'école.

À ce sujet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était engagé à supporter le montant de la subvention allouée aux dossiers sélectionnés.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente,

Dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, disposeriez-vous éventuellement d'éléments d'information sur l'état du dossier de l'Institut Reine Astrid et, plus singulièrement, de sa demande de subvention?

Avez-vous connaissance de situations similaires au cas évoqué pour d'autres projets? Si oui, comment comptez-vous y faire face au regard du décret-programme voté en juillet dernier?

*Réponse:* La demande d'accord ferme relative au dossier que vous évoquez a été déposée sur la plateforme informatique le 12 décembre 2024. Mes services ont constaté que le dossier était malheureusement incomplet. Les pièces manquantes ont été sollicitées au PO et ensuite réceptionnées le 24 mars 2025. Le 17 avril 2024, l'Inspection des Finances a remis un avis réservé sur le dossier. L'administration sur base de précisions communiquées par le PO a été en mesure de me transmettre des compléments d'informations le 12 mai 2025 afin que je puisse me positionner sur l'octroi d'accord ferme. L'arrêté d'octroi d'accord ferme, c'est-à-dire l'accord officiel sur l'octroi de la subvention, a été communiqué au pouvoir organisateur le 23 juin 2025.

Il existe effectivement d'autres pouvoirs organisateurs pour lesquels les projets pourraient ne pas être réceptionnés le 30 juin 2026 au plus tard.

Afin de ne pas sanctionner des pouvoirs organisateurs qui pourront démontrer qu'ils ont tous mis en œuvre pour respecter le délai du 30 juin 2026, le décret 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen a été modifié (via le décret programme de juillet 2025). Ces modifications visent à mettre en place un mécanisme dérogatoire au délai de rigueur du 30 juin 2026. Ce n'est que si le bénéficiaire ne parvient pas à démontrer qu'il a tout mis en œuvre pour respecter le délai et qu'il en a été empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté, que le gouvernement retirera l'accord ferme et exigera le remboursement intégral du financement.

La possible dérogation vise des situations déjà rencontrées dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience ou d'autres programmes de subvention telles que le

décès de l'auteur de projet, un délai anormalement long de délivrance du permis d'urbanisme, la découverte de fouilles archéologiques sur le chantier, un accident de chantier avec blessés, la nécessité de relancer le marché public, des intempéries, ...

On attend également une démarche proactive du bénéficiaire de la subvention dans toutes les étapes de la gestion de son projet allant de la conception de celui-ci à l'exécution du chantier en passant par la gestion de son marché public ainsi qu'une information régulière à l'administration

**3.1.11 Question n°405, de M. Stéphane Hazée du 19 septembre 2025:  
Procédures d'achat et de leasing du parc automobile du cabinet de madame la ministre-présidente**

Pour chacun des véhicules de fonction ou de service achetés par votre cabinet depuis le début de la législature, pouvez-vous préciser:

- quelle procédure a été utilisée?
- Quels opérateurs économiques ont été sollicités pour remettre une offre (ou ont déposé une offre, selon la procédure retenue)?
- Avec quel opérateur économique a été conclu le marché?

De la même manière, pour chacun des véhicules de fonction ou de service qui ont fait l'objet d'un leasing conclu par votre cabinet depuis le début de la législature, pouvez-vous préciser:

- quelle procédure a été utilisée?
- Quels opérateurs économiques ont été sollicités pour remettre une offre (ou ont déposé une offre, selon la procédure retenue)?
- Avec quel opérateur économique a été conclu le marché?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui me permet de faire le point sur les modalités d'acquisition ou de mise à disposition des véhicules constituant le parc automobile de mon cabinet depuis le début de la législature.

Deux véhicules vont prochainement intégrer le parc automobile de mon cabinet — principalement constitué de véhicules hérités des précédents cabinets — dans le cadre de contrats de leasing de long terme.

Ces contrats ont été conclus à l'issue d'un marché public lancé selon une procédure négociée sans publication préalable, rigoureusement menée via la plateforme E-Procurement.

Le marché comportait deux lots: le premier concernait mon véhicule de fonction en tant que ministre-présidente, le second celui d'un de mes deux chefs de cabinet.

Dix opérateurs économiques, dont trois sociétés de leasing, ont été invités à soumissionner. Une seule offre recevable a été réceptionnée.

Une décision motivée d'attribution a désigné «Belfius AutoLease» comme adjudicataire du marché pour le leasing long terme des deux véhicules.

L'Inspecteur des Finances a émis un avis favorable sur le cahier des charges avant sa publication, et a également validé la régularité de la procédure et le respect des règles applicables en matière de marchés publics.

Depuis le début de la législature, aucun achat de véhicule n'a été effectué par mon cabinet.

### **3.1.12 Question n°410, de Mme Fadila Laanan du 29 septembre 2025: Dangers de l'intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement supérieur**

L'intelligence artificielle (IA) bouleverse déjà en profondeur nos sociétés, et l'enseignement supérieur n'échappe pas à cette transformation accélérée. Pour de nombreux étudiants, ces outils sont devenus un véritable soutien pédagogique: ils résument des textes de plusieurs dizaines de pages en quelques paragraphes, préparent des exposés, proposent des questions d'étude, corrigent et complètent des travaux. Certains y trouvent une aide précieuse pour mieux comprendre la matière, s'organiser et interagir avec leur cours.

Mais cette révolution technologique soulève aussi de sérieuses inquiétudes. D'abord parce que l'IA n'est pas infaillible: elle fabrique parfois des réponses approximatives, voire erronées, sans jamais admettre son ignorance. Ensuite parce qu'elle brouille la frontière entre accompagnement pédagogique et tricherie, plaçant les enseignants dans une situation délicate, incapables de distinguer avec certitude ce qui relève de l'étudiant et ce qui provient de l'IA.

En Flandre, un candidat sur deux a désormais réussi l'examen d'entrée en médecine, contre à peine 19 % deux ans plus tôt, un bond spectaculaire attribué à l'usage massif de l'IA. Cependant, les logiciels censés détecter l'usage de l'IA se révèlent peu fiables, générant de nombreux faux positifs et faux négatifs. Les professeurs se voient contraints d'adapter leurs méthodes, notamment en renforçant les défenses orales, au prix d'une charge de travail accrue et d'un affaiblissement de la pédagogie par projet.

Ce bouleversement interroge directement les fondements mêmes de notre enseignement supérieur, en particulier le travail de fin d'études. Comment garantir

que la réussite d'un mémoire ou d'un examen reflète bien la maîtrise des savoirs et des compétences de l'étudiant, et non seulement sa capacité à dialoguer avec un logiciel? Un diplôme ne peut se réduire à la validation d'une interaction avec une machine: il doit sanctionner des connaissances solides, un esprit critique, et une capacité à déceler les biais, approximations ou erreurs, factuelles comme morales, produits par l'IA.

À l'étranger, certaines universités, comme celle de Prague, ont déjà choisi de supprimer le mémoire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs voix académiques plaident plutôt pour une réinvention profonde de ce rite de passage: évaluation continue, rencontres régulières avec l'étudiant, défenses orales approfondies... autant de pistes qui permettraient de redonner sens à l'exercice tout en tenant compte des réalités de l'IA. Dans ce contexte, nos universités et hautes écoles sont confrontées à un fameux dilemme: faut-il bannir ces technologies, ou au contraire baliser leur usage et former les étudiants à les manier intelligemment et éthiquement?

Madame la Ministre, face à cette transformation majeure, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui votre analyse de l'impact de l'usage croissant de l'intelligence artificielle par les étudiants sur les méthodes d'enseignement et d'évaluation dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Comment envisagez-vous de soutenir les enseignants, déjà confrontés à une charge de travail importante, afin qu'ils disposent de moyens concrets et adaptés pour évaluer les étudiants de manière juste, fiable et équitable?
3. À l'heure où certaines institutions, comme l'Université de Prague, vont jusqu'à supprimer le mémoire face à l'IA, une réflexion est-elle engagée avec les universités et hautes écoles sur l'avenir du mémoire tel qu'il est conçu aujourd'hui? Si oui, quelles pistes sont explorées: révision des modalités d'évaluation, renforcement des défenses orales, introduction d'une évaluation continue?
4. Prévoyez-vous d'élaborer un cadre clair, partagé par l'ensemble des universités et hautes écoles, afin de baliser l'usage de l'IA, en distinguant son rôle d'outil pédagogique de ses risques en matière de triche?
5. Quels dispositifs concrets sont envisagés pour former les étudiants à un usage critique et éthique de l'IA, afin qu'ils soient capables non seulement d'utiliser ces outils, mais aussi d'en déceler les limites et les biais?

6. Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle garantir que l'IA ne creuse pas davantage les inégalités entre étudiants, certains disposant d'un accès, d'une maîtrise et d'une guidance de qualité, d'autres pas, mais au contraire devienne un outil au service de l'égalité des chances et de l'excellence académique?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question. Elle porte sur un sujet, l'usage de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur, qui préoccupe nombre de membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, je me permets de vous renvoyer aux réponses apportées aux questions écrites 149, 309, 310, 346 et 378.

Cela étant, je saisis l'occasion offerte par votre question pour mentionner deux éléments supplémentaires.

D'abord, puisque vous mettez en avant les résultats de l'examen d'entrée en médecine organisé par la Communauté flamande, permettez-moi de faire remarquer que les modalités d'organisation du concours organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles prémunissent les résultats contre l'impact d'une utilisation non-réglémentaire de l'intelligence artificielle dès lors que les formulaires sont distribués en format papier.

Ensuite, je vous informe que conformément à ce que j'ai annoncé lors de la Commission du Budget, des bâtiments scolaires et de l'Enseignement supérieur du 15 septembre en réponse à la question de Mme Tillieux portant sur l'usage de l'IA, j'ai envoyé un courrier au président du Conseil d'administration de l'ARES pour l'inviter à mettre en place un groupe de travail spécifique.

Vous trouverez ci-dessous la retranscription de son contenu:

«Monsieur le Président,

La Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement de la Communauté française prévoit que « [le] gouvernement veillera à coordonner un groupe de travail avec les établissements d'Enseignement supérieur en vue d'encourager la formation des enseignants à l'utilisation de l'IAG et à ses limites, de définir des balises cohérentes, notamment éthiques, de l'utilisation d'outils issus de l'IAG, et de faire évoluer les pratiques pédagogiques et les compétences des étudiants ».

La DPC confie la coordination de ce groupe de travail au gouvernement. Cela étant, compte tenu du fait que, par nature, les travaux du groupe de travail présentent un caractère sensible par rapport à l'autonomie et la liberté académique, je souhaite que l'ARES prenne en charge l'organisation de ceux-ci.

Le livrable attendu devra :

1. présenter l'état des lieux des pratiques actuelles au sein des établissements en matière de formation des enseignants et des prescrits relatif à l'usage de l'IAG par les enseignants et les étudiants ;
2. établir une liste de « bonnes pratiques » relatives à l'usage de l'IAG par les enseignants et les étudiants ;
3. définir des recommandations quant à l'évolution des pratiques pédagogiques et les compétences que les étudiants doivent développer au regard de l'émergence de l'IAG.

Le groupe de travail est libre de compléter cette liste des attendus pour répondre au périmètre des travaux défini par la DPC.

Puis-je vous demander de me communiquer l'agenda du groupe de travail ? En tout état de cause, le livrable devra m'être communiqué avant la fin de l'année académique en cours.

Mon cabinet, et plus particulièrement mon collaborateur Lucas Van Molle, se tient à votre entière disposition pour toute nécessaire clarification de la demande».

### **3.1.13 Question n°420, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Paramètres pour la loi spéciale de financement**

Afin d'objectiver les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les exercices 2024 (ajusté), 2025 (initial et ajusté), 2026 (initial) et la trajectoire pluriannuelle 2027-2029, nous souhaiterions obtenir la liste détaillée des paramètres qui ont été transmis par le SPF Finances et utilisés pour l'estimation des recettes issues de la loi spéciale de financement.

En particulier, pourriez-vous nous communiquer, pour les années précitées:

- Les recettes IPP du fédéral, et ce pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande et la Communauté germanophone, le montant de la base de calcul pour la clé de répartition de la dotation IPP?
- Les paramètres démographiques, pour les années précitées et ce pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande et la Communauté germanophone:
  - La population de moins de 18 ans (au 30 juin);
  - La population totale de 0 à 18 ans incluse (au 30 juin);

- La population de plus de 80 ans (au 30 juin);
- La population totale par année civile?
- Les paramètres démographiques, pour les années précitées et ce pour la Communauté flamande et la Communauté française, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans scolarisés?
- Les données relatives aux charges du passé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les transferts vers la COCOF et la Région wallonne?
- Les données relatives à la cotisation CRP imputée à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur les paramètres pour la Loi spéciale de Financement. Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les différents paramètres pour les années précitées.

#### Recettes IPP

Pour les budgets ajusté 2024, initial 2025 et ajusté 2025:

Année budgétaire (t)	2024	2024	2025	2025	2025
	ajusté	probable	initial	ajusté	probable
<b>Impôt des personnes physiques fédéral</b>					
VG / RF	26.594.424.260	27.153.567.573	29.479.707.851	29.206.988.834	28.810.580.741
WG excl. DG / RW total hors CG	11.352.375.897	11.552.007.799	12.484.633.831	12.368.089.665	12.162.029.859
BHG / RBC	3.471.422.837	3.557.201.685	3.893.442.925	3.856.888.925	3.846.118.471
DG / CG	176.225.806	178.644.509	193.840.585	192.040.658	184.857.328
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	41.594.448.800	42.441.421.565	46.051.625.192	45.624.008.082	45.003.586.399
WG incl. DG / RW avec CG incluse	11.528.601.703	11.730.652.308	12.678.474.416	12.560.130.323	12.346.887.187

Pour le budget initial 2026 et la trajectoire pluriannuelle 2027-2029:

Année budgétaire (t)	2026	2027	2028	2029
	initial	prévision	prévision	prévision
<b>Impôt des personnes physiques fédéral</b>				
VG / RF	29.416.592.510	30.734.924.274	31.449.333.108	32.486.791.266
WG excl. DG / RW total hors CG	12.462.619.320	13.026.608.807	13.194.825.176	13.631.171.891
BHG / RBC	3.939.401.500	4.131.224.272	4.162.487.288	4.299.756.442
DG / CG	188.981.406	197.536.328	201.305.710	207.950.674
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	46.007.594.736	48.090.293.681	49.007.951.283	50.625.670.273
WG incl. DG / RW avec CG incluse	12.651.600.726	13.224.145.135	13.396.130.887	13.839.122.565

Paramètres démographiques: population de moins de 18 ans, population totale de 0 à 18 ans incluse, population de plus de 80 ans et population totale par année civile

Pour les budgets ajusté 2024, initial 2025 et ajusté 2025:

Année budgétaire (t)	2024	2024	2025	2025	2025
	ajusté	probable	initial	ajusté	probable
<b>Habitants -18 ans</b>					
VG / RF	1.314.804	1.314.861	1.315.091	1.315.423	1.315.479
WG excl. DG / RW excl. CG	728.581	728.657	723.143	723.268	723.271
BHG / RBC	273.573	273.680	270.419	270.537	270.603
totaal excl. DG / total hors CG	2.316.958	2.317.198	2.308.653	2.309.228	2.309.353
DG / CG	15.680	15.677	15.652	15.652	15.655
<b>Habitants 0 à 18 ans inclus</b>					
VG / RF	1.393.350	1.392.036	1.395.523	1.394.676	1.394.309
WG incl. DG / RW avec CG incluse	787.510	786.955	783.836	781.563	782.412
BHG / RBC	286.086	286.829	284.172	283.395	284.048
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	2.466.946	2.465.820	2.463.531	2.459.634	2.460.769
DG / CG	16.749	16.609	16.747	16.670	16.490
WG excl. DG / RW hors CG	770.761	770.346	767.089	764.893	765.922
totaal excl. DG / total hors CG	2.450.197	2.449.211	2.446.784	2.442.964	2.444.279
<b>Habitants +80 ans</b>					
VG	373.143	373.118	380.168	380.335	380.145
WG incl. DG / RW avec CG incluse	164.294	164.214	165.323	165.720	165.724
BHG / RBC	41.403	41.299	41.415	41.519	41.499
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	578.840	578.631	586.906	587.574	587.368
DG / CG	4.341	4.296	4.362	4.352	4.336
WG excl. DG / RW hors CG	159.953	159.918	160.961	161.368	161.388
totaal excl. DG / total hors CG	574.499	574.335	582.543	583.222	583.032
<b>Population totale</b>					
VG / RF	6.818.360	6.821.770	6.858.648	6.863.374	6.864.766
WG incl. DG / RW avec CG incluse	3.692.385	3.692.283	3.701.556	3.701.083	3.704.990
BHG / RBC	1.246.600	1.249.597	1.253.096	1.251.645	1.255.795
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	11.757.345	11.763.650	11.813.301	11.816.102	11.825.551
DG / CG	79.791	79.479	79.817	79.748	79.537
WG excl. DG / RW hors CG	3.612.594	3.612.804	3.621.739	3.621.335	3.625.453
totaal excl. DG / total hors CG	11.677.554	11.684.171	11.733.484	11.736.354	11.746.014

Pour le budget initial 2026 et la trajectoire pluriannuelle 2027-2029:

Année budgétaire (t)	2026	2027	2028	2029
	initial	prévision	prévision	prévision
<b>Habitants -18 ans</b>				
VG / RF	1.313.715	1.311.203	1.307.861	1.304.391
WG excl. DG / RW excl. CG	717.118	711.517	705.693	699.805
BHG / RBC	266.968	264.051	260.992	257.743
totaal excl. DG / total hors CG	2.297.801	2.286.771	2.274.546	2.261.939
DG / CG	15.608	15.750	15.823	15.848
<b>Habitants 0 à 18 ans inclus</b>				
VG / RF	1.394.394	1.393.525	1.390.294	1.387.664
WG incl. DG / RW avec CG incluse	777.059	771.864	766.236	760.454
BHG / RBC	281.491	278.733	275.861	272.663
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	2.452.944	2.444.122	2.432.392	2.420.781
DG / CG	16.612	16.772	16.865	16.876
WG excl. DG / RW hors CG	760.448	755.092	749.372	743.578
totaal excl. DG / total hors CG	2.436.333	2.427.350	2.415.527	2.403.905
<b>Habitants +80 ans</b>				
VG	389.073	397.965	412.364	425.573
WG incl. DG / RW avec CG incluse	168.187	170.767	180.038	189.619
BHG / RBC	41.947	42.127	43.019	43.908
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	599.206	610.859	635.422	659.100
DG / CG	4.327	4.223	4.300	4.363
WG excl. DG / RW hors CG	163.860	166.544	175.738	185.256
totaal excl. DG / total hors CG	594.879	606.635	631.121	654.737
<b>Population totale</b>				
VG / RF	6.902.248	6.937.961	6.972.371	7.005.530
WG incl. DG / RW avec CG incluse	3.713.027	3.720.534	3.727.469	3.733.843
BHG / RBC	1.257.400	1.258.179	1.258.213	1.257.503
Rijk incl. DG / Royaume avec CG incluse	11.872.675	11.916.674	11.958.053	11.996.876
DG / CG	79.761	79.936	80.068	80.154
WG excl. DG / RW hors CG	3.633.266	3.640.598	3.647.401	3.653.689
totaal excl. DG / total hors CG	11.792.914	11.836.738	11.877.985	11.916.721

### Paramètres démographiques: nombre d'élèves de 6 à 17 ans scolarisés

Pour les budgets ajusté 2024, initial 2025 et ajusté 2025:

Année budgétaire (t)	2024	2024	2025	2025	2025
	ajusté	probable	initial	ajusté	probable
<b>Elèves (6 à 17 ans inclus)</b>					
VG / Comm fl	920.098	919.921	920.474	921.613	921.382
	58,358%	58,343%	58,534%	58,530%	58,515%
FG / Comm fr	656.548	656.819	652.064	652.982	653.228
	41,642%	41,657%	41,466%	41,470%	41,485%
totaal excl. DG / total hors CG	1.576.646	1.576.740	1.572.539	1.574.595	1.574.610

Pour le budget initial 2026 et la trajectoire pluriannuelle 2027-2029:

Année budgétaire (t)	2026	2027	2028	2029
	initial	prévision	prévision	prévision
<b>Elèves (6 à 17 ans inclus)</b>				
VG / Comm fl	920.718	916.108	914.112	907.521
	58,669%	58,827%	59,040%	59,208%
FG / Comm fr	648.625	641.178	634.174	625.245
	41,331%	41,173%	40,960%	40,792%
totaal excl. DG / total hors CG	1.569.342	1.557.286	1.548.286	1.532.766

## Les données relatives aux charges du passé et à la CRP

Année budgétaire (t)	2024	2024	2025	2025	2025	2026	2027	2028	2029
	ajusté	probable	initial	ajusté	probable	initial	prévision	prévision	prévision
Charges du passé	-203.837	-203.837	-203.837	-179.557	-179.557	-179.557	-179.557	-179.557	-179.557
FWB	172.165	172.165	172.165	147.089	147.089	147.089	147.089	147.089	147.089
RW	31.275	31.275	31.275	32.071	32.071	32.071	32.071	32.071	32.071
COCOF	397	397	397	397	397	397	397	397	397
CRP	-261.117	-261.117	-315.041	-312.359	-313.407	-368.549	-422.288	-477.548	-482.657

J'espère que ces différentes données pourront répondre à vos attentes.

### 3.1.14 Question n°421, de M. Vincent Crampon, M. Jean-Pierre Lepine et M. Christophe Collignon du 3 octobre 2025: Cout budgétaire de la fin de la statutarisation dans la fonction publique

Dans votre réponse à une question orale du 15 septembre dernier, vous avez confirmé que les travaux d'évaluation du coût budgétaire de la fin de la statutarisation dans la fonction publique étaient en cours, mais que les résultats doivent encore être affinés, notamment au regard des décisions fédérales à venir et des dernières statutarisations.

Afin de disposer d'une base de comparaison claire et transparente, pourriez-vous nous communiquer une estimation budgétaire pluriannuelle de la fin du statut dans la fonction publique sans intégrer ces derniers éléments?

Quels sont par ailleurs les éléments fédéraux qui influence à la hausse ou à la baisse le coût relatif de la fin de la statutarisation?

Y a -t-il par ailleurs un projet du fédéral sur les cotisations des statutaires?

*Réponse:* Comme je l'ai indiqué lors de ma réponse orale du 15 septembre, les éléments pouvant influencer les estimations sont principalement les taux de cotisations patronales, les taux de cotisations responsabilisation pension (CRP) ainsi que le cas échéant, la mise en place d'un second pilier de pension pour les contractuels.

Il ne vous aura certainement pas échappé que les négociations fédérales sont toujours en cours. Compte tenu de cet élément, je ne suis pas en mesure de vous fournir une estimation du coût budgétaire de la fin de la statutarisation dans la fonction publique.

Je vous invite à attendre les décisions prises par le fédéral concernant leur projet de révision du mécanisme de cotisation responsabilisation pension et à vous tourner vers la Ministre de la Fonction Publique lorsque les travaux d'évaluation du coût intégreront les effets des dernières statutarisations et l'impact des décisions prises par le gouvernement fédéral.

### 3.1.15 Question n°423, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Comparaison des différentes projections pluriannuelles entre l'ajustement 2025 et 2026 pré-conclave

Afin de comprendre les enjeux budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous aimerions vous interroger sur l'évolution de la trajectoire qui a été actualisée par le Comité de Monitoring entre l'ajustement 2025 et celle du 17 septembre 2025.

	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes hors emprunts - EG ini 2025	13386	13564	13754	14058	14404
Recettes hors emprunts - EG aju 2025	13505	13434	13754	14043	14388
Recettes hors emprunts - ini 2026 préconclave	13505	13583	13777	14054	14400
<i>variation</i>	0	149	23	11	12
Dépenses (hors amortissements) - EG ini 2025	15023	15321	15604	15917	16231
Dépenses (hors amortissements) - EG aju 2025	15092	15302	15617	15896	16129
Dépenses (hors amortissements) - ini 2026 préconclave	15080	15481	15699	15984	16227
<i>variation</i>	-12	179	82	88	98
Sous-ut - EG ini 2025	165	169	171	175	178
Sous-ut - EG aju 2025	136	138	141	143	145
Sous-ut - ini 2026 préconclave	136	138	141	144	146
<i>variation</i>	0	0	0	1	1
Solde brut - EG ini 2025	-1472	-1588	-1680	-1684	-1649
Solde brut - EG aju 2025	-1451	-1730	-1722	-1709	-1596
Solde brut - ini 2026 préconclave	-1439	-1760	-1781	-1786	-1681
<i>variation</i>	12	-30	-59	-77	-85

Nous observons notamment, entre les deux estimations, une hausse des dépenses à politique constante (pré-conclave) de l'ordre de 179 millions d'euros en 2026 et d'un peu plus de 80 millions d'euros les années suivantes. Quels sont les facteurs explicatifs?

Nous observons également une hausse des recettes en 2026 des dépenses estimées de l'ordre de 149 millions d'euros par rapport à la dernière estimation. Comment expliquez-vous cette évolution?

Enfin, pourriez-vous également nous communiquer la trajectoire 2026-2029 pour le solde du périmètre, les corrections SEC et le solde SEC?

Pouvez-vous nous détailler les principaux facteurs explicatifs de l'évolution des dépenses, des recettes et du solde du périmètre à politique constante (pré-conclave) entre l'ajustement 2025 et l'initial 2026?

Plus largement, pourriez-vous nous communiquer les résultats du Comité de Monitoring qui s'est tenu le 17 septembre dernier?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur la comparaison des différentes projections pluriannuelles entre le budget ajusté 2025 et le budget initial 2026 pré-conclave.

La transparence est un de mes leitmotivs, je n'ai donc aucun souci à vous transmettre ces informations. J'attire cependant l'attention sur le fait le COMO pré-conclave est réalisé sur base de montants provisoires, estimés à l'issue des bilatérales

organisés en vue de l'élaboration du budget initial 2026. Il n'intègre en outre pas la demande de l'ONE d'une hausse de 106 millions de sa dotation en vue de l'exécution de l'arrêté MILAC, montant qu'il convient donc d'ajouter au solde préconclave pour estimer l'importance de l'effort à réaliser.

La prévision de hausse des dépenses de +179 Meuros pour l'année 2026 est liée à divers mouvements, dont l'octroi d'une dotation complémentaire au Fonds Ecureuil essentiellement pour l'octroi de crédits aux écoles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (+105 Meuros); la hausse des AB traitements de l'enseignement (+30 Meuros), l'actualisation des dotations des fonds des bâtiments scolaires sur base des nouveaux paramètres de prix et à la prise en compte des charges d'intérêts dans le cadre des emprunts garantis par la Fédération Wallonie-Bruxelles en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'Enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie pour l'exercice 2026 (+17 Meuros), l'augmentation des charges d'intérêts (+7 M euros), la baisse de la provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants (+16 Meuros), le différentiel s'expliquant enfin par l'impact de la différence des paramètres de prix et de populations scolaires et étudiantes utilisées entre mai 2025 et septembre 2025.

La prévision de hausse des recettes de +149 Meuros s'explique principalement par la hausse des recettes institutionnelles (+ 98 Meuros dont 47 M liés à la correction pour année antérieure 2025), la hausse des recettes diverses liée à l'actualisation de l'indexation et à l'augmentation des recettes exceptionnelles versées au trésor (+33 Meuros), la hausse des recettes RRF en provenance de l'UE (+23 Meuros).

Tel que demandé, le tableau suivant reprend la trajectoire dressée en septembre 2025 et qui reprend de 2026 à 2029 les corrections SEC, le solde SEC du périmètre et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

<i>en milliers d'euros</i>	2026 prév	2027 prév	2028 prév	2029 prév
<b>Administration centrale</b>				
Recettes totales hors emprunt	13.573.967	13.776.465	14.026.485	14.377.376
> dont recettes institutionnelles	12.996.490	13.381.967	13.628.095	13.977.977
> dont remboursements OAP/SACA	0	0	0	0
> dont recette de l'UE pour le RRF	161	0	0	0
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.481	15.699	15.984	16.228
Sous-utilisation de crédits	138	141	144	146
<b>Solde brut</b>	<b>-1.769</b>	<b>-1.781</b>	<b>-1.814</b>	<b>-1.705</b>
<i>en % des recettes</i>	-13,0%	-12,9%	-12,9%	-11,9%
<b>Corrections SEC</b>	<b>-158</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
● Correction swaps	17	14	14	17
● Correction neutralisation fonds budgétaires européens	-10	-10	-10	-10
● Correction RRF	-161	0	0	0
● Correction Différence entre intérêts payés et courus	-32	-32	-32	-32
● Correction Financement des infras hospitalières	23	23	23	23
● Correction pour financements alternatifs	6	6	6	6
<b>Solde SEC du périmètre (hyp impact SEC OAP à zéro)</b>	<b>278</b>	<b>122</b>	<b>145</b>	<b>83</b>
<b>Solde de financement SEC de la FWB</b>	<b>-1.648</b>	<b>-1.659</b>	<b>-1.668</b>	<b>-1.619</b>
<i>en % des recettes</i>	-12,1%	-12,0%	-11,9%	-11,3%

Les principaux facteurs de l'évolution du solde du périmètre pré-conclave entre l'ajustement 2025 et l'initial 2026 (+ 116,4 Meuros) sont quant à eux synthétisés par le tableau ci-dessous.

en millions €	2025aju	2026 (projets budgets OAP)	2027	2028	2029
<b>Unités hors Enseignement supérieur</b>					
<b>Sous-total SACA et SECA</b>	<b>-98,6</b>	<b>-32,6</b>	<b>-80,4</b>	<b>-94,8</b>	<b>-214,5</b>
>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	-33,9	-31,9	-47,7	-32,1	-20,9
>dont SACA PIEBS	-2,3	-12,5	-47,0	-113,9	-192,8
>dont SACA SGPGI	8,0	14,3	14,0	47,3	-4,6
>dont SACA CUR	-75,9	-10,6	-4,6	-0,6	0
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5,0	5,0	5,0	5,0	5
>dont autres	0,5	3,1	0,0	-0,5	-1,2
<b>Sous-total OAP type 1 et 2</b>	<b>-43,9</b>	<b>18,1</b>	<b>-85,2</b>	<b>-82,1</b>	<b>-83,1</b>
>ETNIC	-12,0	-40,6	-40,6	-40,6	-40,6
>ONE	-37,7	-34,8	-46,8	-46,7	-46,8
>WBE	-5,3	-3,4	1,3	0,4	-0,5
>ARES Coopération et développement	-9,4	-1,6	-0,7	3,3	3,5
>ARES FWB	-2,4	-3,5	-0,2	-0,2	-0,3
>IFC	2,9	2,1	1,9	1,8	1,7
>Fonds écureuil	20,0	100,0	0,0	0,0	0,0
>CSA	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<b>Sous-total OAP type3</b>	<b>-63,8</b>	<b>-31,4</b>	<b>-9,9</b>	<b>0,4</b>	<b>-1,1</b>
dont RTBF hors Mediasquare	2,0	-1,1	1,0	5,4	2,1
dont Mediasquare	-52,8	-17,7	-2,0	0,0	0,0
dont FNRS	0,0	-5,3	-0,5	1,5	3,4
dont autres	-13,0	-7,3	-8,4	-6,5	-6,6
<b>Sous total hors Enseignement supérieur (EES)</b>	<b>-206,3</b>	<b>-45,9</b>	<b>-175,5</b>	<b>-176,5</b>	<b>-298,7</b>
Sous estimation hors EES sur base des budgets OAP	223,9	235,9	231,3	222,3	233,3
Neutralisation ss util FE		-9,0	-3,5	-3,5	-3,5
<b>TOTAL hors Ens Supérieur</b>	<b>17,6</b>	<b>181,0</b>	<b>52,3</b>	<b>42,3</b>	<b>-68,9</b>
<b>Unités Enseignement supérieur</b>					
<b>Sous total Ens supérieur</b>	<b>-72,8</b>	<b>-122,1</b>	<b>-154,9</b>	<b>-120,3</b>	<b>-69,1</b>
Sous estimation moyenne EES	129,4	131,7	130,6	131,4	132,4
<b>TOTAL Ens supérieur</b>	<b>56,6</b>	<b>9,6</b>	<b>-24,3</b>	<b>11,1</b>	<b>63,3</b>
<b>Impact SEC du Périmètre</b>	<b>74,2</b>	<b>190,6</b>	<b>28,0</b>	<b>53,4</b>	<b>-5,6</b>
<i>Pour info : Impact SEC hors ARES Coopération et développement</i>	<i>83,6</i>	<i>192,2</i>	<i>28,7</i>	<i>50,1</i>	<i>-9,1</i>
<i>Pour info : projection des investissements du périmètre</i>	<i>805,9</i>	<i>980,0</i>	<i>1.011,8</i>	<i>1.057,3</i>	<i>994,2</i>

Les principales évolutions constatées s'établissent comme suit:

- Concernant les SACA, l'évolution budgétaire présente une amélioration globale de 66 Meuros ce qui s'explique principalement par les éléments suivants:
  - en ce qui concerne le SACA CUR: diminution des investissements prévus pour le Plan de Relance et de Résilience en raison de la fin des travaux liée à l'échéance fixée par l'Europe;
  - en ce qui concerne le SACA PIEBS: «lissage» sur un terme plus long qu'initialement des investissements du «milliard».

- En matière d'OAP de types 1 et 2, l'amélioration s'élève à 62 Meuros principalement liée au Fonds Écureuil de 105 Meuros (dotation complémentaire essentiellement pour permettre à l'organisme d'octroyer des crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné - Plan de Relance et de Résilience: part complémentaire-). Il est toutefois à noter, au stade actuel des montants provisoires estimés à l'issue des bilatérales/groupes de travail organisés en vue de l'élaboration du budget initial 2026, une dégradation de l'ETNIC (-28,6 Meuros) qui fait principalement suite aux externalisations prévues dans son projet de budget initial.
- Pour les OAP de type 3, l'amélioration atteint 32,4 millions d'euros principalement attribuable au projet «Mediasquare» de la RTBF (+35,1 Meuros) en raison de l'évolution naturelle du calendrier des investissements.
- En ce qui concerne l'Enseignement supérieur, il y a une détérioration de 49,3 millions d'euros liée à l'augmentation des investissements (+35,5 Meuros) dans le cadre des projets en cours.

J'espère que ces différentes informations permettront de répondre à vos attentes.

**3.1.16 Question n°424, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Comparaison des différentes projections pluriannuelles entre l'initial 2025 et l'ajustement 2025**

Afin de comprendre les enjeux budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous aimerions vous interroger sur l'évolution de la trajectoire qui a été actualisée par le Comité de Monitoring depuis l'initial 2025.

Concernant la comparaison entre l'initial et l'ajustement 2025, la trajectoire à politique constante s'améliore sensiblement à l'horizon 2029. Nous observons notamment une réduction des dépenses estimées de l'ordre de 100 millions d'euros par rapport à la dernière estimation. Comment expliquez-vous cette évolution? Sur quels paramètres repose-t-elle? Est-ce le fruit de volonté de ralentissement de certaines politiques?

Une amélioration est également constatée sur le périmètre des OAP, contrairement au discours du conclave initial qui insistait sur son poids croissant. Excepté la modification du rythme de liquidation moins soutenus pour le plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, quels sont les autres facteurs de variation?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur la comparaison des différentes projections pluriannuelles entre l'initial 2025 et l'ajustement 2025.

Les tableaux ci-dessous présentent déjà l'évolution des paramètres de prix entre les deux projections:

Paramètres utilisés pour la projection pluriannuelle présentée dans le budget initial 2025

Paramètres macroéconomiques (variation annuelle)	2026	2027	2028	2029
	BFP, Perspectives économiques, juin 2024			
Inflation (variation IPC)	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Indice-santé	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%

Paramètres utilisés pour la projection pluriannuelle présentée dans le budget ajusté 2025

Paramètres macroéconomiques (variation annuelle)	2026	2027	2028	2029
	BFP, BE février 2025			
Inflation (variation IPC)	1,3%	2,5%	1,8%	1,7%
Indice-santé	1,4%	2,4%	1,8%	1,7%

La diminution des dépenses de 102 Meuros prévue à l'horizon 2029 entre les deux projections s'explique principalement par les écarts sur les dépenses suivantes: baisse de la masse des AB traitements de l'enseignement (-51 Meuros).

Cette évolution à la baisse des AB traitements de l'enseignement s'explique par l'impact de l'évolution des populations scolaires, partiellement compensée par l'évolution des dérivés barémiques (voir tableau ci-dessous), mais qui s'amenuise au fur et à mesure de la projection (voir tableau ci-dessous), ainsi que par l'impact de la pénurie actuelle des enseignants qui limite l'engagement de nouveaux enseignants dans le cadre du remplacement des congés de maladie, des DPPR ou des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Variation annuelle	Population scolaire				Dérive barémique			
	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029
maternel	-2,06%	-2,38%	-2,99%	-1,87%	0,18%	-0,04%	-0,18%	-0,37%
primaire	-1,32%	-1,40%	-1,62%	-1,27%	0,45%	0,46%	0,40%	0,30%
secondaire	-0,39%	-0,24%	-0,51%	-0,95%	0,17%	0,23%	0,22%	0,30%
spécialisé	1,72%	-0,85%	-0,93%	-1,27%	0,34%	0,38%	0,37%	0,64%
promotion sociale	-	-	-	-	-0,57%	-0,44%	-0,51%	-0,23%
HE	-	-	-	-	-0,05%	0,01%	-0,05%	-0,03%
ESA	-	-	-	-	-0,48%	-0,52%	-0,37%	-0,21%
ESAHR	-	-	-	-	0,12%	0,17%	0,29%	0,33%

La baisse des dépenses à l'horizon 2029 s'explique également par la baisse de 29 Meuros sur les AB de financements décrétoaux dans l'enseignement obligatoire, impactés par les nouvelles prévisions démographiques, la baisse de 34 Meuros sur l'AB Dotation au Master Plan sur lequel 34 Meuros avaient été imputés erronément en 2029 dans la projection dressée lors de l'initial 2025 alors que le montant devait être mis à zéro dès 2029, la baisse de 6 Meuros des charges d'intérêts sur la dette

publique ainsi que la baisse de 16 Meuros sur l'AB provision RFIE suite à sa réestimation par le service fonctionnel en lien avec la baisse des inscriptions.

Ces mouvements sont partiellement compensés par la hausse de 13 Meuros des dotations RW et COCOF en application du décret St Quentin à la suite de l'actualisation des paramètres de prix et à la hausse de 27 Meuros des dotations des OAP et assimilés, principalement du fait de la prise en compte dans la dotation principale de l'ONE pour l'année N de la provision dérive barémique prévue en année N-1 dans le cadre de la trajectoire dressée pour l'ajusté 2025, la prise en compte de la provision ayant été omise dans la projection de l'initial 2025.

Concernant la trajectoire du Périmètre (trajectoire dressée à l'initial 2025/trajectoire dressée à l'ajustement 2025), une amélioration de l'ordre de 99 Meuros est constatée en 2029.

Cette amélioration s'explique:

- d'une part, par l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour le calcul de la sous-utilisation des crédits, qui repose désormais sur une moyenne sur six ans au lieu de quatre ans. Cette approche est plus en phase avec la réalité et permet de corriger la surestimation des crédits qui était constatée auparavant;
- d'autre part, par le «lissage» sur un terme plus long qu'initialement des investissements du «milliard» (PIEBS), ainsi que par une meilleure prise en considération des investissements des Etablissements d'Enseignement supérieur (EES).

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique les éléments présentés ci-dessus.

Trajectoire INI 2025						Trajectoire Aju 2025					
En millions €	2025 ini	2026 prév	2027 prév	2028 prév	2029 prév	en millions €	2025aju	2026 prév	2027 prév	2028 prév	2029 prév
<b>Sous-total SACA</b>	-88	-213	-213	-226	-238	<b>sous-total SACA</b>	-99	-43	-94	-95	-231
>dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-28	32	27	14	2	>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	-34	-51	-65	-33	-38
>dont SACA PIEBS	-15	-250	-245	-245	-245	>dont SACA PIEBS	-2	-13	-47	-114	-193
>dont SACA CUR	-50	0	0	0	0	>dont SACA SGPGI	8	17	14	47	-4
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5	5	5	5	5	>dont SACA CUR	-76	-2	-3	-2	-2
>dont nouveau SACA FBS libre subv.	0	0	0	0	0	>dont SECA enseignement( écoles WBE)	5	5	5	5	5
>dont autres	0	0	0	0	0	>dont autres	1	2	3	1	0
<b>Sous-total OAP type 1 et 2</b>	-51	-1	0	0	0	<b>sous-total OAP type 1 et 2</b>	-44	-9	-1	3	4
>ETNIC	-11	0	0	0	0	>ETNIC	-12	0	0	0	0
>ONE	-44	0	0	0	0	>ONE	-38	0	0	0	0
>WBE	0	0	0	0	0	>WBE	-5	0	0	0	0
>ARES	-1	-1	0	0	0	>ARES Coopération et développement	-9	-3	-1	3	4
						>ARES FWB	-2	-1	0	0	0
>IFC	0	0	0	0	0	>IFC	3	0	0	0	0
>Fonds écurueil	5	0	0	0	0	>Fonds écurueil	20	-5	0	0	0
>CSA	0	0	0	0	0	>CSA	0	0	0	0	0
<b>Sous-total OAP type 3</b>	-60	-17	-6	-6	-6	<b>Sous-total OAP type3</b>	-64	-18	0	0	0
dont RTBF hors Mediasquare	0	0	0	0	0	dont RTBF hors Mediasquare	2	0	0	0	0
dont Mediasquare	-54	-11	0	0	0	dont Mediasquare	-53	-18	0	0	0
dont FNRS	0	0	0	0	0	dont FNRS	0	0	0	0	0
dont autres	-6	-6	-6	-6	-6	dont autres	-13	0	0	0	0
<b>Total hors Enseignement supérieur</b>	-198	-231	-219	-232	-244	<b>Sous total hors Enseignement supérieur (EES)</b>	-207	-70	-95	-92	-227
Sous estimation	286	272	194	135	135	Sous estimation moyenne hors EES	224	240	253	245	243
Correction spécifique SACA CUR	12					Correction spécifique SACA CUR et PIEBS	0	0	0	0	0
<b>TOTAL hors enseignement supérieur +sous-estim.</b>	<b>100</b>	<b>41</b>	<b>-26</b>	<b>-98</b>	<b>-110</b>	<b>TOTAL hors Ens Supérieur</b>	<b>17</b>	<b>170</b>	<b>158</b>	<b>153</b>	<b>15</b>
Sous total Enseignement supérieur	-21	-21	-21	-21	-21	Sous total Ens supérieur	-73	-172	-129	-44	-17
Sous estimation moyenne observée par le passé	164	162	144	160	160	Sous estimation moyenneEES	129	128	128	130	131
<b>TOTAL ESUP (=moyenne les 4 dernières années)</b>	<b>143</b>	<b>141</b>	<b>123</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>TOTAL Ens supérieur</b>	<b>56</b>	<b>-44</b>	<b>-1</b>	<b>86</b>	<b>114</b>
<b>Impact SEC du périmètre</b>	<b>243</b>	<b>182</b>	<b>98</b>	<b>42</b>	<b>30</b>	<b>Impact SEC du Périmètre</b>	<b>74</b>	<b>126</b>	<b>157</b>	<b>239</b>	<b>129</b>

J'espère que ces différentes données répondent à vos questions.

**3.1.17 Question n°425, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Trajectoire d'investissement du gouvernement**

Dans l'exposé général du budget ajusté 2025, vous indiquez que le total des investissements projetés s'élève à 806 millions d'euros.

- Ces estimations se rapportent-elles à l'exercice 2025?
- Pourriez-vous en transmettre au Parlement une ventilation détaillée par périmètre, à savoir les 195 millions pour le SACA et le CUR, les 609 millions pour le périmètre, dont 239 millions pour les établissements d'enseignement supérieur (EES)?
- Pourriez-vous nous fournir le plan pluriannuel d'investissement des différents organismes du périmètre? Quels sont les principaux enjeux y lié?
- Plus spécifiquement, où en est l'élaboration du plan d'investissement des établissements d'enseignement supérieur? Le Parlement pourrait-il en disposer rapidement afin d'en apprécier la cohérence avec les besoins identifiés et les enveloppes disponibles?
- Quelle est la stratégie d'investissement que vous entendez initier pour assurer l'opérationnalisation des investissements tout en garantissant la soutenabilité de cette trajectoire?

*Réponse:* En réponse à votre question relative à la trajectoire d'investissement du gouvernement, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments suivants:

Les montants présentés dans le tableau repris ci-dessous constituent des projections pluriannuelles établies sur la base des retours des organismes lors de l'élaboration du budget ajusté 2025. Ces projections ont vocation à être actualisées à chaque exercice budgétaire, en fonction de l'avancement des projets et des besoins réévalués des différents opérateurs.

Sur la période 2025-2029, elles font apparaître une évolution globalement positive des investissements, passant de 806 millions d'euros en 2025 à un pic de 1.057,3 millions d'euros en 2028, avant une légère diminution à 994,2 millions d'euros en 2029.

Cette progression est principalement portée par le secteur des SACA, dont les crédits connaissent une forte augmentation, en particulier ceux liés au programme PIEBS et aux infrastructures scolaires, qui constituent la priorité des prochaines

années. Il convient toutefois de souligner qu'un certain lissage des investissements pourrait être envisagé afin d'assurer une meilleure répartition dans le temps et une gestion plus équilibrée des flux budgétaires.

Les crédits des OAP types 1 et 2 demeurent relativement stables, traduisant la continuité du soutien aux opérateurs essentiels tels que l'ETNIC et l'ONE.

Les OAP type 3, quant à eux, présentent une évolution plus fluctuante, liée à la nature ponctuelle de certains projets, notamment dans le domaine des médias publics.

Enfin, les investissements dans l'Enseignement supérieur atteignent un maximum en 2026 avant de décroître progressivement. Cette diminution peut soit refléter la clôture d'un cycle d'investissements importants, soit à l'anticipation plus difficile des investissements à moyen / long terme. L'expérience de ces dernières années tendrait plutôt vers cette deuxième hypothèse.

Dans l'ensemble, ces tendances traduisent une politique d'investissement recentrée sur la modernisation des infrastructures scolaires, tout en maintenant un effort constant en faveur des opérateurs publics et des priorités structurelles de la Fédération.

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>sous-total SACA</b>	<b>452.031.472,44</b>	<b>581.663.045,77</b>	<b>668.292.010,55</b>	<b>786.412.336,21</b>	<b>733.041.350,44</b>
>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	200.320.161,51	265.039.536,02	321.361.176,89	395.005.981,85	389.024.343,01
>dont SACA PIEBS	2.300.000,00	102.700.000,00	185.000.000,00	305.000.000,00	245.000.000,00
>dont SACA SGPGI	48.261.000,00	48.507.599,37	130.822.833,66	86.186.854,36	98.906.007,43
>dont SACA CUR	195.385.119,28	165.168.410,38	30.719.000,00	0,00	0,00
>dont SECA enseignement( écoles WBE)	5.411.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
>dont autres	354.191,65	247.500,00	389.000,00	219.500,00	111.000,00
<b>sous-total OAP type 1 et 2</b>	<b>43.008.317,68</b>	<b>46.840.905,58</b>	<b>46.846.716,78</b>	<b>48.138.395,54</b>	<b>49.082.792,66</b>
>ETNIC	5.778.536,00	11.461.769,70	12.027.358,19	12.621.226,09	13.244.787,40
>ONE	30.345.669,14	34.034.615,88	34.716.308,19	35.409.578,04	35.739.862,02
>WBE	5.411.000,00	1.311.520,00	72.050,40	72.591,41	73.143,24
>ARES	1.419.112,54	0,00	0,00	0,00	0,00
>IFC	38.000,00	17.000,00	15.000,00	19.000,00	9.000,00
>Fonds écreuil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
>CSA	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00
<b>Sous-total OAP type3</b>	<b>80.273.852,96</b>	<b>43.636.325,29</b>	<b>11.472.487,80</b>	<b>22.813.214,06</b>	<b>36.141.665,47</b>
dont RTBF hors Mediasquare + FREY	8.940.000,00	15.317.227,00	4.072.945,00	16.134.363,00	29.568.725,03
dont Mediasquare	61.327.458,63	20.813.479,29	0,00	0,00	0,00
dont FNRS	3.129.180,00	400.000,00	461.550,00	0,00	0,00
dont autres	6.877.214,33	7.105.619,00	6.937.992,80	6.678.851,06	6.572.940,44
<b>Sous total Ens supérieur</b>	<b>230.529.883,16</b>	<b>307.813.132,91</b>	<b>285.169.165,91</b>	<b>199.937.369,91</b>	<b>175.976.283,91</b>
>Universités et pôles académiques	193.866.921,92	189.869.141,00	191.070.399,00	152.581.127,00	142.723.147,00
>Libre non universitaire	31.302.084,62	90.811.212,62	90.655.310,62	43.181.624,62	29.387.774,62
>FWB non universitaire	5.360.876,63	27.132.779,29	3.443.456,29	4.174.618,29	3.865.362,29
<b>Total €</b>	<b>805.843.526,24</b>	<b>979.953.409,55</b>	<b>1.011.780.381,04</b>	<b>1.057.301.315,72</b>	<b>994.242.092,48</b>
Total millions d'€	805,8	980,0	1.011,8	1.057,3	994,2

### 3.1.18 Question n°426, de M. Vincent Crampon, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Réforme des subventions facultatives

La réforme des subventions facultatives devait apporter plus de transparence et de prévisibilité aux opérateurs, mais force est de constater qu'elle s'accompagne

déjà d'économies importantes et d'incertitudes persistantes pour les secteurs concernés.

Dans votre récente réponse au Parlement, vous avez également indiqué que «l'analyse de l'historique a permis de mettre en avant un taux important de subventions récurrentes». Ce n'est pas faute de vous avoir répété que les économies de votre gouvernement allait mettre à mal toute une série de missions et de projets du monde associatif.

Afin de disposer d'éléments concrets permettant d'apprécier la portée de cette analyse, pourriez-vous nous préciser, d'une part de manière globale et d'autre part, par compétence:

- la masse budgétaire totale des subventions facultatives qui ont été pris en compte dans l'analyse et le montant total des subventions considérées comme récurrentes en 2024 et 2025;
- le nombre d'opérateurs concernés par ces subventions facultatives dans votre analyse et le nombre d'opérateurs dont la subvention était récurrente;
- le montant moyen de ces subventions facultatives?

Ces données nous semblent indispensables pour comprendre l'ampleur réelle des subventions récurrentes et pour évaluer l'importance de leur éventuel basculement vers des mécanismes de financement plus pérennes, tel que vous l'avez évoqué.

*Réponse:* La réforme des subventions facultatives est un chantier d'envergure, que nous avons démarré il y a déjà un an.

La note d'orientation concernant les «principes directeurs» de bonne gouvernance en vue de guider la réforme de l'octroi, de l'emploi et du contrôle des subventions facultatives en Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 mars 2025 a permis de dresser le cadre réglementaire existant, de clarifier les différents types de subventions existantes et de définir les principes directeurs pour la réforme du cadre d'octroi, d'emploi et de contrôle des subventions facultatives discrétionnaires. Conformément à ce qui était prévu dans le cadre de la note d'orientation, les différentes administrations ainsi que les différents cabinets ont travaillé à la mise en place d'un cadastre des subventions de 2024, qui a été partagé avec le Parlement le 17 juin dernier.

Depuis, les cabinets travaillent en collaboration avec leurs administrations respectives pour proposer des projets de réforme qui seront mis en œuvre dès 2026. Ces différents projets seront validés d'ici la fin de l'année par le gouvernement. Il revient dans ce cadre à chaque Ministre de proposer les subventions accordées historiquement appelées à devenir un soutien pérenne à des acteurs spécifiques.

**3.1.19 Question n°427, de M. Vincent Crampont, Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine du 3 octobre 2025: Trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence – suivi**

Vous nous répondiez il y a quelques semaines que la trajectoire du Pacte avait été actualisée, mais que seules les mesures déjà adoptées par le gouvernement ou votées par le Parlement étaient intégrées à politique constante.

- Pourriez-vous nous communiquer quels éléments ne sont dès lors pas intégrés dans la trajectoire actuelle à politique constante du Comité de Monitoring selon cette logique du gouvernement?
- Comment justifiez-vous cette pratique qui pose la question méthodologique de savoir s'il est possible de distinguer la part des économies projetées qui relèverait réellement des choix du gouvernement actuel et celle qui découlerait des réformes déjà amorcées dans le passé?

Par ailleurs, vous nous indiquiez également que les effets retours liés à la diminution combinée du redoublement et du décrochage avaient été actualisé par la COC pour tenir compte de l'impact estimé des mesures effectivement adaptées, et non plus de la projection linéaire des effets qui a été utilisée en 2017.

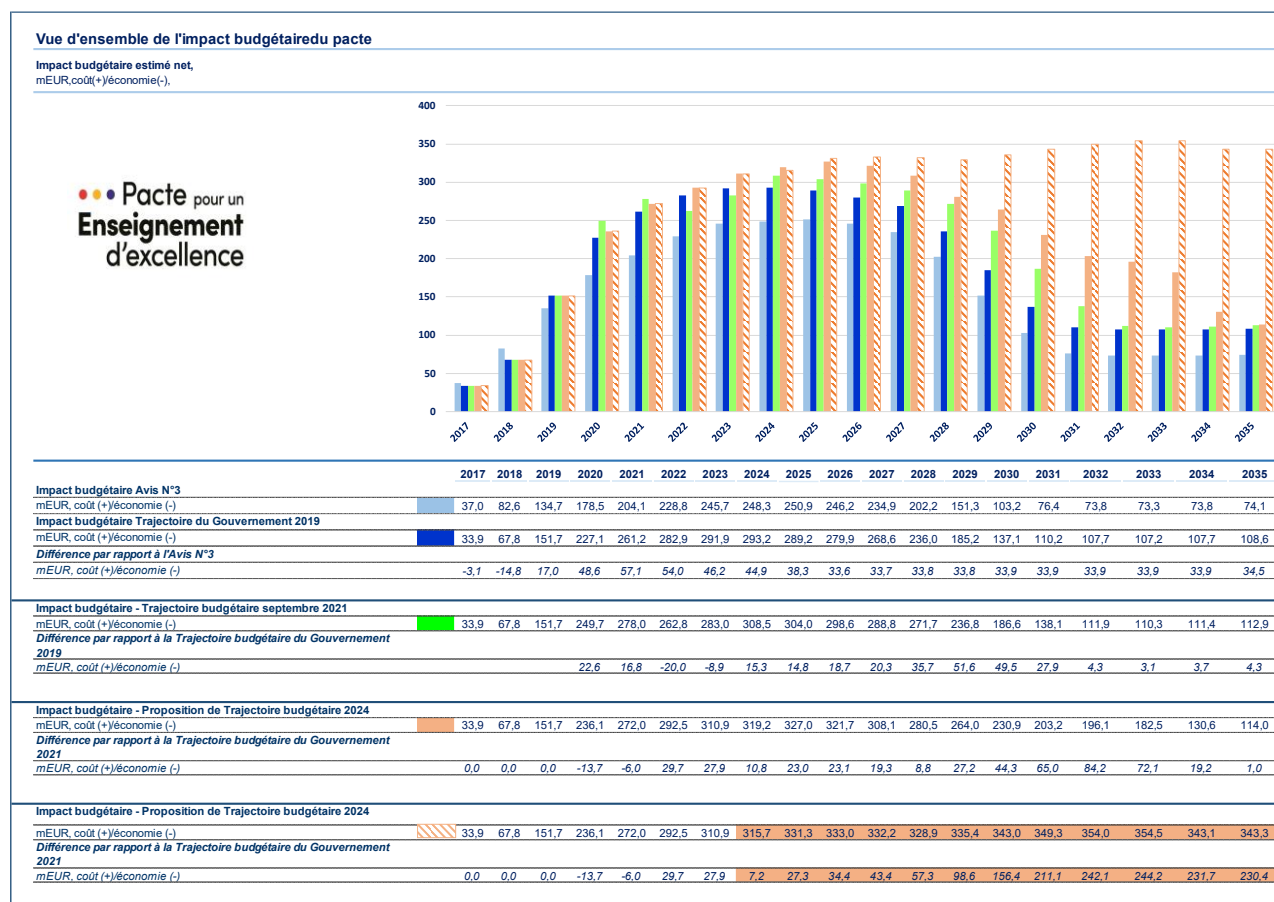
Pourriez-vous nous communiquer ces nouvelles estimations de 2025 à 2035? Quels sont les variations par rapport à la précédente trajectoire?

Quels sont les changements méthodologiques?

*Réponse:* Comme j'ai déjà pu vous le communiquer lors de votre question précédente, les mesures du Pacte qui ont déjà été traduites en décret et arrêtées sont intégrées dans la trajectoire à politique constante, mais pas celles qui doivent encore faire l'objet de l'approbation par le gouvernement ou le Parlement.

Je précisais également que la trajectoire du Pacte dans les années à venir est supposée correspondre à une réduction des coûts et que la concrétisation de cette réduction permettra de contribuer à la réalisation des objectifs budgétaires du gouvernement, présentés en juillet 2024, et à la soutenabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La trajectoire à politique constante du Pacte en 2024 est reprise en orange hachuré dans le graphe suivant:



Les mesures du Pacte qui avaient déjà été adoptées en juillet 2024 et qui ont été intégrées dans la trajectoire à politique constante étaient essentiellement, pour le volet «économies», celles relatives à:

- la double réduction redoublement/décrochage où seulement un tiers des effets retours prévus par la trajectoire du Pacte sont conservés dans la trajectoire 2024 du gouvernement. Nous avons en effet fait l'hypothèse d'un impact systémique des autres mesures du Pacte déjà adoptées. Suite à cette modification, la Trajectoire 2024 N°2 présente une augmentation par rapport à la Trajectoire budgétaire 2021 variant de 23,5 Meuros en 2025 à 72,9 Meuros euros en 2035, et culminant à 95,6 Meuros en 2032;
- la réforme du parcours dans l'enseignement qualifiant et qui concernaient la suppression des périodes CPU (-14 Meuros en 2024).

En revanche, l'économie liée à l'allongement du Tronc Commun qui était intégrée à la trajectoire budgétaire du Pacte n'ont pas été intégrées à la trajectoire à politique constante du gouvernement de juillet 2024, de même que celle relative à la

réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé, par exemple, dès lors qu'elles nécessitent l'adoption de nouveaux décrets.

Cette méthodologie n'a pas pour objet de distinguer les mesures en fonction du gouvernement qui les aura initiées, mais vise à distinguer ce qui est en vigueur de ce qui ne l'est pas, ou en d'autres mots à distinguer les choix posés, et inscrits dans le droit, des choix à poser. Cette méthodologie est cohérente avec les principes d'unité et d'universalité du budget.

Dans le cadre de la réforme systémique du Pacte, les modalités des réformes n'étant définies que progressivement, la trajectoire budgétaire construite en 2017 (au moment de son élaboration) a été élaborée sur le principe d'une montée en puissance linéaire des économies (à la base sur 9 années).

Les mesures visant à lutter contre les phénomènes de redoublement et de décrochage se précisant progressivement, la COC a pu établir en 2024 une nouvelle méthode de projection des effets et de leur temporalité. Les caractéristiques de la méthode sont les suivantes:

- (1) prise en compte du décalage temporel entre la mise en place des réformes et de l'observation des effets budgétaires;
- (2) prise en compte du calendrier de la mise en place des réformes;
- (3) prise en compte du périmètre spécifique des réformes lorsqu'elles ne concernent qu'une partie de la population scolaire (redoublement exceptionnel dans le PEQ, ...);
- (4) prise en compte des effets combinés du redoublement et du décrochage, partant du principe que ces deux phénomènes interagissent l'un avec l'autre.

La méthode, basée sur le modèle des «Chaines de Markov», est celle qui a été utilisée par l'Institut des Politiques Publiques (IPP - France) pour calculer les effets budgétaires du redoublement. Il s'agit d'une méthode dynamique qui permet d'évaluer l'impact budgétaire dans le temps. Le modèle repose sur la projection de flux d'élèves.

Quant aux projections obtenues, par rapport à la projection linéaire de 2017, et sur la base des éléments connus jusqu'ici, l'évolution des économies liées aux réductions des taux de redoublement et de décrochage peut être décrite en trois temps:

- des économies progressives qui permettent un effet plus important que celui qui avait été projeté par la trajectoire linéaire pour l'année 2028 (-67Meuros au lieu de -51Meuros);
- ensuite de 2028 à 2032, les économies sont moins importantes que dans la projection linéaire (en 2032: -28 Meuros au lieu de -104euros);
- à partir de 2033, et alors que les premières cohortes «tronc commun» quittent le système et que l'effet du moindre redoublement se traduit sur le plan budgétaire, les effets sont majeurs et jusqu'à 2036: l'augmentation considérable des économies dépassent celles prévues initialement pour 2036 (~ -127Meuros au lieu de -112Meuros).

Les éléments que je vous communique sont en ligne avec le caractère central de la lutte contre le redoublement et le décrochage et les objectifs d'amélioration de la qualité du système scolaire, tels que définis dans le Code de l'enseignement (7 objectifs d'amélioration de la qualité). Mon gouvernement continuera à mettre en œuvre les politiques clés prévues par le Pacte dans cette perspective.

### **3.1.20 Question n°428, de Mme Valérie Bluge du 6 octobre 2025: Étudiants étrangers au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

En cette rentrée académique 2025, la presse souligne une nouvelle fois le nombre important d'étudiants français qui choisissent de s'inscrire dans les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette population étudiante serait attirée par une série de facteurs, notamment la centralité de notre pays au cœur de l'Europe et la proximité avec la France, l'accessibilité plus importante de certaines filières, l'absence de concours sélectifs ou encore les modalités spécifiques de notre système académique.

Au-delà du cas particulier des étudiants français, cette réalité met en évidence une internationalisation croissante de la population étudiante au sein de notre enseignement supérieur, avec des enjeux majeurs en termes d'attractivité, de diversité, mais aussi de réussite des étudiants non belges.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles sont, selon vous, les principales tendances observées en matière de présence d'étudiants étrangers au sein des universités et Hautes Ecoles de la Fédération, et quelles nationalités apparaissent comme les plus représentées?
2. Quelles filières sont aujourd'hui considérées comme les plus attractives pour les étudiants étrangers et quels facteurs expliquent cette orientation?

3. Comment la présence d'étudiants étrangers a-t-elle évolué au cours des quinze dernières années et quels constats peut-on tirer de cette évolution?
4. Disposez-vous d'éléments concernant les parcours et la réussite des étudiants étrangers, en particulier de ceux qui ne proviennent pas de l'Union européenne, et quelles mesures sont mises en place pour soutenir leur intégration académique et sociale?
5. Quelles actions sont menées pour renforcer l'internationalisation de notre enseignement supérieur tout en veillant à la réussite et à l'inclusion de l'ensemble des étudiants?

*Réponse:* Vous avez raison, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la France est la nationalité la plus représentée parmi les étudiants internationaux, et ce dans l'ensemble des formes d'enseignement supérieur. Elle représente 37,42% des étudiants internationaux dans les universités, 50,09% dans les hautes écoles et 70,94% dans les écoles supérieures des arts.

En seconde position, on retrouve le Cameroun, qui compte pour environ 7,6% des étudiants internationaux dans les universités et les hautes écoles. Dans les écoles supérieures des arts, c'est la Chine qui occupe la deuxième place, avec 4,36 % des étudiants internationaux.

En 2022-2023, l'on comptait, inscrits dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous types confondus), 77,93% d'étudiants belges, 14,6% d'étudiants de l'UE (hors belges), et 7,47% d'étudiants hors UE.

Dans les universités, les domaines les plus prisés sont la théologie (66,1% d'étudiants internationaux), les arts et sciences de l'art (62,9%) ainsi que les sciences de la santé publique (42,4%).

Dans les hautes écoles, les sciences de la motricité attirent le plus grand nombre d'étudiants internationaux (40% de la population étudiante), suivies des sciences de la santé publique (32,2%).

Dans les écoles supérieures des arts (ESA), les disciplines les plus populaires sont la musique (56%), la danse (45,9%) et les arts du spectacle (44,4%).

En ce qui concerne l'évolution du nombre d'étudiants internationaux au sein de nos établissements, nous pouvons observer les tendances suivantes.

En universités, entre 2014-2015 et 2022-2023, le nombre d'étudiants belges par rapport à l'ensemble de la population étudiante en université diminue de 77,6% à 76%. Le nombre d'étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne passe lui de 15,4% à 14,3%. Le nombre d'étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne évolue durant cette période de 7% à 9,6%.

En hautes écoles, entre 2014-2015 et 2023-2024, le nombre d'étudiants belges augmente de 81,9% à 83,2% parmi l'ensemble de la population étudiante des hautes écoles. Le nombre d'étudiants ressortissants d'un pays membre de l'UE est lui passé de 14,4% à 12,3%. Le nombre d'étudiants Hors UE est passé de 3,7% à 4,5% de la population étudiante totale en hautes écoles.

En écoles supérieures des arts, les chiffres diffèrent de manière importante au vu de la forte réputation dont bénéficient nos ESA sur la scène internationale. Toutefois, les tendances constatées en HE se confirment. Ainsi, le nombre d'étudiants belges augmente de 54,6% à 58% entre 2014-2015 et 2023-2024. Le nombre d'étudiants ressortissants d'un pays membre de l'UE passe lui de 40,4% à 35,2% durant cette période. Le nombre d'étudiants Hors UE passe lui de 5% à 6,8% de la population étudiante totale en ESA.

L'administration et l'ARES ne disposent pas de données précises quant à la réussite de ces étudiants en raison des difficultés que nous connaissons depuis ces 10 dernières années pour disposer de données statistiques dans l'attente de la mise en œuvre du projet e-paysage.

L'internationalisation de notre enseignement supérieur, comme vous pouvez le constater, est une tendance de fond. Le gouvernement agit en faveur de cette internationalisation en incitant les établissements à travailler en ce sens, avec le concours des services de l'ARES qui accompagnent les établissements et mettent à leur disposition une série d'outils. Le gouvernement a également agi en faveur de cette internationalisation en incitant les établissements à revoir leur politique d'accueil des étudiants hors UE par l'instauration d'une contribution aux frais d'études. Je suis convaincue que cette nouvelle contribution, davantage en phase avec le coût réel des études, est également de nature à renforcer la crédibilité et l'attractivité de nos formations sur la scène internationale.

Dans cette politique d'internationalisation, il importe toutefois pour le gouvernement de veiller à une mobilité étudiante équilibrée. Vous m'interrogez sur le nombre important d'étudiants français présents dans nos auditoriums. Il s'agit d'une réalité, fortement influencée par le système français de limitation de l'accès aux études. Pour contribuer à un meilleur équilibre, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre du Droit individuel aux études supérieures (DIES) pour la rentrée 2027-2028. Le cabinet travaille actuellement, avec des conseils juridiques, à la mise en œuvre de ce mécanisme qui devrait permettre une mobilité et une internationalisation plus équilibrées pour notre enseignement supérieur.

**3.1.21 Question n°431, de M. Jori Dupont, M. Germain Mugemangango et Mme Amandine Pavet du 6 octobre 2025: Recettes de la 5G**

Comme ce fut le cas pour le déploiement de la 4G, le gouvernement fédéral a mis aux enchères aux opérateurs téléphoniques les fréquences nécessaires au déploiement de la 5G. Cette vente a rapporté 1,4 milliard d'euros. Du fait des compétences en matière de médias dont disposent les communautés, une partie de ce montant devrait leur être attribué. À l'époque du déploiement de la 4G, les communautés avaient reçu 20% du montant total de la vente. Aujourd'hui il semblerait que la Flandre souhaite que cette part soit portée à 50%.

Madame la Ministre,

- Des discussions ou négociations ont-elles eu lieu entre vous, votre homologue flamand et la ministre fédérale chargée du Numérique, Vanessa Matz?
- Quelle position avez-vous défendu lors de ces négociations? Estimez-vous, que la part du montant attribuée aux communautés devrait être supérieure à ce qu'elle avait été en 2013?
- Etant donné que plusieurs opérateurs ont fait le choix de payer de manière étalée, via des versements annuels jusqu'en 2042, les communautés recevront-elles également les montants qui leur reviennent de manière étalée?
- Quand la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle espérer percevoir les premières rentrées liées à ce dossier?

*Réponse:* Aucune négociation n'a eu lieu à ce jour entre le gouvernement fédéral et mon gouvernement, mais j'ai connaissance que la Ministre Matz a pris le dossier en main et souhaite pouvoir régler cette question dans un délai raisonnable.

Il est toutefois trop tôt pour que je puisse vous communiquer des informations quant à la solution envisagée. La position de mon gouvernement reste inchangée: nous évaluons à environ 350 millions la part des recettes qui devrait nous revenir.

**3.1.22 Question n°435, de Mme Veronica Cremasco du 14 octobre 2025: Pérennité des moyens destinés à la rénovation des bâtiments scolaires**

La fin de l'année dernière a été synonyme de conditions difficiles d'enseignement et de travail dans beaucoup d'écoles. Difficultés notamment liées aux épisodes de chaleur dont nous parlons souvent: problèmes d'isolation, de ventilation, problème d'accès à l'eau potable pour certaines écoles, sans parler des conditions de vie particulièrement complexes dans les cours de récréation bétonnées. Rien de neuf

donc, alors que l'on sait que ces épisodes sont amenés à se multiplier et à s'intensifier dans les années à venir - sans compter que ces conditions sont parfois tout aussi complexes durant l'hiver.

Ceci souligne à nouveau l'urgence de prendre à bras le corps l'enjeu de la rénovation de ce bâti, parce qu'il s'agit des conditions matérielles dans lesquelles nos enfants et ados apprennent, et celles que doivent surmonter nos enseignantes et enseignants dans leur quotidien. On ne peut pas sérieusement parler de qualité des apprentissages et de l'enjeu des inégalités sans intégrer cette dimension, de façon prioritaire.

Or, le gouvernement a déjà largement fragilisé l'édifice: je rappellerai ici que les fonds consacrés aux bâtiments scolaires ont été rognés de 2% lors du conclave 2024, et que le dernier ajustement a été l'occasion de supprimer le dernier volet du Plan d'Investissement Exceptionnel. À la veille des nouveaux arbitrages budgétaires, mon groupe est particulièrement inquiet sur le sort qui sera réservé aux fonds destinés à la rénovation des bâtiments scolaires.

Madame la Ministre,

- À ce stade des discussions budgétaires, quelles garanties pouvez-vous donner quant à la préservation du montant alloué aux enveloppes dédiées aux fonds des bâtiments scolaires?
- Concernant le versement de l'enveloppe du 4e appel à projet "Milliard" dans les différents fonds, les dossiers qui n'auraient pas été repris dans les précédents appels à projets bénéficient-ils d'une forme de priorité pour l'octroi des fonds? Une évaluation est-elle réalisée par vos services au regard de dossiers adressés aux fonds classiques et qui seraient plus urgents?

*Réponse:* Le secteur des bâtiments scolaires contribuera à l'effort de stabilisation du solde budgétaire de la Communauté française. D'une part le mécanisme d'intervention de la Communauté française dans la charge d'intérêt des emprunts garanti sera modifié et une réduction unique des dotations aux fonds classiques sera opérée en 2026. D'autre part, le gouvernement s'est entendu sur le principe que la moitié des économies réalisées grâce aux investissements structurants puissent être réinvestis à travers les fonds.

Les dispositions spécifiques au fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement Officiel subventionné et au fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement Libre subventionné prévoient que les dossiers soient priorisés sur la base de l'outil de priorisation arrêté par le gouvernement.

Cet outil permettra d'octroyer un score aux projets afin de les départager. Les critères de priorisation sont alignés avec les objectifs stratégiques suivants:

climatiques et environnementaux, pédagogiques, qualité du bâti, santé et bien-être. Il tient également compte de la gravité des problèmes rencontrés: un défaut de stabilité, par exemple, obtiendra un score plus élevé qu'un manque de préau. À la demande des Fédérations de pouvoirs organisateurs, cet outil va être testé dans le courant des mois de septembre et d'octobre par des pouvoirs organisateurs proposés par leurs Fédérations. En fonction du résultat des tests et des retours d'expérience qui nous seront transmis, des améliorations seront éventuellement apportées à l'outil de priorisation.

Le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que réformé, prévoit en outre un indice d'ancienneté qui pourrait être attribué aux pouvoirs organisateurs qui avaient fourni des efforts pour déposer un dossier dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel et qui par là même ont fait preuve d'une gestion de leur bâtiment en personne normalement diligente et prudente.

En tout état de cause, comme je l'ai indiqué dans le cadre des débats de l'ajustement du budget 2025 suite à votre intervention, je proposerai au gouvernement d'adapter le dispositif afin que les moyens financiers des fonds classiques transférés à partir du Service administratif à comptabilité autonome (SACA) Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, soient exclusivement dédiés à des projets de rénovation structurant tel que cela était prévu dans le cadre du PIE.

### **3.1.23 Question n°436, de Mme Veronica Cremasco du 14 octobre 2025: Rénovation modulaire**

Dernièrement, à l'Athénée Royal de La Louvière, Wallonie-Bruxelles Enseignement a présenté un premier prototype du projet MODUL'R. Comme vous le savez, il s'agit d'une solution innovante et durable amenée à proposer une solution efficace pour remplacer un parc immobiliser particulièrement vieillissant. Sous la forme de pavillons en structure bois, ce premier prototype concrétise un chantier démarré il y a près de 12 ans, au carrefour d'acteurs multiples (WBE, la Fédération Wallonie-Bruxelles, des bureaux d'études et différents laboratoires).

On sait combien la rénovation de ce bâti constitue un enjeu urgent et que les contraintes sont nombreuses: enjeux sanitaires, écologiques, mais également contraintes liées à leur usage (par exemple, il s'agit d'assurer une certaine flexibilité et une polyvalence des modules, tout en préservant certaines sécurités). Il s'agit donc d'offrir les moyens d'inscrire le bâti dans les changements qu'a connu l'école depuis ces dernières décennies. On est loin, en effet, du modèle des pavillons comme on les pensait dans les années 80.

Par ailleurs, il s'agit véritablement d'un enjeu industriel: ce projet permet de valoriser des filières locales, notamment en matière de bois et de châssis, c'est un projet total qui connecte le monde de l'école et celui des filières wallonnes.

Madame la Ministre,

Je souhaiterais faire le point sur le déploiement de ce projet-pilote, dont on annonce la réception pour la rentrée 2026 - c'est à dire demain:

- Avez-vous pris connaissance de l'état d'avancement de chantier? Les échéances fixées pour la rentrée seront-elles respectées en l'état actuel?
- La première année d'utilisation a été placée sous le signe de l'évaluation, puisqu'il s'agit de tester la faisabilité et la reproductibilité des modules. Quelles seront les délais et modalités de ces évaluations? Le corps enseignant et les élèves seront-ils intégrés à ce processus d'évaluation?
- D'autres projets seront-ils déployés à l'issue de cette première expérience? D'autres réseaux sont-ils pressentis pour déployer ces modules, sur base de l'expérience de WBE (dès lors que le cahier de charge sera accessible en open source)?

*Réponse:* MODUL'R est un projet conjointement porté par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Il constitue une expérience de Recherche/Développement pour un système de conception et de construction préfabriquée d'infrastructures scolaires de haute qualité architecturale et environnementale. Dès le départ, cette recherche a été directement articulée autour d'un projet concret: la reconstruction de la section fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière.

Les deux volets – recherche et projet – se sont alimentés, tout au long de leurs développements respectifs.

Le projet de la Louvière est également un des projets subventionnés dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience de l'Union Européenne. L'état d'avancement du chantier est, à ce titre, particulièrement suivi étant donné les conditions de la subvention européenne qui imposent une réception provisoire des travaux avant le 30 juin 2026.

Concernant l'état d'avancement du chantier, selon la Direction générale des infrastructures, à ce stade, ce dernier tient toutes les promesses et les défis du système de la préfabrication. Après les premières phases de démolition, terrassement et fondations, le chantier est actuellement en pleine phase de montage sur site des éléments préfabriqués en usine.

Une fois l'assemblage achevé (courant octobre 2025) et en parallèle à la pose du parement en briques, les installations de techniques spéciales (électricité, chauffage, ventilation, ...) seront intégrées au bâtiment. Suivront ensuite les travaux de finition (chapes, revêtements de sols, murs et plafonds, ...), avant la réception provisoire du chantier, actuellement programmée pour fin avril 2026.

Tous les feux sont donc au vert pour garantir une réception des travaux dans les délais fixés et permettre à l'école de faire sa rentrée 2026 dans son nouveau bâtiment.

Le chantier de l'école de la Louvière est une étape importante pour le processus de recherche/développement. La mission comprend effectivement une phase de monitoring du processus de construction pour apporter, dès à présent, les corrections permettant d'optimiser le système.

Le processus d'évaluation ne s'arrêtera toutefois pas là. Une phase de «monitoring d'utilisation» est également prévue durant la première année d'occupation. Elle comprendra l'observation du comportement du prototype dans ses usages et ses performances. Outre les analyses techniques réalisées par les bureaux d'études, la communauté scolaire sera invitée à partager son évaluation en termes de confort d'usage, selon des modalités qui restent encore à définir. Cette évaluation permettra d'apporter les dernières corrections éventuelles pour consolider le système.

La Direction général des infrastructures estime que la livraison du projet de La Louvière permettra d'ouvrir pleinement les possibilités de répliquabilité de MODUL'R et son utilisation dans d'autres projets.

En effet, il est important de rappeler que ce système a été développé au bénéfice de tous les pouvoirs organisateurs de la Communauté française. C'est à ce titre qu'il a été mis en «Open Source», permettant un usage libre du dispositif tout en maintenant les droits intellectuels de leurs auteurs à savoir la Communauté française et, ce faisant, une maximisation de ses possibilités d'utilisation.

Pour ce faire, un vade-mecum a été réalisé. Il s'agit d'un véritable mode d'emploi, composé de trois volumes, permettant à tout architecte de concevoir une école «MODUL'R». Les deux premiers volumes sont déjà disponibles sur le site Internet de la Cellule architecture du ministère. Le troisième sera mis à disposition à la livraison du projet de La Louvière. Il reprendra tous les éléments de dessin technique, optimisés sur la base du monitoring de chantier. En complément, des dispositifs de transmission de type «tutoriel vidéo» sont en cours d'élaboration pour accompagner la prise en main du système par les acteurs de la construction.

Pour encourager l'utilisation du système, plusieurs actions de communication ont été entreprises par l'administration (publication d'une brochure, présentation à

des salons et conférences, organisation de webinaires avec les fédérations de pouvoir organisateurs, etc.). Ces actions ont suscité un intérêt de la part de plusieurs pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné qui se sont manifestés auprès des différents partenaires. Le lancement d'autres projets pourra être pleinement envisagé après la réception provisoire du projet-pilote. De nouvelles actions de communication seront menées à cette occasion.

Si des pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés souhaitent utiliser MODUL'R dans leurs projets et soumettre une demande de subvention relative audit projet, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées n'aura a priori pas d'opposition de principe à une telle conception. À l'instar de tout dossier, les services devront bien sûr analyser celui-ci, notamment au regard des normes physiques et financières et s'assurer que le projet respecte celles-ci.

**3.1.24 Question n°437, de Mme Fadila Laanan du 14 octobre 2025:  
Déconnexion croissante entre études supérieures et emploi**

Chaque rentrée académique est porteuse d'espoir pour des milliers d'étudiants qui s'engagent dans des études longues, exigeantes et coûteuses, convaincus qu'un diplôme leur garantira un avenir professionnel stable et épanouissant. Comme le rappelle, le dernier rapport de l'OCDE, l'obtention d'un diplôme du supérieur améliore les chances des jeunes pour s'inscrire dans le marché du travail. On ne peut dès lors que se saluer l'augmentation linéaire du nombre de jeunes qui poussent les portes de l'enseignement supérieur. Pourtant, on ne peut nier un constat: de plus en plus de jeunes diplômés peinent à trouver un emploi correspondant à leur niveau de qualification ou à leurs compétences. Certains doivent se réorienter, accepter des emplois précaires, ou exercer des fonctions sans lien avec leur formation.

Cette situation témoigne d'un déséquilibre préoccupant entre l'offre de formation et les débouchés réels du marché du travail. L'évolution rapide des besoins économiques et technologiques, interroge la capacité de notre enseignement supérieur à préparer efficacement les jeunes à un avenir professionnel durable..

Madame la Ministre, dans ce contexte, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

1. Comment votre gouvernement évalue-t-il aujourd'hui la situation des jeunes diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en ce qui concerne leur insertion professionnelle et le taux d'adéquation entre les études suivies et l'emploi obtenu?
2. Comment comptez-vous soutenir les jeunes diplômés contraints de se réorienter après leurs études, afin d'éviter que ces parcours d'échec ou de reconversion forcée ne se transforment en découragement durable?

3. Enfin, quelles politiques la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle développer pour garantir que les diplômés restent un levier d'émancipation sociale et professionnelle, et non un facteur de précarisation pour une génération de jeunes hautement qualifiés, mais sous-employés?

*Réponse:* Votre question orale, identique, déposée pour la Commission du 13 octobre 2025 avait été jointe à une question orale de Monsieur le Député Loris Resinelli. Vous trouverez copie de ma réponse dans le compte rendu de la séance précitée.

**3.1.25 Question n°438, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Futur stage de longue durée pour les futurs enseignants: les acteurs demandent au gouvernement de revoir sa copie**

La réforme de la formation initiale des enseignants entre cette année dans sa troisième année. Dès lors, dès l'année académique prochaine, les premiers étudiants entreront dans le master et devront effectuer un stage de longue durée. Pour rappel, dans le cadre de votre DPC, vous prévoyez que «les étudiants de dernière année se voient confier des activités d'enseignement dans le cadre de leurs stages et en privilégiant autant que possible l'organisation de celles-ci en alternance». Par ailleurs, lors de l'ajustement budgétaire, votre gouvernement avait dégagé un budget de 800.000 euros afin de lancer un certificat en encadrement de stages pour les maîtres de stages accueillant les futurs enseignants. L'objectif était de former 700 personnes dès septembre 2025.

Si nous nous réjouissons de ce budget dégagé, par contre, la forme de ce stage de longue durée nous paraît toujours opaque. En effet, à l'heure qui est, on ne connaît pas les modalités minimales communes relatives au stage de longue durée. Nous sommes dès lors en droit de nous demander sur quelle base les formations des futurs maîtres de stage seront données.

Alors que nous sommes déjà en octobre, un avant-projet d'arrêté relatif au stage de longue durée vient juste de recevoir l'avis de l'ARES et celui-ci ne fait pas l'unanimité puisque sur 25 membres, seuls 7 membres ont rendu un avis favorable... Les critiques sont multiples. Les établissements parlent d'un manque de cohérence (notamment avec votre circulaire 9380) et de précisions pour de nombreuses raisons. Ils parlent d'un texte flou qui touche à l'ensemble des stages et pas seulement aux stages de longue durée. Les Universités appellent même votre gouvernement à abandonner cet avant-projet d'arrêté qui est considéré comme «éminemment problématique et intrusif». Par ailleurs, votre gouvernement semble avoir fait l'impasse sur le travail accompli durant deux ans au sein de la COCOFIE qui avait débouché sur des balises claires.

Parmi les points «éminemment problématiques», il est souligné que tel qu'actuellement rédigé l'arrêté «ouvre la voie à une dérive, à savoir l'utilisation de stagiaires pour pourvoir des postes en pénurie ou pallier l'absence d'enseignants».

Bref, les acteurs vous demandent de revoir votre copie... et pendant ce temps-là le temps passe...

Madame la Ministre-Présidente,

- Quelle suite sera donnée à cet avant-projet d'arrêté? Quand comptez-vous adopter le projet d'arrêté?
- Que répondez-vous aux importantes critiques formulées par les acteurs?
- Pouvez-vous nous assurer qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement d'utiliser les étudiants stagiaires pour combler la pénurie ou pour pallier l'absence d'enseignants?
- Pourriez-vous nous dire quelles sont les raisons qui vous ont poussé à ne pas suivre les propositions de la COCOFIE?
- Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'inscriptions pour la formation de maître de stage?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question qui va me permettre de clarifier le contexte de rédaction de l'arrêté ayant fait l'objet de l'avis de l'ARES, mais aussi de concertations séparées avec les différentes parties-prenantes.

La réforme de la formation initiale prévoit que le gouvernement fixe les modalités minimales d'encadrement en vue de garantir le bon déroulement du stage tant du point de vue de l'étudiant stagiaire que de l'équipe éducative et pédagogique du lieu de stage ainsi que des élèves auxquels s'adresse cet étudiant stagiaire dans le cadre de son stage. Ce texte vient compléter la mise en place de la formation initiale en précisant des balises qui étaient parfois floues dans les stages organisés dans les anciennes formations. Les réactions sont probablement dues au fait que des habitudes vont devoir être modifiées, avec un cadre plus contraignant. Le stage long a été prévu pour que les futurs enseignants et enseignantes appréhendent toutes les réalités du métier en vue d'avoir une vision complète et réaliste en vue de contribuer à une meilleure insertion par la suite et à lutter contre les départs précoces.

Je dois vous dire d'emblée que je suis étonnée que ce projet d'arrêté, qui reprend quasi *in-extenso* des parties entières de l'avis de la COCOFIE, suscite autant de questionnements et de remise en question lors des concertations par des mandataires, par ailleurs aussi membres de la COCOFIE !

Le projet d'arrêté repose sur l'avis de la COCOFIE de 2023, tout en s'en écartant effectivement sur certains aspects que je vais développer et en lien avec les objectifs que je viens de rappeler.

Cet arrêté concerne l'ensemble des stages dont le stage long, les articles le concernant étant clairement identifiés. Il me semble plus clair pour tout le monde d'avoir toutes les informations au même endroit.

La COCOFIE avait listé de manière détaillée une série de tâches que l'étudiant stagiaire était censé effectuer. Il a été décidé de faire plutôt référence aux composantes de la charge telles que déjà définies pour un enseignant, plutôt que de dresser une liste qui pourrait bouger dans le temps. C'est plus réaliste et directement en lien avec le métier.

La COCOFIE proposait d'autoriser la réalisation du stage long dans plusieurs établissements. Cette possibilité est reprise, mais de façon exceptionnelle et motivée. L'objectif du stage long est en effet de connaître au maximum les éléments significatifs de la vie d'un membre d'une équipe pédagogique, et donc dans toutes ses composantes. Si un stagiaire effectue son stage dans plusieurs établissements, il n'aura pas l'occasion de passer par un maximum de ces situations et, je crois que nous passerons à côté de l'objectif.

La COCOFIE proposait 10 demi-jours maximum au travail en autonomie du stagiaire dans le cas du stage long. Le projet en fixe un minimum de 20 sur les 65 demi-jours de stage long. Les étudiants stagiaires ayant déjà acquis une expérience par leurs stages antérieurs dans les sections 1 à 4 ou disposant d'un niveau de master dans la section 5, l'objectif est de les confronter à une situation professionnelle réelle, sans la présence constante d'un maître de stage, ceci afin de renforcer leur responsabilisation. C'est ce qui est par ailleurs prévu par la réforme de la formation initiale : développer l'autonomie de l'étudiant stagiaire de façon progressive. Le temps libéré permet en outre au maître de stage de suivre le certificat correspondant et de préparer l'accompagnement. Dans d'autres domaines, la présence continue d'un maître de stage n'est pas systématique, même pour un stage long, l'accompagnement étant assuré par un référent ou un maître de stage sans présence permanente. Mais il va de soi que cet étudiant stagiaire n'est pas laissé sans supervision ni préparation de ses activités d'enseignement. Il n'est absolument pas dans l'intention du gouvernement d'utiliser les étudiants stagiaires pour combler la pénurie ou pour pallier l'absence d'enseignants.

L'arrêté introduit un nouvel élément par rapport à l'avis de la COCOFIE qui concerne les personnes qui sont en reprise d'études et qui sont déjà engagées comme enseignants. Celles-ci pourront valoriser leur activité professionnelle en cours comme stage long, sans devoir nécessairement chercher à réaliser un stage dans un autre établissement. Cette disposition vise aussi à lutter contre la pénurie en facilitant

l'insertion de ces enseignants déjà en activité. Ils seront évidemment suivis par un maître de stage aussi.

Si certains jugent que des dispositions comme l'obligation d'une durée de stage de 4 mois, comme l'obligation d'un suivi par l'opérateur de formation FIE après le stage ou encore la réalisation d'un travail de fin d'études de type recherche -action ou collaboratif sont inutilement contraignantes, intrusives et peu compatibles avec la réalité du terrain, nous les maintiendrons malgré tout, étant donné que cela concourt aux objectifs fixés d'insertion socio-professionnelle. La réforme de la formation initiale, ce n'est pas tout changer pour que rien ne change !

Lors des concertations, il a été pris bonne note des remarques constructives et des souhaits de clarification. Il en sera tenu compte et le texte sera amendé en conséquence. Mais ce qui est certain, c'est que nous n'écarterons pas les mesures visant à garantir de bonnes conditions de stage aux étudiants et aux étudiantes. La FEF a rendu un avis favorable, ce qui est rare. Or vous conviendrez qu'ils sont particulièrement attentifs aux conditions de stage des étudiants et étudiantes. Je pense donc que nous sommes sur la bonne voie.

### **3.1.26 Question n°439, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Enseignement supérieur face au mal-être des étudiants**

Lors de son interview de rentrée, la rectrice de l'ULB a placé la santé mentale des jeunes parmi les combats qu'elle comptait mener durant la suite de son mandat. Tout comme nous, elle est fortement inquiète face au mal-être des jeunes qui semble s'aggraver année après année et qui touche toutes les couches sociales. Elle nous apprend ainsi que les services sociaux de l'ULB sont débordés. Nos jeunes sont aujourd'hui inquiets face au contexte international instable, face à l'absence de réponses des gouvernements aux enjeux écologiques ainsi que face à société de plus en plus clivée. Ainsi, ils peinent à se projeter vers un avenir radieux. Annemie Schaus concluait son interview en appelant le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à relever ce défi.

Madame la Ministre-Présidente,

Disposez-vous d'informations provenant des établissements mettant en avant une surcharge des services sociaux des établissements faisant face à des problèmes de santé mentale des jeunes?

Quelles réponses votre gouvernement apporte-t-il face aux difficultés des services sociaux qui font face à une saturation de l'aide de première ligne? Quel soutien votre gouvernement va-t-il apporter pour soutenir les établissements dans leur lutte contre la santé mentale des jeunes?

Quel bilan tirez-vous un an après la mise en œuvre de la convention INAMI pour établir des collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et les réseaux de soins de santé mentale?

Vous aviez par ailleurs demandé à vos homologues de la communauté flamande pour savoir comment cette convention était exécuté? Pourriez-vous nous exposer leurs retours?

Sur base de ces retours, des modifications vont-elles être apportées?

*Réponse:* J'avais bien pris connaissance de l'interview de rentrée de Madame Annemie Schaus, Rectrice de l'ULB. Je ne peux que partager ses inquiétudes quant à la santé mentale des jeunes aujourd'hui. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises depuis mon arrivée d'échanger avec des étudiantes et étudiants, avec des cellules d'écoute et d'accueil dans les établissements.

Si je n'ai pas été formellement interpellée quant à un manque de moyens pour les aides psychologiques en particulier, je suis consciente que certains établissements peinent à mettre en place toutes les politiques d'aides sociales qu'ils le voudraient au regard des moyens.

Cependant, je ne peux que vous rappeler que les services sociaux des établissements ont une autonomie dans le choix des politiques qu'ils entendent mener. Si les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts ont une note relative à l'affectation des subsides sociaux à respecter (note qui est mise à jour régulièrement par les commissaires et délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles d'Arts), ce n'est actuellement pas le cas pour les Universités.

Je ne vais pas réexpliquer en détail le travail que j'entends mener concernant les subsides sociaux et leur affectation, nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises.

Je tiens cependant à rappeler également que si certains établissements affirment ne pas avoir assez de moyens, d'autres peinent à trouver des projets pour les utiliser. Cette phrase peut apparaître choquante, mais elle correspond à une réalité dans un certain nombre de Hautes Ecoles.

Concernant la convention INAMI pour établir des collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et les réseaux de soins de santé mentale, une analyse est en cours.

Cette convention ayant été mise en place au printemps de l'année dernière, il fallait laisser un temps nécessaire à son implémentation.

Une table ronde a été organisée par l'ARES et plus particulièrement par la COVEDAS pour évoquer la mise en place de cette convention.

Mon cabinet est en contact régulier avec le cabinet du ministre de la Santé, M. Vandembroucke sur ce sujet notamment. Une nouvelle rencontre est prévue à l'automne pour faire le point sur ce dossier.

Il convient de rappeler que les soins psychologiques de première ligne sont gratuits pour les moins de 24 ans. Ceci n'est pas assez connu et un effort supplémentaire d'informations doit être réalisé à destination des étudiants.

Je suis par ailleurs représentée au sein du GT Soins de Santé mentale qui dépend de la CIM Santé.

**3.1.27 Question n°440, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Suppression du brevet d'infirmiers, risque d'une augmentation d'infirmier(ère) responsable de soins généraux (IRSG)**

Nous avons récemment appris que la ministre Glatigny prévoyait la suppression du brevet infirmier dans l'enseignement qualifiant et l'organisation d'une formation en assistant soins infirmiers organisée par l'enseignement pour adultes. Selon ses propos, un projet de décret devrait bientôt être présenté. Ces annonces ont surpris les étudiants ainsi que les professeurs. On comprend leurs inquiétudes devant ces décisions brutales prises sans aucune concertation. Une nouvelle fois, cette réforme semble marquée par son impréparation. Elle ne répond qu'à une logique purement économique sans prendre en compte la santé de nos concitoyens.

À moins d'un an de la rentrée, les professeurs ne savent pas ce qu'ils vont devenir. Que va-t-il advenir du matériel et des collaborations construites de longue date entre les écoles et les lieux de stage? Quels sont les établissements d'enseignement pour adultes qui pourront donner la nouvelle formation? Autant de réponses auxquelles votre gouvernement ne peut apporter des réponses.

Madame la Ministre-Présidente, au-delà des inquiétudes, c'est également la colère qui nous revient du terrain. Ils s'offusquent comme nous que cette décision restreindra l'accès au métier d'infirmier alors que notre pays souffre d'une pénurie. En supprimant purement et simplement le brevet, votre gouvernement réduit l'offre de formation pour accéder à la profession. Ce faisant, vous risquez de décourager des jeunes à suivre ses études.

Madame la Ministre-Présidente, j'en viens à mes questions,

- Avez-vous été concerté dans le cadre de cette décision? Dans quelle mesure la qualité des soins de santé a été prise en compte?
- Afin de pouvoir accueillir les étudiants supplémentaires dans la formation d'infirmier responsable de soins généraux (IRSG) qui ne pourront plus

suivre la formation dans l'enseignement obligatoire des budgets supplémentaires seront-ils dégagés?

- Les professeurs employés pour former les jeunes au brevet infirmier seront-ils réintégrés dans certaines Hautes Ecoles?
- Comment comptez-vous répondre à la baisse de l'offre de proximité de cette formation?
- Des campagnes d'informations visant à capter les étudiants souhaitant devenir infirmier sont-elles prévues?
- Disposez-vous des premières tendances des inscriptions en BAI pour cette année académique?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui me permet de clarifier plusieurs points importants et de rassurer tant les élèves que les équipes éducatives sur les perspectives qui se dessinent.

Avant toute chose, je tiens à préciser qu'il s'agit d'un travail concerté entre les deux cabinets, celui de l'Enseignement supérieur et celui de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes. L'objectif commun est de garantir la qualité des formations en soins infirmiers et de renforcer la lisibilité des parcours de formation tout en répondant à la pénurie de professionnels dans le secteur des soins de santé.

Un constat est partagé, la situation actuelle n'est plus tenable. En effet, actuellement, deux formations coexistent pour un même accès au titre professionnel d'infirmier:

- le Brevet d'infirmier hospitalier (IH), organisé dans le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire en 3,5 ans,
- le Bachelier Infirmier Responsable de Soins Généraux (IRSG), organisé dans l'enseignement supérieur en 4 ans.

Or, seul le Bachelier IRSG donne accès à l'agrément automatique à la profession, aux bacheliers de spécialisation et aux masters (Santé publique, Sciences infirmières, etc.).

La formation de brevet, bien que de qualité, ne permet ni ces progressions de carrière ni une pleine reconnaissance salariale, le barème n'étant pas le même. Elle ne répond plus entièrement aux critères européens d'euromobilité.

Maintenir deux voies d'accès à la même profession, avec des durées et des niveaux différents, nuit à la lisibilité du système et fragilise l'attractivité du métier.

Cette dualité brouille l'orientation des jeunes et ne correspond plus à la complexité croissante du rôle infirmier.

La Déclaration de politique communautaire est explicite:

«Le gouvernement examinera le paysage des formations en soins infirmiers et prendra les mesures visant à garder une seule filière de bachelier en soins infirmiers.»

Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la directive européenne 2005/36/CE et des recommandations déjà formulées en 2017 par la ministre fédérale de la Santé de l'époque.

Il ne s'agit donc pas d'une décision improvisée, mais bien d'une mise en conformité attendue et d'un recentrage cohérent des niveaux d'enseignement sur leurs missions propres.

Les chiffres confirment la tendance, dans les écoles de brevet de 5 295 élèves inscrits en 2021-2022, il n'en reste plus que 4 409 en 2024-2025 dont plus de la moitié (53 %) sont de nationalité française.

Cette diminution des inscriptions touche également la formation de bachelier, entre 2016 et 2024, le nombre total d'étudiants y est passé de 8 567 à 5 968 (-30 %), et les inscriptions en première année ont chuté de 3 453 à 1 608 (-53 %).

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et confirment l'urgence de clarifier et de revaloriser les parcours infirmiers.

Le projet en cours prévoit l'organisation d'un Brevet d'Enseignement Supérieur en Assistant en Soins Infirmiers (BES/AeSI), équivalent à « l'infirmier de base » en Flandre.

Cette nouvelle formation, organisée dans l'enseignement pour adultes de niveau supérieur, a pour objectif de soutenir le travail en équipe au sein des services de soins, de garantir la continuité et la sécurité des prises en charge, et d'offrir de réelles perspectives d'évolution de carrière grâce à une passerelle de 120 crédits – soit deux années d'études – permettant d'accéder au titre de bachelier infirmier responsable de soins généraux. Les premiers diplômés flamands seront disponibles sur le terrain dès 2026, il est donc essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles harmonise rapidement son offre pour éviter un déséquilibre sur le marché de l'emploi, nous avons 3 ans de retard.

Ce positionnement permettra de valoriser l'enseignement qualifiant en créant un continuum clair entre le niveau 4 (aide-soignant), le niveau 5 (AeSI) et le niveau 6 (bachelier infirmier).

Il contribuera également à revaloriser les métiers du soin en s'inscrivant dans un paysage de formation plus cohérent et plus lisible.

Enfin, il favorisera la formation tout au long de la vie grâce à la mise en place de passerelles fluides et attractives entre les différents niveaux d'enseignement.

L'arrêt progressif du brevet tel qu'organisé actuellement aura évidemment des impacts. C'est pourquoi un travail approfondi porté par l'administration est en cours selon cinq axes.

Une période transitoire sera mise en place afin de permettre aux élèves déjà inscrits de terminer leur formation. Des mesures spécifiques seront également prévues pour les situations de redoublement et pour l'organisation des jurys.

Une attention particulière sera portée à la répartition géographique de l'offre de formation, afin de maintenir une accessibilité de proximité, notamment dans les zones rurales et frontalières.

Concernant le personnel enseignant, un plan de reprise et de réaffectation est en préparation.

Un inventaire des infrastructures et du matériel est en cours afin d'en assurer la réutilisation optimale.

Selon les contextes locaux, différentes formes de rattachement seront envisagées avec les opérateurs de formation, qu'il s'agisse d'intégrations ou de partenariats entre établissements.

L'objectif est clair: garantir l'absence de perte nette d'emploi et assurer un accompagnement étroit des équipes tout au long du processus.

Enfin, une campagne d'information conjointe sera lancée entre les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Santé.

Elle visera à informer les élèves, leurs familles et les employeurs sur les nouvelles filières et sur les opportunités offertes par le BES/AeSI et les passerelles vers le bachelier.

En ce qui concerne les tendances d'inscriptions pour l'année académique 2024-2025, nous ne disposons pas encore des données consolidées de l'ARES pour les formations d'infirmier responsable de soins généraux. Les premières observations de terrain laissent toutefois entrevoir une augmentation des inscriptions. Les Hautes Ecoles sont en capacité, le cas échéant, d'absorber une augmentation de candidats.

Madame la Députée, cette réforme n'a pas pour but de réduire l'offre de formation, il ne s'agit nullement d'une improvisation, mais bien de renforcer l'attractivité et la cohérence du parcours infirmier. Dans un principe de coconstruction, elle permettra à chaque niveau d'enseignement d'exercer pleinement sa mission, tout en garantissant aux futurs professionnels des perspectives d'évolution et de reconnaissance.

**3.1.28 Question n°441, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025:  
Sensibiliser les futurs médecins à l'influence des firmes pharmaceutiques en  
matière de santé**

La médecine n'a de cesse d'évoluer tout comme le monde dans lequel les professionnels de la santé travaillent. Au-delà des compétences techniques, il est indispensable de veiller qu'au terme de leur cursus, les médecins disposent d'outils leur permettant d'exercer dans le cadre de leur code de déontologie.

Ainsi, il nous semble important de former les futurs professionnels de la santé à l'analyse critique de la promotion de la pharmacovigilance. Derrière cet intitulé, il s'agit de les sensibiliser à l'influence qu'ont les firmes pharmaceutiques en matière de santé. Selon les travaux d'un chercheur français, les médecins qui ne reçoivent pas de visiteurs médicaux prescrivent mieux, tout en coûtant moins cher à la l'Assurance-maladie. D'après Bruno Goupil, "les médecins qui n'ont jamais reçu de cadeaux prescrivent en moyenne des médicaments moins coûteux pour l'assurance maladie, comme des génériques."

Madame la Ministre-Présidente, pour diminuer les coûts de la sécurité sociale, on ne peut passer que par le contrôle des patients ou des soi-disant fraudeurs, cela doit passer également par une médecine moins influencée par les firmes pharmaceutiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles a son rôle à jouer en la matière en formant les futurs professionnels de la santé à déceler l'influence de ces puissants lobbys.

J'en viens à mes questions.

Pourriez-vous me dire si les firmes pharmaceutiques, que ce soit via des formations, ou à travers toutes autres formes (cadeaux, organisations de visites, stands lors d'activités universitaires...), sont présentes au sein de nos universités?

Pourriez-vous me dire si dans le cadre du cours de médecine, les étudiants ont un cours d'analyse critique de la promotion de la pharmacovigilance? Ou des heures de cours visant à les sensibiliser à l'influence des firmes pharmaceutiques?

*Réponse:* En Belgique, le cadre légal encadrant les relations entre les firmes pharmaceutiques et les professionnels de la santé a été fortement renforcé ces dernières années.

Depuis 2017, la loi dite *Sunshine Act* et l'arrêté royal du 14 juin 2017 interdisent l'octroi de cadeaux aux médecins. Seuls certains avantages, strictement encadrés, demeurent autorisés, tels que la prise en charge de frais liés à la participation à des congrès scientifiques ou des formations, à condition que ceux-ci soient déclarés publiquement sur la plateforme nationale [www.betransparent.be](http://www.betransparent.be).

Tout avantage offert doit faire l'objet d'une déclaration de transparence, ce qui met fin à la pratique d'offres de cadeaux ou d'avantages en nature par les firmes pharmaceutiques.

Concernant la présence des firmes au sein des universités, celle-ci est aujourd'hui limitée et encadrée. Les visiteurs médicaux ne participent pas à l'enseignement de base en faculté de médecine. L'industrie peut participer indirectement via le sponsoring de congrès scientifiques, la mise à disposition de stands lors d'événements professionnels ou le financement de la recherche, mais ces collaborations font l'objet d'un contrôle strict et de règles déontologiques précises.

En ce qui concerne la formation des étudiants en médecine, les universités francophones dispensent des enseignements en pharmacologie, en législation pharmaceutique et en santé publique qui abordent notamment la pharmacovigilance, la prescription rationnelle des médicaments et le bon usage des ressources.

Les cours dispensés dans nos universités visent à doter les étudiants non seulement des compétences scientifiques et cliniques nécessaires à leur futur métier, mais aussi d'outils critiques leur permettant d'exercer en toute indépendance.

Au travers des enseignements de pharmacologie, de santé publique et de législation, les étudiants sont sensibilisés aux enjeux liés à la prescription rationnelle des médicaments, à la pharmacovigilance ainsi qu'aux influences possibles des stratégies de promotion pharmaceutique.

Ces formations participent ainsi au développement de leur esprit critique, condition qui me semble essentielle au respect du code de déontologie médicale et à la pratique d'une médecine objective, responsable et durable.

### **3.1.29 Question n°442, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Retard de paiement des frais de garde pour les internes**

Divers témoignages d'étudiants en médecine effectuant des gardes dans certains hôpitaux nous sont revenus et nous alertent quant au non-paiement de leur frais de garde. Ces prestations sont effectuées durant la cinquième et sixième année de médecine dans le cadre de leurs stages et ce sont les seuls pour lesquelles ils sont rétribués. Ces retards de paiement peuvent avoir de lourdes conséquences sur le quotidien de certains étudiants ayant des difficultés financières. Compte tenu de la pénurie d'infirmier, la présence des «internes» est indispensable au bon fonctionnement des services d'un hôpital.

Au-delà des questions essentielles que sont la rémunération et la place des stages dans l'enseignement supérieur, nous avons été surpris d'apprendre qu'aucune convention contractuelle n'existait entre les hôpitaux et les étudiants concernant le

paiement des frais de garde. Il s'agirait davantage d'une «tradition» et que dès lors aucune obligation légale impose de payer ces frais.

Madame la Ministre-Présidente,

Pouvez-vous me confirmer l'absence de toute réglementation dans le paiement des stages?

Quels sont les leviers de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer les droits des internes? Ne serait-il pas envisageable d'incorporer cet élément dans l'ensemble des conventions signées entre l'étudiant, l'établissement et l'hôpital?

*Réponse:* Votre question orale, identique, déposée pour la Commission du 13 octobre 2025 avait été jointe à une question orale de M. le député Hajib El Hajjaji. Vous trouverez copie de ma réponse dans le compte rendu de la séance précitée.

**3.1.30 Question n°443, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Lutte contre la pénurie de vétérinaires**

Voici plusieurs mois, je vous interrogeais suite à une enquête de l'Union professionnelle vétérinaire qui révélait une pénurie de vétérinaires en Wallonie et plus particulièrement dans les zones rurales. Plusieurs facteurs étaient mis en avance: la lourdeur administrative, le sentiment de solitude chez certains, des conditions de travail difficiles ou encore une rémunération ne suivant pas les attentes. La pénurie s'expliquait également par le fait que 50% des jeunes quittent la profession dans les cinq premières années d'activité. Vous me répondiez par ailleurs que peu de diplômés se destinent à la pratique rurale qui reste dévalorisé. Pour pallier ces difficultés, la province du Luxembourg développe des projets avec l'ULiège comme des stages de formation professionnelle avec un vétérinaire rural ou l'intensification de visites en exploitation agricole.

Madame la Ministre-Président,

Vous deviez rencontrer la ministre Dalcq au début du mois de septembre afin de lutter contre la pénurie de vétérinaire spécialisés en animaux d'élevage en Wallonie. Pourriez-vous nous faire un compte-rendu de cette rencontre? Quelles sont les actions concrètes qui en sont ressorties?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question qui me permet de revenir sur ma rencontre du 2 septembre avec la Ministre wallonne de l'Agriculture, Madame Anne-Catherine Dalcq.

Nous avons principalement parler du Pacte-Vet rural de l'observatoire des vétérinaires (OBSVET).

Cet observatoire est un partenariat noué en mars 2024 entre l'Union professionnelle des vétérinaires, la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULiège, l'Ordre des Médecins Vétérinaires et l'AFSCA. Il a pour mission de dresser un diagnostic chiffré, territorial et prospectif de la profession afin de garantir la sécurité sanitaire et l'accès aux soins sur tout le territoire francophone belge.

Le Pacte-Vet est une stratégie élaborée par l'observatoire pour redonner du souffle à la profession vétérinaire en améliorant les conditions d'exercice, en sécurisant les parcours, en formant et accompagnant mieux les vétérinaires, et en revalorisant l'image du métier.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes :

- soutenir les praticiens et repenser l'exercice ;
- mieux encadrer et sécuriser la profession ;
- renforcer la formation avant et après le diplôme ;
- mentorat, tutorat et pair-aidance ;
- restaurer l'image du métier auprès du public et des vétérinaires eux-mêmes.

Nous avons, avec la ministre Dalcq, vous vous en doutez, abordé plus spécifiquement les recommandations relatives à la formation des vétérinaires.

Celles-ci concernent notamment l'intégration de stages pratiques en milieu rural dès les premières années du cursus, la mise en place d'un programme de mentorat formel pour les jeunes diplômés et la création ou le renforcement, au sein du programme d'études, de modules spécifiquement dédiés à la gestion d'une entreprise vétérinaire et à la prévention des risques psychosociaux.

J'ai d'abord pointé l'engagement de la faculté de l'ULiège qui se concrétise déjà par l'intensification de visite en exploitations agricoles pour les étudiants de masters et l'obligation (inscrite au programme des cours de l'ULiège) de faire au moins une semaine de stage chez un vétérinaire rural en deuxième bachelier.

Nous avons ensuite convenu que les équipes de la ministre Dalcq et celles de mon cabinet fixeront des réunions de travail dès le début du mois de novembre pour examiner comment, chacune dans nos compétences, nous pouvons participer à la mise en œuvre des recommandations du Pacte-Vet.

En attendant, mon cabinet avance sur l'organisation d'un concours, non plus à la fin de la première année, mais en amont de celle-ci.

Vous le savez, l'organisation en fin de première de ce concours est vectrice de conditions d'études difficiles pour les étudiants sur fond de concurrence et de perte d'une, voire deux, année d'étude pour celles et ceux qui ne se classent pas en ordre utile.

Outre cet aspect, la diminution du nombre d'étudiant en première année induite par le concours permettra aux facultés de mieux concentrer leurs moyens sur les étudiants.

**3.1.31 Question n°444, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Chercheurs, universités et Fonds de la recherche scientifique (FNRS), victimes de la réforme du précompte**

En réponse à une question posée sur l'impact de la réforme des pensions et du précompte des chercheurs, vous me disiez que vous étiez en collaboration étroite avec le pouvoir fédéral et que les inquiétudes de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient relayées vers le fédéral.

Concernant le précompte, sans donner de détails, vous affirmiez que les discussions poursuivaient leur cours au sein du gouvernement fédéral. Il semblerait que les choses soient bien avancées puisque dans son interview de rentrée, la rectrice de l'ULiège présentait un projet de réforme sur les réductions du précompte des chercheurs. Elle précise que dans les textes qui circulent les seniors ne bénéficieraient plus de l'exonération du précompte et que les sciences humaines et sociales seraient exclues du système. Selon elle, le projet sur la table actuellement «entraînerait pour les Universités et pour le FNRS une réduction de l'ordre de 35% du montant des ristournes actuellement octroyées, soit l'équivalent de 900 mandats d'assistants chercheurs doctorants, soit entre 12 et 24 millions d'euros selon les Universités».

J'ose espérer que vous avez été mis au courant de ce texte et que vos services s'activent à évaluer son impact pour défendre activement la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier. Un impact qui s'ajouterait au manque à gagner historique de nos institutions dans l'application du régime actuel.

Madame la Ministre-Présidente,

- Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il concerté dans le cadre de cette réforme ou observe-t-il passivement la situation?
- Comment comptez-vous défendre les établissements et scientifiques francophones dans ce dossier?
- Comment accueillez-vous les attaques ciblées envers les sciences humaines et sociales? Si une telle attaque advenait, compenserez-vous ces financements de ces domaines de la science?

- Enfin, concernant le litige dans l'application du régime actuel, de quelle manière agit-il auprès du fédéral pour récupérer ce qui lui est dû?

*Réponse:* Votre question orale, identique, déposée pour la Commission du 13 octobre 2025 avait été jointe à une question orale de M. le député Octave Daube. Vous trouverez copie de ma réponse dans le compte rendu de la séance précitée.

### **3.1.32 Question n°445, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: Illégalité des seuils de réussite au-delà de dix sur vingt**

Pour diminuer l'effet du hasard dans le cadre d'une évaluation sous forme de QCM, dans de nombreux établissements, il est utilisé la technique dite du *standard setting*. Il s'agit de demander aux étudiants la réussite de 60% ou plus des questions sur l'ensemble d'un questionnaire. Ainsi, il est demandé à l'étudiant d'avoir douze sur vingt pour réussir son unité d'enseignement. Cette modalité d'évaluation est problématique car elle contrevient directement à l'article 139 du décret «paysage» qui fixe le seuil de réussite à dix sur vingt. En 2021 déjà, un arrêt du Conseil d'État, l'arrêt «Begon», établissait que cette modalité d'évaluation violait l'article 139 du décret paysage. Les établissements violent dès lors en connaissance de cause le décret et s'expose à des plaintes de la part des étudiants. L'utilisation de cette modalité d'évaluation outrepassa la liberté pédagogique. Il vous revient dès lors d'agir.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que des établissements utilisent le *standard setting* et viole ainsi l'article 139 du décret paysage? Etes-vous au courant de plaintes déposées à l'encontre d'un établissement qui utiliserait cette modalité? Quelles mesures votre gouvernement va-t-il prendre pour veiller à ce que le décret soit respecté?

*Réponse:* Le débat autour du *standard setting* intervient dans le contexte d'un autre débat, celui de la pratique des QCM à points négatifs à propos de laquelle j'ai déjà pu m'exprimer ici.

La pratique du *standard setting* est en effet principalement employée dans les examens de type QCM afin de réduire la part du hasard dans ce type d'évaluations. Ainsi, pour tenir compte de l'effet du hasard, l'enseignant fixe un seuil statistique de réussite.

L'arrêt Bégon que vous citez a effectivement estimé que la pratique n'était pas conforme à l'article 139 du décret paysage. En effet, bien que l'université visée dans le cadre de cet arrêt ait indiqué que le seuil de réussite était de 10/20, le Conseil d'État a estimé que tel n'était pas le cas puisque l'étudiant devait, en l'espèce, fournir 13 réponses exactes sur 20 questions, tout en étant crédité d'1 point par bonne réponse, ce qui implique que le seuil de réussite était de 13/20.

Toutefois, cet arrêt - datant de 2021 - a depuis pu être challengé par d'autres éléments de jurisprudence validant le principe d'une pondération en fonction du nombre de réponses exactes apportées à un groupe de questions.

Ce type de pratique intervient également dans le cadre de développements pédagogiques innovants visant une approche évaluative par compétences, comme cela peut se matérialiser dans le cadre d'évaluation d'activités d'intégration professionnelle, c'est-à-dire les stages.

À mon sens, un élément est essentiel dans l'ensemble de ce débat tant juridique que pédagogique : celui de la clarté et du sens du dispositif pédagogique.

Dans le respect du principe de liberté académique, chaque institution et chaque enseignant peut déterminer ses lignes de conduite en la matière. Il est en effet compréhensible que - bien que le seuil de réussite se matérialise par la note de 10/20 - la démonstration de la maîtrise de seule la moitié de la matière ne soit pas estimée comme suffisante pour atteindre le seuil de réussite dans certains cas. Vous en conviendrez, si l'on prend l'exemple d'un examen en faculté de médecine, il serait inacceptable qu'un étudiant en chirurgie opère un patient alors qu'il ne maîtrise que 50 % des connaissances nécessaires au succès de l'opération.

Il est toutefois essentiel de rappeler l'absolue nécessité que les modalités évaluatives soient pensées dans l'alignement du dispositif dans sa globalité. Il est ainsi fondamental que les étudiantes et étudiants en soient informés préalablement conformément à l'article 77 du décret paysage et qu'ils puissent comprendre les raisons et objectifs de ces modalités au regard de la nécessité de maîtriser les acquis d'apprentissage évalués au terme de cet examen.

### **3.1.33 Question n°446, de Mme Valérie Dejardin du 14 octobre 2025: État des lieux du nombre d'étudiants non-finançables**

La période des inscriptions pour cette année académique est dorénavant terminée. Hormis quelques exceptions, vous devez maintenant pouvoir nous donner des données précises quant à l'impact de la réforme Glatigny sur la non-finançabilité des étudiants au terme de l'année 2024-2025. Compte-tenu de la colère des étudiants qui s'exprime ces dernières semaines, il me semble indispensable de disposer d'une vision claire de la situation. Il est essentiel d'avoir le nombre d'étudiants déclarés n'ayant pas validé suffisamment de crédits pour continuer leur parcours et dont leur sort dépendait de l'accord du jury pour poursuivre. Pourriez-vous nous présenter ces données selon les types d'établissements (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures des arts)?

Afin de pouvoir analyser si les jurys ont véritablement joué leur rôle, pourriez-vous nous donner la proportion d'étudiants ayant reçu un avis favorable du jury?

Par ailleurs, dans le cadre des étudiants déclarés non-finançables, combien ont obtenu des dérogations de la part des établissements? Disposez-vous la proportion par établissement d'étudiant ayant reçu une dérogation par rapport au nombre de demande introduite?

Dans vos différentes prises de parole sur le sujet de la non-finançabilité, vous vous reposez sur la capacité des établissements à accueillir des étudiants non-finançables. Vous savez pourtant pertinemment qu'au-delà des inégalités de traitement entre les établissements, certains ayant une politique sociale plus prononcée que d'autres, l'accueil d'étudiants a des répercussions pour l'établissement.

Ainsi, pouvez-vous me lister les différents budgets octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements qui dépendent du nombre d'étudiants finançables? Je pense notamment aux subsides sociaux, aux subsides visant les conseillers académiques, les aides à la réussite, ...

Afin d'analyser par ailleurs les répercussions de ces dérogations sur les conditions d'apprentissage des étudiants, notamment sur les taux d'encadrement?

Dans une réponse apportée précédemment, vous mentionniez l'importance des conseillers académiques pour guider et accompagner les étudiants dans la compréhension du décret «Paysage». Nous vous rejoignons sur ce point. Leurs missions devraient d'ailleurs être étendues afin qu'ils aient dans leur missions l'accompagnement des étudiants devenus non-finançables. Ceux-ci se retrouvent démunis devant une telle décision et il serait opportun qu'ils soient suivis de près et accompagnés vers les services adéquats. Si cela se fait dans certains établissements, ce n'est pas le cas partout. Il serait donc judicieux de débloquer un budget pour renforcer ces services. La Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers les établissements, a une responsabilité envers ces jeunes exclus. Nous nous devons de les accompagner dans cette épreuve. Pourriez-vous me dire si cette option est à l'ordre du jour?

Enfin, d'atténuer la décision de la non-finançabilité sur le destin d'un jeune. Envisagez-vous de raboter la période durant laquelle un étudiant reste non-finançable une fois celle-ci prononcée?

*Réponse:* J'ai eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet lors de la précédente commission.

À ce stade, les commissaires et délégués du gouvernement ont sollicité – à la demande du cabinet – les établissements afin d'obtenir des données sur le nombre de demandes d'inscription d'étudiantes et étudiants non finançables. Je sais que toute une série de données circulent notamment dans la presse, sans pour autant qu'elles ne visent systématiquement la même chose. J'entends travailler avec méthode.

Les données récoltées sont à ce stade incomplètes. Les établissements ont, en effet, indiqué qu'il était prématuré de délivrer des données définitives. J'ai toutefois pu vous donner, lors de la précédente commission, des tendances relatives au traitement des demandes d'inscription des étudiantes et étudiants non finançables et notamment les proportions d'étudiantes et étudiants acceptés dans le cadre d'une dérogation des autorités académiques.

Je n'estime pas opportun de solliciter chaque semaine les établissements pour leur demander une mise à jour de ces données. Tous sont actuellement occupés à traiter les dernières demandes d'inscription qui leur sont parvenues ainsi que les demandes d'inscription tardive. Il m'importe de les laisser travailler sereinement afin que les commissions constituées en leur sein puissent travailler dans les meilleurs délais. Toutefois, je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque j'aurai reçu des données complètes et confirmées.

Vous sollicitez également des données relatives à la dérogation accordée par le jury permettant aux étudiantes et étudiants de poursuivre une troisième inscription. Je vous confirme que cette donnée est sollicitée auprès des établissements dans le cadre du dictionnaire des données visant à alimenter la plateforme SIEL-SUP et permettant le contrôle des populations de 2025-2026. Une fois cette donnée transmise dans le cadre de ce contrôle, je ne manquerai pas de demander aux commissaires et délégués du gouvernement un retour chiffré.

Madame la Députée, je suis bien consciente, comme vous, que tous les établissements ne disposent pas de la même politique d'accueil des étudiantes et étudiants non finançables. J'ai pu le mesurer au travers de témoignages d'étudiantes et étudiants même si cela n'est toutefois, à ce stade, pas objectivé. Bien sûr, si cela est parfois dépendant de l'application de leur projet pédagogique et de la manière dont ils conçoivent leurs missions, il faut également considérer que les établissements prennent aussi leurs décisions au regard de l'encadrement nécessaire et des locaux disponibles. L'impact de l'accueil d'étudiantes et étudiants non finançables variera inévitablement selon le dispositif pédagogique du cursus (faut-il dédoubler un cours de travaux pratique, par exemple ?) ainsi que selon les locaux disponibles puisque, vous le savez comme moi, les auditoriums de certaines filières particulièrement sollicitées par les étudiantes et étudiants européens débordent déjà.

Les principaux subsides dont le montant global pourrait être affecté par une diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants finançables sont les subsides relatifs à la démocratisation, à la compensation des droits réduits ainsi que les subsides sociaux. Le nombre de conseillers académiques étant lié à des seuils, il faut estimer que l'impact sera nul ou marginal. En ce qui concerne l'aide à la réussite que vous citez, les subsides en Universités, en Hautes Écoles et en Écoles supérieures des Arts sont basés sur un mécanisme d'enveloppe fermée, le nombre d'étudiantes et

d'étudiants finançables n'affecte donc pas le montant octroyé globalement aux établissements.

Vous évoquez, Madame la Députée, la nécessité d'un élargissement des missions d'accompagnement des conseillers académiques. Dans la réalité - et on peut le constater à travers l'analyse annuelle que l'ARES fait de leurs rapports d'activités - les conseillers académiques assument une bien plus grande diversité de missions que celles qui leur sont confiées dans le cadre du décret-programme du 19 juillet 2017. L'importance de leur rôle pour accompagner les étudiantes et les étudiants dans la gestion socio-émotionnelle de leur parcours a notamment pu être démontrée. Une série d'organismes existent par ailleurs déjà pour conseiller les étudiantes et étudiants dans leur orientation et pour les aider à la construction de leur projet. Outre les conseillers académiques, je pense qu'il est essentiel de citer le travail des services d'orientation qui interviennent au sein d'établissements, mais aussi le travail pluridisciplinaire mené par les Cités des métiers et les Carrefours des métiers.

J'entends votre proposition de réduire le nombre d'années sans études supérieures nécessaire pour qu'un étudiant retrouve sa finançabilité, quel que soit son passé. Le délai de 5 années sans inscription est, je le rappelle, un héritage de la version « Marcourt » de la finançabilité.

Il faut déjà mentionner une avancée en la matière. Depuis la réforme de la finançabilité, ne sont plus prises en considération - dans ces 5 années - les années passées par l'étudiant dans l'Enseignement pour Adultes. Ainsi, un étudiant non finançable qui décide de poursuivre ses études dans l'Enseignement pour Adultes ne se verra plus comptabiliser – pour le calcul de sa finançabilité – des inscriptions durant ces années-là. Il redeviendra donc plus vite finançable que sous l'ancien régime. Toutefois, je note votre suggestion de réflexion à ce sujet, Madame la Députée.

Elle sera pertinente à prendre en considération dans le cadre du décret Parcours afin de s'assurer qu'une décision de non finançabilité ne soit pas une décision qui amène au statut de jeunes NEET, c'est-à-dire qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation (*Not in Education, Employment or Training*), mais qu'il existe des alternatives pour construire son avenir, parmi lesquelles l'enseignement pour adultes ou une reprise d'études sur base d'un projet davantage mûri.

### **3.1.34 Question n°449, de Mme Caroline Taquin du 16 octobre 2025: Conséquences budgétaires et organisationnelles d'une éventuelle suppression des provinces wallonnes**

Le débat sur le maintien ou non des provinces wallonnes refait régulièrement surface. Le gouvernement wallon, en début de législature, avait exprimé son

intention de supprimer ce niveau de pouvoir, avant de suggérer une consultation populaire à ce sujet.

Or, les représentants provinciaux, réunis au sein de l'Association des provinces wallonnes, estiment que les provinces constituent un relais essentiel entre les communes et la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans des matières telles que l'enseignement, la culture, la santé ou encore l'aide sociale.

Ils soulignent par ailleurs que, dans l'hypothèse d'une suppression des provinces, les compétences qu'elles exercent actuellement devraient être reprises par la Fédération, ce qui alourdirait encore la charge budgétaire de celle-ci — déjà confrontée à de sérieuses difficultés de financement.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous répondre à ces quelques questions:

1. Si des études d'impact ont été réalisées quant au coût et à la faisabilité d'un éventuel transfert des missions provinciales vers la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Comment la Fédération pourrait absorber ces nouvelles obligations sans compromettre l'exercice de ses compétences actuelles?
3. Si des contacts ont été pris avec le gouvernement wallon afin d'évaluer conjointement les conséquences institutionnelles et budgétaires d'une telle réforme?
4. Enfin, quelle position le gouvernement de la Fédération adoptera dans ce débat institutionnel qui pourrait profondément modifier l'équilibre entre les niveaux de pouvoir.

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question qui nécessite de rappeler le cadre dans lequel s'inscrirait une réforme des institutions provinciales, à commencer par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En cas de suppression des institutions provinciales, l'article 6, §3, de la loi spéciale prévoit en effet qu'une concertation associant les gouvernements concernés et l'autorité fédérale ait lieu sur l'exercice des compétences provinciales déconcentrées.

Il y aura donc bien une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque, comme vous le soulignez, les provinces exercent des compétences en matière d'enseignement, de culture et de santé, notamment.

Par ailleurs, dans sa Déclaration de politique régionale, le gouvernement wallon s'est engagé à transférer des moyens en cas de réforme. La DPR prévoit en

effet que «des missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc». L'intention du gouvernement wallon n'est donc pas d'obérer les autres niveaux de pouvoir, chacun en proie à des déficits qu'il s'emploie à résorber.

Selon les informations dont je dispose, le gouvernement wallon n'a pas encore fixé les orientations de sa réforme, qui n'implique pas nécessairement un transfert l'ensemble des missions exercées par les provinces dans des domaines de compétences partagés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres formes de supracommunalité sont également possibles.

L'ampleur d'éventuels transferts sera fonction de l'analyse prévue par la DPR et des plans de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir, que devront proposer les conseils provinciaux.

Vous l'aurez compris, sans minimiser son incidence pour notre institution, il apparaît prématuré et hasardeux d'apprécier l'impact budgétaire et organisationnel d'une telle réforme à ce stade.

Le gouvernement sera ouvert à la concertation avec la Wallonie, dans un esprit réciproque de loyauté fédérale.

### **3.1.35 Question n°451, de Mme Diana Nikolic du 16 octobre 2025: Situation des chefs de service au CHU de Liège**

Je reviens aujourd'hui avec un dossier sur lequel je vous ai déjà interrogé plusieurs fois cette année. Depuis plusieurs mois, le CHU de Liège traverse une période particulièrement tendue, marquée par des accusations de harcèlement moral, des conflits hiérarchiques et des difficultés structurelles de gouvernance au sein de plusieurs services. Ces dérives, largement médiatisées, traduisent un malaise profond dans la gestion interne de l'institution. Une démission d'office est même intervenue à l'encontre d'un chef de service, ce qui représente une décision historique.

Il ressort de plusieurs analyses et témoignages que l'un des éléments structurels contribuant à ces dysfonctionnements est le statut des chefs de service lorsque ceux-ci sont également professeurs à l'Université de Liège. En vertu d'une convention ancienne liant le CHU et l'université, ces derniers bénéficient d'une nomination à vie, sans évaluation périodique ni procédure claire de remise en question de leur mandat.

Cette situation confère aux titulaires une position d'autorité difficilement contestable, fragilisant les mécanismes internes de régulation, de prévention du harcèlement et de responsabilisation managériale. Elle contraste également avec la

pratique d'autres hôpitaux universitaires du pays, où les fonctions de chef de service sont limitées dans le temps et soumises à évaluation.

Consciente de ces dérives, le Conseil d'administration du CHU de Liège a récemment adopté une réforme du statut des chefs de service. Si cette initiative va dans le bon sens, elle est jugée par de nombreux acteurs internes et observateurs comme insuffisante, car elle ne remet pas fondamentalement en cause la nomination à vie ni ne garantit un réel mécanisme d'évaluation indépendante et régulière des chefs de service. Concrètement, les réactions convergent pour dénoncer plusieurs mesures envisagées, notamment la distinction entre «nouveaux» et «anciens» chefs de service. Les anciens seraient «immunisés» jusqu'en 2036, tandis que les nouveaux devraient se soumettre à une procédure de nomination complexe, assortie d'évaluations périodiques. Par ailleurs, les mandats des nouveaux seraient, selon la proposition, renouvelables à vie. Or, sauf erreur de ma part, ce sont bien les anciens chefs de service qui posent problème, et les mesures actuellement envisagées restent très éloignées d'une gouvernance efficace et semblent donc peu à même de résoudre les dysfonctionnements récurrents de l'institution.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre-Présidente:

- Avez-vous pris l'initiative de rencontrer à nouveau l'Administrateur général du CHU et le nouveau Président pour faire évoluer la situation?
- À l'occasion de ma question d'actualité, en séance plénière du 21 mai dernier, vous aviez également annoncé vouloir vous concerter avec votre homologue flamande afin d'unifier les procédures pour l'ensemble des hôpitaux universitaires, notamment l'*Universitair Ziekenhuis Gent*, dont le statut est identique à celui du CHU de Liège. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il ressorti?
- L'Arrêté royal du 31 mars 1987 stipule que le conseil d'administration de l'hôpital est responsable de la désignation du médecin en chef et des chefs de service, sur proposition du conseil de la faculté de médecine de l'Université de Liège, votre cabinet est-il en train de travailler sur une modification de ladite législation? Des contacts ont-ils eu lieu avec la Rectrice de l'ULiège et/ou le Doyen de la Faculté de Médecine?

*Réponse:* Ce n'est en effet pas la première fois que nous évoquons des questions spécifiques relatives au CHU de Liège et je sais votre attention toute particulière sur le sujet.

Pour répondre à votre première question, je vous confirme que je rencontre régulièrement l'administrateur général et son équipe de direction, tant à ma demande qu'à la leur. Ces échanges permettent d'assurer un suivi constant des

dossiers stratégiques, dont celui du statut des chefs de service hospitalo-universitaires.

Comme je l'ai déjà indiqué, il ne m'appartient pas d'imposer des réformes internes relatives au statut du personnel du CHU. Néanmoins, j'ai suivi le processus d'analyse conduit en interne qui a abouti à la validation par le conseil d'administration d'une réforme importante mettant fin aux nominations à vie des chefs de service.

Cette évolution répond à la demande initialement formulée à l'issue du travail d'analyse. La décision a été notifiée au CA du 27 août, concernant les prochaines nominations, il s'agira d'un premier mandat de 4 ans et pour les éventuels mandats suivants de périodes de 6 ans. Je suis consciente que la disposition transitoire – permettant aux chefs de service actuellement nommés à vie de renoncer à ce statut en échange d'un mandat de dix ans – peut prêter à discussion. Toutefois, il s'agit d'un compromis équilibré, nécessaire pour garantir une avancée concrète tout en respectant la situation des responsables en fonction et l'équilibre institutionnel. À mes yeux, c'est une option solide, issue d'une réflexion approfondie et d'un dialogue constructif.

S'agissant de votre deuxième question, j'avais effectivement indiqué, lors de la séance plénière du 21 mai dernier, mon intention de me renseigner concernant les procédures relatives aux hôpitaux universitaires, et notamment avec l'*Universitair Ziekenhuis Gent*, dont le statut est comparable à celui du CHU de Liège. À l'UZ Gent, les chefs de service sont nommés pour des mandats de quatre ans renouvelables, sur proposition du conseil de la faculté de médecine au comité de direction. Cette pratique témoigne d'une articulation équilibrée entre la gouvernance hospitalière et académique, qui inspire utilement les réflexions en cours.

Concernant votre dernière question, il n'y a pas à ce stade de projet de modification de l'Arrêté royal.

### **3.1.36 Question n°452, de Mme Amandine Pavet, M. Bruno Bauwens et M. Germain Mugemangango du 16 octobre 2025: Coupes budgétaires dans le secteur culturel**

Dans vos annonces de coupes budgétaires dans le secteur culturel, vous avez indiqué en conférence de presse et durant votre présentation en commission que ce seront 12,9 millions qui seront retirés en 2026 via la non-indexation des subventions, le moratoire sur les nouvelles reconnaissances ainsi que la diminution de certaines aides ponctuelles. Toutefois, en commission du budget, le lundi 13 octobre, vous avez en partie détaillé ces mesures en nous indiquant que la non-indexation des subventions représenterait une économie de 3,8 millions d'euros en 2026, que le moratoire représenterait une économie de 10,3 millions d'euros en 2026 et que les

aides ponctuelles seraient diminuées de 1,63% en 2029. Considérant le fait que l'addition de ces 2 premières économies nous mène à un total de 14,1 millions d'euros et que vous avez annoncé une diminution des aides ponctuelles dès 2026, ces précisions nous semblent inconsistantes avec vos premières annonces.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous repreciser de manière détaillée et pour chacune de ces 3 mesures (non-indexation des subventions, moratoire sur les nouvelles reconnaissances et diminution de certaines aides ponctuelles), les économies qui sont attendues par le gouvernement pour l'année 2026? Et à l'horizon 2029?

Concernant les aides ponctuelles, vous avez indiquez qu'étaient concernées par les économies les aides ponctuelles dans le domaine transversal, les arts vivants, la musique, les langues, les lettres et le livre. Ces aides sont partagées entre une myriade d'opérateurs. Comment l'effort sera-t-il réparti entre ces opérateurs? Subiront-ils tous une diminution uniforme des aides qu'ils reçoivent ou bien certaines aides seront-elles supprimées tandis que d'autres seront maintenues au même niveau qu'aujourd'hui? S'il s'agit de cette seconde option, ou d'une option qui s'en approcherait, sur quelle base les choix seront-ils effectués?

Parmi les aides ponctuelles dans le domaine transversal, les arts vivants, la musique, les langues, les lettres et le livre, certaines sont-elles destinées directement à soutenir l'emploi dans les structures auxquelles elles bénéficient? Si c'est le cas, combien d'entre elles et pour quels montants?

*Réponse:* Concernant les mesures évoquées, vous trouverez ci-dessous les montants correspondants, exprimés en milliers d'euros (Keuros) en 2026 et à l'horizon 2029

Nom de la mesure	2026	2029
Indexation	3742	3963
Diminution aide ponctuelles de 1.63% sur les AB doté à plus de 1.5 millions d'euros	0	237
Moratoires, soit une «non-dépense»	10260	15859
<b>TOTAL</b>	<b>14 002</b>	<b>20059</b>

Le gel de l'indexation constitue une mesure non récurrente, ciblée uniquement en 2026, mais qui aura des effets structurels. Cette mesure est appliquée à l'ensemble

des AB soumises à l'indexation, à l'exception de celles relatives au non-marchand et au PECA. Elle concerne donc les conventions pluriannuelles et les contrats-programmes prévoyant une indexation. Cette mesure permettra de réaliser une économie d'environ 3,8 millions d'euros en 2026.

Le moratoire s'applique lui aux nouveaux agréments et nouvelles reconnaissances ainsi qu'aux montées de catégories jusqu'en 2028 pour les secteurs suivants: centre culturel, lecture publique, langues lettre et livre, centre d'expression et de créativité, l'éducation permanente ainsi que le patrimoine. Ce moratoire vise à répondre à la hausse exponentielle des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la culture, mise en évidence par le rapport des experts. Bien que nos décrets stipulent déjà que les reconnaissances et subventionnements s'effectuent «dans la limite des moyens budgétaires disponibles», il nous a paru essentiel d'assurer une meilleure prévisibilité pour les opérateurs. L'objectif est de leur éviter d'engager des démarches administratives souvent lourdes, dont l'issue défavorable était connue d'avance en raison de l'insuffisance des budgets. Le montant de la "non-dépense" pour 2026 est estimé à plus de 10.3 millions d'euros et à près de 15.9 millions d'euros à l'horizon 2029. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des contrats de création et de diffusion et de services triennaux.

Enfin, il est exact que les aides ponctuelles peuvent, indirectement, contribuer au soutien de l'emploi au sein des structures bénéficiaires. Toutefois, ces aides doivent avant tout être considérées comme des aides à des projets, conformément à l'article 60 du décret WBFIn:

«§ 1<sup>er</sup>. On distingue deux types de subventions:

1° une subvention générale qui finance une activité structurelle ayant un caractère continu et permanent. Cette subvention générale peut concerner toute ou seulement une partie de l'activité du bénéficiaire;

2° une subvention de projet qui finance les coûts spécifiques découlant d'une activité qui doit être limitée tant quant à son objet qu'à sa durée.

§ 2. Les subventions visées au paragraphe 1<sup>er</sup> peuvent couvrir notamment les dépenses de personnel, de frais généraux, d'équipement, d'investissement et d'intérêts.»

Dans ce cadre, les aides ponctuelles relèvent clairement de la seconde catégorie: elles financent des coûts spécifiques liés à un projet déterminé, sans vocation à assurer la pérennité structurelle de l'emploi.

### 3.1.37 Question n°463, de Mme Clémentine Barzin du 20 octobre 2025: Propagande anti policiers au festival Esperanzah!

Depuis 23 ans, de nombreux groupes et artistes se produisent pour notre plus grand plaisir à l'Abbaye de Floreffe. Le festival Esperanzah!, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est devenu un rendez-vous musical incontournable de l'été en Belgique. Il se distingue par des valeurs qui lui sont propres telles que la lutte contre le racisme et pour la justice sociale, le respect, ou encore l'écologie. En plus d'une programmation variée, le festival, étant donné son engagement, propose chaque année des ateliers de sensibilisation à destination d'un public bien souvent familial.

Alors que cette année, la campagne politique «Résiste. Milite. Existe!» du festival avait pour thème la montée de l'extrême droite, en Belgique et ailleurs, certains festivaliers ont été étonnés de tomber sur des messages haineux, notamment envers la police et le gouvernement. Ce fut d'ailleurs le cas d'un père de famille pourtant habitué au festival, qui n'a pu s'empêcher de relever des messages propagandistes: une pancarte avec l'inscription «Tue la police», des slogans comme «La police n'aime personne» scandés par une fanfare, ou encore des sweat-shirts portant les inscriptions «Arizona Shoot».

Interrogé par la presse, le festival a répondu que «ces slogans permettaient l'expression d'un malaise et d'une colère face à des violences policières ou face à un système injuste», et d'ajouter: «En tant que festival reconnu en éducation permanente, nous avons pour mission de porter un regard constructif sur la société et ses institutions».

Il est vrai que l'ASBL Z, qui organise le festival Esperanzah! est un opérateur reconnu et soutenu financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voyez-vous, Madame la Ministre, comme ce père de famille, je m'interroge sur la pertinence de ce type de messages dans un contexte culturel et d'éducation permanente en présence d'un jeune public. Je suis même inquiète quant à la facilité avec laquelle un opérateur soutenu par des fonds publics se permet d'instrumentaliser un festival à des fins de propagande, notamment à caractère anti-policiier. Quelle est la valeur ajoutée, en matière de développement de l'esprit critique, de l'usage de messages haineux? Du côté du MR, nous condamnons fermement cet incident. Il est temps d'en finir avec le *police bashing*. Ce sont les forces de l'ordre qui rendent possible l'organisation d'événements comme Esperanzah!

Permettez-moi dès lors de vous poser les questions suivantes:

- Quelle est la position de votre cabinet sur cette affaire? Y a-t-il eu un contact avec le festival à ce sujet?

- Qu'en est-il du respect des conditions de subvention d'un opérateur culturel, également missionné en éducation permanente, et des axes de cette reconnaissance? Peut-on considérer que de tels messages haineux sont en contradiction avec ses missions, des missions parmi lesquelles l'on trouve les notions de démocratie, de citoyenneté ou de responsabilité?
- Y a-t-il eu, pendant le festival, des messages ou expressions assurant une pluralité d'approches par rapport au gouvernement fédéral ou à la police?
- Estimez-vous que des propos explicitement anti-policiers peuvent contribuer au développement de l'esprit critique et du vivre-ensemble?
- Quel est le montant de la subvention octroyée au festival Esperanzah!? L'ASBL Z perçoit-elle d'autres subventions en tant qu'opérateur reconnu en matière d'éducation permanente?
- Cette campagne de sensibilisation a-t-elle fait l'objet d'une validation ou d'un suivi en amont par votre administration?
- Quelles mesures sont prises pour garantir que les messages diffusés lors de festivals familiaux soient adaptés au jeune public?

*Réponse:* Depuis plus de vingt ans, le festival Esperanzah! constitue un rendez-vous culturel majeur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sa programmation musicale de grande qualité, son soutien constant aux artistes, et son engagement en faveur de la citoyenneté active ne peuvent qu'être salués.

Pour sa reconnaissance en éducation permanente, l'ASBL Z percevra, en 2025, la somme de 133.800 euros.

Outre les subventions liées à sa reconnaissance en éducation permanente, l'association bénéficie de 185.281 euros via un contrat-programme de 5 ans portant spécifiquement sur l'organisation du festival Esperanzah!

J'ai eu échos des propos tenus par, je tiens à le préciser, des membres d'un des collectifs participants à la campagne politique Résiste-Milite-Existe! organisée dans le cadre du festival.

Comme vous le savez, le décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ associatif a pour objectif de favoriser une prise de conscience des réalités sociales, tout en renforçant l'esprit critique des citoyens. Dans ce cadre, les opérateurs peuvent déterminer librement les thématiques qu'ils souhaitent aborder, pour autant que leurs actions s'inscrivent

dans le respect de valeurs démocratiques, qu'elles n'aient aucun caractère raciste, sexiste, extrémiste ou discriminatoire, et qu'elle ne fasse pas l'apologie de la violence.

Bien que je ne partage pas les propos portés, et si je comprends que certains festivaliers aient pu être mal à l'aise, ceux-ci étaient l'expression du malaise d'autres festivaliers face à des événements récents dans l'actualité. Le développement de l'esprit critique et l'exercice démocratique passe par une remise en cause et un questionnement des institutions dont la police fait partie. Ils ne consistaient pas en un appel à la haine envers chaque policier à titre individuel.

Il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intervenir dans la définition des contenus ou de valider à priori les activités des structures subventionnées. L'expression d'un point de vue fait pleinement partie du débat démocratique.

### ***3.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes***

#### **3.2.1 Question n°242, de M. Vincent Crampont du 23 septembre 2025: Compétences nécessaires à la gestion administrative de leur vie quotidienne**

De nombreux jeunes quittent l'école sans disposer des compétences nécessaires à la gestion administrative de leur vie quotidienne – remplir une déclaration d'impôts, comprendre une fiche de salaire, établir un budget ou encore gérer leurs factures. Or, l'absence de maîtrise de ces compétences peut rapidement conduire à des situations de surendettement, d'angoisse face aux démarches administratives, voire à une véritable phobie du courrier, reconnue aujourd'hui comme une réalité.

Dans un contexte où la transition vers la vie adulte s'accompagne déjà de nombreux défis, l'école pourrait jouer un rôle-clé dans l'acquisition de ces savoirs pratiques, garants d'une insertion sociale et professionnelle plus sereine.

Comment l'enseignement obligatoire prépare-t-il actuellement les élèves à ces réalités de gestion administrative et citoyenne?

Est-il prévu de renforcer ces apprentissages pratiques, par exemple via des modules spécifiques intégrés au tronc commun ou dans l'enseignement secondaire supérieur?

Des collaborations avec des organismes spécialisés en prévention et en éducation financière sont-elles prévues pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à une mauvaise gestion administrative?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui touche à un enjeu essentiel de l'insertion sociale et citoyenne des jeunes.

Les compétences disciplinaires développées dans l'enseignement obligatoire – notamment en mathématiques, en français et en sciences humaines – sont censées fournir aux élèves les outils nécessaires pour appréhender finement la langue, raisonner, et comprendre les mécanismes de base de la vie administrative. Ces compétences devraient, en principe, suffire à favoriser la maîtrise des actions du quotidien telles que la gestion d'un budget, la lecture d'une fiche de salaire ou la compréhension d'un document administratif.

Néanmoins, force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. J'ai eu l'occasion d'assister à un atelier organisé par Febelfin, qui propose aux jeunes une approche concrète et accessible de la gestion financière et administrative. Ce type d'action permet de combler les lacunes en matière de littératie financière et de renforcer la confiance des jeunes face aux démarches administratives.

De nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui pour demander des formations plus pratiques, centrées sur les démarches administratives, juridiques, financières, ou encore liées à l'apprentissage du permis de conduire. Je ne manquerai pas d'associer ces préoccupations à la réflexion sur les parcours de l'enseignement secondaire supérieur.

Par ailleurs, le champ d'action de l'ASBL Les Jeunes Entreprises mérite d'être souligné. À travers des programmes tels que Explor'cité ou Défidée, les élèves sont amenés à découvrir de manière pratique les réalités économiques et administratives, en lien avec la création de projets ou d'activités entrepreneuriales. Ces dispositifs favorisent une approche active de l'apprentissage.

### **3.2.2 Question n°247, de M. Ersel Kaynak du 23 septembre 2025: Cours philosophiques des implantations de Ligneuville et Pont**

Je souhaite attirer votre attention sur une situation rencontrée dans l'organisation des cours philosophiques, qui illustre certaines incohérences administratives et crée des difficultés pratiques pour les équipes éducatives.

Dans une école du Pouvoir organisateur de la ville de Malmedy comprenant deux implantations, à Ligneuville et à Pont, cette dernière est considérée comme formant un «complément naturel» de la première. Cela entraîne un comptage global des élèves pour la répartition des cours philosophiques. Dans le cas d'espèce, on compte 43 élèves inscrits en religion catholique, ce qui ouvre le droit à deux groupes: l'un à Ligneuville et l'autre à Pont. Or, ce calcul conduit à une répartition très déséquilibrée: une classe de 12 élèves à Ligneuville et un groupe de 31 élèves à Pont. Cela dépasse la norme de 29 élèves fixée pour ce type de cours et rend les conditions d'apprentissage et d'encadrement difficiles, voire ingérables.

Par ailleurs, cette situation révèle une ambiguïté dans l'usage des numéros FASE: tantôt ce sont les numéros liés aux implantations, tantôt ceux liés à l'école qui sont pris en compte, selon que l'on parle de transport scolaire, de comptage ou de PRIMVER. Cette différence d'interprétation, selon les services concernés, entraîne une application variable des règles et un sentiment d'arbitraire sur le terrain.

Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer:

1. Comment justifie-t-on la règle actuelle qui permet un tel déséquilibre, avec un groupe de 31 élèves alors même que cela excède la norme maximale légale?
2. Des mécanismes correcteurs sont-ils prévus pour éviter que les petites implantations soient pénalisées par ce mode de calcul global?
3. Quelles clarifications la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle apporter concernant l'utilisation des numéros FASE «école» et «implantation», afin de garantir une application cohérente des règles, tant pour l'organisation des cours que pour le transport scolaire?

*Réponse:* L'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire définit l'implantation comme «bâtiment ou ensemble de bâtiments, situé(s) à une seule adresse où l'on dispense de l'enseignement maternel et/ou primaire». Cet arrêté prévoit que chaque implantation doit proposer une offre complète d'années d'études du ou des niveaux qu'elle organise et doit, comme les écoles, respecter les normes minimales de rationalisation (nombre minimum d'élèves) fixées aux articles 7 à 10 du même texte.

La notion de «complément naturel» n'est pas définie dans la loi. Elle a été introduite par une circulaire en 1985, dans le prolongement de l'Arrêté royal précité. Cette notion visait à permettre que des bâtiments situés à proximité immédiate, mais à des adresses distinctes soient considérés comme une seule implantation. L'objectif était double:

- garantir la possibilité de proposer une offre complète d'années d'études dans des locaux distincts, mais proches;
- atteindre les normes de rationalisation en tenant compte du total des élèves inscrits dans le bâtiment principal et son complément naturel.

Il était toutefois précisé dès l'origine qu'aucun de ces bâtiments ne pourrait prétendre à un comptage séparé pour l'encadrement. En conséquence, seules les

écoles et les implantations disposent d'une existence administrative propre et d'un numéro FASE associé, qui sert de référence pour le calcul de l'encadrement.

S'agissant plus spécifiquement de l'encadrement des cours philosophiques, celui-ci est calculé par implantation, en tenant compte de la répartition des élèves par cours et par année d'études.

Le nombre total d'élèves inscrits dans le cours philosophique le plus suivi détermine le nombre de périodes attribuées à ce cours. Les autres cours philosophiques reçoivent ensuite un nombre de périodes proportionnel, sur la base de cette référence et de la répartition des élèves par année.

Ce mode de calcul a été pensé par le législateur afin d'éviter que des élèves doivent quitter leur classe pour suivre un cours philosophique, indépendamment de leur choix. Il s'agit d'un système particulièrement coûteux en termes d'encadrement, mais qui vise à garantir l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Aujourd'hui, si les objectifs initiaux du complément naturel, à savoir la proximité des bâtiments et l'organisation complète des années d'études, ne sont plus rencontrés, il convient de s'interroger sur la pertinence du maintien de ce statut. Une reconnaissance de chacun des deux sites comme implantation à part entière pourrait alors être envisagée, sous réserve que chacun organise effectivement l'ensemble des années d'études. Cela permettrait un calcul distinct de l'encadrement des cours philosophiques pour chaque implantation, et contribuerait à corriger les déséquilibres observés, notamment en ce qui concerne la taille des groupes.

### **3.2.3 Question n°253, de M. Ibrahim Dönmez, M. Ersel Kaynak et Mme Dorothee De Rodder du 1<sup>er</sup> octobre 2025: Flou persistant autour du dispositif des cantines scolaires**

Interrogée il y a quinze jours lors de notre séance plénière de rentrée quant au futur du dispositif relatif aux cantines scolaires, vous avez annoncé votre décision de maintenir les subventions pour les écoles participantes. Néanmoins, plusieurs pouvoirs organisateurs ont, depuis, reçu des réponses négatives, ou partiellement négatives. D'autres n'avaient encore rien reçu en date du 9 septembre. Le flou persiste donc et c'est évidemment très problématique pour les PO, sachant que la date de la rentrée est largement dépassée.

Madame la Ministre, il est urgent de faire toute la clarté sur les décisions réellement prises.

Quelle est l'enveloppe budgétaire qui était dédiée au dispositif l'année dernière? Quel est le budget qui y est consacré cette année?

D'après les retours de terrain, de nombreuses implantations qui étaient dans le dispositif depuis plusieurs années parfois s'en trouvent éjectées au moins deux semaines après la rentrée. Comment expliquez-vous cette situation? Comment les pouvoirs organisateurs peuvent-ils gérer la situation sans se mettre en faillite et sans pénaliser les enfants inscrits à la cantine car les parents pensaient bénéficier de la gratuité?

Combien de nouveaux projets ont été reçus et acceptés? Combien de projets acceptés l'an dernier ont été refusés cette année et pour quel motif?

Enfin, afin de faire toute la transparence, pouvez-vous fournir au Parlement la liste des projets acceptés et refusés pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026?

*Réponse:* L'information relative à la subvention pour les repas complets, gratuits, sains et durables a été communiquée le vendredi 5 septembre 2025 à l'ensemble des implantations reconduites, aux nouvelles implantations sélectionnées ainsi qu'à celles ayant été refusées en raison de l'épuisement des crédits disponibles.

Initialement mis en œuvre sous forme d'appel à projets, ce dispositif a connu plusieurs phases successives évolutives par exemple au niveau du budget global ou de la population ciblée, chacune encadrée par des circulaires spécifiques.

Chaque implantation scolaire remplissant les critères devait soumettre une candidature distincte au début de chaque appel à projets afin de bénéficier de la subvention. Ce mode de fonctionnement a été maintenu jusqu'en juin 2024. À partir de l'année scolaire 2024-2025, le dispositif a été formalisé par le Décret du 19 octobre 2023 relatif au subventionnement de repas complets, gratuits, sains et durables dans les établissements d'enseignement fondamental. Avec ce nouveau cadre, les implantations souhaitant poursuivre leur participation au projet ont dû recandidater afin d'être intégrées au dispositif prévu par la nouvelle législation.

Le dernier appel à candidatures a été lancé via la circulaire 9210 du 28 mars 2024. Celle-ci mettait fin au principe de la subvention facultative prévue par les circulaires précédentes. Malgré cette communication officielle, certaines implantations n'ont pas remis leur candidature dans les délais impartis.

Pour ce qui concerne le processus de sélection cadré par le décret, les principes sont les suivants. Un classement général des écoles est établi en fonction de deux critères: l'encadrement différencié et l'indice socio-économique. Seules les implantations relevant des catégories 1 à 5 sont prises en compte dans le cadre de ce dispositif.

Parallèlement, un classement par zone géographique (provinces et Région de Bruxelles-Capitales) est réalisé. Il vise à garantir une répartition géographique

équitable des financements, tenant compte du poids de chaque zone en matière d'écoles en encadrement différencié de 1 à 5.

Le subventionnement est également conditionné dans la limite du budget maximal octroyé au dispositif, qui s'élève à 21,4 millions d'euros. Ainsi, un projet jugé recevable et éligible, mais ne se trouvant pas en ordre utile dans le classement, peut se voir exclu du dispositif faute de crédits disponibles.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un financement de 21.373.139,20 euros a été octroyé et réparti entre 429 bénéficiaires retenus conformément à la réglementation en vigueur et aux crédits disponibles.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 446 demandes ont été introduites. Quinze d'entre elles ont été considérées comme irrecevables, ne relevant pas d'une catégorie d'encadrement différencié 1 à 5. Deux implantations présentant les indices ISE les plus élevés et ne se trouvant pas en ordre utile dans le classement ont été refusées en raison de l'épuisement des crédits disponibles.

Un financement de 21.385.552,16 euros a donc été alloué à 429 implantations.

Cette année, 53 nouvelles demandes ont été déposées sur la plateforme SUBside, 7 d'entre elles n'étaient pas recevables ne relevant pas des conditions d'octroi et 22 ont été sélectionnées dans les limites du budget disponible.

Toutes les implantations soutenues pour l'année scolaire 2024-2025 ont été reconduites à l'exception des 23 implantations de la ville de Seraing qui a fait part de son souhait de se retirer du dispositif, permettant de dégager du budget au bénéfice d'autres écoles.<sup>1</sup>

### **3.2.4 Question n°254, de Mme Valérie Dejardin et M. Ersel Kaynak du 1<sup>er</sup> octobre 2025: Situation de recomptage à la baisse – pouvoir organisateur de Dison**

Les écoles communales de Dison connaissent, pour la première fois depuis vingt ans, une situation de recomptage à la baisse. La population scolaire recensée au 15 janvier 2025 s'élevait à 837 élèves, soit un recul de 44 élèves par rapport à l'année précédente, ce qui entraîne mécaniquement un recomptage négatif. En termes d'emplois, cela représente la perte d'environ 75 périodes, soit plus de trois équivalents temps plein.

Dans une commune classée parmi les plus pauvres de Wallonie, où 7 des 9 écoles communales sont en encadrement différencié (dont 5 en classe 1), cette perspective constitue une véritable catastrophe éducative et sociale. La majorité des élèves y rencontrent des difficultés d'apprentissage, souvent liées à la méconnaissance du

---

<sup>1</sup> Ces deux annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement.

français. Le maintien d'un encadrement renforcé apparaît donc comme une condition indispensable pour leur offrir des chances réelles de réussite scolaire.

Par ailleurs, cette situation interroge plus largement le maintien des écoles dans des territoires semi-ruraux ou fragilisés: leur affaiblissement, par la perte d'emplois et de moyens pédagogiques, menace la vitalité des communes qui, déjà, peinent à attirer de jeunes familles. La présence de services publics de proximité et fiables, parmi lesquels l'école occupe une place centrale, constitue pourtant un facteur déterminant pour l'attractivité et le dynamisme de ces territoires.

Dès lors, Madame la Ministre:

1. Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de répondre à la situation exceptionnelle rencontrée par les écoles communales de Dison et éviter la perte de plus de trois équivalents temps plein?
2. Compte tenu de la baisse démographique et de son impact particulier dans les zones rurales, envisagez-vous, à titre exceptionnel, de geler le recomptage au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ou d'octroyer des périodes complémentaires pour soutenir les écoles en encadrement différencié concernées?
3. De manière plus structurelle, un groupe de travail relatif à l'évolution des normes de maintien et de comptage a-t-il été mis sur pied? Qui rassemble-t-il et quand produira-t-il ses conclusions?
4. Dans ce cadre, une adaptation du mécanisme de recomptage sera-t-elle également étudiée, afin qu'il ne fragilise pas davantage les écoles rurales et semi-rurales, alors que leur maintien est primordial pour la vitalité de nos communes et l'égalité des chances entre les élèves?
5. Complémentairement, une réflexion est-elle menée quant à l'impact de la baisse démographique sur les emplois enseignants?

*Réponse:* Pour votre parfaite information, j'ai bien reçu un courrier postal daté du 22 septembre dernier signé de la première échevine de la commune de Dison que vous reprenez par ailleurs mot pour mot. Soyez déjà assurés qu'une réponse circonstanciée a été transmise au collège communal avant la date du 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Pour rappel, la règle générale du calcul de l'encadrement dans l'enseignement primaire est basée sur les populations scolaires au 15 janvier précédent. À l'époque, le législateur en accord avec les fédérations de pouvoirs organisateurs avait choisi la date de comptage du 15 janvier pour anticiper au mieux l'organisation d'une rentrée scolaire.

Ainsi, le calcul de l'encadrement du capital-périodes de base dans l'enseignement primaire est réalisé sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Le capital-périodes est applicable ainsi du premier jour au dernier jour de l'année scolaire.

Toutefois, un mécanisme de révision du cadre au 1<sup>er</sup> octobre est déjà prévu en cas de variation importante de la population. De la sorte, le calcul se réalise sur base des élèves régulièrement inscrits le 30 septembre de l'année scolaire en cours lorsqu'il y a une variation d'au moins 5% du nombre d'élèves au 30 septembre par rapport au 15 janvier précédent de toutes les écoles sur le territoire de la commune pour l'enseignement officiel subventionné dans le cas présent.

En outre, les périodes pour les cours philosophiques, les périodes pour l'encadrement du DASPA, les périodes 0,4 pour les élèves primo-arrivants et assimilés et les périodes complémentaires pour les élèves FLA sont calculées sur base des élèves régulièrement inscrits le 30 septembre.

Enfin, je rappelle qu'il existe actuellement différents mécanismes d'ajustement du cadre entre implantations d'un même pouvoir organisateur pour répondre à des besoins ponctuels de périodes au sein d'une implantation: la répartition des reliquats, l'activation de l'article 37 autorisant le transfert de périodes d'une implantation à l'autre si la répartition des reliquats est insuffisante pour combler le besoin ou encore l'activation de l'article 36, appelé plus communément «% solidarité».

Face à ces différentes dispositions et mécanismes, mon administration n'a pas envisagé de geler le recomptage au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

De même - outre le capital-périodes de base, le mécanisme de révision du cadre au 1<sup>er</sup> octobre, les périodes complémentaires et les différents mécanismes d'ajustement du cadre entre implantations d'un même pouvoir organisateur -, un encadrement complémentaire peut être octroyé à des implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié, sous certaines conditions. Pour être bénéficiaire de l'encadrement différencié, l'implantation doit avoir relevé totalement ou partiellement des classes numérotées de 1 à 5 à trois reprises au moins lors des six derniers classements, en ce compris le classement de l'année scolaire concernée. De la sorte, 7 des 9 écoles organisée par la commune de Dison bénéficient déjà de périodes et de moyens supplémentaires dans le cadre du *Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité*. Il n'est dès lors pas envisagé d'octroyer des périodes supplémentaires en dehors du classement des implantations établi annuellement.

Enfin, la modification des règles de comptage dans l'enseignement primaire n'est pas à l'ordre du jour et il n'est pas envisagé de modifier les mécanismes du calcul de l'encadrement qui s'applique à toutes les écoles de l'enseignement maternel, primaire et fondamental, mon administration rappelant que le ratio – périodes octroyées par nombre d'élèves - tel qu'il existe est plus avantageux pour les petites implantations scolaires. Il reste qu'il est prévu de lancer un groupe de travail autour de l'*Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire* afin de l'actualiser et de clarifier certaines dispositions en tenant compte des réalités actuelles.

### **3.2.5 Question n°255, de M. Charles Gardier du 2 octobre 2025: Visibilité des lauréats des *Euroskills* pour susciter des vocations**

L'équipe belge s'est illustrée lors de la 9e édition d'*Euroskills*, la compétition européenne des métiers techniques et technologiques, en remportant 13 médailles. Les *Belgian Red Bears* rentrent du Danemark avec trois médailles d'argent, deux médailles de bronze et huit médailles d'excellence.

C'est une chance que nous avons là. Cela montre que notre enseignement et notre formation fonctionnent et ces jeunes en sont les références.

Comme vous l'évoquiez, la Fédération soutient cette dynamique qui met en avant nos compétences et surtout le volontarisme de nos jeunes.

Comment comptez-vous utiliser leur visibilité pour faire naître des vocations dans nos écoles? Une sorte de tournée pourrait-elle être envisagée pour faire connaître? Des contacts et partenariats avec les ministres de l'Économie à d'autres niveaux de pouvoir sont-ils envisageables dans ce cadre?

*Réponse:* Je partage pleinement votre analyse: les excellents résultats obtenus par nos jeunes aux *Euroskills* témoignent de la qualité de notre enseignement et de la pertinence de nos dispositifs de formation.

Concernant la communication grand public, *Worldskills Belgium* y accorde déjà une attention toute particulière. Chaque année, l'impact des actions menées est évalué dans le rapport d'activités de l'ASBL, et les performances récentes de nos *Belgian Red Bears* ont littéralement fait exploser les compteurs sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, l'Administration générale de l'enseignement promeut activement les *Startech's Days*, la compétition nationale, via ses canaux officiels, afin de sensibiliser les enseignants et les élèves à la richesse de ces filières techniques et technologiques.

Enfin, je ne manquerai pas d'aborder la question d'une valorisation plus large, notamment à travers des partenariats ou initiatives conjointes avec les collègues de la Région wallonne, pour amplifier encore la visibilité et susciter des vocations dans nos écoles.

**3.2.6 Question n°256, de Mme Dorothee De Rodder, Mme Isabella Greco et Mme Christie Morreale du 2 octobre 2025: Infirmiers brevetés de l'enseignement professionnel**

Vous avez confirmé la suppression du brevet infirmier organisé par l'enseignement qualifiant et avez annoncé l'organisation d'une formation en assistant soins infirmiers organisée par l'enseignement pour adultes. Selon vos propos, un projet de décret devrait bientôt arriver.

Cette décision semble avoir surpris les professeurs de l'enseignement professionnel. Ils se posent de nombreuses questions et font face aujourd'hui à de nombreuses zones d'ombre.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous donner la liste des établissements organisant le brevet infirmier ainsi que leur implantation?

Pourriez-vous nous donner le nombre d'élèves actuellement inscrits dans cette formation?

Pourriez-vous nous donner le nombre de chargés de cours et du personnel non chargé de cours?

Compte-tenu du nombre d'élèves et de membres du personnel affectés à cette formation, à combien s'élève l'organisation par les écoles de cette formation?

Quelles mesures seront prises pour diriger les élèves vers l'enseignement supérieur? Des budgets ont-ils été prévus?

*Réponse:* Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire et en réponse aux évolutions du cadre juridique européen et fédéral, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'adapter l'offre de formation en art infirmier afin de garder une seule filière de formation pour le métier d'Infirmier responsable en soins généraux. Cette réforme implique la suppression progressive du brevet infirmier organisé dans l'enseignement qualifiant car le fédéral a supprimé cette fonction et la mise en place d'une formation d'assistant en soins infirmiers (AeSI) dans l'enseignement pour adultes.

Actuellement, le brevet infirmier est organisé par quatorze établissements secondaires de plein exercice et un établissement d'Enseignement pour Adultes,

répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces établissements sont implantés notamment à Etterbeek, Montignies-sur-Sambre, Hornu, Mons, La Louvière, Tournai, Liège, Libramont, Seilles, Saint-Servais, Namur, Bruxelles et Huy-Verviers.

En ce qui concerne la fréquentation, les données disponibles indiquent une diminution progressive du nombre d'élèves inscrits dans cette filière: 5 295 en 2021-2022, 5 004 en 2022-2023, 4 628 en 2023-2024 et 4 409 en 2024-2025. Pour l'année diplômante 2024-2025, 731 élèves sont concernés. L'enseignement pour adultes a accueilli 17 étudiants en 2023-2024, avec 7 participants à l'épreuve intégrée de fin de formation.

Le gouvernement est pleinement conscient des impacts potentiels de cette réforme sur les élèves, les équipes pédagogiques et les établissements concernés. C'est pourquoi un plan d'accompagnement est mis en œuvre pour répondre aux différentes situations de terrain et garantir la continuité pédagogique.

Les membres du personnel affectés à cette formation, tant chargés de cours que personnel non chargé de cours, font l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du plan de transition en cours de définition et qui fera l'objet d'un décret spécifique. Celui-ci prévoit le maintien du personnel non chargé de cours pendant les quatre années scolaires de transition, ainsi que le transfert progressif des chargés de cours vers l'Enseignement pour Adultes ou vers d'autres degrés dans les écoles mixtes (qui n'organise pas que le D4). Il est impossible de donner un chiffre précis en ETP, car la situation des membres des personnels est différente, certains travaillent uniquement dans l'enseignement obligatoire au sein du 4e degré, tandis que d'autres travaillent dans d'autres niveaux en plus. Dès lors, c'est la situation de chaque membre du personnel qui collabore au 4e degré qui devra être analysée par les services de la Direction générale du personnel enseignant.

Sur le plan budgétaire, la réforme est conçue à budget constant. Les moyens actuellement alloués à l'organisation du brevet dans l'enseignement obligatoire et pour adultes seront réaffectés à la mise en place de la formation AeSI.

Afin de garantir une orientation cohérente, plusieurs mesures sont prévues:

Un continuum pédagogique sera mis en place dans l'Enseignement pour Adultes, permettant à un aide-soignant de devenir AeSI en deux ans, et à un AeSI d'accéder au bachelier IRSG en deux années supplémentaires.

Des passerelles attractives seront également développées entre le brevet actuel et le bachelier IRSG, avec une valorisation automatique de l'expérience (VAE).

Enfin, des pôles d'équipements seront développés pour compléter les stages et renforcer les compétences pratiques des apprenants. Une communication claire sera

mise en œuvre auprès des étudiants, du personnel et des établissements afin d'assurer une transition harmonieuse.

**3.2.7 Question n°257, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 7 octobre 2025: Suivi des mesures concernant les enseignants de deuxième carrière**

Dans la lutte pour trouver des solutions à la pénurie d'enseignants, une des solutions mises en avant est de promouvoir les enseignants de deuxième carrière. Il s'agit de ceux et celles qui quittent un autre travail pour venir renforcer le monde de l'enseignement. Votre gouvernement y voit un remède important contre le manque de profs. Vous avez créé des conditions, notamment le "titre suffisant" et "titre de pénurie" qui permettent d'engager plus facilement des professeurs de deuxième carrière.

Cela représente bien évidemment des nouveaux défis. Quelles conséquences sur la valorisation des formations des professeurs (en Haute Ecole Pédagogique notamment), sur le statut, les conditions de travail sur le terrain.

D'où nos questions, Madame la Ministre:

- Quelles sont les expériences sur le terrain concernant les professeurs de deuxième carrière: qui les encadre ou coache sur le terrain? Ont-ils une charge de travail identique aux professeurs formés (titres requis)?
- Pour réussir le défi de garder les enseignements de deuxième carrière, un programme de formation a été prévu par votre gouvernement. Peut-on voir les résultats de cette politique? Pouvez-vous donner des chiffres concernant le départ des enseignants de deuxième carrière: combien partent, après combien de temps? Est-ce qu'ils restent plus longtemps dans l'enseignement suite aux mesures que votre gouvernement a prises? Quelle évolution des départs des carrières qui quittent l'enseignement.
- Combien de professeurs de deuxième carrière sont actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles selon les derniers chiffres dont vous disposez? Pouvez-vous nous donner des chiffres de leur étalement par type d'enseignement (fondamental, secondaire inférieur et secondaire supérieur).
- Selon vous, quels sont les éléments qui permettent de garder les professeurs de deuxième carrière?

*Réponse:* Les enseignants de seconde carrière, tout comme leurs collègues issus de la formation initiale, entrent dans le champ d'application de l'article 73bis du décret du 24 juillet 1997 communément appelé décret «Missions».

Ainsi, le pouvoir organisateur ou son délégué doit mettre en œuvre durant les quinze jours de la prise de fonction, avec l'ensemble de l'équipe éducative, un dispositif d'accueil au bénéfice d'un nouvel enseignant.

Ce dispositif comprend notamment un entretien avec la direction, une visite des locaux ou encore la mise à disposition et l'explication du projet d'établissement, du projet pédagogique et éducatif, du règlement de travail, des référentiels et programmes de cours en vigueur, pour lesquels le membre du personnel est désigné ou engagé.

Par ailleurs, pour celui engagé ou désigné à titre temporaire pour plus d'une semaine pour la première fois dans un établissement, le pouvoir organisateur ou son délégué doit désigner, parmi les membres du personnel enseignant de l'établissement porteurs d'un titre pédagogique et ayant une expérience d'au moins cinq ans, un référent afin de l'assister et le conseiller dans son insertion socioprofessionnelle et l'exercice de ses fonctions.

Ces enseignants de seconde carrière exercent des charges identiques à celles de leurs collègues.

L'accompagnement de cette catégorie d'enseignants a également été renforcé par les dispositions du décret du 20 juillet 2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement.

Dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement pour adultes, les enseignants qui sont dans une de leurs cinq premières années d'exercice dans l'enseignement en Communauté française doivent avoir un entretien de développement professionnel par année scolaire, afin de permettre un accompagnement plus rapproché des enseignants en début de carrière.

Je rappelle que le mécanisme de soutien et de développement des compétences professionnelles a pour vocation de soutenir et de faire évoluer les pratiques professionnelles et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Et pour les enseignants qui sont dans leur première année d'exercice dans l'enseignement en Communauté française, dont la durée de désignation ou d'engagement initiale est d'au moins 9 mois et qui ont plus d'une demi-charge au sein du PO, cet entretien de développement professionnel doit être suivi par la formalisation d'un plan de développement des compétences professionnelles. Ce plan, au sein duquel sont formalisés des objectifs pour le membre du personnel et des engagements pris par la direction et le membre du personnel, sera adapté aux besoins des enseignants de seconde carrière.

Concernant la formation professionnelle continue, les enseignants de seconde carrière peuvent naturellement en bénéficier. Tous les membres du personnel qui

prestent au moins une demi-charge, bénéficient, durant les 5 premières années d'exercice, de deux demi-journées complémentaires de formation par mois, en plus des 10 demi-jours par année scolaire prévus pour les formations répondant à des besoins personnalisés. Et l'inventaire de celles-ci, tant en formation inter-réseaux que réseaux est tel qu'ils trouveront celles adaptées à leurs besoins.

Par ailleurs, le groupe de travail pénurie présidé par le cabinet Degryse a également réfléchi à une amélioration de l'accès aux titres pédagogiques pour les enseignants de seconde carrière. Sur la base des conclusions de ce GT, le gouvernement déterminera les mesures à adopter et intégrera les mesures pertinentes dans des projets de décrets qui vous seront proposés dans les tout prochains mois.

La valorisation de services antérieurs prestés dans le secteur privé mise en place pour les enseignants de seconde carrière entrants dans l'enseignement pour la première fois dans une fonction en pénurie est possible depuis janvier 2025. Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions sur une tendance générale, même je suis convaincue que nous devons poursuivre le travail en termes d'attractivité du métier d'enseignant. Notre feuille de route le prévoit d'ailleurs expressément et nous en avons fait une priorité.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 1.630 ETP ont été dénombrés.

En l'absence de définition légale, les services de l'administration ont considéré comme «enseignants de seconde carrière» les membres du personnel primo-recrutés à l'âge de 30 ans et plus, en excluant les plus de 65 ans. Cela représente 36,8% des primo-recrutements totaux effectués au cours de cette même année scolaire. Ce pourcentage est en augmentation au cours des dernières années puisqu'il s'élevait à 28,9% lors de l'année scolaire 2017-2018.

### **3.2.8 Question n°258, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 7 octobre 2025: État des lieux de la situation des enseignants et détachement**

Dans la lutte pour trouver des solutions à la pénurie d'enseignants, une des pistes souvent mise en avant est de rappeler devant la classe les professeurs qui sont actuellement en détachement. Les détachements, ce sont des enseignants qui travaillent, après des années de travail dans l'enseignement, dans différentes organisations de jeunesse, des administrations. Ils y assurent la formation et le soutien des cadres ou l'organisation pédagogique de ces associations. Mais aussi dans l'administration générale de l'enseignement: conception de politiques, appui administratif ou conseil, travail sur les réformes.

D'où nos questions, Madame la Ministre:

- Est-ce qu’il y a une évaluation de la remise des détachés devant la classe? Combien de temps restent-ils devant la classe? Auront-ils besoin de formation, ou d’un accompagnement spécifique? Feront-ils le même travail, au même rythme que les autres?
- Faire revenir les professeurs détachés devant la classe, demandera un plan de reclassement pour ceux qui se trouvent devant la classe aujourd’hui. Y-a-t-il un plan pour répondre à cette situation, pour assurer un travail aux derniers qui “perdent leur place pour un prof qui revient”?
- Pour les détachés, s’agit-il d’une obligation de revenir devant la classe? Avec quelles éventuelles mesures ou pénalisations?
- De combien d’enseignants détachés s’agit-il? Pouvez-vous donner les chiffres les plus récents pour avoir une vue?
- Quels seront les critères pour “rappeler” les détachés: s’agit-il d’arrêter tous les détachements, ou seulement certains? Lesquels? Selon quels critères?
- En vue d’évaluer aussi les conséquences pour les associations: pouvez-vous nous donner les endroits (ou secteurs) où les enseignants détachés sont actifs actuellement.

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question relative aux détachements pédagogiques dans le cadre de la lutte contre la pénurie d’enseignants.

Je tiens tout d’abord à préciser que les travaux relatifs aux détachements pédagogiques se poursuivent activement. Il s’agit d’un chantier complexe qui nécessite une analyse approfondie et nuancée. À ce stade, il n’est donc pas possible de tirer des conclusions définitives.

Cela étant dit, il convient de relativiser l’impact potentiel d’un éventuel retour d’enseignants détachés devant la classe. Sur l’ensemble du corps enseignant, cela ne concernerait qu’environ 0,2 % des effectifs. Ce chiffre témoigne du caractère très limité de cette mesure, qui ne devrait en aucun cas bouleverser fondamentalement les équilibres existants dans les établissements scolaires.

Concernant les reclassements, le système éducatif est déjà habitué à gérer des mouvements réguliers tels que les réaffectations, les remises au travail ou encore les fins de congés pour mission. Ces mécanismes sont bien rodés et permettent d’assurer une transition fluide et équitable pour tous les personnels concernés.

Il est également important de rappeler que les enseignants détachés sont actifs dans une grande diversité de structures: administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, associations reconnues, organismes de jeunesse, FPO, etc. Parmi ces

structures, les Organisations de jeunesse et les Fédérations de Pouvoirs organisateur bénéficient actuellement de détachés pédagogiques pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les mesures envisagées ne remettent pas en cause la possibilité pour ces organismes de continuer à bénéficier de détachés pédagogiques. Cependant, ces détachements ne seraient plus à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais directement des organismes d'accueil. À cet effet, une part substantielle du budget actuellement alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces détachés serait transférée vers ces organismes, afin de leur permettre de maintenir leurs missions dans des conditions viables.

Enfin, dans certains cas, il ne s'agira donc pas d'un retour devant la classe, mais plutôt d'un transfert d'un article à un autre du décret du 24 juin 1996 relatif aux congés pour mission. Ce type de réajustement administratif ne remet pas en cause la mission exercée, mais permet une meilleure lisibilité et cohérence du cadre réglementaire.

**3.2.9 Question n°259, de Mme Dorothee De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 7 octobre 2025: Apprentissage du néerlandais**

Le 29 septembre dernier, nous vous avons interrogée, en commission, sur la pénurie de maître de seconde langue. Celle-ci est criante et il est indispensable de disposer de données permettant d'objectiver la situation afin de pouvoir y répondre au mieux.

En l'absence de réponse de votre part, nous souhaitons vous reposer les questions suivantes:

- Quel est l'état de la pénurie pour les maîtres de seconde langue et quelle en est l'évolution sur les dix dernières années?
- Combien d'équivalents temps plein manque-t-il dans les écoles, par langue (anglais, néerlandais, allemand), par niveau et par zone géographique?
- Quel est l'état des inscriptions aux filières pédagogiques de l'enseignement supérieur? Ces inscriptions laissent-elles entrevoir des perspectives de résorption ou d'aggravation de la pénurie et, dans l'un ou l'autre cas, à quelle hauteur?

Par ailleurs, la pénurie de maître de seconde langue a-t-elle fait l'objet d'un point d'attention spécifique dans le cadre des groupes de travail dédiés à la pénurie? Le cas échéant, qu'en ressort-il?

Enfin, combien d'écoles primaires mobilisent actuellement leurs périodes de langue pour renforcer le dispositif de l'accompagnement personnalisé, à défaut de pouvoir recruter un professeur de langue?

*Réponse:* Actuellement, il n'existe pas de données précises concernant le nombre d'équivalents temps plein manquant dans les écoles par langue, par niveau ou par zone géographique. Je rappelle toutefois que le projet CEPAGE en cours sera plus à même d'identifier les périodes non attribuées et par conséquent sera un nouveau moyen pour identifier la pénurie réelle.

Il reste qu'un état des lieux de la pénurie et de son degré de sévérité existe – et dont les données sont disponibles depuis l'année 2019-2020. À la lecture de ces données, les constats suivants peuvent être posés:

- on observe une pénurie sévère et persistante pour la fonction de maître de néerlandais, avec une légère amélioration durant les années 2021-2022 et 2022-2023;
- la pénurie reste marquée concernant la fonction de maître d'anglais, quoique moins prononcée que pour le néerlandais, avec la même légère amélioration sur les années 2021-2022 et 2022-2023;
- la fonction de maître d'allemand n'a jamais été en situation de pénurie à ce jour.

La Déclaration de politique communautaire prévoit de renforcer l'attractivité du métier. Au-delà de l'amélioration de l'attractivité du métier d'enseignant et de la création de nouvelles vocations, un des enjeux majeurs auquel je souhaite répondre consiste à éviter les départs en renforçant le taux de rétention du personnel dans notre système éducatif.

La pénurie de maîtres de seconde langue fait l'objet d'une attention particulière non seulement dans les travaux liés à la pénurie et également dans le cadre des discussions en cours sur le développement du parcours commun de manière plus large.

Concernant plus spécifiquement les inscriptions des étudiants dans les filières pédagogiques, je vous invite à interroger la ministre-présidente, en charge de l'enseignement supérieur.

Enfin, dans l'application PRIMVER – application utilisée dans l'enseignement fondamental, il existe bien pour chaque école un calcul de périodes de langues modernes. Cette application ne permet cependant pas d'identifier l'activation par le pouvoir organisateur de la possibilité de modifier l'affectation des périodes supplémentaires consacrées à l'éveil des langues pour de l'accompagnement personnalisé. En outre, ladite application constitue une photographie du cadre organique de l'école à la date du 1<sup>er</sup> octobre; elle n'a pas été prévue pour des évolutions de mobilisation de périodes en cours d'année scolaire.

### **3.2.10 Question n°260, de M. Ibrahim Dönmez du 7 octobre 2025: Barèmes infirmiers**

Voici quelques mois, je vous avais alertée sur le cas d'une infirmière brevetée de niveau A2 travaillant dans une école du spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui, malgré des qualifications et des responsabilités distinctes de la fonction de puériculteur, était rémunérée au même barème 151.

Cette incohérence de barémisation salariale est notamment due au fait que les seules informations sur un descriptif de poste similaire dataient de 1980 et qu'aucun profil de fonction officiel n'existe pour le poste d'infirmier dans l'enseignement spécialisé.

Nous vous avons alors demandé s'il était prévu de solliciter la CITICAP en vue d'une reclassification barémique concordante.

Votre réponse avait notamment permis de mettre en évidence la variabilité des situations entre réseaux d'enseignement. C'est ainsi qu'à l'initiative du seul réseau libre subventionné, les missions du personnel paramédical, social et psychologique ont été définies par une série d'éléments auxquels le gouvernement a donné force obligatoire. Une réflexion est-elle à l'étude pour généraliser ces éléments et uniformiser *a minima* la définition de ces missions?

Par ailleurs, eu égard aux missions essentielles que ce personnel remplit dans les écoles, une revalorisation barémique est-elle à l'étude pour l'ensemble de la fonction?

Il en va de la reconnaissance du travail et de l'attractivité de ces métiers au sein de nos établissements scolaires.

*Réponse:* Je ne peux que vous renvoyer aux éléments de réponse qui vous ont déjà été communiqués dans le cadre de votre question orale du 19 mai 2025 en Commission de l'Éducation.

Il vous y était indiqué le détenteur d'un diplôme d'infirmier hospitalier – communément connu sous l'ancienne dénomination d'«infirmier A2» – bénéficiait d'un barème 151 vu que ce titre est délivré à l'issue du quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC).

L'attribution de ce barème pour la fonction d'infirmier est basée sur l'article 50, § 5 du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française. Pour la fonction d'infirmier, cette disposition renvoie en effet à l'article 50, § 4. Ce paragraphe précise que le gouvernement doit fixer une échelle de référence pour les titres de niveaux supérieurs, à savoir le titre de master

ou de bachelier, et une autre échelle de référence pour les titres de niveaux secondaires.

Ces échelles sont définies dans l'annexe 2 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 dudit décret. Cette annexe reprend la liste des fonctions de recrutement, les titres de capacité et les barèmes y afférant. En l'occurrence, il s'agit bien du barème 151 pour le titre d'infirmier hospitalier.

Le titre d'infirmier A2 y est considéré comme un titre de niveau d'enseignement secondaire dans la mesure où la formation du brevet est organisée dans ce niveau d'enseignement.

Il en est de même pour d'autres fonctions de recrutement où des membres du personnel sont porteurs de titres de niveau secondaire. Il s'agit des fonctions d'éducateur, d'éducateur d'internat et de puériculteur.

Le barème attribué au détenteur d'un titre de bachelier en soins infirmiers est bien le 301, comme pour tous les diplômés de l'enseignement supérieur de type court.

Si c'est le plus souvent dans le cadre de travaux portant sur la négociation d'un accord sectoriel relatif à l'enseignement que des demandes de révision barémique sont portées par les partenaires sociaux, cette question pourra faire l'objet d'un examen dans les travaux actuellement menés pour transformer le brevet en soins infirmiers (A2) en un diplôme relevant de l'enseignement supérieur de l'Enseignement pour Adultes.

Il vous était également confirmé qu'à ce jour, il n'existe pas de texte réglementaire définissant de manière unique et uniforme, pour l'ensemble des établissements scolaires, les missions du personnel paramédical, social et psychologique en raison des spécificités propres à chaque établissement. Le Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé a en effet laissé le soin à la concertation locale de définir ces éléments.

Dans l'enseignement libre subventionné, les partenaires sociaux ont en effet néanmoins souhaité que des éléments minimaux puissent être fixés de manière commune à l'échelle du réseau, ce qui a fait l'objet des décisions des Commissions paritaires des 24 mai 2002 et 11 février 2003 auxquelles le gouvernement a donné force obligatoire.

### **3.2.11 Question n°261, de Mme Éliane Tillieux du 7 octobre 2025: Rencontre Institut Saint-Joseph de Jambes – rapport**

À la suite de l'annulation de la visite prévue le 9 septembre dernier à l'Institut Saint-Joseph, vous aviez indiqué en Commission le 15 septembre dernier qu'une nouvelle rencontre était fixée au 19 septembre 2025.

Cette réunion, qui devait se tenir à Bruxelles en présence de la Directrice de l'Institut ainsi que de la présidente du pouvoir organisateur, avait pour objectif d'échanger directement sur les impacts de la réforme de l'enseignement qualifiant ainsi que sur les réalités concrètes vécues par l'Institut.

Dans cette perspective, pourriez-vous nous faire rapport des échanges tenus lors de cette réunion:

- Quelles réalités ont été partagées par Mme la directrice de l'Institut Saint-Joseph et par la Présidente du pouvoir organisateur?
- Quels obstacles ont été identifiés?
- Quelles pistes de solutions ont été évoquées?

*Réponse:* Lors de la rencontre informelle avec la direction de l'Institut Saint-Joseph de Jambes et la présidente du pouvoir organisateur, plusieurs thématiques ont été abordées dans un esprit d'échange et de partage d'informations.

Les discussions ont notamment porté sur la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le contrat École-Société, la réforme du secondaire inférieur, ainsi que sur la difficulté, pour les équipes éducatives, d'intégrer les différentes réformes dans un délai jugé restreint.

Ont également été évoqués le quatrième degré en soins infirmiers, l'accrochage scolaire, les référentiels de l'enseignement fondamental, le travail pédagogique mené au sein de l'Institut avec les élèves, l'éducation au choix et les difficultés de financement rencontrées par les pouvoirs organisateurs.

Cette rencontre a ainsi permis d'entendre les réalités vécues sur le terrain et de mieux comprendre les préoccupations exprimées par les acteurs de l'enseignement.

### **3.2.12 Question n°262, de Mme Sophie Péciaux du 7 octobre 2025: Pénurie d'enseignants ou métier saturé?**

Des informations contradictoires me parviennent régulièrement au sujet de la situation dans l'enseignement. D'un côté, de nombreuses écoles déplorent un manque d'enseignants, à tel point que certains cours ne peuvent plus être assurés. D'un autre côté, je constate, notamment via les réseaux sociaux, que de nombreux

enseignants cherchent activement un emploi. Je ne compte plus le nombre de CV que j'ai vu circuler sur mon fil d'actualité.

Madame la Ministre, pour expliquer cette apparente contradiction, pouvez-vous faire un état des lieux précis de la situation actuelle dans l'enseignement, en termes de pénurie ou de disponibilité d'enseignants, selon les niveaux, les disciplines et les zones géographiques?

Quels sont les outils mis à la disposition des enseignants chercheurs d'emplois ainsi que des pouvoirs organisateurs afin de mieux faire correspondre la demande aux besoins urgents des établissements? Est-il prévu d'améliorer ou de renforcer ces outils?

*Réponse:* La question de la pénurie d'enseignants, souvent évoquée dans le débat public, recouvre en réalité des situations contrastées selon les niveaux d'enseignement, les disciplines et les zones géographiques.

Chaque année, la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) procède aux travaux nécessaires pour déterminer les emplois considérés comme étant en pénurie ou en pénurie sévère. Cette catégorisation repose sur un indice de pénurie globale, calculé à partir du pourcentage d'équivalents temps plein désignés ou engagés en titres de pénurie non listés. Cet indice est ensuite corrigé selon les facteurs aggravant ou relativisant la pénurie.

Les résultats de ces analyses sont ensuite soumis au gouvernement, qui adopte un arrêté fixant la liste des fonctions en pénurie et en pénurie sévère dans l'enseignement obligatoire, dans l'enseignement pour adultes et dans l'enseignement artistique à horaire réduit.

Pour l'année scolaire en cours, il apparaît que:

- dans l'enseignement fondamental, la fonction d'instituteur primaire est en pénurie dans toutes les zones géographiques;
- dans l'enseignement secondaire général, les fonctions de cours généraux d'anglais, de néerlandais, de mathématiques, de sciences (biologie, chimie, physique), de géographie et d'éducation musicale apparaissent systématiquement dans la liste des pénuries des dix zones. La fonction de cours généraux de français apparait souvent également;
- dans l'enseignement technique et professionnel, 170 fonctions techniques et 110 fonctions de pratique professionnelle (comme la cuisine, la mécanique ou l'électricité) sont répertoriées comme fonctions en pénurie.

On constate donc que les matières scientifiques, les langues modernes (surtout l'anglais et le néerlandais) et les nombreuses spécialisations techniques ou artistiques sont les plus en difficulté.

Il ressort également que la pénurie ne touche pas les zones géographiques de manière identique. En effet, certaines zones rurales ou éloignées rencontrent davantage de difficultés à attirer des enseignants tandis que des candidats se concentrent dans des grandes agglomérations.

Enfin, la pénurie est d'autant plus prégnante lorsqu'elle vise des remplacements et intérim de courtes durées. C'est dans ce cadre que des actions concrètes, telles que le dispositif expérimental des pools de remplacement, ont déjà pu être mises en place et ont été étendues lors de cette rentrée scolaire à deux nouvelles zones: Namur et le Brabant wallon.

Pour y faire face, plusieurs outils sont mis à la disposition des candidats pour poser leur candidature et manifester leur disponibilité sur le marché de l'emploi dans l'enseignement:

- PRIMOWEB est un outil propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permet aux candidats d'une part, de manifester leur disponibilité pour l'une ou l'autre fonction en précisant les zones géographiques, réseaux et niveaux d'enseignement souhaités et, d'autre part, d'être directement sollicités, sur base de leur profil, lors de la publication de toute nouvelle offre d'emploi par un établissement;
- le site enseignerplusquunmetier.be centralise un ensemble d'informations utiles sur les démarches d'accès à la profession et les offres d'emploi;
- des *jobdays* «Enseignement» sont également organisés régulièrement avec Actiris, afin de mettre en contact direct les candidats et les écoles;
- le portail WBE est un outil interne au pouvoir organisateur WBE, reprenant la publication des offres de remplacement et des appels à candidatures. Cette page précise que les candidats doivent non seulement s'inscrire sur Primoweb, mais aussi répondre aux appels et remplir les formulaires du pouvoir organisateur WBE pour que leur candidature soit prise en compte;
- JobEcole est également un outil mis en place au niveau du SEGEC (enseignement libre confessionnel), et qui précise les offres d'emploi disponibles dans les emplois relatifs à l'enseignement.

En parallèle, les candidats peuvent également envoyer des candidatures spontanées aux écoles, contacter directement les pouvoirs organisateurs ou encore

les services régionaux de l'emploi. Certaines directions, quant à elles, choisissent de publier des offres d'emploi sur les réseaux sociaux, permettant ainsi aux candidats d'y laisser leur CV.

S'agissant des pistes d'amélioration, plusieurs actions sont en cours.

L'ergonomie de la plateforme PRIMOWEB sera prochainement renforcée, notamment pour en faciliter l'accessibilité via smartphone, et sa visibilité auprès des candidats potentiels.

Des formations à l'utilisation de l'outil PRIMOWEB sont également prévues à destination des agents des services régionaux de l'emploi, afin d'en améliorer la maîtrise et la promotion.

Par ailleurs, des contacts ont été établis avec le Forem afin d'organiser des *jobdays* similaires à ceux menés avec Actiris. Si la formule adéquate pour l'organisation de tels événements reste encore à définir, les échanges se poursuivent en ce sens afin de parvenir à une solution efficace et adaptée.

Enfin, comme vous le savez, le gouvernement a fait de la lutte contre la pénurie des enseignants sa priorité et à ce titre, toutes les mesures envisagées pour renforcer l'attractivité de la profession sont étudiées avec la plus grande attention.

Au-delà d'actions telles que la valorisation pécuniaire de l'expérience antérieure des enseignants, l'augmentation de la fluidité des réaffectations - notamment inter-réseaux - ou encore l'élargissement à deux zones supplémentaires des pools de remplacement, une réforme structurelle est en cours avec la mise en place du CDIE (contrat à durée indéterminée dans l'enseignement), qui offrira à tout enseignant issu de la nouvelle formation initiale des enseignants un engagement stable, avec une charge horaire garantie, dès son entrée dans la profession.

Ce dispositif, prévu pour entrer en vigueur à la rentrée 2027, vise à renforcer durablement l'attractivité du métier et la stabilité des équipes pédagogiques. L'objectif étant, in fine, de répondre de manière structurelle à la pénurie d'enseignants en favorisant l'entrée et le maintien dans le métier.

### **3.2.13 Question n°263, de Mme Éliane Tillieux du 16 octobre 2025: Absentéisme professeurs: résultats groupes de travail**

Le 15 septembre dernier, j'ai pu attirer votre attention sur la hausse inquiétante de l'absentéisme des enseignants, révélée par les données de Certimed. Le taux d'absence pour maladie est passé de 6,2 % en 2019-2020 à 8,2 % en 2024-2025, soit une augmentation de deux points, représentant près de 1,9 million de jours d'absence sur la dernière année scolaire.

Cette question orale était l'occasion de souligner plusieurs tendances préoccupantes:

- un absentéisme plus marqué dans le fondamental que dans le secondaire;
- une surreprésentation des femmes, avec des écarts pouvant atteindre 3,5 % en hiver;
- des taux d'absence élevés chez les directions d'école;
- un pic hivernal (jusqu'à 10 % en janvier) accentuant la désorganisation;
- de fortes disparités régionales (de 6,5 % dans le Luxembourg à 9,2 % dans le Hainaut);
- et surtout, une usure accrue chez les enseignants âgés: 13,3 % d'absences chez les 50-65 ans, contre 3,8 % chez les 20-29 ans.

Cet absentéisme révélait un malaise profond dans la profession, lié à la pénibilité du métier, à la perte de sens et à la fatigue professionnelle, dénoncées par les syndicats.

Suite à cette recontextualisation, Madame la Ministre, vous m'avez présenté votre initiative conjointe avec la ministre-présidente: quatre groupes de travail pour identifier les pistes structurelles afin de lutter contre la pénurie d'enseignants.

Madame la Ministre, vous indiquiez que les conclusions des quatre groupes de travail seraient délivrées fin septembre. Pourriez-vous nous partager:

- la méthodologie de travail;
- les acteurs mobilisés;
- les conclusions de ces groupes;
- et finalement les éléments qui retiennent particulièrement votre attention. Pour quelles raisons? Quels chantiers entendez-vous initier en conséquence?

*Réponse:* Les différents travaux des groupes de travail ont en effet été achevés fin septembre.

Le groupe de travail consacré à l'harmonisation des statuts a travaillé sur l'amélioration de la visibilité et de la cohérence des statuts entre les différents réseaux pour favoriser la mobilité et la stabilisation du personnel. Plusieurs pistes ont été soumises à la discussion et à l'avis des membres, comme l'harmonisation des calendriers et des modalités de calcul de l'ancienneté ou encore l'uniformisation des mécanismes d'extension de charge, de mise en disponibilité et de réaffectation. Mon

cabinet travaille actuellement, en collaboration avec l'administration, à la compilation des propositions et avis formulés pour déterminer les suites à y donner. Pour rappel, un travail a déjà été effectué afin de systématiser les réaffectations inter-réseaux dans des emplois vacants.

Le groupe de travail relatif à la charge de travail et au parcours professionnel des enseignants s'est penché sur plusieurs thématiques, dont la question de la charge de travail en début et en fin de carrière, ainsi que la réinsertion professionnelle des enseignants déclarés inaptes à la reprise de leur fonction. Sur la base de ces échanges, mais aussi des décisions du conclave budgétaire, le gouvernement a décidé d'alléger la charge des enseignants débutants de maximum deux périodes pour leur permettre de consacrer plus de temps à la préparation de leurs cours et à leur formation. Le gouvernement a décidé de renforcer le dispositif d'accompagnement notamment par la systématisation de la mission du service à l'école et aux élèves dédiée à l'encadrement des jeunes temporaires. Les autres propositions discutées dans ce groupe de travail sont en cours d'analyse selon le même processus que celui appliqué à l'harmonisation des statuts.

Le groupe de travail consacré à la revalorisation barémique des enseignants a abordé deux thèmes: les possibilités d'augmentation salariale des barèmes 301 et la tension barémique entre les fonctions de direction et d'enseignant. Les échanges ont permis d'examiner différentes options jugées acceptables par les membres de ce groupe de travail. Les décisions finales, entérinées lors du conclave budgétaire, sont les suivantes: une revalorisation de 5 % des barèmes 501 pour les enseignants issus de la formation en quatre ans – sans augmentation de la charge de travail comme j'ai déjà pu le dire – et le maintien d'une tension barémique de 25 % entre les fonctions de direction et d'enseignant. Ces décisions constituent un réinvestissement nécessaire dans notre enseignement, à analyser à la lumière du contexte budgétaire particulièrement contraint de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le groupe de travail présidé par le cabinet de la ministre-présidente s'est penché sur la mise en œuvre des titres de la réforme de la formation initiale des enseignants dans le dispositif des titres et fonctions. Les réflexions se poursuivent entre nos cabinets et l'administration pour définir le scénario d'application le plus cohérent. Les discussions ont aussi porté sur la situation des enseignants de seconde carrière, notamment pour leur accès aux titres pédagogiques. Sur la base du rapport remis par l'administration, le gouvernement déterminera les mesures à adopter et intégrera les mesures pertinentes dans des projets de décrets qui vous seront proposés dans les tout prochains mois.

La méthodologie adoptée par les groupes de travail a différé en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Il y avait deux approches principales. Dans certains cas, nous avons présenté des propositions concrètes pour recueillir les réactions des

membres, et dans d'autres, les problématiques ont été traitées sous forme de questions ouvertes.

Les différentes conclusions feront l'objet d'une note assortie d'un plan d'actions que je présenterai au gouvernement à la fin de cette année.

### **3.2.14 Question n°264, de M. Willy Borsus du 16 octobre 2025: Rentrée scolaire 2025-2026**

La rentrée scolaire 2025-2026 a eu lieu il y a quelques semaines. Il me paraît important d'obtenir une vue d'ensemble des effectifs scolaires.

En effet, la rentrée scolaire constitue chaque année un moment clé, tant pour les élèves et leurs familles que pour les équipes éducatives et les pouvoirs organisateurs.

Elle reflète non seulement l'évolution démographique, les impacts de cette dernière ainsi que certains défis auxquels notre enseignement doit faire face.

À cet égard, pourriez-vous me communiquer le nombre total d'élèves inscrits pour cette rentrée, ventilé par réseau d'enseignement (officiel subventionné, officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, libre subventionné, etc.) et par province?

Quelle est l'évolution constatée depuis l'année scolaire 2024-2025?

Pourriez-vous également me préciser le nombre de demandes de dérogations introduites et celles éventuellement octroyées afin de maintenir l'ouverture d'écoles qui, sans celles-ci, auraient dû être fermées?

*Réponse:* Vous trouverez les données par réseau d'enseignement et par province pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026. Néanmoins, si les données pour l'année scolaire 2024-2025 sont complètes, celles de l'année scolaire en cours restent encore provisoires.

Depuis l'année scolaire 2024-2025, nous pouvons déjà constater une décroissance de la population scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (- 20.554 élèves). Cette différence peut s'expliquer par la dénatalité et par le caractère provisoire des populations scolaires arrêtées au 30 septembre 2025 et utilisées pour les données de 2025-2026:

BRABANT WALLON	2024-2025	2025-2026
Libre confessionnel	36.659	35.788
Libre non confessionnel	3.422	3.549
Subventionné communal	18.681	17.852

Subventionné provincial	5.073	5.195
Wallonie-Bruxelles Enseignement	8.002	7.874
Total	71.837	70.258
<b>BRUXELLES</b>		
COCOF	3.075	3.115
Libre confessionnel	94.843	93.255
Libre non confessionnel	7.578	7.913
Subventionné communal	73.633	69.829
Wallonie-Bruxelles Enseignement	22.815	22.335
Total	201.944	196.447
<b>HAINAUT</b>		
Libre confessionnel	128.432	125.503
Libre non confessionnel	1.910	1.389
Subventionné communal	70.247	68.283
Subventionné provincial	17.266	16.999
Wallonie-Bruxelles Enseignement	38.860	38.567
Total	256.715	250.741
<b>LIEGE</b>		
Libre confessionnel	86.505	85.366
Libre non confessionnel	508	732
Subventionné communal	66.105	63.368
Subventionné provincial	8.529	8.301
Wallonie-Bruxelles Enseignement	32.738	32.720
Total	194.385	190.487
<b>LUXEMBOURG</b>		
Libre confessionnel	26.551	26.183
Libre non confessionnel	45	
Subventionné communal	18.498	17.872
Subventionné provincial	264	313
Wallonie-Bruxelles Enseignement	14.315	14.117
Total	59.673	58.485

<b>NAMUR</b>		
Libre confessionnel	52.589	51.806
Libre non confessionnel	327	384
Subventionné communal	23.633	22.768
Subventionné provincial	2.125	2.062
Wallonie-Bruxelles Enseignement	15..109	14.479
Total	93783	91.499
<b>Total général</b>	<b>878.616</b>	<b>858.062</b>

Concernant spécifiquement les dérogations, six établissements scolaires organisant l'enseignement secondaire ordinaire ont bénéficié d'une dérogation aux normes de rationalisation fixées par les articles 3 et 4 du Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice pour l'année scolaire 2025-2026: l'Athénée royal de Bouillon-Paliseul (FASE 2636), l'Athénée Ganenou à Uccle (FASE 480), l'Institut Saint-Joseph-Sacré-Cœur de La Roche-en-Ardenne (FASE 2587), l'Institut d'enseignement technique Don Bosco à Verviers (FASE 2344), le Collège «Les Tournesols» à Bruxelles (FASE 5983), le Centre scolaire Don Bosco à Quiévrain (FASE 1251).

Une école secondaire supplémentaire devait également faire l'objet d'une dérogation, mais l'ITCA de Suarlée a fusionné avec l'ITCF de Gembloux au 25 août 2025.

Enfin, il n'existe aucun dispositif similaire pour l'enseignement fondamental ordinaire et dès lors aucune dérogation aux normes de rationalisation ne peut être octroyée dans ce niveau d'enseignement.

### **3.2.15 Question n°265, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Conséquences de l'extension des flexi-jobs sur les enseignants pensionnés et sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Il est courant que certains enseignants poursuivent leur activité après avoir atteint l'âge de la pension. Ils le font sous diverses formes: remplacements ponctuels, contrats post-pension ou prolongation de contrats à temps partiel.

Comme vous le savez, le gouvernement fédéral a annoncé que, dès le mois de janvier, le dispositif des flexi-jobs sera étendu à l'ensemble des secteurs. Ce régime, qui permet de bénéficier d'un cadre fiscal et social simplifié, pourra toutefois être refusé par les secteurs qui souhaitent opter pour un mécanisme d'exclusion (*opt-out*).

Si l'enseignement fondamental venait à adopter ce dispositif pour les enseignants pensionnés, cette évolution pourrait offrir une alternative aux formes actuelles de contrats post-pension et potentiellement réduire la charge financière qui en découle pour la Fédération.

À ce sujet, permettez-moi de vous interroger sur les points suivants:

1. Dans une précédente question parlementaire, vous m'aviez indiqué être favorable au recours aux flexi-jobs dans l'enseignement. Avec l'entrée en vigueur de l'extension des flexi-jobs à tous les secteurs au niveau fédéral, êtes-vous déjà en mesure de préciser si vous entendez maintenir cette possibilité pour l'enseignement fondamental ou bien opter pour un mécanisme d'*opt-out*?
2. Dans l'hypothèse où le statut de flexi-job serait ouvert à ce public, disposez-vous d'une estimation de l'impact sur les charges sociales et fiscales pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?
3. Un tel basculement (de contrats de remplacement ou contrats classiques post-pension, à des contrats flexijobs) pourrait-il représenter une économie pour la Fédération, et, le cas échéant, est-on en mesure actuellement de faire une projection chiffrée sur l'ampleur de cette économie?
4. Toujours dans l'hypothèse où l'enseignement adhérerait au système du flexijob, prévoyez-vous des mesures d'accompagnement ou d'information à destination des établissements scolaires et des enseignants concernés afin de faciliter une transition éventuelle vers ce nouveau régime?

*Réponse:* La lutte contre la pénurie des enseignants constitue une priorité pour le gouvernement.

À ce titre, des obstacles ont récemment été levés pour permettre aux enseignants pensionnés de reprendre volontairement du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dispositif des flexi-jobs a été élargi à de nouveaux secteurs. Dans ces secteurs, les partenaires sociaux peuvent décider a posteriori de ne plus autoriser, totalement ou partiellement, les flexi-jobs (*opt-out*). Dans les autres secteurs qui ne sont pas encore couverts par la loi, ils peuvent choisir de les autoriser (*opt-in*) ou de les retirer ensuite (*opt-out*).

Les entités fédérées disposent également de cette possibilité pour les secteurs relevant de leur compétence.

Ces décisions, fixées chaque année par arrêté royal, prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, avec une exception en 2024 où les modifications pouvaient se faire sur base trimestrielle.

Conformément à l'article 2, §2, 2<sup>o</sup>, de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, les flexi-jobs peuvent donc être autorisés ou exclus dans le secteur de l'enseignement officiel et les membres du personnel subventionné occupés par des établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté. L'autorisation ou l'exclusion totale ou partielle est déterminée par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, à la demande de l'entité fédérée. Ledit article fixe par ailleurs des conditions à respecter pour que cette demande soit prise par le gouvernement fédéral.

Pour pouvoir exercer un flexi-job, un travailleur doit avoir travaillé au moins à 4/5e temps au cours du troisième trimestre précédant le début du flexi-job. Il ne peut pas exercer un flexi-job chez son employeur principal, ni dans une entreprise liée. Par ailleurs, un employeur ne peut pas licencier un travailleur pour ensuite le réengager comme flexi-travailleur pendant la période de préavis. En cas de réduction du temps de travail de 100 % à 80 %, le salarié entre dans une période d'attente: il ne peut pas exercer de flexi-job pendant le trimestre de la réduction ni le trimestre suivant

Notons que la notion officielle d'employeur n'est pas celle que le pouvoir régulateur entend, c'est-à-dire que l'employeur est le pouvoir organisateur. Il s'agit plutôt de la CF, agissant en qualité de pouvoir régulateur et débiteur des revenus. Les prestations et rémunérations des membres du personnel sont versées sous le même numéro BCE de la CF – secteur enseignement. Un membre du personnel dans l'enseignement ne pourrait dès lors pas exercer de flexi-job dans l'enseignement.

Si le dispositif devait être introduit dans l'enseignement, mes services devraient questionner plus en détails l'ONSS quant à ces cotisations sociales pour être certains que des spécificités éventuelles relatives au secteur public sont prises en compte.

Le flexi-job présente des avantages fiscaux et sociaux importants. L'employeur ne paie qu'une cotisation patronale réduite de 28 %, et le travailleur n'est pas soumis aux cotisations personnelles ONSS. Il conserve cependant ses droits sociaux (pension, chômage, congés). Tant que ses revenus issus des flexi-jobs ne dépassent pas 12 000 euros par an, il ne paie pas de précompte professionnel, ce qui signifie que son salaire brut correspond à son salaire net. Au-delà de ce plafond, les revenus supplémentaires sont imposés. Ce plafond ne s'applique toutefois pas aux pensionnés.

Les pensionnés peuvent exercer un flexi-job à certaines conditions. Ils doivent, soit avoir atteint l'âge légal de la pension, soit avoir pris leur retraite après avoir

travaillé au moins à 80 % trois trimestres avant le flexi-job, ou figurer dans le cadastre des pensions deux trimestres avant. Une fois l'âge légal ou une carrière complète de 45 ans atteints, ils peuvent cumuler leur pension avec un revenu professionnel sans limite. Dans les autres cas, un plafond de revenus s'applique en fonction de la situation personnelle, du type de pension et de la composition du ménage.

Concernant plus spécifiquement le secteur des personnels de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune piste ne doit être écartée, car la pénurie est structurelle.

Il convient néanmoins de bien distinguer la mise en place d'un mécanisme tel que celui des flexi-jobs dans le cadre de l'accueil extra-scolaire (où d'autres formes d'emploi atypiques sont déjà présentes, tels les A.L.E., aujourd'hui en questionnement) et dans le cadre d'emploi des établissements scolaires.

L'opportunité de recourir aux flexi-jobs dans l'enseignement a été discutée dans le cadre du groupe de travail «Charge de travail et parcours professionnel des membres du personnel de l'enseignement». Cette modalité n'a cependant pas fait l'unanimité des acteurs présents, en particulier s'il devait viser des profils extérieurs à l'enseignement. Les craintes exprimées portent principalement sur la préservation de qualité de l'enseignement si ce dispositif devait amener au recrutement de membre du personnel ne disposant pas d'une formation pédagogique. Une attention particulière a ainsi été portée à ce que ce type de recrutement ne puisse se substituer à des emplois stables permettant aux membres du personnel de s'ancrer durablement dans la carrière enseignante.

Néanmoins, recourir à des profils expérimentés venant d'autres secteurs pourrait être intéressant pour certaines fonctions, par exemple dans les cours techniques ou de pratiques professionnelles.

C'est dans cette optique que la DPC prévoit «la pérennisation et l'extension du dispositif expérimental des experts, ainsi que l'évaluation de la pertinence du projet pilote «*Onderwijsbrug*» mené en Flandre en vue de développer un dispositif de travailleurs partagés entre le privé, public ou associatif et l'enseignement, ou de toute autre initiative visant à attirer d'autres profils au service de l'enseignement».

Ce groupe de travail, ainsi que les trois autres initiés par la Ministre-Présidente et moi-même, ont aujourd'hui clôturé leurs travaux.

Les conclusions de ceux-ci feront l'objet d'une note globale qui sera examinée prochainement par le gouvernement.

**3.2.16 Question n°266, de M. Guillaume Soupart du 16 octobre 2025:  
Limitation et réforme du détachement des enseignants: enseignements de la  
politique flamande et perspectives en Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Fédération Wallonie-Bruxelles est aujourd’hui confrontée à un défi structurel dans le secteur de l’enseignement, avec un vieillissement accéléré du personnel enseignant, une baisse de la population scolaire, ainsi qu’un coût croissant lié aux enseignants en détachement ou en disponibilité, estimé à près de 400 millions d’euros en 2025. Selon les experts, cette situation impacte la soutenabilité budgétaire et la qualité de l’enseignement, avec près de 13% des enseignants «hors fonction», mais toujours à charge du budget de l’éducation.

En Flandre, la réforme portée par la ministre Zuhail Demir dans le cadre de l’accord gouvernemental 2024-2029 prévoit de réduire significativement le nombre de détachements et d’en limiter la durée à un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l’enseignant détaché devra choisir soit de revenir dans l’enseignement actif, soit d’y renoncer, afin de libérer des postes pour d’autres membres du personnel et garantir une plus grande sécurité d’emploi. Cette mesure progressive, déjà engagée à la rentrée 2025, vise à répondre à la pénurie d’enseignants dans les classes, à rationaliser les coûts et à renforcer la stabilité des ressources humaines.

Dans ce contexte, Madame la Ministre,

Quelle est votre position sur la gestion actuelle des détachements des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, et comment analysez-vous leur impact sur les finances et la qualité de l’enseignement?

Envisagez-vous de suivre l’exemple flamand en limitant à 5 ans la durée des détachements, voire en réduisant leur nombre, afin de favoriser le retour au travail effectif dans les classes ou une réaffectation du personnel?

Quelles mesures concrètes prévoyez-vous pour ajuster durablement la gestion des ressources humaines dans l’enseignement et prévenir une dépense excessive qui pourrait affecter la performance et l’équité du système éducatif?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à des enjeux majeurs dans le domaine de l’enseignement, accentués par une pression budgétaire importante liée aux congés pour mission, plus communément appelés “détachements pédagogiques”.

Ces détachements, encadrés par le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l’enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, représentait pour l’année 2024-2025 un coût annuel estimé

à plus de 73 millions d'euros, avec plus de 1700 équivalents temps plein (ETP) en congé, dont près de 1000 ETP à charge directe de la Fédération.

La gestion actuelle de ces détachements repose principalement sur des bases décrétales, d'autres sont encadrés par des conventions ou des accords de coopération, et certains encore sont initiés par des notes «vertes». Tous doivent faire l'objet d'un arrêté ministériel. Toutefois, cette gestion, bien que réglementée, présente des limites importantes. Le dépassement des quotas légaux, la fragmentation des dispositifs et l'impact direct sur la disponibilité des enseignants dans les classes sont autant de signaux qui appellent à une réforme en profondeur.

C'est pourquoi, lors du dernier conclave budgétaire, le gouvernement a décidé d'engager une réforme structurelle du dispositif des détachements pédagogiques. Cette réforme vise à répondre à deux objectifs essentiels, lutter contre la pénurie d'enseignants et réaliser des économies dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Concrètement, plusieurs possibilités de détachements seront appelées à disparaître, dans une logique de recentrage sur les missions prioritaires. Cette réduction s'opérera de manière progressive, principalement par non-renouvellement, afin de garantir une transition équitable et maîtrisée pour l'ensemble des bénéficiaires et des organismes concernés. Certaines transitions pourront s'étendre sur une période de deux ans, en fonction des spécificités des détachements en cours, afin de permettre une adaptation réaliste des structures et des parcours professionnels.

Cette réforme s'inscrit dans une logique de rationalisation, d'efficacité et de clarté, tout en garantissant la sécurité d'emploi des enseignants concernés.

Par ailleurs, les quotas maximums seront redéfinis et les possibilités de congés pour mission seront limitées aux secteurs jugés essentiels à l'enseignement.

Le décret du 24 juin 1996 précité fera l'objet d'une révision substantielle dans ses principes directeurs, en vue d'une refonte complète du cadre légal. Cette réécriture s'inscrira dans le respect des procédures législatives en vigueur et fera l'objet de concertations avec les acteurs concernés.

Dans ce cadre, la réforme flamande, qui prévoit une limitation à cinq ans de la durée des détachements, constitue une source d'inspiration. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte une approche adaptée à son propre contexte institutionnel et décretaal. La limitation dans le temps des congés pour mission fait actuellement l'objet d'une réflexion. Le dispositif des détachements constitue une véritable plus-value pédagogique pour les organismes d'accueil, tout en offrant aux enseignants une expérience professionnelle enrichissante. Lorsqu'ils réintègrent leur poste, ils sont alors susceptibles d'apporter un regard neuf et des compétences

consolidées au sein des équipes pédagogiques. C'est dans cette optique qu'une limitation dans le temps pourrait être envisagée, afin de préserver l'équilibre entre enrichissement individuel et continuité dans les missions d'enseignement.

Des mesures complémentaires à la réforme sont envisagées afin d'en renforcer l'encadrement. Elles visent à structurer, suivre et évaluer le dispositif des congés pour mission, notamment en examinant la pertinence des demandes et en analysant leur impact sur le système éducatif.

En conclusion, la réforme des détachements pédagogiques est une priorité stratégique pour garantir la viabilité budgétaire de l'enseignement, en renforcer son efficacité et répondre aux besoins du terrain. Elle s'inscrit dans une démarche de responsabilité, de transparence et de cohérence, au service de l'enseignement et de ses acteurs.

**3.2.17 Question n°267, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Conséquences de la baisse des diplômés sur le recrutement et l'état du corps enseignant**

La diminution du nombre d'étudiants dans les filières pédagogiques, couplée au fait qu'aucun nouvel enseignant fraîchement diplômé n'arrivera sur le marché de l'emploi en 2026, alimente de fortes inquiétudes quant aux tensions de recrutement dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. Cette baisse du nombre de futurs diplômés a-t-elle ou aura-t-elle pour effet d'obliger de plus en plus d'écoles à recruter des enseignants ne disposant pas du titre requis?
2. Quelles actions votre gouvernement envisage-t-il pour atténuer cette pénurie et garantir la qualité de l'enseignement?
3. Pourriez-vous transmettre un état des lieux détaillé du corps enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles, ventilé selon: enseignants titulaires du titre requis; enseignants disposant d'un titre suffisant; enseignants exerçant avec un titre de pénurie listé; enseignants exerçant avec un titre de pénurie non listé ou sans titre pédagogique.

*Réponse:* L'allongement de la durée des études relatives à la formation initiale des enseignants (FIE) aura pour conséquence, dès la rentrée académique 2026, le report à l'année suivante de la sortie des nouveaux diplômés pour l'enseignement fondamental et pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Cette situation est connue et anticipée.

Afin d'en limiter les effets sur les besoins en recrutement dans les écoles, plusieurs mesures ont été mises en place et d'autres sont en préparation. Ainsi,

quatre groupes de travail thématiques ont été constitués par la Ministre-Présidente et moi-même pour proposer des solutions structurelles à la pénurie d'enseignants, en cohérence avec les objectifs de la Déclaration de politique communautaire.

L'un de ces groupes, piloté par la Ministre-Présidente, a examiné les leviers permettant d'amortir partiellement le report de cohortes lié à la FIE, ainsi que les modalités susceptibles de faciliter l'entrée dans la profession de candidats issus d'autres parcours ou de secondes carrières.

À cet égard, le décret-programme du 11 décembre 2024 prévoit notamment que les membres du personnel entrant en fonction dans l'enseignement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pourront valoriser pécuniairement jusqu'à 7 années d'expérience professionnelle acquises dans le secteur privé. L'extension de cette mesure aux enseignants déjà en fonction a fait partie des réflexions menées au sein du groupe de travail consacré aux enseignants de seconde carrière.

Par ailleurs, dans le contexte de tension sur le marché de l'emploi enseignant, le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie a instauré une dérogation temporaire à la hiérarchie des titres au primo-recrutement, plaçant sur un même pied les titres requis et les titres suffisants. Il n'y a donc plus 4, mais 3 échelons en cas de désignations ou d'engagements à titre temporaire.

Cette mesure, initialement prévue pour trois années scolaires, a été prolongée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 24 août 2026. Une nouvelle prolongation ou une éventuelle pérennisation de cette mesure dite «titre requis = titre suffisant» a également fait l'objet de discussions au sein des groupes de travail Pénurie, et principalement du GT2, consacré à la charge de travail et au parcours professionnel des membres du personnel de l'enseignement.

C'est dans cette optique qu'a été envisagée l'élaboration du contrat à durée indéterminée dans l'enseignement (CDIE). Ce nouveau dispositif, confirmé lors des récents travaux budgétaires, vise à renforcer l'attractivité du métier en garantissant aux nouveaux enseignants une charge complète et stable dès leur entrée dans la profession.

La lutte contre la pénurie appelle à la fois des mesures structurelles, comme le CDIE, et des ajustements plus immédiats. L'augmentation de la charge horaire de deux périodes pour les enseignants du degré supérieur aura également un impact positif sur la pénurie. Il convient d'ailleurs de rappeler que cette mesure ne s'applique ni durant la première année de carrière, ni pour les enseignants à partir de 60 ans.

Les groupes de travail "Pénurie" ont désormais clôturé leurs travaux. Leurs conclusions feront prochainement l'objet d'une note globale soumise à l'examen du

gouvernement, afin de déterminer les suites à y donner en concertation avec les acteurs du terrain.

Enfin, concernant votre demande relative à la répartition du personnel enseignant selon les titres détenus, vous trouverez en annexe<sup>2</sup> à la présente réponse les éléments chiffrés relatifs au nombre d'ETP par catégorie de titres et niveaux, entrés en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **3.2.18 Question n°268, de M. Charles Gardier du 16 octobre 2025: Prévention suicide dans nos écoles**

Une enseignante française harcelée pour son homosexualité s'est suicidée lors de la dernière rentrée scolaire.

Plus proche de nous, plusieurs drames ont encore eu lieu. Des jeunes qui ont décidé d'arrêter leur vie car ils n'en pouvaient plus.

L'école est un lieu de partage et permet d'échanger avec le monde qui nous entoure, mais est aussi le lieu où les pressions peuvent être les plus fortes.

La prévention suicide peut être un point de relais pour toutes ces personnes.

Quel travail est réalisé dans les écoles pour prévenir du suicide chez les jeunes, mais aussi les enseignants? Des partenariats sont-ils liés et des campagnes d'information sont-elles prévues?

*Réponse:* Vous avez raison de rappeler que si l'école est avant tout un lieu d'apprentissage et d'épanouissement, elle peut aussi être, pour certains élèves, un espace où s'exprime une grande souffrance.

Dans ce contexte, les centres PMS jouent un rôle central en matière de prévention. Leur mission d'accompagnement est essentielle pour détecter les signes de mal-être chez les jeunes. Les agents PMS sont à même non seulement de soutenir les élèves au sein de l'école, mais aussi de les orienter, ainsi que leurs familles, vers les services les plus adaptés à leurs besoins lorsque cela s'avère nécessaire.

Afin de renforcer leur action, une circulaire conjointe a récemment été élaborée avec le ministre fédéral de la Santé. Elle vise à améliorer la complémentarité entre les CPMS et les dispositifs de santé mentale, et à garantir aux élèves un accès rapide, gratuit et structuré à un accompagnement psychologique.

Les directions et les PO des écoles peuvent également faire appel aux équipes mobiles dont leur action est double: à la fois préventive et réactive. Dans le cadre du décret du 16 mai 2024 relatif à la gestion des incidents critiques, ces agents interviennent en soutien des établissements pour structurer des dispositifs

---

<sup>2</sup> Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

d'anticipation des crises. Le suicide ou la tentative de suicide d'un élève ou d'un membre du personnel est considéré comme un incident critique au sens du décret.

Les agents des équipes mobiles sont spécifiquement formés à cette problématique, notamment par l'ASBL «Un pass dans l'impasse» et par le SISU (Service d'intervention psychosociale urgente de la Croix-Rouge), afin de pouvoir intervenir avec discernement, respect et efficacité. Ils peuvent organiser des séances d'information à destination des équipes éducatives, accompagner la mise en place d'un plan d'urgence interne, faciliter la mise en réseau avec les services extérieurs (police, services de secours, lignes d'écoute, etc.) et proposer un soutien psychosocial aux équipes éducatives et aux CPMS.

Un guide pratique intitulé “Prévention et gestion des violences en milieu scolaire”, mis en ligne par la Fédération Wallonie-Bruxelles, propose également des repères spécifiques concernant les idées suicidaires et les situations de suicide (cf. pages 104-105). Ce document est accessible à tous les professionnels de l'enseignement, y compris les agents PMS, et contribue à renforcer leur posture face à ces événements difficiles.

Par ailleurs, deux outils élaborés par le Centre de Prévention du Suicide, l'un à destination des jeunes de 12 à 18 ans et l'autre pour les professionnels de première ligne, ont été enregistrés sur la plateforme e-classe. Ils offrent des repères concrets pour accompagner une personne présentant des idées suicidaires, évaluer le niveau de risque et l'orienter vers les ressources les plus adaptées. Ces outils sont accessibles à l'ensemble des équipes éducatives ainsi qu'aux CPMS.

Enfin, des dispositifs complémentaires sont disponibles à destination de la communauté scolaire:

- Le numéro vert “Écoute école” (0800/95.580), pour les élèves, les familles et le personnel, en cas de tensions ou de crises en milieu scolaire.
- Le Centre de Prévention du Suicide (0800/32.123) et la ligne “Écoute-Enfants” 103, accessibles gratuitement et anonymement.
- Le livret édité par Yapaka, intitulé «Comment aider les enfants en cas d'événement tragique?», également disponible en ligne.

Soyez assuré, Monsieur le Député, que je veille avec la plus grande attention à ce que l'école soit un lieu de sécurité, d'écoute et de bienveillance pour chacun, qu'il s'agisse d'un élève ou d'un membre de l'équipe éducative.

**3.2.19 Question n°269, de Mme Caroline Taquin du 16 octobre 2025: Tronc commun**

Le 12 septembre dernier, les fédérations de parents UFAPEC et FAPEO ont publié un communiqué conjoint intitulé «Maintenant, ça suffit!», alertant sur l'incertitude persistante entourant l'entrée dans le tronc commun des élèves de 6e primaire. À moins de cinq mois du début des inscriptions en 1re secondaire, près de 50 000 familles demeurent sans information claire sur ce que sera concrètement l'organisation de cette transition.

Le même jour, les associations de directions d'écoles de tous les réseaux vous ont adressé un courrier dénonçant la précipitation, l'absence de concertation et le manque de clarté quant à la mise en œuvre du tronc commun. Plusieurs acteurs éducatifs soulignent que, malgré certaines annonces dans la presse, aucun texte légal ou réglementaire nouveau n'est venu modifier ce que prévoit actuellement le Code de l'enseignement.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes:

1. Pouvez-vous confirmer si de nouvelles dispositions légales ou réglementaires sont prévues concernant le passage de la 6e primaire à la 1re secondaire dans le cadre du tronc commun?
2. Quelles garanties pouvez-vous donner aux familles et aux directions afin qu'elles disposent rapidement d'une information claire et fiable pour préparer l'inscription des élèves?
3. Quelles mesures de concertation concrètes avez-vous engagées ou comptez-vous engager, avec les associations de parents, les directions d'écoles et les enseignants, afin d'assurer une mise en œuvre sereine et partagée du tronc commun?
4. Enfin, comment comptez-vous éviter que de nouvelles modifications «en cours de route» viennent perturber l'année scolaire déjà entamée?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui me donne l'occasion d'apporter des précisions claires et factuelles quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre du tronc commun au premier degré de l'enseignement secondaire.

Comme vous le savez, le Code de l'enseignement prévoit l'extension du tronc commun à la première année du secondaire à partir de la rentrée 2026-2027. La DPC 2024-2029 a confirmé cet objectif, tout en annonçant la volonté du gouvernement de procéder à certains ajustements afin de garantir une mise en œuvre cohérente, efficace et réaliste.

À ce stade, il n'y a pas de nouveau texte décretaal ou réglementaire en vigueur modifiant le cadre légal existant. En revanche, une note d'orientation a été présentée au gouvernement afin d'en préciser les grandes lignes. Cette note constitue un préalable au travail de formalisation réglementaire qui interviendra dans les prochaines semaines. Le premier avant-projet de décret relatif à l'organisation de la première secondaire sera soumis au gouvernement pour une première lecture en décembre 2025, suivi, en mars 2026, par un avant-projet de décret concernant la deuxième et la troisième secondaires. Ces textes seront soumis à la concertation des acteurs institutionnels avant toute adoption.

S'agissant de l'information due aux familles et aux directions, je tiens à les rassurer: les référentiels d'apprentissages ne sont pas modifiés, et les principes d'organisation du futur degré inférieur sont désormais clairement définis. La première secondaire visera à assurer la continuité pédagogique avec la sixième primaire, tout en introduisant des priorités nouvelles telles que le numérique, l'accompagnement personnalisé et une première approche de l'orientation. Le passage de la P6 à la S1 s'effectuera dans un cadre clair et stable. Les élèves titulaires du CEB s'inscriront naturellement en S1. Ceux qui ne l'ont pas obtenu pourront également y accéder, si le jury d'école en décide ainsi, et bénéficieront alors d'un accompagnement renforcé dès leur entrée dans le secondaire. Lorsque le jury estime qu'un élève n'est pas encore prêt à entamer la S1, il peut décider de son maintien en P6, afin de lui permettre de consolider les acquis indispensables à une transition réussie.

Concernant la concertation, elle constitue un axe central de la démarche. La note prévoit explicitement l'implication des acteurs de terrain (directions, enseignants, fédérations de parents et organisations syndicales) dans la construction des modalités pratiques, notamment celles relatives à l'organisation de l'orientation et à la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement personnalisé. Le gouvernement souhaite avancer dans un climat de dialogue et de co-construction, car une réforme d'une telle ampleur ne peut réussir qu'en s'appuyant sur la confiance et l'expertise du terrain.

Enfin, je tiens à souligner que la réforme s'inscrit dans une progressivité pleinement assumée. Le calendrier arrêté garantit qu'aucune modification ne viendra perturber l'année scolaire en cours. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif de passage entre la P6 et la S1, tel que décrit précédemment, interviendra à la fin de l'année, en cohérence avec l'ensemble des réformes du degré inférieur. Chaque étape de cette mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation approfondie et d'une communication transparente. L'objectif est clair: offrir à chaque élève, chaque famille et chaque école le temps nécessaire pour se préparer sereinement à cette évolution structurante.

En résumé, il n'y a donc ni précipitation ni improvisation, mais une volonté de clarifier, de concerter et d'accompagner. L'ensemble des acteurs éducatifs seront associés à la construction des textes définitifs, dans un esprit de responsabilité partagée et de respect du calendrier annoncé.

Je reste, bien entendu, attentive à poursuivre ce travail d'écoute et de clarification avec l'ensemble des partenaires concernés.

**3.2.20 Question n°270, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans et à proximité des écoles**

La récente extension de l'interdiction de fumer et de vapoter dans et autour des établissements scolaires, avec l'instauration d'une zone sans tabac de 10 mètres autour des entrées et sorties, constitue une avancée importante dans la protection des jeunes face au tabagisme et au vapotage.

Cependant, plusieurs questions demeurent:

1. Concernant la zone de 10 mètres: cette distance semble correspondre à un standard international, mais elle paraît quelque peu théorique et difficile à appliquer ou à contrôler dans la pratique, notamment dans des contextes urbains où l'espace public est limité. Disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer la faisabilité et l'efficacité réelle de cette disposition en milieu scolaire?
2. Concernant le délai prévu jusqu'en 2028: les zones fumeurs existantes dans les écoles sont tolérées jusqu'à cette échéance. Pourquoi avoir fixé une telle période transitoire (relativement longue), alors que la protection de la santé des élèves et du personnel apparaît comme un enjeu urgent (soit à l'heure où l'on vise une génération sans tabac à l'horizon 2040)?
3. Concernant l'objectivation de la situation sur le terrain: votre administration dispose-t-elle de données sur le nombre d'écoles qui comptent encore des fumeurs, qu'ils soient réservés aux élèves ou au personnel enseignant?
4. Concernant la prévention: des campagnes de sensibilisation sont-elles organisées spécifiquement à destination des élèves au sein des écoles, afin de lutter contre l'initiation au tabac et au vapotage, et si oui, sous quelle forme et avec quel suivi d'impact?

*Réponse:* La modification de la loi du 22 décembre 2009, entrée en vigueur le 31 décembre 2024, représente une avancée importante en matière de santé publique.

Elle instaure une interdiction de fumer dans un périmètre de 10 mètres autour des entrées et sorties des écoles. Cette disposition, bien que relevant de la compétence fédérale, s'inscrit dans une volonté partagée de mieux protéger les élèves et le personnel contre les effets nocifs du tabac.

Je suis consciente que l'application de cette mesure peut poser certaines difficultés, notamment dans les milieux urbains denses où l'espace public est plus contraint. Afin d'accompagner au mieux les établissements dans cette transition, l'AViQ et l'ASBL «Génération sans Tabac» ont organisé un webinaire informatif et mis à disposition du matériel de communication et de signalisation à destination des écoles. Ces ressources sont accessibles sur le site [enseignement.be](http://enseignement.be), dans la section dédiée à la prévention des assuétudes.

La législation prévoit également une période transitoire: les zones fumeurs extérieures déjà existantes au moment de l'entrée en vigueur de la loi et situées dans le périmètre de 10 mètres peuvent être maintenues jusqu'au 31 décembre 2028. Ce délai, décidé par l'autorité fédérale, ne relève pas de mes compétences.

Par ailleurs, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ne dispose pas de données statistiques quant au nombre d'écoles qui comptent encore des fumeurs, qu'ils soient destinés aux élèves ou au personnel.

Concernant les campagnes de sensibilisation au tabagisme ou au vapotage, aucune initiative spécifique n'est actuellement développée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que certaines initiatives locales puissent exister. L'expérience pilote menée entre 2018 et 2024 en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes a été clôturée par ma prédécesseure, à la suite d'une évaluation qui n'a pas permis de démontrer, de manière probante, l'atteinte des objectifs poursuivis.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai initié une nouvelle dynamique visant à renforcer la structuration de la prévention en milieu scolaire, en lien étroit avec mes collègues en charge de la Santé et des Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE). Cette collaboration a permis de dégager plusieurs axes de travail: renforcer les synergies entre les acteurs éducatifs et les opérateurs spécialisés, faciliter l'intervention des services de prévention dans les établissements, améliorer les compétences psychosociales des jeunes et outiller les équipes éducatives.

Les établissements peuvent s'appuyer sur les Centres PMS, les Services de promotion de la santé à l'école (SPSE), les Centres locaux de promotion de la santé (CLPS) en Wallonie et le Centre Bruxellois de Promotion de la Santé (CBPS), qui offrent des outils, de l'accompagnement et une orientation vers des opérateurs de proximité.

Enfin, je tiens à rappeler que la prévention des assuétudes s'inscrit dans un cadre plus large de politique éducative axée sur la santé, le bien-être et la sécurité en milieu scolaire. Conformément à la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, le gouvernement entend soutenir les écoles et leurs partenaires dans la mise en place d'actions éducatives cohérentes et intégrées aux enjeux contemporains, notamment en matière de santé publique.

### **3.2.21 Question n°271, de Mme Caroline Taquin du 16 octobre 2025: Réforme de l'enseignement qualifiant**

À l'approche de la rentrée scolaire 2025-2026, certaines voix syndicales et politiques s'inquiètent à nouveau de la réforme de l'enseignement qualifiant que vous portez.

Des organisations syndicales, relayées notamment par la CGSP et par des représentants politiques provinciaux, évoquent des pertes d'emplois «énormes» dans les rangs des enseignants, estimant qu'entre 35 et 40 professeurs seraient concernés rien que dans le Hainaut.

1. Pouvez-vous nous rappeler les objectifs prioritaires de cette réforme et la manière dont ils doivent renforcer l'attractivité et la pertinence de l'enseignement qualifiant?
2. Quelles garanties pouvez-vous apporter quant au maintien de l'emploi des enseignants dans le cadre de cette transition?
3. Quels dispositifs d'accompagnement (reconversion, formation, mobilité interne) sont mis en place afin de soutenir les professeurs éventuellement touchés par des ajustements d'organisation?
4. Enfin, quelles perspectives positives cette réforme ouvre-t-elle pour les élèves, les enseignants et le monde de l'entreprise, à moyen et long terme?

*Réponse:* Vous me demandez de rappeler les objectifs prioritaires de cette réforme et la manière dont ils doivent renforcer l'attractivité et la pertinence de l'enseignement qualifiant.

La réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant répond à un double enjeu: renforcer son attractivité et sa cohérence, et en assurer la pertinence face aux enjeux socio-économiques actuels.

Le constat de départ est celui d'un paysage fragmenté, marqué par une multiplication d'options peu fréquentées, parfois redondantes et souvent déconnectées des réalités du marché du travail et à l'inverse, une offre d'options.

Cette situation découle notamment d'une logique de quasi-marché scolaire qui ne favorise ni la cohérence de l'offre ni son efficacité.

Pour y remédier, la réforme poursuit deux objectifs prioritaires:

1. Mieux connecter l'offre d'options aux besoins du monde du travail: Il s'agit de garantir aux élèves un accès à des formations porteuses d'emploi, en phase avec les réalités socio-économiques. La régulation de l'offre s'appuie désormais sur les analyses des Instances Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (IBEFE) et sur les données des services publics de l'emploi (Forem et Actiris), afin d'aligner les créations et suppressions d'options aux besoins identifiés.
2. Optimiser et rendre plus cohérente l'offre d'options: La réforme vise à rationaliser l'offre en supprimant les options peu fréquentées ou surreprésentées et en introduisant de nouvelles options pertinentes, encore inexistantes. Cette démarche améliore la lisibilité pour les élèves et leurs familles et renforce l'efficacité globale du système.

Ces deux leviers contribuent à redonner à l'enseignement qualifiant toute sa valeur: une filière lisible, connectée aux réalités économiques et véritable tremplin vers l'emploi, au service de l'insertion professionnelle des jeunes.

Des dispositifs d'accompagnement (reconversion, formation, mobilité interne) seront mis en place afin de soutenir les professeurs éventuellement touchés par des ajustements d'organisation.

Les perspectives positives de la réforme sont les suivantes:

Pour les élèves:

- Meilleure adéquation entre formation et emploi:

Grâce à une offre d'options mieux adaptée aux besoins socio-économiques actuels et futurs, les élèves auront plus de chances de suivre des formations porteuses d'emploi, ce qui facilitera leur insertion professionnelle après leurs études.

- Orientation plus valorisante:

L'enseignement qualifiant sera mieux reconnu et valorisé, ce qui contribuera à changer l'image souvent négative qui lui est associée. Les élèves feront alors un choix positif et assumé, et non subi.

- Encadrement amélioré:

En réduisant le nombre d'options peu fréquentées, la réforme permet une meilleure répartition des ressources humaines. Cela entraînera, pour la majorité des élèves, des classes plus équilibrées et un meilleur accompagnement pédagogique.

Pour les enseignants et les écoles:

- Utilisation plus efficace des ressources:

Une offre plus cohérente d'options évite la dispersion des moyens (enseignants, équipements, locaux) et permet d'optimiser le subventionnement des écoles.

- Stabilisation des équipes pédagogiques:

Moins de petites options = moins de fragmentation des équipes pédagogiques. Cela peut permettre des postes plus stables et mieux répartis, limitant aussi ainsi les affectations multiples.

- Pilotage renforcé, mais concerté:

Le système conserve un fonctionnement *bottom-up*, mais enrichi de l'outil d'aide à la décision et des analyses produites par les services de l'emploi (FOREM et Actiris) et par les acteurs locaux (les Instances Bassins). Les écoles ne sont plus seules face aux enjeux socio-économiques, elles sont mieux accompagnées pour faire des choix stratégiques.

Pour le monde de l'entreprise:

- Main-d'œuvre mieux formée et mieux orientée:

Les entreprises bénéficieront à terme de jeunes diplômés mieux formés aux réalités des métiers, grâce à une meilleure adéquation entre l'offre d'options et les besoins du monde du travail.

- Partenariat renforcé avec l'enseignement:

L'intégration des acteurs socio-économiques dans la gouvernance permet aux entreprises de jouer un rôle actif dans l'offre d'options, ce qui renforce les synergies école-entreprise.

- Réduction des pénuries dans certains secteurs:

En adaptant l'offre aux besoins réels, la réforme vise aussi, à terme, à atténuer les déséquilibres du marché du travail et à combler les pénuries dans les secteurs en tension.

### **3.2.22 Question n°272, de M. Christophe Collignon du 16 octobre 2025: Association *WorldSkills Belgium* et promotion des métiers techniques, la participation des pouvoirs publics dans son fonctionnement**

*WorldSkills Belgium* joue un rôle central dans la promotion des métiers techniques, technologiques et scientifiques auprès des jeunes en Belgique,

notamment à travers l'organisation de compétitions nationales et la participation à des concours internationaux tels que *WorldSkills* et *EuroSkills*.

Cette organisation s'appuie sur un réseau étendu de partenaires: centres de formation, écoles, secteurs professionnels et institutions publiques de l'emploi et de la formation. Elle contribue ainsi à stimuler l'orientation des jeunes vers des métiers d'avenir et à valoriser l'excellence dans les filières techniques et professionnelles.

*WorldSkills Belgium* est une initiative importante et intéressante en matière de valorisation et de visibilité des débouchés de l'enseignement qualifiant. Soucieux de mieux appréhender ce dossier et le rôle qu'y jouent les pouvoirs publics, je me permets de vous adresser les questions suivantes:

Pouvez-vous préciser quelle est la structure juridique de *WorldSkills Belgium* et quelles institutions éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles y sont représentées?

Quel est le budget annuel de *WorldSkills Belgium* et quelle est la part de financement apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette organisation?

Quels sont les résultats concrets observés en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'orientation, d'image des métiers techniques et de participation des jeunes aux compétitions *WorldSkills* et *EuroSkills*?

Enfin, votre gouvernement envisage-t-il de renforcer son soutien à *WorldSkills Belgium*, notamment pour améliorer la promotion des métiers techniques et technologiques auprès des élèves.

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question portant sur l'association *WorldSkills Belgium*, qui joue un rôle essentiel dans la valorisation des métiers techniques, technologiques et scientifiques auprès des jeunes.

*WorldSkills Belgium* est une association sans but lucratif (ASBL), soutenue activement par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle fédère un large réseau de partenaires issus de l'enseignement, de la formation professionnelle et du monde économique, et bénéficie de la participation de représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles à son organe d'administration.

Les institutions éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles y sont représentées à plusieurs niveaux: les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement, les Hautes Écoles, les Universités, les CEFA, les Centres de Technologies Avancées, ainsi que les écoles d'enseignement pour adultes. Ces acteurs contribuent à la sélection, à la formation et à l'accompagnement des jeunes compétiteurs dans les différents métiers représentés lors des compétitions *WorldSkills* et *EuroSkills*.

Concernant le financement, la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte un soutien annuel équivalant à 6,5 % du budget global de l'ASBL. Ce soutien s'inscrit dans une volonté de renforcer l'orientation positive vers les filières qualifiantes et de lutter contre les pénuries de main-d'œuvre dans les métiers techniques, technologiques, scientifiques et manuels.

Les résultats concrets sont encourageants. Lors des *WorldSkills* organisés à Lyon en 2024, la Belgique a remporté 7 médailles d'excellence, dont plusieurs grâce à des jeunes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2025, aux *EuroSkills* au Danemark, nos jeunes ont obtenu 2 médailles d'argent, 1 médaille de bronze et plusieurs médailles d'excellence, dans des disciplines aussi variées que l'infographie, la conception mécanique, l'aménagement de parcs et jardins, la cuisine, la technologie automobile, le *web development* ou encore la *fashion technology*.

Ces performances illustrent l'excellence de nos jeunes et contribuent à changer les représentations sociales des métiers techniques, souvent perçus comme des voies de relégation. Les compétiteurs deviennent de véritables ambassadeurs de l'enseignement qualifiant, et les événements comme les *Startech's Days* renforcent cette dynamique.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, je souhaite poursuivre et renforcer le soutien à *WorldSkills Belgium*, notamment en améliorant la visibilité des jeunes issus de nos institutions qui participent à ces concours. Il est essentiel de valoriser les métiers techniques et technologiques auprès des élèves, des familles et du grand public, et de faire de l'enseignement qualifiant une voie d'excellence.

Ce soutien s'inscrit dans une politique plus large de réforme systémique de l'enseignement qualifiant, en lien avec les Régions, visant à renforcer l'alternance, à améliorer l'attractivité des filières techniques et à rapprocher l'école du monde du travail.

Je reste pleinement engagée à soutenir les initiatives qui permettent à nos jeunes de révéler leurs talents et de s'orienter positivement.

### **3.2.23 Question n°273, de Mme Sophie Pécriaux du 16 octobre 2025: Les auxiliaires de l'enfance ne peuvent exercer en école maternelle**

Une citoyenne nous a récemment interpellés quant à la reconnaissance de son titre d'auxiliaire de l'enfance (acquis avec un CESS en technique sociale) dans le cadre d'un emploi en école maternelle. Elle indique s'être vu refuser un poste dans une école maternelle au motif que son titre n'était pas celui de puéricultrice, alors même qu'elle peut exercer, selon sa formation, dans un milieu d'accueil de la petite enfance.

D'après les informations dont nous disposons, les auxiliaires de l'enfance peuvent exercer dans les classes d'accueil (pré-gardiennes), mais pas dans les classes maternelles proprement dites, bien que leur formation les habilite à travailler avec des enfants dès la naissance. L'ONE reconnaît d'ailleurs leur capacité à exercer dans des structures d'accueil pour autant que la parité avec les puéricultrices soit respectée.

Ce type de refus soulève donc des questions pour les titulaires de cette formation, qui se trouvent dans une zone grise entre les compétences reconnues par l'ONE et les critères d'engagement dans les écoles maternelles, relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, Madame la Ministre:

- Pouvez-vous nous confirmer les fonctions et les limites actuelles d'exercice professionnel pour les titulaires du certificat d'auxiliaire de l'enfance dans les écoles maternelles?
- Quelles sont les raisons qui expliquent que le titre d'auxiliaire de l'enfance, pourtant reconnu pour intervenir dans les milieux d'accueil de jeunes enfants, ne soit pas jugé suffisant pour travailler en école maternelle?
- S'il est important de garantir un encadrement à composante pédagogique, en période de pénurie manifeste de puéricultrices et alors que de nombreuses écoles éprouvent des difficultés à recruter, une discussion est-elle en cours en vue d'élargir l'accès à ces fonctions à d'autres profils formés à l'accompagnement de la petite enfance, tels que les auxiliaires de l'enfance? Une harmonisation est-elle envisagée, en collaboration avec Mme Lescrenier, entre les normes de l'ONE et celles du système éducatif?
- Plus globalement, êtes-vous en contact avec votre collègue Ministre de l'Enfance afin de trouver une solution à la pénurie de travailleurs et de travailleuses en crèche?

*Réponse:* Conformément à l'annexe II de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, le certificat de qualification CQESS Auxiliaire de l'enfance figure bien parmi les titres requis pour l'accès à la fonction de puéricultrice dans l'enseignement, notamment au niveau maternel.

Ce titre d'Auxiliaire de l'enfance peut enfin permettre l'accès, moyennant un titre pédagogique et une expérience utile valorisée, aux fonctions de professeur de cours techniques ou de professeur de pratique professionnelle en puériculture dans l'enseignement secondaire qualifiant.

En outre, les titres de capacité suivants ouvrent également l'accès à la fonction de puéricultrice: CQ7P Puériculture et Bachelier en Accueil et Éducation du Jeune Enfant (BAEJE), tous deux titres requis. Il faut y ajouter le CESS Aspirant en nursing en titre suffisant et en titre de pénurie.

S'agissant des emplois de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire, je rappelle que, conformément aux règles de dévolution d'emploi fixées par le Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, le pouvoir organisateur est dans l'obligation de procéder en priorité au recrutement des candidats figurant au sein des classements: classement de premier rang établi sur base de l'ancienneté acquise dans le pouvoir organisateur et classement interzonal de second rang acquis sur base de l'ancienneté acquise dans le réseau concerné. À défaut de candidat figurant encore dans ces classements, le pouvoir organisateur demeure libre de choisir le candidat qu'il souhaite désigner parmi les personnes titulaires d'un titre requis pour la fonction concernée. Dans ce cadre, le non-recrutement de la personne concernée dans votre question peut résulter de l'exercice légitime de cette prérogative, le pouvoir organisateur ayant pu décider de retenir un autre candidat porteur du titre de puériculteur, sans que cela ne constitue une irrégularité au regard de la réglementation en vigueur.

Si cette personne s'estime néanmoins avoir été lésée, elle peut introduire une plainte auprès des services de mon administration, plus spécifiquement au Service de la gestion des emplois (AGE – DGPE – SGAT - Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois): 02/413.25.83 - cellulege@cfwb.be.

Concernant la pénurie de personnel dans les milieux d'accueil de la petite enfance, celle-ci ne relève pas de mes compétences. Dès lors, mon administration ne dispose pas d'informations consolidées sur cette question.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) applique, pour sa part, les dispositions de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 portant ajustement de la réforme de l'accueil de la petite enfance en matière de formation initiale du personnel.

Cet arrêté définit le cadre du personnel d'accueil, dont les profils de formation sont légèrement différents de ceux admis dans l'enseignement obligatoire, en raison

d'une approche fondée sur les compétences éducatives et relationnelles transversales plutôt que sur la stricte correspondance entre un diplôme et une fonction.

L'analyse croisée des deux cadres montre néanmoins l'existence d'un socle commun aligné, constitué des titres CQESS Auxiliaire de l'enfance, CQ7P Puériculture et Bachelier en Accueil et Éducation du Jeune Enfant (BAEJE) qui ouvrent l'accès tant à la fonction de puériculteur dans l'enseignement obligatoire qu'aux emplois de personnel d'accueil reconnus par l'ONE.

Deux divergences persistent toutefois. Le CESS Aspirant en nursing, admis dans l'enseignement à titre suffisant ou de pénurie, n'est plus repris par l'ONE parmi les formations initiales requises. Cette différence s'explique par une évolution des référentiels du secteur de la petite enfance, qui privilégient désormais des formations explicitement centrées sur le développement global, la stimulation et l'éveil de l'enfant, plutôt que sur les soins à visée infirmière. À l'inverse, l'ONE admet certains titres tels que le CQ Agent d'éducation et le CQ Éducateur. Cette ouverture répond à une logique de pluridisciplinarité et de souplesse de recrutement dans les milieux d'accueil, où les compétences relationnelles, sociales et éducatives sont jugées transférables au travail auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Or, la réglementation de l'enseignement obligatoire repose sur une approche statutaire et disciplinaire, chaque fonction étant strictement rattachée à des titres correspondant à la filière de formation Petite enfance et soins.

Ces différences reflètent ainsi deux finalités institutionnelles distinctes. Dans l'enseignement obligatoire, la fonction de puériculteur s'inscrit dans une logique pédagogique, en appui à l'enseignant et au projet éducatif de la classe. Dans les milieux d'accueil régis par l'ONE, elle relève d'une approche éducative et de soins intégrés, centrée sur le développement global, la socialisation et le bien-être de l'enfant.

### **3.2.24 Question n°274, de Mme Bénédicte Linard du 16 octobre 2025: Réduction des aides à l'emploi**

Il semblerait que vous ayez décidé de supprimer un certain nombre d'aides à l'emploi dans vos compétences, au sein des fameux «APE enseignement», que recevaient des associations évoluant dans le secteur de l'Enseignement.

Sauf erreur, nous n'avons pas connaissance d'une décision gouvernementale de la Fédération Wallonie-Bruxelles anticipant au niveau de la Communauté la réforme des aides à l'emploi menée par votre collègue Ministre de l'emploi, celle-ci ne devant être mise en œuvre qu'en 2027. Il s'agirait donc d'une anticipation de celle-ci.

Madame la Ministre,

Au regard de la convention APE-ENSEIGNEMENT conclue entre la RW et la Communauté française, quel est le nombre total de points «APE Enseignement»? Ont-ils tous été reconduits vers les mêmes bénéficiaires en 2025?

Le cas non échéant, pouvez-vous me fournir la liste exhaustive des associations et autres bénéficiaires pour lesquels certains postes APE n'ont pas été reconduits et pour quelle raison? De combien de postes APE-enseignement bénéficiaient chacun de ces opérateurs et combien leur en reste-t-il après la non-reconduction éventuelle? (Cette question s'applique tant aux postes APE relatifs à l'ancienne convention RWN 06464 du 13 décembre 2007 qu'à ceux liés à l'appel à projets «Prévention des assuétudes» pour lesquels 23 postes étaient attribués).

Enfin, cette décision de non-reconduction a-t-elle été validée par votre gouvernement?

*Réponse:* Je vous rappelle que les postes APE dans le secteur de l'enseignement font l'objet actuellement d'une Convention conclue entre la Région wallonne et la Communauté française le 17 juin 2022 relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) au profit des employeurs du secteur de l'enseignement (Convention APE-ENSEIGNEMENT).

Cette Convention ne permet pas de diminuer les postes APE, comme vous le sous-entendez pourtant.

Ainsi, l'ensemble des postes des aides à l'emploi au profit des employeurs du secteur de l'enseignement a été reconduit sur les différents axes pour la présente année scolaire, à deux exceptions près.

D'une part, concernant les associations en lien avec l'enseignement, parmi les 24 ETP initialement octroyés à des associations en lien avec l'enseignement - postes relatifs à l'ancienne Convention-RWN 06464 du 13 décembre 2007 abrogée -, 13 postes - correspondant à 10 ETP - n'ont pas été maintenus suite, soit à un rapport d'activités trop léger, soit à un nombre de postes accordés ne correspondant pas au rapport d'activités.

D'autre part, dans le cadre de l'appel à projets «Prévention des assuétudes», qui n'avait pas reçu une évaluation positive sous la précédente législature déjà, l'appel - comme vous le savez - est désormais clôturé. Les 23 postes y attribués n'ont donc pas été reconduits.

J'ai ainsi demandé à ce que l'ensemble des postes libérés dans le cadre de ces deux dispositifs soit reversé dans les postes pour des situations de force majeure, des situations exceptionnelles ou des situations non couvertes par les données à disposition en vue de leur réattribution aux établissements scolaires en demande de postes de puéricultrices. Cette réaffectation permettra ainsi de répondre à certaines

demandes classées par les Commissions zonales de gestion des emplois et jusqu'ici non pourvues, faute de postes disponibles.

### 3.2.25 Question n°275, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 16 octobre 2025: Chiffres du décrochage scolaire pour 2024-2025

Le décrochage scolaire demeure une préoccupation majeure en Fédération Wallonie-Bruxelles et les chiffres s'emballent. Pour rappel, on parle de décrochage scolaire à partir de neuf demi-jours d'absences non justifiées sur une année.

En 2019-2020, on dénombrait 32.000 élèves décrocheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles contre 93.000 pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les écoles devaient clôturer leurs signalements pour le 16 juillet, laissant ensuite votre administration traiter les chiffres. Trois mois plus tard, je me permets de faire le point avec vous.

Madame la Ministre, pour l'année scolaire 2024-2025, combien d'élèves en décrochage scolaire ont été recensés? Disposez-vous d'une ventilation par nombre de jours d'absences non justifiées et par province?

*Réponse:* Comme déjà souligné, un élève cumulant 9 ½ jours d'absence injustifiée ne respecte pas la législation en matière d'obligation scolaire. Néanmoins, il n'est pas pour autant considéré comme élève en situation de décrochage scolaire. Dans la majorité des cas et sans minimiser aucunement cette problématique, il s'agit de mineurs pour lesquels le suivi scolaire est assuré.

Comme le montre le tableau ci-dessous, sur les 103.065 élèves signalés en 2024-2025, 23.449 n'ont pas dépassé les 9 ½ jours d'absence injustifiées et 73.626 n'ont pas dépassés sur l'ensemble de l'année les 20 ½ jours d'absence injustifiée:

2024-2025 Absentéisme scolaire: Distribution des dossiers d'élèves selon l'intervalle de demi-jours d'absences									
Niveau d'études	9	12	13	20	30	40	50	50<	Total général
Maternel ordinaire	1124	1278	329	1383	795	367	233	461	5970
Maternel	18	25	9	31	23	8	4	11	129

spécialisé									
Primaire ordinaire	4842	6361	1414	6254	3324	1467	914	2056	26632
Primaire spécialisé	324	469	117	564	384	220	134	348	2560
Secondaire ordinaire	16645	14396	2676	13129	7040	2431	1456	5217	62990
Secondaire spécialisé	496	693	152	897	742	426	280	1098	4784
<b>Total général</b>	<b>23449</b>	<b>23222</b>	<b>4697</b>	<b>22258</b>	<b>12308</b>	<b>4919</b>	<b>3021</b>	<b>9191</b>	<b>103065</b>

Enfin, le second tableau reprend la ventilation par provinces:

2024-2025 Absentéisme scolaire: Distribution par province des dossiers d'élèves qui ont atteint au moins 9 demi-jours							
provinces	Maternel ordinaire	Maternel spécialisé	Primaire ordinaire	Primaire spécialisé	Secondaire ordinaire	Secondaire spécialisé	Total général
BRABANT WALLOON	242	-	991	44	3365	107	4749
BRUXELLES	2204	31	9221	591	17426	622	30095
HAINAUT	1684	42	8138	838	20197	2034	32933
LIEGE	1222	45	5476	745	13379	1194	22061

LUXEMBOURG	204	6	823	140	2625	361	4159
NAMUR	414	5	1983	202	5998	466	9068
Total général	5970	129	26632	2560	62990	4784	103065

### **3.2.26 Question n°276, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Encadrement du temps de midi dans l'enseignement fondamental**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité sur les rythmes journaliers dans l'enseignement obligatoire, il est prévu que le rapport final nous soit transmis en juin 2026. Je me réjouis que la problématique du temps de midi ait bien été intégrée dans cette réflexion, tant elle est centrale pour l'organisation de nos écoles.

La Déclaration de politique communautaire précise d'ailleurs que le gouvernement entend mener une réflexion afin de créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental, en lien avec le projet de réforme.

En pratique, le fait que la pause de midi ne soit pas encore considérée comme du temps scolaire complique fortement la gestion pour les pouvoirs organisateurs. Cela engendre des difficultés de planification et parfois un manque de moyens humains pour assurer une surveillance de qualité. Beaucoup d'accueillants se retrouvent avec des horaires morcelés ou contraints de se déplacer d'une école à l'autre dans un même pouvoir organisateur, ce qui rend leur tâche plus complexe.

À l'heure où le harcèlement scolaire est une problématique omniprésente, il est indispensable de garantir une présence suffisante d'adultes, formés et disponibles, pour encadrer les enfants de manière efficace durant ce temps sensible.

Dans ce cadre:

1. Pouvez-vous nous assurer que la question du temps de midi sera pleinement prise en compte dans les conclusions et recommandations du rapport attendu pour juin 2026?
2. Comment comptez-vous intégrer le futur cadre juridique relatif au temps de midi dans le projet de réforme pour garantir un encadrement stable, suffisant et de qualité pour tous les élèves?

*Réponse:* Dans son Avis n°3, le Groupe central propose d'adapter les rythmes scolaires annuels et journaliers. À ce titre, celui-ci suggère d'orienter les travaux selon plusieurs balises, parmi lesquelles on retrouve les idées suivantes:(1) débiter

les cours à 8 heures 30, (2) allonger la journée scolaire pour y intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extrascolaires, (3) étudier l'instauration dans la journée d'un temps parascolaire pour des activités culturelles, artistiques, citoyennes et sportives organisées par des acteurs externes ou encore (4) réduire le temps de transport des élèves de l'enseignement spécialisé.

Un premier volet de cette étude - ayant comme objectif de dresser une cartographie non exhaustive de bonnes pratiques du terrain en matière de rythmes journaliers dans les écoles de l'enseignement fondamental - avait permis de mettre en lumière les principaux enseignements d'une recherche documentaire à propos de la chronobiologie, de l'accueil temps libre (ATL), des travaux à domicile et de l'utilisation de l'espace. Sur la base de ces éléments déclinés en termes d'objectifs et des expériences de terrain, des propositions concrètes avaient été identifiées.

La Déclaration de politique communautaire prévoit d'approfondir les conditions de faisabilité de la réforme des rythmes scolaires journaliers afin de l'adapter au rythme chronobiologique des élèves en intégrant des moments de remédiation, un temps parascolaire (activités culturelles, artistiques, citoyennes, sportives...) et un temps extra-pédagogique (devoirs, travaux à domicile, ...), d'assurer un accueil de qualité jusque 17 heures pour tous les élèves jusque 14 ans, de mener une réflexion afin de créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental en lien avec le projet de réforme et d'envisager un décloisonnement entre l'enseignement, l'accueil temps libre (ATL) et les écoles de devoirs (EDD).

Ces quatre points d'attention ont ainsi été intégrés dans le volet suivant relatif à l'étude de faisabilité de la réforme des rythmes scolaires journaliers menée par la Fondation Roi Baudouin. Pour rappel, ce second volet a pour objectif de scénariser et d'étudier l'acceptabilité d'une telle réforme de la journée scolaire. Trois paramètres-clés guident le processus de recherche: l'équité, le bien-être des élèves et le développement et les performances des élèves.

Ce projet est structuré en trois phases. La première phase visait à visibiliser les pratiques efficaces à l'étranger et les politiques de réforme des rythmes scolaires journaliers ayant été évaluées. La deuxième phase toujours en cours a pour but l'élaboration de scénarios réalistes d'adaptation des rythmes scolaires journaliers et leur mise à l'épreuve d'experts afin de scénariser des réformes techniquement faisables dans leur future implémentation, dans un cadre contraint - sans financement - ou non - avec financement). Enfin, la dernière phase visera à faire vivre le sujet dans la société via notamment des actions de sensibilisation.

Dans la seconde phase en cours, nous testons plus spécifiquement auprès de focus groups des possibles aménagements du temps scolaire, notamment la pause

méridienne au sens large. Cette préoccupation est donc bien au cœur du rythme de la journée scolaire et donc de la future réforme.

Le rapport final est attendu pour juin 2026.

### **3.2.27 Question n°277, de M. Guillaume Soupart du 16 octobre 2025: Choix d'apprentissage de langue des jeunes francophones**

Une enquête menée en Europe par *EF Language Abroad* révèle de grandes disparités entre les jeunes francophones quant à leur choix de deuxième langue. En effet, lorsqu'ils doivent opter pour un pays lors d'un séjour linguistique, 84% d'entre eux se dirigent vers un endroit où l'anglais est utilisé.

Ainsi, cette enquête constitue un véritable indicateur concernant les préférences des jeunes francophones lors de l'apprentissage d'une deuxième langue.

Leur intérêt pour les langues constitue un véritable tremplin pour leur développement ainsi que pour leur vie professionnelle future. Toutefois, il n'est pas possible pour toutes les familles de financer un voyage linguistique à l'étranger via des organismes privés.

Outre *EF Éducation First*, d'autres programmes existent et offrent à toutes et tous une possibilité de développer leurs compétences linguistiques. Par exemple, les programmes Erasmus+ donnent la possibilité aux écoles de monter des projets pour échanger avec d'autres établissements à l'étranger.

Il est donc important de rappeler que des solutions existent pour que tout un chacun puisse bénéficier de possibilités en matière d'apprentissage des langues.

Dès lors, Madame la Ministre,

Quelle lecture faites-vous des résultats de cette étude? Disposez-vous du nombre de jeunes qui suivent de tels programmes?

Comment soutenez-vous l'accès à ces programmes linguistiques?

Enfin, des mesures sont-elles étudiées pour renforcer l'apprentissage de langues autres que le français?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question relative à l'apprentissage des langues en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement l'accès aux programmes linguistiques pour les jeunes francophones.

Cette thématique est au cœur des priorités du gouvernement, afin notamment de favoriser l'employabilité et l'ouverture culturelle de nos jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'étude menée par Éducation First (EF) - organisateur de séjours linguistiques pour élèves - confirme en effet une préférence marquée pour l'anglais chez les jeunes francophones, qui – pour 84% d'entre eux – choisissent un pays anglophone pour leur séjour linguistique. Ce constat rejoint le choix de la première langue moderne opéré par les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement. En effet, les chiffres récents en témoignent: en 2024-2025, 115.370 élèves suivaient un cours de néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ce chiffre traduit une légère hausse globale de 0,6%, la situation est bien différente en Wallonie où l'on observe une diminution de 2,9% en un an. Dans le même temps, l'anglais s'impose désormais comme le choix de plus de 70% des élèves wallons.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 4.000 jeunes ont ainsi participé à des mobilités scolaires via Erasmus+ en 2023. De même, le programme EXPEDIS permet aux élèves de l'enseignement secondaire de vivre une immersion intra-belge dans une autre communauté linguistique, pour une durée allant d'un mois à une année scolaire. Cette expérience a non seulement pour objectif d'initier l'élève à la langue de la communauté d'accueil, mais également de stimuler la découverte d'une autre culture et d'aller à la rencontre de nouvelles réalités sociales et familiales. Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs préparent l'organisation du séjour scolaire individuel. Enfin, divers appels à projets spécifiques sont ouverts pour favoriser l'accès aux mobilités scolaires, en particulier pour les jeunes issus de milieux moins favorisés.

Si le gouvernement soutient activement ces dispositifs notamment par le cofinancement des projets Erasmus+ portés par les établissements scolaires, je travaille actuellement à placer les langues au cœur des apprentissages des élèves.

De la sorte, l'amélioration de l'échange d'enseignants entre Communautés et l'optimisation des échanges linguistiques des élèves entre Communautés est l'un de mes axes de travail actuellement. Mes contacts avec mes homologues sont fréquents et plus qu'encourageants tant avec Zuhail Demir (Flandre), Jérôme Franssen (Ostbelgien) ou Cieltje Van Achter (Bruxelles).

Outre l'intégration des langues modernes dans les épreuves du CEB2028, je travaille par ailleurs en étroite collaboration avec mon administration sur la clarification du contenu pédagogique et du mode opératoire du cours d'éveil aux langues – dans l'enseignement maternel et les deux premières années de l'enseignement primaire -, la mise en place d'outils et de ressources en soutien à l'enseignement du néerlandais dans l'enseignement primaire et la poursuite de la complémentarité de l'intelligence artificielle (IA) en la matière. En effet, l'intelligence artificielle offre de réelles opportunités pour l'apprentissage des langues, en permettant une pratique individualisée, un accès facilité à des contenus

variés, un feedback instantané et une plus grande accessibilité, y compris pour des publics éloignés.

De même, j'entends mieux reconnaître l'immersion comme mode d'apprentissage à part entière et les chantiers sont nombreux en la matière comme les liste la Déclaration de politique communautaire.

### **3.2.28 Question n°278, de M. Willy Borsus du 16 octobre 2025: Apprentissage d'une des langues officielles belges au sein de la filière classique**

L'article paru dans L'Avenir du 17 septembre 2025 souligne une baisse significative du nombre d'élèves optant pour le néerlandais comme première langue moderne dans le secondaire en Wallonie.

En 2024-2025, seuls 52 657 élèves ont choisi le néerlandais. Cette tendance s'inscrit dans un contexte plus large où le nombre d'élèves scolarisés en néerlandais a chuté de 20,7 % depuis 2019-2020, alors même que la DPC 2024-2029 souligne l'importance de l'apprentissage des langues nationales au sein de notre État fédéral.

La DPC 2024-2029 prévoit notamment de consulter les parents et les employeurs sur la généralisation de l'apprentissage obligatoire d'une seconde langue nationale (néerlandais ou allemand) dans la filière classique, tout en excluant la filière immersive.

Plusieurs mesures sont envisagées, comme le renforcement de l'attractivité pour les enseignants en langues germaniques ou l'intégration des langues dans les épreuves du CEB.

Dans ce contexte, pouvez-vous m'indiquer quels sont les éventuels premiers retours de ces consultations des parents et des employeurs?

Quelles sont les raisons identifiées par le gouvernement pour expliquer la baisse continue de l'intérêt des élèves pour le néerlandais, malgré son statut de langue officielle en Belgique?

Le gouvernement envisage-t-il de créer un programme «Erasmus» intrabelge, permettant aux élèves de vivre en immersion dans une autre région linguistique pendant un trimestre, un semestre ou une année scolaire? Si oui, quelles en seraient les modalités pratiques et le calendrier de mise en œuvre?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question relative à l'apprentissage des langues en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement l'enseignement des langues nationales dans la filière classique.

Cette thématique est au cœur des priorités du gouvernement, afin notamment de renforcer la cohésion fédérale et favoriser l'employabilité et l'ouverture culturelle

de nos jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, un emploi sur deux à Bruxelles exige la connaissance du néerlandais et il existe une pénurie de travailleurs en Flandre et dans la périphérie bruxelloise: Le VDAB - l'office flamand de l'emploi - a transmis en 2022 117.000 postes vacants à son homologue wallon le FOREM et 40.000 offres d'emplois ont été publiées en 2023 en périphérie bruxelloise. En Flandre, les offres d'emploi restent vacantes durant des mois. Le taux de chômage au nord du pays est de 3,3% contre 7,9% en Wallonie et de 11,3% à Bruxelles (Statbel). La main d'œuvre disponible est donc, théoriquement, plus importante du côté francophone. Or, il reste que la barrière de la langue reste un frein à l'engagement en Flandre. L'argument peut être par ailleurs réutilisé pour la fonction publique fédérale, le Selor organisant des tests et certificats linguistiques.

Si la Déclaration de politique communautaire réaffirme l'importance de l'apprentissage des langues nationales dans la filière classique - hors filière immersive -, elle prévoyait en effet une consultation des parents et des employeurs sur cette thématique, dont le cadrage méthodologique n'a pu malheureusement aboutir.

Il reste que la baisse de l'intérêt pour le néerlandais peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En 2020 déjà, une enquête menée par la *Taalunie* auprès des élèves belges francophones confirmait indirectement les constats suivants: la langue néerlandaise leur est perçue comme moins facile et moins belle que l'anglais, vue comme une langue plus utile internationalement, l'image de la Flandre véhiculée par les médias via les conflits politiques et communautaires contribue à forger en eux une opinion négative de la langue néerlandaise et le manque de valorisation culturelle du néerlandais dans certains milieux scolaires ou non joue un rôle non négligeable dans leur choix.

Surtout, on constate une pénurie sévère et persistante pour la fonction de maître de seconde langue en néerlandais et de professeur de néerlandais. Ainsi, si un important travail de communication et de pédagogie à destination des élèves et des parents qui privilégient actuellement le choix de l'anglais comme langue moderne I, et plus largement à l'attention des citoyens devra être réalisé en région de langue française, la lutte contre la pénurie des maîtres et professeurs de langue y compris les native speakers reste actuellement ma priorité en la matière et j'y travaille en étroite collaboration avec mon administration.

Enfin, je rappelle que le programme EXPEDIS permet déjà actuellement aux élèves de l'enseignement secondaire de vivre une immersion intra-belge dans une autre communauté linguistique, pour une durée allant d'un mois à une année scolaire. Du reste, l'amélioration de l'échange d'enseignants entre Communautés et l'optimisation des échanges linguistiques des élèves entre Communautés est l'un de mes axes de travail actuellement. Mes contacts avec mes homologues sont fréquents

et plus qu'encourageants tant avec Zuhail Demir (Flandre), Jérôme Franssen (Ostbelgien) ou Cieltje Van Achter (Bruxelles).

### **3.2.29 Question n°279, de M. Martin Casier du 16 octobre 2025: Procédure de désignations des directeurs et directrices d'établissement scolaire**

La fonction de direction d'école revêt aujourd'hui une importance majeure au sein de l'enseignement organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle exige des compétences pédagogiques et relationnelles solides, et son exercice conditionne largement la qualité du climat scolaire et la réussite des élèves.

Dès lors, la nomination des candidats à ces fonctions de direction est essentielle. Elle doit impérativement reposer sur des procédures transparentes, objectives, équitables et reconnaissantes des compétences professionnelles.

Quelles sont les dispositions actuellement en vigueur en la matière? Varient-elles d'un réseau d'enseignement à l'autre?

Permettent-elles de garantir dans tous les cas les standards d'impartialité et de transparence?

Des évolutions pourraient-elles être apporter afin d'améliorer la qualité de la procédure?

*Réponse:* La fonction de direction constitue en effet un pilier du fonctionnement et du pilotage des établissements scolaires. Elle requiert des compétences multiples, tant pédagogiques qu'administratives et relationnelles. C'est pourquoi son accès, sa désignation et sa nomination sont strictement régis par un cadre réglementaire commun à l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Sur le plan réglementaire, la matière est encadrée par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, un décret interréseaux, ce qui garantit des conditions identiques de désignation et de nomination des directions quel que soit le réseau d'enseignement concerné.

Afin d'assurer que chaque chef d'établissement dispose de compétences pédagogiques, relationnelles et organisationnelles indispensables à sa mission, le décret précité prévoit une formation initiale de 180 heures ainsi qu'un volet de certification. Cette formation vise à développer les compétences de base nécessaires à la fonction et à permettre aux candidats d'appréhender la diversité des missions d'une direction d'école, qu'elles soient pédagogiques, administratives, financières ou humaines.

Elle est structurée en deux volets – un volet interréseaux et un volet réseau – chacun comportant un axe administratif et un axe de pilotage (pédagogique et

relationnel). La réussite des épreuves organisées en fin de formation donne lieu à la délivrance d'attestations de certifications.

En complément, le statut prévoit l'obligation de suivre une formation/un accompagnement d'intégration d'une durée de 30 heures au moment de l'insertion professionnelle, afin de permettre aux candidats d'appliquer le contenu des formations précitées à leur travail concret de direction au sein des établissements scolaires.

Les conditions d'accès à une fonction de direction sont les suivantes:

- être titulaire d'un titre de niveau supérieur du premier degré au moins;
- être porteur d'un titre pédagogique;
- justifier d'une ancienneté de trois ans dans l'enseignement, tous réseaux et niveaux confondus.

La Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement permet toutefois à des candidats qui ne remplissent pas certaines conditions d'accès à la fonction de direction, mais pouvant se prévaloir d'une expérience acquise en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, d'être déclarés éligibles comme candidats directeurs/directrices.

Les candidats directeurs/directrices sont désignés ou engagés à titre temporaire lorsque l'emploi n'est pas vacant, et ils sont directement admis en stage si l'emploi est définitivement vacant, à l'issue d'un appel à candidature lancé par le pouvoir organisateur. Cet appel comprend un profil générique de direction ainsi qu'un profil spécifique lié aux besoins particuliers de l'établissement.

Le décret du 2 février 2007 a également permis de professionnaliser davantage le processus de sélection des directeurs grâce à l'intervention d'une commission de sélection, librement constituée par le pouvoir organisateur. Cette commission auditionne les candidats qu'elle a sélectionnés sur la base du profil établi et dresse un rapport de classement, transmis au pouvoir organisateur, qui prend et motive sa décision d'engagement ou de désignation.

Les services prestés sans interruption en qualité de directeur temporaire, dans ce même emploi et à la suite d'une procédure d'appel, sont déduits de la durée de stage, fixée à trois ans. Une évaluation des candidats est réalisée à chaque fin d'année de stage.

Pour accéder à la nomination ou à l'engagement à titre définitif, les candidats directeurs et directrices devront répondre aux conditions suivantes, prévues par les articles 36bis pour le réseau WBE, 58 pour le réseau officiel subventionné et 81 pour le réseau libre subventionné:

- avoir été désignés dans l’emploi de directeur/directrice à la suite d'une procédure d’appel aux candidats;
- posséder toutes les attestations de réussite et de suivi requises dans le volet de la formation initiale;
- posséder une ancienneté de service de 6 ans;
- avoir fait l’objet de 3 évaluations dont la dernière doit obligatoirement comporter la mention «favorable» ou présumée «favorable» en cas d’absence d’évaluation par le pouvoir organisateur dans les délais impartis.

L’organisation de la formation initiale en interréseaux et en réseaux, l’obligation d’obtention de la certification, la procédure d’appel à candidatures avec profil générique et profil spécifique, la lettre de mission confiée au directeur ainsi que l’intervention d’une commission de sélection constituent autant de garanties d’impartialité et de transparence dans les désignations et nominations.

Après la nomination, une évaluation continue est d’ailleurs prévue sous forme d’entretien de fonctionnement entre la direction et le pouvoir organisateur.

Enfin, le décret du 20 juillet 2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l’évaluation des personnels de l’enseignement renforce encore cet accompagnement, en instaurant des mécanismes de soutien personnalisé pour les directions rencontrant des difficultés et un dispositif d’évaluation encadré permettant, le cas échéant, de mettre fin à une fonction lorsque son titulaire ne convient manifestement pas à l’emploi.

Ces différents dispositifs visent à assurer un juste équilibre entre professionnalisation, transparence et soutien des directions d’établissement, dont le rôle, on le sait, est central dans l’encadrement des équipes éducatives.

La question de l’accompagnement des directions et du renforcement continu de leurs compétences restera au cœur des réflexions à venir, afin de garantir que les procédures demeurent adaptées aux réalités du terrain et aux exigences d’un enseignement de qualité.

### **3.2.30 Question n°280, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Anticipation et adaptation du système scolaire face à l'augmentation du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique**

Un état des lieux scientifique, financé par Cap 48 et mené conjointement par les cinq universités francophones (ULiège, ULB, UNamur, UCLouvain et UMONS), est en cours afin de mieux comprendre les troubles du spectre autistique (TSA) et leur évolution en Belgique.

Les premiers constats sont préoccupants:

- le nombre d'enfants concernés est en nette augmentation, avec une estimation d'un enfant sur 60;
- les délais de diagnostic peuvent atteindre deux ans, ce qui retarde d'autant les prises en charge essentielles;
- les familles se heurtent à un manque de données fiables, d'écoles adaptées et à l'absence de remboursement de certaines thérapies indispensables (logopédie, psychomotricité relationnelle, etc.).

Le monde scolaire est directement impacté par cette réalité: de plus en plus d'enfants atteints de TSA sont intégrés dans les classes ordinaires ou orientés vers l'enseignement spécialisé, qui manque déjà de places. Or, comme le rappelle la neurologue interrogée dans cet état des lieux, les profils sont très diversifiés: certains élèves présentent des déficiences intellectuelles associées, d'autres des troubles du langage ou du comportement. Le système éducatif doit donc être en mesure d'anticiper et d'adapter ses pratiques pour garantir une scolarité de qualité à tous.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Comment votre cabinet suit-il l'évolution de cette recherche universitaire et dans quelle mesure les résultats attendus seront-ils intégrés dans la planification et l'adaptation des politiques scolaires?
2. Quels dispositifs sont prévus ou renforcés pour garantir une meilleure inclusion des enfants avec TSA dans l'enseignement ordinaire, notamment via la formation des enseignants, l'accompagnement individualisé et la mise à disposition de ressources spécialisées?
3. Compte tenu du manque de places dans l'enseignement spécialisé, quelles mesures envisagez-vous pour répondre à la croissance attendue du nombre d'élèves nécessitant ce type de parcours scolaire?
4. Enfin, un travail de coordination est-il prévu avec le secteur de la santé et les familles afin de réduire les délais de diagnostic et d'assurer une prise en charge cohérente et précoce, indispensable à la réussite scolaire de ces enfants?

*Réponse:* L'état des lieux scientifique évoqué dans votre question et financé par Cap 48 est en cours de réalisation. Cet état des lieux est structuré en plusieurs étapes. Les premières années de la recherche se sont essentiellement concentrées sur le renforcement et le recueil de données. À ce jour et à ma connaissance, aucun rapport n'a fait l'objet d'une publication. Il reste que le chantier en charge du

décloisonnement de l'enseignement spécialisé et de la réponse aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire entretient des contacts à ce sujet directement avec Cap 48 afin de suivre l'état d'avancement de la recherche susmentionnée.

Aujourd'hui, les pôles territoriaux constituent l'une des principales pistes pour répondre aux élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Ils sont, par ailleurs, composés d'équipe pluridisciplinaire experte et issue – autant que faire se peut – des écoles d'enseignement spécialisé. Ils constituent donc les acteurs principaux pour renforcer l'inclusion des enfants avec TSA dans les écoles d'enseignement ordinaire.

Par ailleurs, l'Institut interréseaux de la Formation Professionnelle (IFPC) continue de proposer et d'organiser de nombreuses formations à destination des équipes pédagogiques à ce sujet, parmi lesquelles "Formation à l'éducation structurée sur base du modèle TEACCH: théorie et pratique", "Trouble du Spectre de l'Autisme: repérage, outils diagnostiques, évaluation et guidance selon les recommandations de bonnes pratiques" ou encore "Ecole inclusive et besoins spécifiques des élèves avec TSA: approfondissement des techniques didactiques sur base de l'analyse appliquée du comportement".

Enfin, le chantier susmentionné s'attèle actuellement à la question de l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet vise à permettre de répondre, en partie, au manque de places dans les écoles d'enseignement spécialisé de type 2. Par ailleurs, un autre projet en cours concerne l'amélioration du dispositif des classes à visée inclusive destinées aux élèves de type 2 et aux élèves de type 3 porteurs d'autisme. L'optimisation de ce dispositif constituera également une réponse à la problématique soulevée.

### **3.2.31 Question n°281, de M. Arnaud Dewez du 16 octobre 2025: Réduction et suivi de l'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Depuis la période du Covid, l'enseignement à domicile connaît un essor considérable en Fédération Wallonie-Bruxelles – passant de 1.230 élèves en 2015-2016 à près de 3.600 aujourd'hui.

Ce phénomène, qui touche aussi la Flandre, résulte pour beaucoup de parents d'un choix réfléchi lié à la santé, au rythme ou aux besoins spécifiques de leur enfant. Cependant, il soulève également des interrogations quant à la qualité des apprentissages, au suivi pédagogique et à l'accompagnement des familles.

Face à cette situation, le gouvernement a exprimé sa volonté de revoir la législation et de réduire de 50 % le nombre d'élèves concernés d'ici 2028. Pourriez-vous préciser les raisons qui sous-tendent cette décision?

Votre cabinet a également affirmé «travailler sur une série de mesures». Quelles sont ces mesures prévues?

*Réponse:* Le nombre d'enfants suivant un enseignement à domicile est en forte croissance depuis plusieurs années. Le nombre d'enfants instruits à la maison par leurs parents s'élevait à 3.216 en 2022-2023. Le chiffre a plus que doublé en 5 ans. Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé à mieux encadrer l'enseignement à domicile et à réduire de 50% le nombre de jeunes en enseignement à domicile d'ici 2028

En collaboration avec mon administration, une série de pistes de modification susceptibles de répondre aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire ont ainsi été développées et donneront lieu à court terme à une réforme de l'enseignement à domicile.

Le premier axe concerne le renforcement de la déclaration d'enseignement à domicile. Cette déclaration impliquera désormais que les parents développent, dès leur déclaration d'enseignement à domicile, le plan de formation qu'ils entendent mettre en œuvre. Une telle mesure permettra ainsi de mieux appréhender le projet des responsables légaux et de s'assurer que ceux-ci disposent des ressources nécessaires pour permettre à l'enfant de progresser dans ses apprentissages. L'objectif est de garantir que les mineurs bénéficient d'un encadrement pédagogique adéquat et de leur droit effectif à l'instruction. En cas de projet jugé insuffisant, la déclaration sera refusée.

Dans le prolongement de cette mesure, la modification de la date limite de la déclaration d'enseignement à domicile est envisagée et sera fixée à la fin de l'année scolaire précédente. Lorsque les conditions de recevabilité ne sont pas remplies, il sera ainsi possible de fixer la famille sur la possibilité de pratiquer de l'enseignement à domicile avant la rentrée scolaire suivante et d'ainsi faciliter l'intégration dans une école. En outre, cette mesure aura pour effet d'exclure les décisions de dernières minutes qui nuisent le plus souvent à l'élaboration d'un projet construit et réfléchi d'enseignement à domicile. Une possibilité de dérogation permettra toutefois de répondre aux situations dans lesquelles la fréquentation scolaire serait impossible.

En outre, l'organisation des contrôles du niveau des études sera modifiée. À l'heure actuelle, des contrôles obligatoires sont organisés à l'âge de 8 et 10 ans. Ces contrôles devront dorénavant intervenir au minimum tous les deux ans. Ce dispositif permettra de mieux évaluer les acquis réels issus de l'enseignement à domicile et de répondre à l'introduction du certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI)

ainsi qu'à l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans. Les contrôles d'initiative seront maintenus, notamment pour les situations où le projet pédagogique serait insuffisamment documenté. Dans ce cadre, une réinscription obligatoire dans une école pourra être décidée dès le premier contrôle si l'encadrement est jugé insuffisant, ce qui constitue une évolution par rapport au dispositif actuel qui impose deux contrôles avant une telle décision.

Par ailleurs, une réflexion est entamée sur la possibilité de développer une nouvelle forme de fréquentation scolaire qui pourrait constituer une solution pour de nombreuses familles qui se tournent vers l'enseignement à domicile faute d'alternative. Il ressort en effet de l'expérience du Service de l'enseignement à domicile que certaines familles confrontées à des problématiques de phobie scolaire ou de décrochage scolaire se tournent vers l'enseignement à domicile sans disposer des ressources pédagogiques nécessaires pour assurer un enseignement adéquat au mineur. Le principe serait de permettre à ces mineurs de s'inscrire dans une école sans être tenus de suivre l'ensemble des cours en présentiel et de leur offrir une possibilité de suivi scolaire à distance par l'école dans laquelle ils sont inscrits. Le dispositif expérimental d'enseignement synchrone, mis en place depuis cette année scolaire, préfigure partiellement cette hypothèse. Le développement d'un tel mode de scolarisation s'intégrera dans la politique globale de lutte contre le décrochage scolaire. Pour être efficace et rencontrer l'adhésion du monde de l'enseignement, il suppose cependant d'en apprécier les modalités d'accès par les élèves et d'organisation par les écoles. Il implique donc un travail à plus long terme.

Enfin, il est proposé de distinguer les élèves inscrits dans des écoles privées qui, légalement, relèvent actuellement de l'enseignement à domicile, des enfants instruits à domicile au sens strict. La fréquentation de ces écoles, pour autant qu'elles remplissent un certain nombre de conditions (information sur la fréquentation effective, présentation des jurys et contrôle de niveau) permettrait à leurs élèves de satisfaire à l'obligation scolaire. En revanche, ces écoles ne pourraient pas délivrer de diplôme ou certificat reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.2.32 Question n°282, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Utilisation des écrans (au sens large) en milieux scolaires: recommandations et régulations**

L'exposition des enfants aux écrans est aujourd'hui source d'inquiétude croissante. Les données scientifiques s'accumulent et pointent des effets délétères sur leur développement. Attention, langage, relations, sommeil, santé mentale: les impacts sont nombreux.

Le rapport français «*Enfants et écrans. À la recherche du temps perdu*», publié en avril 2024, insiste sur les risques d'une exposition trop précoce. Ce rapport appelle

à poser des balises claires, dès les premières années de vie. Il souligne aussi le rôle clé des environnements éducatifs.

Dans ce contexte, l'utilisation d'écrans au sens large à l'école interroge. On pense notamment aux téléviseurs, aux tableaux numériques interactifs, ou à d'autres outils visuels utilisés en classe, y compris en maternelle. Bien qu'à visée pédagogique, ces dispositifs exposent les enfants à des formes d'attention et d'interaction qui ne sont pas toujours adaptées à leur âge.

Par ailleurs, les smartphones sont déjà encadrés ou interdits dans plusieurs contextes scolaires. Mais qu'en est-il des autres écrans? Leur usage collectif est-il aujourd'hui régulé? L'école ne risque-t-elle pas, par leur utilisation, de contredire les recommandations de santé publique?

Dès lors, Madame la Ministre:

1. Existe-t-il des recommandations officielles ou des consignes précises encadrant l'usage des écrans (hors smartphones) à l'école, en particulier en maternelle et pour les enfants de moins de 6 ans?
2. Envisagez-vous de restreindre ou d'interdire l'usage de certains dispositifs numériques dans les classes maternelles, comme cela a été fait pour les téléphones portables?
3. Un accompagnement des enseignants est-il prévu pour les aider à faire un usage raisonné et critique du numérique, en tenant compte du développement des jeunes enfants?
4. Plus globalement, quelles orientations souhaitez-vous porter pour garantir que le numérique, à l'école, serve réellement l'apprentissage sans nuire à la santé des élèves?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une grande attention à la question de l'exposition des jeunes enfants aux écrans. Les recommandations diffusées par Yapaka, service de prévention de la Fédération, s'appuient notamment sur les travaux du psychiatre Serge Tisseron, largement reconnus dans le domaine.

Ces repères invitent à un usage progressif et accompagné des écrans, dans une approche éducative centrée sur l'équilibre et la qualité des interactions. L'école, dans ce cadre, a pour mission de sensibiliser les enfants à un usage réfléchi et mesuré du numérique.

Concernant la possibilité de restreindre ou d'interdire certains dispositifs numériques en maternelle. À ce jour, aucune décision formelle n'a été prise en

Fédération Wallonie-Bruxelles visant à interdire l'usage de certains dispositifs numériques dans les classes maternelles.

Il s'agit d'une réflexion qui mérite d'être conduite de manière approfondie, en concertation avec les acteurs de terrain et à la lumière des données scientifiques disponibles. Toute mesure éventuelle doit veiller à maintenir un équilibre entre la protection du jeune enfant et la valorisation des outils pédagogiques qui, lorsqu'ils sont utilisés de manière adaptée et accompagnée, peuvent soutenir certains apprentissages.

Par ailleurs, dans le cadre de votre question sur l'accompagnement des enseignants vers un usage raisonné et critique du numérique: L'éducation par et au numérique constitue une priorité du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, l'administration développe divers outils d'information et de sensibilisation à destination des enseignants afin de les soutenir dans la construction d'un usage raisonné, critique et équilibré du numérique en classe.

Les formations et ressources mises à disposition visent non seulement à renforcer les compétences techniques des enseignants, mais aussi à nourrir une réflexion éthique et pédagogique sur la place des technologies dans l'apprentissage et dans la vie quotidienne des élèves.

Il est essentiel que le numérique ne soit pas perçu comme une fin en soi, mais comme un levier pédagogique au service du développement de l'élève, de son autonomie et de son esprit critique. C'est dans ce cadre que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend poursuivre son accompagnement des équipes éducatives.

Enfin, vous questionnez sur les orientations générales pour un numérique au service de l'apprentissage et de la santé: Ma priorité est de garantir que le numérique à l'école demeure un levier d'apprentissage et de citoyenneté, et non une source de déséquilibre ou de surcharge pour les élèves.

L'action du gouvernement s'inscrit dans une démarche de numérique réfléchi et humain, où les technologies servent l'éducation, la santé et le développement global de l'enfant. Cette approche vise à accompagner les enseignants, à préserver la qualité des apprentissages et à former des jeunes capables d'évoluer de manière critique et responsable dans un environnement numérique.

### **3.2.33 Question n°283, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 octobre 2025: Recommandations en matière de poids des cartables chez les enfants**

Un article récent met en lumière la problématique du poids des cartables chez les enfants. Des experts en ostéopathie et kinésithérapie rappellent qu'un cartable ne devrait pas excéder 10 à 15 % du poids de l'enfant. Or, de nombreux élèves

dépassent largement ce seuil, ce qui peut provoquer des tensions musculaires, accentuer des problèmes de posture et engendrer des douleurs dès le plus jeune âge.

Les spécialistes soulignent également l'importance d'une sensibilisation des parents et des enseignants, de la mise à disposition de casiers à l'école, mais aussi du choix d'un cartable adapté (taille, ergonomie, poids à vide). Certains évoquent même la possibilité d'indiquer sur l'étiquette des cartables les caractéristiques de conformité et le type d'enfant auquel ils conviennent.

Madame la Ministre,

1. Existe-t-il aujourd'hui, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des recommandations ou des circulaires transmises aux écoles ou aux parents concernant le poids des cartables et les bonnes pratiques à adopter?
2. La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de développer, en collaboration avec le secteur de la santé, des campagnes de sensibilisation à destination des enseignants, des parents et des enfants?
3. Ne faudrait-il pas réfléchir à un critère de conformité ou une norme pour les cartables scolaires, avec une indication claire sur l'étiquette précisant pour quel type d'enfant (âge, taille, morphologie) le modèle est adapté?
4. Ce dossier ne devrait-il pas être traité conjointement avec le Ministre de la Santé, afin d'assurer une approche intégrée entre prévention en milieu scolaire et recommandations médicales?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur la problématique du poids des cartables chez les enfants, soulevée récemment par des professionnels de la santé. Je vous remercie pour cette question qui touche à la fois à la santé des élèves et à l'organisation scolaire.

À ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas émis de circulaires spécifiques relatives au poids des cartables. Toutefois, cette thématique est régulièrement abordée dans le cadre de campagnes de sensibilisation menées par des acteurs associatifs ou médicaux, telles que le site Internet «Mon cartable poids plume» ou encore le programme de prévention active de ULB Sports à destination des élèves de la troisième à la sixième année de l'enseignement primaire.

De même, l'Institut interréseaux de la Formation Professionnelle Continue (IFPC) propose deux formations sur le sujet, dont la pratique du CrossFit Kids à l'école primaire pour améliorer sa capacité motrice à accomplir des tâches quotidiennes (porter, ranger, se déplacer avec une charge, ...)

Si des recommandations générales sont connues - notamment celle de ne pas dépasser 10 à 15% du poids de l'enfant -, elles ne font pas l'objet d'une réglementation formelle.

À l'heure actuelle, il n'existe en effet pas de norme officielle encadrant la fabrication des cartables scolaires selon l'âge ou la morphologie des enfants. Toutefois, l'idée d'une indication claire sur les étiquettes des cartables précisant leur conformité et leur adéquation à un profil d'élève mériterait d'être explorée.

### **3.2.34 Question n°284, de M. Arnaud Dewez du 16 octobre 2025: Lutte contre le harcèlement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Selon les résultats PISA 2022, le harcèlement scolaire touche environ 20 % des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'après le fondateur et coordinateur du Centre de Recherche et d'Intervention Harcèlement de La Louvière (CRIH), le harcèlement se diagnostique mieux qu'avant et des cas sont désormais constatés chez des enfants en maternelle – bien que la prégnance se situe généralement entre 10 et 15 ans.

Quelle est votre stratégie pour réduire le harcèlement scolaire dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles – en particulier chez les plus jeunes élèves?

Les experts soulignent également un manque de prise en charge des auteurs – ce qui pourrait contribuer à réduire le risque de récurrence. Des mesures sont-elles prévues pour mieux accompagner les auteurs de harcèlement, notamment afin d'éviter la récurrence?

De plus, ceux-ci sont souvent eux-mêmes en souffrance et l'idéal serait de les amener vers une prise de conscience de leurs actes. Dans ce cadre, comptez-vous mettre en place des programmes spécifiques de gestion des émotions et de développement de l'empathie dès la maternelle et le primaire?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes les écoles ne prennent pas le phénomène à bras le corps. Certaines affichent de bons résultats, tandis que d'autres ignorent le problème. Comment comptez-vous encourager l'ensemble des écoles à mettre en place des politiques de prévention efficaces? Dans le but d'éviter les inégalités de traitement d'une école à l'autre, un plan pour harmoniser les pratiques est-il envisageable entre les établissements?

Pour gérer au mieux cette situation, le CRIH plaide pour la présence d'un référent harcèlement dans les écoles. Êtes-vous favorable à l'instauration de ce rôle dans chaque établissement? Si oui, comment serait-il financé et encadré?

La sensibilisation des parents et des élèves est essentielle. Quelles actions prévoyez-vous pour renforcer cette sensibilisation et informer sur les conséquences du harcèlement scolaire?

Nous constatons sur le terrain que le cyberharcèlement prend de plus en plus d'ampleur et commence, en termes d'âge, de plus en plus tôt. Quelles actions spécifiques sont envisagées pour prévenir ce type de harcèlement?

Quels indicateurs concrets seront utilisés pour mesurer l'efficacité des mesures mises en place?

*Réponse:* Pour rappel, aucun programme de prévention et d'intervention peut être considéré comme étant miraculeux en matière de réduction du harcèlement scolaire. Je vous invite ainsi à prendre connaissance du Rapport final du professeur Benoit Galand (UCL) sur les dispositifs de prévention et lutte contre le harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, le (cyber)harcèlement reste un phénomène grave. C'est pourquoi, le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires redéfinit les conditions à offrir à l'ensemble des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur permettre de déployer une action structurée, cohérente et durable visant désormais l'amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves. Appliquée depuis la rentrée scolaire 2023-2024, cette nouvelle politique s'accompagne d'un budget annuel de plus de deux millions d'euros.

Ainsi, cette politique oblige - entre autres - toutes les écoles à intégrer dans leur ROI une procédure de signalement leur permettant de mener un suivi approprié en cas de harcèlement avéré. La procédure de signalement peut être activée en cas de harcèlement traditionnel et/ou en ligne.

Par ailleurs, le programme-cadre permet aux écoles ayant candidaté de se munir d'un expert en matière de prévention du harcèlement afin d'améliorer leur climat scolaire et mieux s'outiller en matière de harcèlement scolaire. En effet, la prévention est fondamentale, et ce dès le plus jeune âge.

Enfin, l'Observatoire du Climat scolaire (OCS) créé à l'occasion et logé au sein de mon administration continue à réaliser des rencontres avec le terrain (forum, colloque, ...) afin de communiquer largement au niveau des pratiques de prévention et de lutte contre le harcèlement. Plus encore, l'Observatoire a mis à disposition de toutes les écoles une boîte à outils permettant de réaliser un diagnostic, prévenir et intervenir en cas de harcèlement scolaire.

Monsieur le Député, la politique relative à l'amélioration du climat scolaire considère le harcèlement comme étant un phénomène groupal. Ainsi, les écoles sont invitées à intervenir au niveau des différents acteurs impliqués et plus uniquement

auprès de la cible. Par ailleurs, la méthode KiVa - mise en place grâce au programme-cadre - permet un travail de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire général et spécifique au sein de l'établissement scolaire. Il reste que le programme-cadre vise des actions permettant à l'acteur du harcèlement de réparer sa faute et permet dès lors d'intervenir et de suivre directement l'auteur de harcèlement. En effet, le programme-cadre met en place une justice réparatrice permettant à l'auteur de prendre conscience du tort réalisé, le réparer et ainsi travailler son empathie.

Dans l'enseignement maternel, les experts ne parlent pas de harcèlement scolaire, mais de conflits interpersonnels. En effet, le harcèlement implique une instrumentalisation de l'autre qui ne peut être attribuée à des enfants de moins de 6 ans. Cependant, je vous rejoins lorsque vous affirmez que la prévention doit commencer dès le plus jeune âge. Ainsi, la généralisation de l'EVRAS et la mise en place du programme-cadre relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires permettent de mener ces actions de sensibilisation dès l'enseignement maternel.

Monsieur le Député, l'obligation d'une procédure de signalement est un premier pas pour contraindre tous les établissements scolaires à se préoccuper de ce problème. L'Observatoire du Climat scolaire met d'ailleurs en place des outils et des séances d'informations ouvertes à toutes les écoles afin de convier le plus grand nombre à s'emparer des questions relatives à l'amélioration du climat scolaire.

Actuellement, les éducateurs et les CPMS prennent déjà en charge dans leur fonction la gestion de harcèlement. Néanmoins, chaque école a déjà la possibilité de désigner un membre du personnel en charge de la fonction de délégué au climat scolaire.

Comme indiqué par de nombreuses recherches, le cyberharcèlement fait partie du phénomène plus global de harcèlement. C'est pourquoi, la politique mise en place actuellement permet d'outiller, former et accompagner les écoles afin de lutter contre le (cyber)harcèlement scolaire.

Enfin, un design d'évaluation de cette politique et de son programme-cadre est en cours de création par une équipe de chercheurs afin d'évaluer son efficacité

### **3.2.35 Question n°285, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 octobre 2025: Aménagements de fin de carrière dans l'enseignement**

Le gouvernement fait de la lutte contre la pénurie d'enseignants et le renforcement de l'attractivité du métier sa priorité politique.

À cet égard, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit notamment "l'ajustement des débuts et fins de carrière, par exemple en allégeant le nombre de périodes de la charge horaire des enseignants à partir de 55 ans de manière

progressive sans perte de salaire afin d'accompagner les enseignants débutants, en réservant prioritairement les missions du service à l'école et aux élèves aux enseignants de plus de 50 ans ou qui ont les compétences en vue de porter des projets innovants".

Plusieurs enseignants m'interrogent à cet égard, surtout par rapport à un allègement de la charge face classe en fin de carrière.

Madame la Ministre, la question de l'ajustement des débuts et fins de carrière est-elle à l'étude? Si oui, quelles mesures sont-elles prévues, notamment en ce qui concerne l'allègement des périodes face classe en fin de carrière? Quand ces mesures devraient-elles entrer en application?

*Réponse:* À la suite du conclave budgétaire, j'ai annoncé la volonté du gouvernement de la Communauté française d'aménager les débuts et les fins de carrière des enseignants.

Ainsi, de manière à faciliter l'entrée dans la carrière des nouveaux enseignants, il est envisagé de réduire l'horaire hebdomadaire des débutants qui ont au moins une demi-charge de cours de deux périodes de face classe, lors de leur première année d'exercice dans l'enseignement. Le temps ainsi libéré leur permettra de bénéficier d'un accompagnement ou d'un tutorat, de suivre des formations ou encore de disposer d'un temps supplémentaire pour le travail pour la classe. Cette mesure vise clairement à faciliter leur intégration professionnelle et par-delà à lutter contre les départs anticipés de la profession.

Concernant les fins de carrière, il est également envisagé de diminuer de deux périodes de face classe l'horaire hebdomadaire des enseignants qui ont atteint l'âge de 60 ans à la rentrée scolaire et qui prestent au moins une demi-charge. Cet aménagement de fin de carrière sera dès lors possible dès 60 ans et ce, jusqu'à la fin de la carrière du membre du personnel.

Les périodes de face classe ainsi libérées seront remplacées par l'exercice d'une mission collective de service à l'école et aux élèves. Dès lors qu'un enseignant pourra bénéficier de cet aménagement de fin de carrière dans un établissement, son pouvoir organisateur sera tenu d'organiser la mission de délégué-référent pour les membres du personnel débutants. Toutefois, cette mission ne devra pas nécessairement être exercée par l'enseignant qui bénéficie de l'aménagement de fin de carrière.

Ces propositions feront l'objet d'un avant-projet de décret. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue pour la rentrée scolaire 2027-2028. Une anticipation de ces mesures, à la rentrée scolaire 2026-2027 est toutefois envisagée pour les membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire du degré supérieur pour lesquels les périodes de face classe passent à 22 périodes par semaine dès la prochaine rentrée scolaire.

Enfin, je rappelle que nous avons fait le choix, contrairement à ce que la Flandre a fait ou à ce que le Comité d'Experts budgétaire a proposé, de maintenir le dispositif de DPPR (bien que limitées à deux années calendrier, tel que demandé par la législation fédérale), et ce dans un contexte budgétaire contraint.

**3.2.36 Question n°286, de M. Ersel Kaynak, Mme Mélissa Hanus et Mme Valérie Dejardin du 16 octobre 2025: Fermeture d'écoles maternelles au 1<sup>er</sup> octobre**

Le 1<sup>er</sup> octobre, les craintes que nous avons maintes et maintes fois exprimées quant à la fermeture d'écoles maternelles menacées par la baisse démographique sont devenues réalité. Nous avons pourtant proposé, au sein de cette commission, une proposition de décret pour établir un moratoire d'un an et mener une réflexion à long terme dans l'intervalle.

Cette proposition aurait dû faire consensus et nous regrettons amèrement son rejet par la majorité, malgré notre ouverture à aménager le texte.

Aujourd'hui, nous apprenons qu'une école maternelle dans la région liégeoise, l'école de la Paix à Grivegnée, a dû fermer ses portes après le comptage du 30 septembre, et ce, par manque de deux élèves seulement! Voilà le résultat concret de votre inaction.

Madame la Ministre, combien d'autres écoles ont été contraintes de fermer le 1<sup>er</sup> octobre dernier et quelles sont-elles?

Avaient-elles préalablement pu bénéficier du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour retrouver un nombre suffisant d'inscriptions?

Quelles sont désormais les perspectives pour les enseignants et les élèves mis hors des portes de leur établissement?

Si notre proposition n'a pas suffi à convaincre, quel est votre plan d'action pour éviter à l'avenir que d'autres écoles maternelles ne tombent sous le couperet administratif, sans prise en compte aucune des difficultés inhérentes à la diminution de la population scolaire?

*Réponse:* Les écoles disposent encore de quelques jours pour communiquer à mon administration leurs populations scolaires. À l'heure actuelle, 13 écoles, implantations ou niveaux ont fermé à la rentrée scolaire 2025-2026 par manque d'élèves ou pour raison de vétusté des bâtiments pour l'une d'entre elles sur plus de 1.935 établissements scolaires organisant l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus spécifiquement, on ne compte que 4 fermetures d'écoles: l'Ecole communale-Groupe scolaire 3 (Quaregnon), l'Ecole maternelle communale

autonome (La Louvière), l'École maternelle Saint-Amand (Tournai) et la Nouvelle Ecole de Chiny "Les Pensées Sauvages" (Chiny).

Pour éviter l'effet de surprise et pour aider les directions et pouvoirs organisateurs à prendre les bonnes dispositions en amont d'une fermeture éventuelle - restructurations, communications aux parents, recherche de nouveaux élèves -, je rappelle que les normes à respecter sont affichées pour chaque école et implantation dans un écran dédié à cet effet dans PRIMVER et accessible à tout moment. Il n'est dès lors pas normal qu'un pouvoir organisateur – en l'occurrence la ville de Liège semble découvrir qu'il lui manque des élèves alors que l'information est disponible à tout moment dans le dossier de l'école.

Concernant la fermeture de l'implantation maternelle de l'École de la Paix à Grivegnée, mon administration me signale que le pouvoir organisateur – ici la ville de Liège – organise à Grivegnée dans un rayon de moins d'un kilomètre deux autres implantations maternelles (FASE 3810, FASE 3813) et dans un rayon de moins de deux kilomètres deux autres implantations maternelles (FASE 3811, FASE 3809).

Il est raisonnable de penser que les élèves peuvent être accueillis dans les implantations avoisinantes, à un ou deux kilomètres. Les arguments avancés par le pouvoir organisateur ne se basent malheureusement sur aucune disposition légale.

Comme vous le savez, l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire fixe les normes de rationalisation ou de maintien des écoles fondamentales. Ces normes varient en fonction de la densité de population de la commune et du caractère isolé de l'école ou de l'implantation et concernent l'école, l'implantation et le niveau (maternel-primaire). Le caractère rural d'une école ou implantation est donc déjà pris en compte par la législation.

De la sorte, une école isolée dans une commune rurale doit compter 12 élèves pour le niveau maternel ou primaire et 20 élèves pour une école fondamentale – 8 élèves dans le niveau maternel et 12 élèves dans le niveau primaire.

Si ces normes sont atteintes à 100%, l'école, l'implantation ou le niveau est organisé ou subventionné. Si ces normes sont atteintes à 80%, l'école, l'implantation ou le niveau est en sursis pendant 2 ans. Dans le cas d'une école rurale, l'école doit alors compter 10 élèves pour le niveau maternel ou primaire et 16 élèves pour une école fondamentale – 6 élèves dans le niveau maternel et 8 élèves dans le niveau primaire.

Si l'école, l'implantation ou le niveau n'atteint pas 80% des normes le 30 septembre, il n'est plus organisé ou subventionné dès le 1<sup>er</sup> octobre de la même année scolaire.

En-deçà des 80%, l'école, l'implantation ou le niveau ne reçoit plus de subvention.

Je rappelle une fois encore que dans les communes rurales, il existe déjà une possibilité pour les écoles ou implantations d'être maintenues sans restriction dans le temps si elles atteignent 80% des normes de rationalisation, et si les élèves inscrits ne trouvent pas d'école ou d'implantation du même réseau plus proche de leur domicile.

Quoi qu'il arrive, la même législation prévoit par dérogation que les fusions ou les restructurations visant à maintenir une école ou une implantation qui n'atteint pas les normes de rationalisation au 30 septembre peuvent être sollicitées auprès de mon administration jusqu'au 30 septembre. Elles prennent alors effet le 1<sup>er</sup> octobre. Après le comptage du 30 septembre, la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) peut alors analyser les demandes, leurs effets sur le terrain et leur adéquation avec la réglementation.

Enfin, un rappel des règles, ainsi que des alternatives légales existantes (fusions, etc...) sera prochainement envoyé aux établissements, accompagné d'un point de contact dans l'administration pour toute demande d'information.

En effet, dans ce contexte de dénatalité que nous connaissons, doublé de difficultés budgétaires, il est important que nos écoles soient correctement informées, et encouragées à étudier les solutions en amont en cas de nombre d'élèves en déclin, plutôt qu'à demander des dérogations extra-légales.

### **3.2.37 Question n°287, de Mme Fadila Laanan du 16 octobre 2025: Rapport des experts sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Vous avez mandaté un comité d'experts afin d'objectiver la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'identifier des pistes d'économies en vue du conclave budgétaire. Le rapport qu'ils ont rendu est pour le moins interpellant.

L'enseignement, qui représente plus de la moitié du budget de la Fédération (près de 7 milliards d'euros), est la cible principale de leurs propositions. Parmi les mesures évoquées: augmentation de la charge horaire des enseignants, modération des progressions salariales, limitation du nombre de petites classes, réduction des dispositifs de fin de carrière (comme la DPPR), voire fusions d'écoles.

Les experts recommandent en parallèle d'autres économies structurelles: hausse du minerval dans l'enseignement supérieur, réforme des allocations d'études, fusions dans l'enseignement pour adultes, révision du financement de la petite enfance, réduction du nombre de centres ADEPS, nouvelles coupes dans la RTBF et limitation des subventions facultatives en culture.

Ces mesures, qualifiées de «nécessaires et urgentes» par le comité, soulèvent une vive inquiétude dans le secteur de l'enseignement. Les syndicats dénoncent une provocation, rappelant que la charge réelle de travail des enseignants dépasse largement les seules heures de cours, et craignent une détérioration des conditions de travail qui pourrait encore accentuer la crise des vocations. Les fédérations de pouvoirs organisateurs, elles, appellent à la prudence et à un dialogue progressif, craignant que des décisions trop brutales n'entraînent des effets en chaîne, des pertes d'emploi et une démotivation accrue des enseignants.

Madame la Ministre, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles traverse une situation budgétaire extrêmement tendue, il est essentiel que l'éducation ne devienne pas la simple variable d'ajustement des comptes publics.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- Comment accueillez-vous les recommandations de ce comité d'experts, en particulier celles visant à accroître la charge horaire des enseignants et à réduire certains avantages statutaires?
- Partagez-vous l'analyse selon laquelle l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles dépense plus que la moyenne européenne sans résultats équivalents?
- Comment comptez-vous garantir que la trajectoire budgétaire ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'enseignement, des conditions de travail des enseignants et de l'égalité des élèves?
- Enfin, quelle place avez-vous donné aux acteurs de terrain tels que les syndicats, fédérations et réseaux, dans les arbitrages budgétaires qui ont été réalisés?

*Réponse:* Le rapport du Comité d'experts auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ce 24 septembre 2025 est le fruit d'une réflexion menée avec l'appui et les données de toutes les parties concernées dont l'administration générale de l'Enseignement.

Il faut relever que le constat des experts est sans appel: la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles nécessite des actions immédiates et fortes pour permettre de continuer à fournir, aux francophones, des services efficaces répondant à leurs besoins.

Si cette donnée doit guider les choix budgétaires, elle ne sera certainement pas le motif à une réduction de la qualité de l'enseignement, bien au contraire.

Les pistes envisagées par le Comité d'experts rejoignent parfois celles déjà reprises dans la Déclaration de politique communautaire dont le leitmotiv est également «(...) de construire avec les acteurs de l'enseignement un accord administratif, organisationnel et social. Cet accord aura pour but d'éviter toute baisse linéaire des moyens, forcée par une dérive budgétaire non maîtrisée, pour proposer au contraire la mise en œuvre d'une gestion plus efficace, plus raisonnée et équitable des moyens disponibles, notamment en termes de conditions de travail, de statut des personnels et de gestion des carrières ou encore en termes de synergies entre réseaux et de répartition de l'offre d'enseignement.».

Dans ce contexte, le Conclave budgétaire concernant l'initial 2026 a été l'occasion d'envisager certaines mesures qui seront prochainement débattues au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme:

- L'augmentation de la charge dans l'Enseignement secondaire supérieur afin de lutter contre la pénurie, mais également, de recréer un équilibre avec les enseignements du fondamental et du secondaire inférieur.
- Cette augmentation fera l'objet d'aménagements pour les primo-arrivants et les enseignants en fin de carrière.
- L'alignement du traitement des enseignants nommés en «disponibilité pour maladie» sur celui de la fonction publique tout en maintenant l'existence du «pot-maladie»;
- Le maintien du dispositif «Disponibilité Précédant la Pension de Retraite» (dénommé communément «DPPR») en l'adaptant aux mesures prises par le fédéral;
- Le maintien de la gratuité, mais avec une réaffectation des moyens dans des dispositifs existants;
- Une meilleure gestion des détachements pédagogiques afin de les limiter et de recentrer les missions sur l'enseignement.

Ces mesures, visant à un rééquilibrage du système scolaire, ne seront pas les seules puisque le gouvernement a la volonté de renforcer certains dispositifs puisqu'il prévoit, entre autres:

- une revalorisation barémique de 5% des enseignants disposant d'un titre RFIE;
- un maintien de l'indexation du salaire des membres du personnel pour ne pas affecter leur pouvoir d'achat;

- un accompagnement plus personnalisé des jeunes professeurs avec la mise en place d'un système de mentorat;
- un renforcement l'accompagnement personnalisé;
- un refinancement des CPMS.

Vous l'aurez donc compris, le gouvernement a choisi d'optimiser et moderniser, avec des économies structurelles et une carrière d'enseignant plus équitable et plus attractive, tout en préservant la qualité de l'enseignement et le parcours des élèves.

Quant à la place des acteurs, les différentes mesures feront l'objet des concertations habituelles et légales. Tout un chacun pourra exprimer ses positions.

### **3.2.38 Question n°288, de Mme Éliane Tillieux du 16 octobre 2025: Allocations familiales pour jeunes majeurs dans l'enseignement pour adultes**

Avec la redirection des élèves du qualifiant majeurs déboutés de l'enseignement secondaire vers l'enseignement pour adultes, une question cruciale se pose à propos du maintien de ces jeunes dans le système des allocations familiales.

Madame la Ministre,

Nous vous avons déjà interpellé sur la question et vous nous aviez répondu que ces jeunes conserveraient leurs allocations.

Les acteurs de terrain et les contacts qu'ils entretiennent avec ces jeunes nous font, pourtant, entendre un autre son de cloche.

En effet, comme nous l'avions signalé, pour continuer à percevoir les allocations familiales, ces jeunes doivent suivre un minimum de 17 périodes d'enseignement par semaine. Or, dans le contexte de la saturation, pour ne pas dire de restriction des places, dans l'enseignement pour adultes, il existe un réel risque que ces jeunes ne puissent atteindre ce seuil.

Madame la Ministre, sauriez-vous en mesure de garantir que les établissements pour adultes seront en capacité de pouvoir offrir le nombre de périodes nécessaires à ces jeunes?

Pouvez-vous, une fois de plus, garantir, que ces jeunes ne perdront pas leur accès à leurs allocations familiales, malgré les contraintes organisationnelles actuelles, pour qu'ils ne soient pas pénalisés financièrement, en plus que scolairement?

Dans une famille précarisée, chaque aide ou soutien qui disparaît est lourd de conséquences. Nous demandons donc qu'ils soient assurés de garantir l'intégrité de

leur accès à ces allocations pour qu'ils ne tombent pas dans une plus grande précarité.

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question relative au maintien des allocations familiales pour les jeunes majeurs réorientés vers l'Enseignement pour Adultes.

Je tiens à réaffirmer que le droit aux allocations familiales pour les jeunes de plus de 18 ans, jusqu'à 25 ans, demeure garanti dès lors qu'ils sont inscrits dans une formation reconnue répondant aux critères réglementaires en vigueur. Pour l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire, cela implique un minimum de 17 périodes d'enseignement hebdomadaires.

Contrairement à ce que votre question semble suggérer, aucune saturation généralisée des places dans l'Enseignement pour Adultes n'a été constatée à ce jour. En outre, mon administration n'a enregistré aucune perte d'allocations familiales liée à une impossibilité d'atteindre le seuil requis. Les services restent néanmoins pleinement attentifs aux remontées du terrain et aux situations individuelles qui pourraient nécessiter un suivi particulier.

Il convient de rappeler que l'Enseignement pour Adultes repose sur une logique modulaire et flexible, permettant aux apprenants d'intégrer des unités d'enseignement à différents moments de l'année. Cette souplesse offre de réelles possibilités de recomposition de parcours, permettant ainsi d'atteindre le seuil requis pour le maintien des allocations.

Par ailleurs, les secrétariats des établissements sont invités à renforcer l'information et l'accompagnement des jeunes, afin de leur fournir les éléments nécessaires pour préserver leurs droits. Les organismes régionaux d'allocations familiales, quant à eux, appliquent une logique de contrôle qui tient compte des situations transitoires, des inscriptions en cours et des délais administratifs.

Enfin, je vous assure que mon administration poursuit une veille constante sur toute évolution réglementaire susceptible d'affecter les apprenants de l'Enseignement pour Adultes, et reste pleinement mobilisée pour garantir qu'aucun jeune ne soit pénalisé financièrement en raison de contraintes organisationnelles.

### **3.2.39 Question n°289, de M. Alain Deneef du 16 octobre 2025: Prise en charge des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA)**

Au fil de différentes rencontres et visites d'écoles ordinaires et spécialisées, j'ai pu constater à quel point les écoles et les familles d'enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) sont confrontées à de nombreuses difficultés. Les familles évoquent des difficultés tant pour accéder à l'enseignement spécialisé — où les listes

d'attente sont importantes — que pour obtenir un accompagnement adéquat dans l'enseignement ordinaire.

Cette situation soulève plusieurs questions de fond sur la visibilité des besoins, le parcours de diagnostic et d'accompagnement, ainsi que sur la capacité réelle d'accueil de notre système éducatif.

### 1. Données disponibles

- Disposez-vous de données récentes sur le nombre d'élèves diagnostiqués TSA en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur l'évolution de ce nombre au cours des dernières années?
- Existe-t-il des données centralisées sur le nombre d'interventions des CPMS et des pôles territoriaux auprès d'élèves concernés, qu'ils soient déjà diagnostiqués ou en cours de parcours?
- Disposez-vous de données récentes sur le nombre d'élèves diagnostiqués TSA inscrits dans l'enseignement ordinaire et ceux inscrits dans l'enseignement spécialisé, ainsi que sur l'évolution de ces nombres au cours des dernières années?
- Avez-vous une estimation des places manquantes dans l'enseignement spécialisé pour répondre aux besoins réels de ces élèves?

### 2. Parcours de diagnostic et accompagnement

- Pouvez-vous préciser les acteurs et étapes du processus de diagnostic (écoles, CPMS, pôles territoriaux, services médicaux, etc.) ainsi que la manière dont les parents sont accompagnés et informés tout au long de ce parcours? Quel est le rôle des écoles et des acteurs scolaires dans cette problématique?
- Comment s'assure-t-on aujourd'hui de la cohérence et de la fluidité entre le moment du diagnostic, l'information des familles et la mise en place d'un accompagnement adapté dans les écoles?

### 3. Capacité du système et planification

- Avez-vous aujourd'hui une visibilité consolidée sur les listes d'attente dans l'enseignement spécialisé, en particulier pour les élèves avec TSA?
- Des analyses ou travaux sont-ils en cours au sein de votre administration ou en concertation avec les acteurs de terrain pour évaluer de manière précise l'adéquation entre les besoins et l'offre existante, et pour

envisager des évolutions structurelles (création de places, renforcement de dispositifs en ordinaire, classes à visée inclusive, etc.)?

- Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement du groupe de travail évoqué en juin dernier, ainsi que sur les perspectives de ce travail pour les prochains mois?

Madame la Ministre, il me semble que disposer d'une vision claire et partagée des besoins, des dispositifs existants et des points de blocage est une étape indispensable pour construire une réponse structurelle et concertée à cette problématique majeure.

*Réponse:* Actuellement, il existe huit types d'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, chacun correspondant à une catégorie de besoins spécifiques (déficience intellectuelle, troubles moteurs, auditifs, visuels, ...) Cependant, aucun de ces types ne correspond spécifiquement aux troubles du spectre de l'autisme (TSA). En conséquence, les élèves porteurs de TSA sont répartis dans différents types selon leurs profils, le plus souvent dans le type 2 ou dans le type 3.

Dans l'enseignement maternel, le type 2 (retard mental modéré ou sévère) est le plus fréquenté et est en augmentation depuis 2020-2021, en passant de 484 élèves en 2020-2021 à 664 en 2023-2024. Sur la même période, on observe également une augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans le type 3 (troubles du comportement).

Dans l'enseignement primaire, les élèves scolarisés dans le type 2 augmentent également avec 235 élèves supplémentaire depuis 2021-2022, mais plus légèrement que dans l'enseignement maternel.

Dans l'enseignement secondaire, on n'observe pas d'augmentation significative des élèves scolarisés en type 2 ou en type 3.

Malgré la publication des données de l'évolution des différents types dans l'enseignement spécialisé, un suivi statistique précis de l'évolution des TSA dans l'enseignement spécialisé à partir des données actuellement disponibles n'est malheureusement pas possible. Dans le système actuel de l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ne constituent pas une catégorie à part entière.

Dès lors, il n'existe pas de données centralisées sur le nombre d'interventions des CPMS et des pôles territoriaux auprès des élèves porteurs de TSA, qu'ils soient déjà diagnostiqués ou en cours de parcours. Cette absence de catégorisation spécifique empêche un traçage statistique précis et transversal des interventions réalisées par les CPMS et les pôles territoriaux auprès de ces élèves.

Pour les mêmes raisons, il n'existe pas de données relatives au nombre d'élèves porteurs de TSA inscrits dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire.

Monsieur le Député, le chantier qui vise le décloisonnement de l'enseignement spécialisé et la réponse aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire couvre une multitude de projets prioritaires cette année scolaire tels qu'un état des lieux de l'offre d'enseignement spécialisé pour répondre aux besoins réels des enfants porteurs de handicap. Cependant cet état des lieux ne pourra pas identifier spécifiquement les places manquantes liées aux élèves porteurs de TSA. Il permettra de répondre en partie au manque de place dans les écoles d'enseignement spécialisé par types d'enseignement, notamment les types 2 et 3.

Par ailleurs, un projet en cours concerne l'amélioration du dispositif des classes à visée inclusive. Ces classes à visée inclusive sont destinées aux élèves de type 2 et aux élèves de type 3 porteurs d'autisme. L'optimisation de ce dispositif constituera également une réponse à la problématique soulevée et pourra pallier le manque de place pour les élèves porteurs de TSA.

Si la prise de conscience de l'importance majeure de la problématique des TSA est réelle, l'étude relative aux élèves porteurs de TSA n'est à ce jour pas prévue avant l'année scolaire 2026-2027. Cependant, mon cabinet et mon administration entretiennent des contacts privilégiés à ce sujet avec Cap 48 afin de suivre l'état d'avancement d'une étude scientifique financée par Cap 48 et menée conjointement par cinq universités francophones afin de mieux comprendre les troubles du spectre autistique et leur évolution en Belgique. La recherche est en cours et je ne manquerai pas de m'emparer des résultats lors de sa publication.

Concernant plus spécifiquement le parcours de diagnostic et d'accompagnement des élèves, plusieurs professions peuvent poser un diagnostic pour que l'enfant puisse bénéficier d'aménagement raisonnables en lien avec ses besoins spécifiques. Les professions habilitées à poser le diagnostic sont reprises dans l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixant la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire.

Concrètement, les parents sont tenus informés par l'école d'une suspicion de TSA et le diagnostic ne pourra être posé qu'à la suite de leur demande. L'échange d'informations avec la famille se fera par l'intermédiaire de l'école (direction, équipe pédagogique et CPMS). Le diagnostic posé, l'élève pourra alors bénéficier d'aménagement raisonnables en lien avec ses besoins spécifiques définis dans un protocole auquel participeront l'équipe éducative et les parents. Le pôle territorial interviendra in fine si une prise en charge spécifique de l'élève est envisagée. Pour

rappel, ceux-ci sont composés d'une équipe pluridisciplinaire experte et issue – autant que faire se peut – des écoles d'enseignement spécialisé. Ils constituent dès lors les acteurs principaux pour renforcer l'accompagnement des équipes pédagogiques des écoles de l'enseignement ordinaire.

À ce jour, Monsieur le Député, il n'existe pas de liste d'attente consolidée spécifique aux élèves porteurs de TSA dans l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, un projet est en cours visant à recenser les enfants non scolarisés et à identifier les raisons de leur non-scolarisation, notamment le manque de places disponibles pour les élèves avec TSA. Ce dispositif de suivi devrait permettre, à terme, de mieux objectiver les besoins et les blocages. Sa mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2026–2027.

Enfin, le groupe de travail est encore en discussion et permettra d'aboutir à un affinement des propositions d'amélioration, le livrable étant attendu pour avril 2026.

#### **3.2.40 Question n°290, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 octobre 2025: Personnel enseignant des écoles belges à l'étranger**

En avril dernier, je vous ai interrogée sur le statut et le fonctionnement des écoles belges à l'étranger, en prenant notamment l'exemple de l'École belge de Bujumbura, au Burundi. Si votre réponse avait permis de préciser le cadre juridique général dans lequel ces établissements évoluent, elle n'apportait pas d'éclairage sur la situation du personnel enseignant, qui suscite pourtant de nombreuses interrogations légitimes sur le terrain.

Les équipes éducatives de ces écoles rassemblent en effet des profils variés:

- des enseignants détachés depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles, bénéficiant d'une nomination en Belgique;
- des enseignants engagés directement par l'école, locaux ou expatriés, sans nomination au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette diversité de statuts entraîne aujourd'hui des disparités importantes, tant en matière de traitement salarial que de droits sociaux. Les différences constatées concernent notamment:

- les rémunérations, parfois très contrastées selon le mode d'engagement;
- les régimes de pension applicables, avec des impacts significatifs à long terme pour les enseignants;
- la reconnaissance de l'ancienneté acquise dans ces écoles;

- ainsi que les effets sur la carrière des enseignants nommés en Belgique qui exercent temporairement dans ces écoles dans le cadre de divers types de congés (détachement, disponibilité, congé sans traitement, etc.).

Ces situations soulèvent des préoccupations croissantes quant à l'équité de traitement entre enseignants et à l'attractivité des postes proposés dans ces écoles, qui jouent pourtant un rôle important dans le rayonnement du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

Madame la Ministre, dans ce contexte:

1. Disposez-vous d'un état des lieux précis des statuts et régimes de rémunération applicables aux enseignants travaillant dans les écoles belges à l'étranger, en particulier à Bujumbura?
2. Quelles sont aujourd'hui les différences de droits (salaire, pension, ancienneté, sécurité sociale) entre les enseignants nommés détachés et ceux recrutés localement ou directement par l'établissement?
3. Ces différences font-elles actuellement l'objet d'une analyse ou d'une réflexion en vue d'une harmonisation ou d'une clarification?
4. Pour les enseignants nommés en Belgique qui exercent temporairement à l'étranger, quels sont les impacts précis de ces congés sur leur carrière, leur ancienneté et leur future pension?
5. Enfin, envisagez-vous de formaliser un cadre commun ou une circulaire permettant d'apporter davantage de clarté et de sécurité juridique pour ces personnels, ainsi que pour les établissements concernés?

*Réponse:* Je rappelle que les écoles à programme belge à l'étranger (Bujumbura, Casablanca, Kigali, Kinshasa, Lubumbashi et Rabat) sont des écoles privées. Elles ne sont ni organisées ni subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'administration générale de l'Enseignement (AGE) ne dispose dès lors pas d'un état des lieux rigoureux des statuts et des régimes applicables aux différents membres du personnel travaillant dans ces écoles.

Il reste que les enseignants belges francophones qui font le choix de travailler dans les écoles à programme belge à l'étranger doivent, s'ils sont nommés ou engagés à titre définitif, prendre soit une disponibilité pour convenance personnelle, soit une disponibilité pour mission spéciale.

Dans le cas d'une disponibilité pour convenance personnelle, la durée de celle-ci est limitée à cinq années sur l'ensemble de la carrière du membre du personnel.

Durant cette période, l'ancienneté administrative et pécuniaire ainsi que la valorisation pour le calcul de la pension sont suspendues.

Concernant la disponibilité pour mission spéciale, celle-ci est octroyée par périodes de deux ans renouvelables, sans limitation du nombre de renouvellements. L'organisme étranger auprès duquel s'exerce la mission prend directement en charge la rémunération du membre du personnel, ce qui suspend le versement du traitement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme il s'agit d'un organisme privé, les prestations effectuées à l'étranger ne sont pas valorisées dans l'ancienneté administrative. Le membre du personnel conserve toutefois ses titres à l'avancement de traitement, de sorte que son ancienneté pécuniaire continue d'évoluer durant la période de mission, avec effet lors de la reprise de fonction dans l'enseignement.

Dans l'un ou l'autre cas, la mise en disponibilité entraîne, au terme de deux années, la vacance du poste occupé par le membre du personnel dans son établissement d'origine. À leur retour, les enseignants nommés ou engagés à titre définitif regagnent néanmoins le plus souvent leur école. Pour leur part, les membres du personnel temporaires réintègrent soit leur pouvoir organisateur initial, soit un autre pouvoir organisateur.

Concernant la situation d'enseignants recrutés localement, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucune prérogative sur ce personnel, celui-ci étant lié par une relation contractuelle avec le pouvoir organisateur de l'école localisée à l'étranger. L'Association des Ecoles à programme Belge à l'Étranger (AEBE) peut toutefois les conseiller et les aider dans leurs démarches.

### **3.2.41 Question n°291, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 octobre 2025: Impact de la dénatalité sur les écoles maternelles – données, projections et accompagnement**

La baisse de la natalité constitue une tendance démographique majeure en Fédération Wallonie-Bruxelles et elle n'est pas sans incidence sur l'organisation scolaire, en particulier dans l'enseignement maternel pour l'instant. Afin de pouvoir objectiver cette évolution et en analyser les impacts actuels et futurs sur les écoles, je souhaiterais obtenir un ensemble de données et d'informations précises.

#### **1. Évolution et projections démographiques**

- Pourriez-vous préciser, pour les dix dernières années, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel et primaire et l'évolution annuelle (en nombre absolu et en pourcentage)?
- Disposez-vous de projections chiffrées concernant l'évolution attendue des effectifs dans l'enseignement maternel et primaire au cours des dix

prochaines années? Si oui, pourriez-vous en communiquer les grandes tendances?

## 2. Impact sur le réseau scolaire

- Combien d'écoles maternelles ont été amenées à fermer au cours de ces dix dernières années en raison d'une diminution de leur population scolaire?
- Combien d'écoles ont fusionné, en tout ou en partie, pour éviter une fermeture?
- Ces écoles présentent-elles des profils spécifiques (par exemple: écoles rurales, très petites structures avec moins d'une classe par année, etc.)?

## 3. Signalements et accompagnement

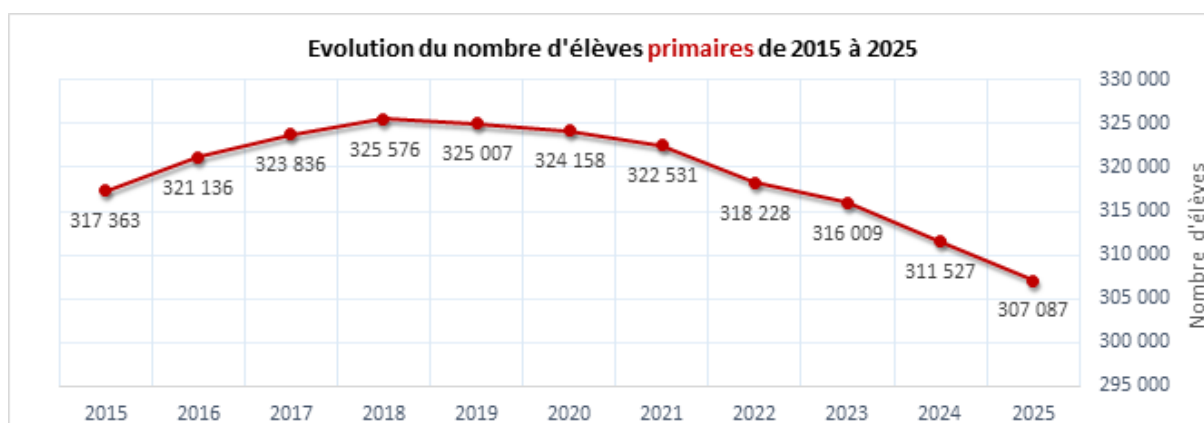
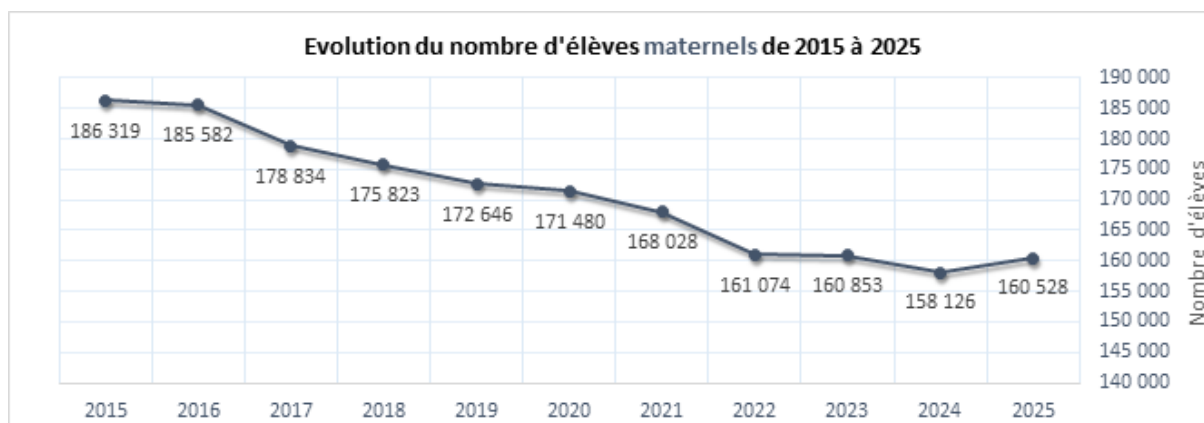
- Des pouvoirs organisateurs (PO), fédérations de PO ou écoles ont-ils d'ores et déjà signalé leurs inquiétudes quant à la viabilité de certaines structures dans les prochaines années? Si oui, combien de signalements ont été recensés et de quelle nature sont-ils?
- Quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour les écoles concernées? Quels services ou administrations sont mobilisés pour ce faire?

## 4. Cadre réglementaire

- Pourriez-vous rappeler la procédure applicable en cas de fusion d'écoles?
- Quelles sont les normes de maintien d'une école actuellement en vigueur (en termes d'effectifs, de classes, etc.)?

Je vous remercie d'avance pour ces éléments, qui permettront d'éclairer la réflexion sur l'anticipation et la gestion des effets de la dénatalité sur le réseau scolaire.

*Réponse:* Les graphiques suivants exposent l'évolution du nombre d'élèves dans les enseignements maternel et primaire régulièrement inscrits au 15 janvier dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2015 à 2025:



L'enseignement maternel et primaire ordinaire définit les normes de rationalisation qui déterminent les conditions au maintien du subventionnement d'une implantation ou d'une école en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles définissent les *minima* de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation et par niveau d'enseignement.

Lorsqu'une école possède plusieurs implantations, la norme de rationalisation de l'école et les normes de rationalisation propres à chacune des implantations doivent être vérifiées.

Une école ou une implantation est réputée répondre à 100% des normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école ou implantation et par niveau d'enseignement les minimums de population suivants:

	Commune de moins de 75 Hab/km <sup>2</sup>			Commune de 75 à 500 Hab/km <sup>2</sup>			Commune de plus de 500 Hab/km <sup>2</sup>		
	Mat.	Prim.	Fond.	Mat.	Prim.	Fond.	Mat.	Prim.	Fond.
Ecole non isolée (article 8) <sup>47</sup>	14	14	24(10)	20	50	60(16)	50	120	140(20)
Ecole isolée (article 10)	12	12	20 (8 mat. et 10 prim.)	14	14	24(12)	20	50	60(16)
Implantation non isolée (article 7)	12	12	20(10)	20	25	40(16)	20	25	40(16)
Implantation isolée (article 9)	12	12	20 (8 mat. et 10 prim.)	14	14	24(12)	14	14	24(12)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre minimum d'élèves à atteindre dans chacun des 2 niveaux d'enseignement.

Une école ou une implantation est réputée répondre à 80% des normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école ou implantation et par niveau d'enseignement les minimums de population suivants:

	Commune de moins de 75 Hab/km <sup>2</sup>			Commune de 75 à 500 Hab/km <sup>2</sup>			Commune de plus de 500 Hab/km <sup>2</sup>		
	Mat.	Prim.	Fond.	Mat.	Prim.	Fond.	Mat.	Prim.	Fond.
Ecole non isolée 80 %	12	12	20(8)	16	40	48(13)	40	96	112(16)
Ecole isolée 80 %	10	10	16(6 m. et 8 p.)	12	12	20(10)	16	40	48(13)
Implantation non isolée 80 %	10	10	16(8)	16	20	32(13)	16	20	32(13)
Implantation isolée 80 %	10	10	16(6 m. et 8 p.)	12	12	20(10)	12	12	20(10)

Dans les communes rurales ayant une densité de population inférieure à 75 habitants par km<sup>2</sup>, les écoles ou implantations peuvent être maintenues sans restriction dans le temps si elles atteignent 80% des normes de rationalisation, et ce si les élèves inscrits ne trouvent pas d'école ou d'implantation du même réseau plus proche de leur domicile.

Dans les communes ayant une densité de population supérieure ou égale à 75 habitants par km<sup>2</sup>, les écoles ou implantations peuvent être maintenues à 80% des normes de rationalisation durant deux années consécutives, la période de sursis a été allongée d'un an à partir de l'année scolaire 2018-2019, conformément à l'article 55 du *Décret du 14 juin 2018 portant notamment diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire*.

Chaque année, les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer leurs écoles et/ou leurs implantations pour diverses raisons. Ils introduisent alors leurs demandes de restructuration auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire

(DGEO) au plus tard le dernier jour de l'année scolaire précédant la mise en œuvre de la restructuration.

Par dérogation, les fusions ou les restructurations visant à maintenir une école ou une implantation qui n'atteint pas les normes de rationalisation au 30 septembre peuvent être sollicitées auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire jusqu'au 30 septembre. Elles prennent alors effet le 1<sup>er</sup> octobre.

Les raisons d'une fermeture d'école ou d'implantation peuvent être diverses: manque d'élèves, vétusté des bâtiments, construction d'un nouveau bâtiment rassemblant deux anciennes implantations, décision du PO de rationaliser son offre d'enseignement, ...

Néanmoins, il faut éviter de faire l'amalgame entre une fermeture d'implantation et une fermeture d'école. En effet, une fermeture d'implantation entraîne la fermeture de classes sur un site donné alors que ce n'est pas toujours le cas pour une fermeture d'école. En effet, une école et sa direction peuvent être en sursis sans que ses implantations ne soient menacées de fermeture.

Afin d'éviter la fermeture d'une école, les PO peuvent solliciter notamment la fusion d'écoles – dans ce cas, une direction disparaît, mais les lieux d'implantations peuvent être maintenus et mis sous la responsabilité d'une autre direction – ou une réorganisation des implantations via des transferts d'implantations d'une école à une autre.

Si on veut analyser l'impact démographique sur le réseau scolaire, il serait dès lors préférable de se focaliser sur les fermetures d'implantations ou de niveaux qui reflètent mieux cet impact sur le réseau scolaire.

Lors des dix dernières années scolaires, on recense ainsi les fermetures suivantes dans l'enseignement fondamental ordinaire:

Type restructuration	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Écoles maternelles fermées	0	0	1	0	1	1	1	0	0	3	7
Implantations maternelles fermées	3	7	4	1	7	5	4	8	3	4	46
Niveau maternel fermé	0	1	0	1	2	2	1	1	4	1	13

Écoles primaires fermées	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2
Implantations primaires fermées	2	1	1	1	1	3	1	1	2	2	15
Niveau primaire fermé	0	0	2	1	0	2	1	3	2	0	11
Écoles fondamentales fermées	1	1	2	0	1	1	1	0	1	2	10
Implantations fondamentales fermées	3	4	6	0	4	1	2	3	4	6	33

Mon administration n'est cependant pas en mesure de distinguer la raison de ces fermetures. Une analyse approfondie au cas par cas serait nécessaire pour déterminer le nombre exact de fermetures d'écoles ou d'implantations assimilables à une diminution de la population scolaire, bien qu'il s'agisse de la première cause de fermetures d'école.

Le tableau ci-contre reprend les nombres de fusions d'écoles et d'implantations réalisées lors des dix dernières années:

Type restructuration	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Fusion écoles	1	6	2	5	4	6	11	4	5	5	49
Fusion implantations	8	3	5	9	3	7	10	5	5	9	64

De même, mon administration n'a pas répertorié les motivations des fusions d'écoles qui peuvent être multiples. Plusieurs PO ont ainsi déjà pris contact avec mon administration pour analyser la faisabilité de futures restructurations.

Pour éviter l'effet de surprise et pour aider les directions et pouvoirs organisateurs à prendre les bonnes dispositions en amont d'une fermeture éventuelle, je rappelle enfin que les normes à respecter sont affichées pour chaque école et chaque implantation dans un écran dédié à cet effet dans PRIMVER et accessible à tout moment. Dans cet écran, il apparaît également l'information selon laquelle une école ou une implantation est à 80% des normes pour la première ou pour la seconde fois.

### **3.2.42 Question n°292, de M. Loïc Jacob du 16 octobre 2025: Stratégie numérique pour l'éducation**

Lors d'une de mes questions orales en commission en juin dernier, vous aviez annoncé que la «révision de la Stratégie numérique pour l'éducation est en cours afin d'intégrer les enjeux liés à l'IA. Ce chantier vise à actualiser le cadre stratégique pour refléter les évolutions technologiques récentes et pour soutenir concrètement les établissements et nos équipes éducatives. La démarche repose sur une approche systémique du numérique dans l'enseignement et elle s'appuie sur un état des lieux de la mise en œuvre de la stratégie actuelle, sur les résultats des projets de recherche en cours, sur le programme global de formation des enseignants dans le domaine du numérique ainsi que sur les perspectives ouvertes par la finalisation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne relatif au numérique dans les établissements scolaires.»

Vu l'importance du renouvellement de cette stratégie afin d'intégrer structurellement dans notre système éducatif les réalités numériques d'aujourd'hui et anticiper celles de demain, permettez-moi, Madame la Ministre, de vous poser les questions suivantes:

- Où en est le processus de révision?
- Quels sont les acteurs impliqués dans la mise en place de cette stratégie?
- Quel est le timing d'atterrissage fixé pour cette stratégie révisée?

*Réponse:* La Déclaration de politique communautaire annonçait déjà les enjeux relatifs à l'actualisation de la Stratégie numérique pour l'éducation afin de développer les compétences numériques des élèves, étudiants et personnels éducatifs, en lien avec le cadre européen DigComp.

En effet, depuis 2018, et face à une transition numérique qui s'accélère et dont l'ampleur est croissante, les besoins des équipes éducatives et des élèves continuent à évoluer en prise avec le développement des technologies numériques, notamment la généralisation des outils d'intelligence artificielle et des équipements mobiles.

Sur base d'une analyse des incidences et opportunités des IA sur le système éducatif menée par le Service général du Numérique éducatif (SGNE), il s'agira de considérer l'intégration des enjeux de l'IA dans les différentes dimensions de la Stratégie, de manière structurelle, en regard de ses différents axes:

- Axe 1 - Définir les contenus et ressources numériques au service des apprentissages
- Axe 2 - Accompagner et former les enseignants et les chefs d'établissement

- Axe 3 - Définir les modalités d'équipement des écoles
- Axe 4 - Partager, communiquer et diffuser
- Axe 5 - Développer la gouvernance numérique

Il s'agira notamment de:

- actualiser le volet numérique du référentiel relatif au numérique conformément à l'évolution du cadre de référence européen «DigComp Citizen 3.0» et dans le contexte de l'évolution du degré secondaire inférieur;
- intégrer le numérique aux apprentissages du secondaire supérieur;
- développer une approche plus ambitieuse de la formation des enseignants en matière numérique, via le développement d'un plan global et intégré de formation;
- définir et mettre en œuvre une approche renouvelée de l'équipement numérique des écoles et des élèves de manière structurelle, et qui repose sur un cadre institutionnel clarifié.

Ce dernier point nécessite une concertation avec les entités fédérées régionales qui a déjà débuté. En effet, les travaux menés depuis le printemps dernier entre la FW-B et la Région wallonne ont abouti à un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au numérique dans les établissements d'enseignement obligatoire et d'Enseignement pour Adultes de la Communauté française situés sur le territoire de la Région wallonne. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement en première lecture. Le parcours législatif se poursuit. Concernant l'axe 3 dédié à l'équipement, la Région wallonne est donc étroitement associée aux adaptations de la Stratégie numérique. Pour la Région bruxelloise, les discussions pourront avoir lieu lorsqu'un gouvernement aura été constitué.

Concernant les autres axes, le SGNE est chargé de proposer une actualisation du texte qui devrait aboutir début 2026.

### **3.2.43 Question n°293, de M. Loïc Jacob du 16 octobre 2025: Charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les établissements scolaires**

Lors de la session parlementaire 2024-2025, je vous ai interrogé à plusieurs reprises concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et les stratégies éducatives qui pourraient être développées pour renforcer les connaissances et pratiques des élèves et enseignants.

En juin, en réponse à l'une de mes questions, vous avez exposé de nombreux éléments, dont, je cite: «une charte relative à l'usage de l'IA dans les établissements scolaires est en co-construction avec les acteurs de terrain. Elle traite des dimensions éthiques, juridiques et techniques de l'IA en milieu scolaire. Elle est élaborée par le Service général du numérique éducatif (SGNE), en collaboration avec les conseillers technopédagogiques des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). L'objectif est de proposer un socle de principes communs à l'ensemble du système éducatif sur lequel chaque réseau et chaque établissement pourra s'appuyer pour définir ses modalités d'application en fonction de ses spécificités»

À ce sujet, j'aimerais vous poser plusieurs questions:

- Où en est concrètement l'élaboration de cette charte?
- Quel en est le contenu à ce stade? Quels grands principes ou lignes directrices ont été retenus?
- Quel est le calendrier prévu pour sa finalisation et sa diffusion dans les établissements?
- Comment les différents acteurs (enseignants, directions, élèves, parents, experts externes) sont-ils associés au processus de co-construction?
- Quelles seront les modalités d'accompagnement prévues pour soutenir les établissements dans la mise en œuvre de cette charte (formations, outils, guidance technopédagogique...)?
- Cette charte est-elle pensée comme un document purement éthique et juridique ou intègre-t-elle aussi une dimension pédagogique et didactique, visant à encourager une appropriation constructive de l'IA en classe?
- Envisagez-vous d'articuler cette charte avec des initiatives européennes ou internationales dans le domaine de l'IA à l'école (par exemple, lignes directrices de l'UNESCO ou recommandations de l'UE) afin d'assurer une cohérence globale?

*Réponse:* La charte relative à l'intelligence artificielle dans l'enseignement est désormais finalisée. Le document, dont le titre définitif est «*Intelligence artificielle et enseignement: principes d'application*», a été diffusé à la rentrée scolaire 2025 et est accessible publiquement via la plateforme e-classe à l'adresse suivante: [e-classe.be/intelligence-artificielle-principes-application](https://e-classe.be/intelligence-artificielle-principes-application).

Ce document vise à soutenir les acteurs du système scolaire en proposant un socle commun de principes balisant l'usage de l'intelligence artificielle dans

l'enseignement. Il ne s'agit pas d'un cadre prescriptif, mais bien d'un ensemble de repères partagés, permettant une appropriation responsable et éclairée des technologies d'IA. Les principes retenus sont les suivants: la transparence; l'éthique éducative et l'intégrité académique; la nécessité de supervision humaine; le respect des obligations juridiques découlant du cadre légal (notamment le Règlement européen sur l'Intelligence artificielle – AI Act –, le RGPD et les dispositions relatives au droit d'auteur); l'usage raisonné et raisonnable; l'application de la réflexivité et de l'esprit critique; ainsi que l'accessibilité et l'inclusion.

Ces principes ont été publiés le 20 août 2025 sur la plateforme e-classe et relayés via les canaux de communication de l'administration générale de l'Enseignement (AGE), notamment enseignement.be et les réseaux sociaux associés.

Le processus de co-construction a été initié à la demande de l'Enseignement pour Adultes. Plusieurs réunions de travail inter-réseaux ont été organisées par le Service général du Numérique éducatif (SGNE), réunissant les conseillers technopédagogiques et pédagogiques des fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) ainsi que de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). En juillet 2025, le document a été présenté et discuté en Conseil général de l'Enseignement pour Adultes, instance dans laquelle siègent notamment les représentants des FPO et de WBE, des représentants du personnel enseignant et directeur, des partenaires sociaux, dont les syndicats d'enseignement, ainsi que des représentants des étudiants.

Concernant les modalités d'accompagnement, les principes d'application constituent une base commune sur laquelle les différents acteurs du système éducatif sont invités à développer leurs propres modalités de mise en œuvre, conformément au principe de liberté d'enseignement. Le soutien du pouvoir régulateur s'exerce donc à travers les outils et dispositifs qui lui sont propres: formations dispensées par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), supports élaborés par le SGNE tels que le focus dédié à l'intelligence artificielle ([e-classe.be/focus-intelligence-artificielle](https://e-classe.be/focus-intelligence-artificielle)), son complément sur l'AI Act ([e-classe.be/comprendre-appliquer-ai-act](https://e-classe.be/comprendre-appliquer-ai-act)), ainsi que les ressources disponibles dans le dossier thématique IA sur e-classe ([e-classe.be/intelligence-artificielle](https://e-classe.be/intelligence-artificielle)).

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via le SGNE, est engagée dans un projet international soutenu par l'Union européenne et en collaboration avec l'Unesco: *Futureproof Education: Supporting Schools in the AI Evolution*. Ce projet, d'une durée de 27 mois et qui se clôturera en novembre 2027, vise notamment à la création de boîtes à outils pour les enseignants et les directions, ainsi qu'à la mise à disposition de ressources de développement professionnel continu, clé-sur-porte, construites à partir d'une analyse des besoins de terrain et intégrant un noyau commun adaptable.

Enfin, concernant la nature du document, les principes d'application abordent les dimensions éthiques, juridiques et techniques de l'usage de l'IA dans l'enseignement, dans une optique de mise en pratique responsable. À la demande des FPO et de WBE, le document ne traite pas des aspects pédagogiques ou didactiques. Ceux-ci font l'objet de ressources complémentaires disponibles sur la plateforme e-classe, qui sera régulièrement enrichie.

La rédaction de ces principes s'est appuyée sur les documents-cadres publiés par des organisations internationales, notamment les Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche publiées par l'Unesco en 2024, ainsi que sur le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), afin d'assurer une cohérence globale avec les initiatives européennes et internationales en la matière.

Je vous remercie pour votre question et pour votre attention portée à ces enjeux majeurs pour l'avenir de notre enseignement.

### **3.2.44 Question n°294, de M. Loïc Jacob du 16 octobre 2025: Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les écoles**

Lors de la session parlementaire 2024-2025, je vous ai interrogé à plusieurs reprises concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et les stratégies éducatives qui pourraient être développées pour renforcer les connaissances et pratiques des élèves et enseignants.

En juin, en réponse à l'une de mes questions, vous avez exposé de nombreux éléments, dont, je cite: «Parallèlement, un autre projet lancé par mon administration mobilise actuellement des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB), en collaboration avec l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC). Ce projet vise à documenter les perceptions et les usages de l'IA dans les écoles. Dix-huit groupes de travail ont été organisés, rassemblant environ 180 élèves et 150 enseignants. Le rapport définitif de la recherche est attendu pour la rentrée scolaire 2025-2026. Il viendra nourrir utilement les travaux d'analyse pilotés par l'UNESCO.»

Madame la Ministre,

- Cette étude est-elle finalisée? Le cas échéant, quelles en sont les conclusions? Celles-ci sont-elles consultables?
- Dans le cas contraire, quand cette étude devrait-elle être finalisée?

Par ailleurs, vous indiquiez également vouloir mettre sur pied le Comité inter-réseaux du numérique éducatif (CINE), comme prévu par le décret du 25 avril 2019.

Un comité permettant de renforcer le pilotage collectif en la matière. Mais, je vous cite, «ce comité n'a cependant pas encore été institué depuis 2019.»

Ce comité inter réseaux sera entre autres important afin de déployer le récent accord du gouvernement conjoint Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé: «Enseignement 2.0: la place du numérique consolidée.» Je me permets par conséquent de vous poser les questions suivantes sur le sujet:

Madame la Ministre,

- Avez-vous pu avancer sur la mise en place de ce CINE?
- Si oui, comment s'est déroulée la première réunion? Quels étaient les acteurs réunis et quel était l'ordre du jour?
- Dans le cas contraire, quels sont les freins à sa mise place?

*Réponse:* L'étude à laquelle vous faites référence, intitulée «Usages et discours des élèves et enseignants du secondaire sur les IA en éducation», menée par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB) en collaboration avec l'EPHEC, est effectivement finalisée. Elle est accessible au public à l'adresse suivante: <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/actualites/les-dispositifs-participatifs-24-25-ont-fait-le-plein-de-participants-consulter-les-rapports-des-chercheurs/>

Cette étude visait à documenter les usages, représentations et effets perçus des intelligences artificielles génératives (IAG) dans l'enseignement secondaire francophone, selon les points de vue croisés des élèves et des enseignants.

Les résultats mettent en évidence une forte diffusion des outils d'IA dans le milieu scolaire: 93 % des élèves et 74 % des enseignants en ont déjà fait usage, majoritairement de manière ponctuelle. ChatGPT domine largement les pratiques, tant chez les élèves que chez les enseignants, bien que les premiers explorent une plus grande diversité d'outils.

Les usages varient selon les disciplines: les IAG sont très présentes en philosophie, religion, sciences économiques ou langues modernes, mais plus limitées dans les cours de sciences exactes. Les élèves les mobilisent pour s'aider dans leurs devoirs, reformuler, résumer ou réviser, tandis que les enseignants les utilisent surtout pour la préparation de cours, la création de contenus et la différenciation pédagogique.

Les motivations principales évoquées concernent le gain de temps et le soutien à l'apprentissage, mais les deux publics expriment des craintes: fiabilité des contenus, dépendance, risques de triche ou absence de cadre clair. Trois postures dominant chez les enseignants: l'interdiction, la tolérance encadrée ou l'évitement.

Un constat majeur émerge: le manque de formation. Seuls 12 % des enseignants déclarent avoir été formés à l'usage de l'IA, tandis que plus de 80 % des élèves s'auto-forment ou apprennent entre pairs, ce qui engendre des pratiques disparates et des inégalités.

Ces constats confirment la nécessité d'une stratégie éducative cohérente en matière d'intelligence artificielle. C'est dans cette perspective que j'ai confié à l'administration l'actualisation de la Stratégie numérique pour l'Éducation, afin d'y intégrer les enjeux liés à l'IA.

Parallèlement, un plan global de formation des enseignants au numérique, incluant un volet spécifique sur l'intelligence artificielle, est en préparation pour une mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2026-2027. Ce plan visera à renforcer les compétences numériques de tous les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'appuiera notamment sur l'outil Pix. Des formations complémentaires destinées à des publics spécifiques seront également proposées via le budget de la formation professionnelle continue.

En ce qui concerne les élèves, le gouvernement a décidé de renforcer l'apprentissage du numérique en lui dédiant un référentiel à part entière, référentiel qui sera renforcé afin notamment d'y intégrer de nouveaux volets relatifs à:

- la littératie en intelligence artificielle;
- la cybersécurité citoyenne;
- le bien-être numérique;
- la lutte contre la désinformation;
- les droits et responsabilités numériques.

Ces travaux s'inscrivent dans la révision des grilles horaires de la S1, S2 et S3 où les périodes relatives au numérique sont augmentées et dans la continuité du cadre européen DigComp Citizen 3.0, en cours d'élaboration par la Commission européenne. Ils visent notamment à préparer les élèves et les enseignants à un usage responsable, critique et éclairé de l'intelligence artificielle.

### **3.2.45 Question n°295, de M. Fabian Maingain du 16 octobre 2025: Inscriptions dans l'enseignement de promotion sociale à la suite de la suppression des septièmes années professionnelles**

La suppression des 7<sup>e</sup> années dans l'enseignement professionnel et qualifiant a conduit de nombreux étudiants à devoir se réorienter vers l'enseignement pour adultes.

Lors de précédentes séances de commission, plusieurs parlementaires ont relayé les inquiétudes des acteurs de terrain quant à la capacité du réseau de promotion sociale à absorber cet afflux d'élèves, mais aussi à garantir une offre suffisante et accessible dans toutes les zones du territoire.

Désormais, la période d'inscription la plus générale (à savoir celle du 30 septembre pour les cours ayant lieu au premier semestre) est clôturée. Il est donc essentiel d'évaluer, sur base des chiffres disponibles, si la transition s'est opérée de manière fluide et équitable pour l'ensemble des étudiants concernés.

À cet égard, Madame la Ministre:

1. Pouvez-vous dresser un état des lieux chiffré des inscriptions dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2025-2026 à daté du 1<sup>er</sup> octobre, en précisant la répartition par réseau, par filière et par zone géographique?
2. Disposez-vous d'une comparaison avec les années antérieures (2023-2024 et 2022-2023) permettant d'évaluer l'évolution du nombre d'inscriptions, et d'identifier les éventuelles tensions ou manques de places?
3. Tous les élèves issus des anciennes 7<sup>e</sup> années professionnelles ont-ils pu trouver une solution de poursuite d'études dans le cadre de cette réforme?
  - Si non, combien d'élèves sont restés sans solution à la rentrée, et quelles mesures de remédiation ou d'accompagnement sont prévues?
4. Enfin, pouvez-vous indiquer si le gouvernement a prévu un suivi qualitatif de cette transition, notamment en termes de réussite, d'abandon, ou d'insertion professionnelle des étudiants concernés par le basculement vers la promotion sociale?

*Réponse:* Je vous remercie de me donner l'opportunité de faire le point, une nouvelle fois, sur le déploiement des alternatives aux 7<sup>e</sup> années au sein de l'Enseignement pour Adultes.

La transition vers l'Enseignement pour Adultes s'opère progressivement et dans le respect de ses spécificités organisationnelles.

À ce stade, mon administration confirme que 40 organisations alternatives ont été effectivement ouvertes dans l'Enseignement pour Adultes. Elles totalisent 351 inscriptions, soit une moyenne de neuf inscrits par organisation. Quinze d'entre elles comptent dix inscrits ou plus (jusqu'à vingt-sept), tandis que vingt-cinq en comptent moins de dix (jusqu'à un seul). En parallèle, 72 organisations déclarées comme alternatives aux anciennes 7<sup>e</sup> TQ/P n'ont pas encore d'inscrits. Ce constat ne

traduit pas un échec, mais illustre la nature souple et modulaire de l'Enseignement pour Adultes. Contrairement à l'enseignement secondaire, le décompte des étudiants dans l'Enseignement pour Adultes s'effectue au premier dixième de chaque unité d'enseignement, laquelle peut débiter à tout moment de l'année. Il n'existe donc pas de comptage global à date fixe, comme le 1<sup>er</sup> octobre. Les chiffres disponibles sont par conséquent provisoires et ne permettent pas encore une vue consolidée de l'année scolaire 2025-2026.

Il est important de rappeler que le cadastre des alternatives mis en place par le gouvernement ne signifiait pas que chaque formation s'ouvrirait automatiquement: leur activation dépend de la demande effective d'inscriptions. Par ailleurs, tous les diplômés de 6<sup>e</sup> ne s'orientent pas vers l'Enseignement pour Adultes: nombre d'entre eux rejoignent le marché du travail, l'IFAPME, le Forem ou d'autres dispositifs régionaux de formation.

L'Enseignement pour Adultes est par essence adaptatif: ses modules peuvent débiter à tout moment, et ses offres s'ajustent aux besoins territoriaux. L'absence d'ouverture dans un établissement ne signifie donc pas qu'une formation a été supprimée; la section reste disponible dans la bibliothèque de l'établissement et pourra être relancée dès qu'une demande se manifestera.

À ce jour, aucun signalement n'a été transmis à l'administration concernant des jeunes majeurs «sans solution» à la suite de la suppression des 7<sup>e</sup> années. Ces jeunes, titulaires d'un CESS et non soumis à l'obligation scolaire, disposent d'une pleine liberté dans leurs choix de parcours; il n'existe donc pas de mécanisme d'identification ou de suivi individuel. Un seul cas a été signalé à mon cabinet: celui d'un élève souhaitant s'inscrire en gestion de troupeaux dans une école de la province de Liège. La province s'était engagée à rouvrir cette filière dès qu'un élève se manifesterait. Son engagement lui a été rappelé. Il semble que l'élève ait in fine choisi une autre orientation.

Si, dans certains cas, des pouvoirs organisateurs n'avaient pas activé une formation malgré la présence d'une demande, cela serait regrettable. Mais la situation actuelle confirme le bien-fondé de la réforme: une majorité d'élèves majeurs restaient jusque-là inscrits «par défaut» dans des 7<sup>e</sup> années peu fréquentées. L'objectif du gouvernement est précisément d'encourager ces jeunes à poser un choix clair et volontaire quant à la suite de leur parcours, en lien avec leur projet professionnel.

De manière générale, les différents dispositifs d'apprentissages sont régulièrement évalués notamment via le Service général de l'Inspection qui mène des audits ciblés.

Enfin, une attention particulière est portée à l'information des élèves en fin de 6<sup>e</sup> année. Les établissements scolaires, les centres PMS et les outils d'orientation, dont le site [monorientation.be](http://monorientation.be), diffusent activement les informations sur les formations accessibles notamment dans l'Enseignement pour Adultes et dans l'Enseignement supérieur de plein exercice. Les Cités et Carrefours des métiers assurent également un accompagnement personnalisé pour aider les jeunes à construire un projet cohérent. L'objectif reste inchangé garantir à chacun une transition fluide et éclairée que cela soit vers la poursuite d'études, vers la poursuite de formations ou pour l'entrée sur le marché du travail.

**3.2.46 Question n°296, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025:  
Bénévoles pour aider dans les écoles de l'enseignement subventionné**

La ville de Huy vient de lancer, en partenariat avec l'ASBL Aidants bénévoles scolaires, un dispositif visant à intégrer des bénévoles dans les classes de plusieurs écoles communales. Ces bénévoles (retraités, étudiants, travailleurs en pause carrière, etc.) apportent un soutien direct aux enseignants, au bénéfice de l'ensemble des élèves.

L'initiative répond à un double constat:

- des enseignants confrontés à une charge de travail et une hétérogénéité des classes de plus en plus lourdes à gérer;
- des élèves ayant besoin d'un encadrement accru pour éviter l'accumulation de difficultés dès le primaire.

À ce sujet,

1. Disposez-vous d'un état des lieux des initiatives similaires existantes dans d'autres communes en Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'encadrer ou de soutenir ce type de dispositif afin d'en garantir la qualité pédagogique et la sécurité des élèves?
3. Une réflexion est-elle en cours pour évaluer l'impact d'un tel apport bénévole sur la réussite scolaire et le bien-être des enseignants?
4. Serait-il envisageable d'étendre et de pérenniser ce type d'action via des conventions-cadres entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs organisateurs communaux et les ASBL spécialisées?
5. Enfin, au vu de la pénurie d'enseignants, ce type de soutien bénévole pourrait-il constituer une mesure complémentaire de court terme pour

alléger la pression sur le corps enseignant, tout en maintenant l'exigence de qualité éducative?

*Réponse:* Je vous remercie pour cette question qui met en lumière un aspect essentiel de notre société: le bénévolat, et plus particulièrement dans le secteur de l'éducation.

La question de la mise en relation de bénévoles avec les écoles est un sujet qui me tient à cœur. C'est pourquoi, j'ai rencontré l'année dernière les membres de l'ASBL Les Aidants Bénévoles Scolaires (ABS).

Pour rappel, les Aidants Bénévoles Scolaires (ABS) est une association qui met en relation des bénévoles – enseignants retraités, étudiants ou citoyens – avec des écoles pour offrir un accompagnement scolaire sur mesure, en appui aux équipes éducatives. Les ABS interviennent directement dans les établissements ou dans des structures partenaires et leur action vise à renforcer l'égalité des chances, notamment dans les quartiers où les besoins sont les plus criants. Ce soutien contribue à alléger les tâches des équipes éducatives, à réduire leur charge mentale et à améliorer la qualité de l'enseignement et du climat scolaire.

Cette initiative est d'autant plus précieuse face aux défis actuels rencontrés par l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que la gestion de l'hétérogénéité des élèves notamment.

Ainsi, plusieurs actions sont en cours afin de soutenir cette dynamique, faciliter cette connexion, systématiser ces démarches et attirer de nouveaux bénévoles. De la sorte, mon cabinet a collaboré avec mon administration pour promouvoir et visibiliser davantage ces projets, notamment afin de les rendre visibles à travers divers canaux: le portail enseignement.be, la revue PROF et tout autre support de communication.

Ce dispositif que je soutiens – 50.000 euros cette année – afin de former les écoles dans le recrutement et l'encadrement de bénévoles, accompagner les écoles dans la dynamique collaborative, aider dans le recrutement des bénévoles et accompagner et former les bénévoles dans les écoles n'est pas le seul.

Ainsi, le tutorat universitaire à l'image du programme Schola ULB constitue un levier précieux pour l'accompagnement des élèves. Ce dispositif que je soutiens également – 90.000 euros cette année – afin d'offrir un soutien scolaire gratuit en collaboration avec les écoles primaires et secondaires de Bruxelles en mobilisant des étudiants de l'enseignement supérieur comme tuteurs est basé sur l'engagement d'étudiants universitaires auprès de plus jeunes et favorise la réussite scolaire tout en créant des liens intergénérationnels et en valorisant la solidarité.

Malheureusement, mon administration ne possède aucune donnée relative aux dispositifs visant à intégrer des bénévoles et des tuteurs dans les classes. En effet, ces personnes ne sont pas soumises aux différents statuts en vigueur dans l'enseignement obligatoire.

**3.2.47 Question n°297, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025:  
Désintérêt des petits Wallons pour le néerlandais**

Les données récentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirment une tendance structurelle: depuis l'année scolaire 2021-2022, l'anglais a supplanté le néerlandais comme premier choix de langue moderne dans l'enseignement secondaire, et l'écart ne cesse de se creuser.

En 2024-2025, 134 160 élèves en Wallonie ont choisi l'anglais comme première langue moderne (70,6 % des élèves), soit une progression de 17,1 % en cinq ans. Dans le même temps, seuls 52 657 élèves wallons ont opté pour le néerlandais, soit une baisse de 20,7 % depuis 2019-2020. Si le total d'élèves suivant le néerlandais (115 370) connaît une légère hausse, c'est uniquement en raison de l'obligation de cette langue dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Au regard de ces chiffres:

1. Disposez-vous d'une analyse officielle sur les causes de ce recul massif de l'apprentissage du néerlandais en Wallonie?
2. Quelles mesures concrètes le gouvernement entend-il prendre pour revaloriser l'enseignement du néerlandais et en renforcer l'attractivité auprès des élèves francophones?
3. Des campagnes de sensibilisation sont-elles envisagées pour rappeler l'importance de la connaissance du néerlandais dans un pays bilingue et sur le marché de l'emploi?
4. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle soutenir les enseignants de néerlandais, dont la mission se complexifie face à ce désintérêt croissant?
5. Une réflexion est-elle menée pour équilibrer davantage l'offre linguistique dans les établissements secondaires et encourager une réelle diversité de choix?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question relative à l'apprentissage des langues en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement l'enseignement des langues nationales dans la filière classique.

Cette thématique est au cœur des priorités du gouvernement, afin notamment de renforcer la cohésion fédérale et favoriser l'employabilité et l'ouverture culturelle de nos jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, un emploi sur deux à Bruxelles exige la connaissance du néerlandais et il existe une pénurie de travailleurs en Flandre et dans la périphérie bruxelloise: Le VDAB - l'office flamand de l'emploi - a transmis en 2022 117.000 postes vacants à son homologue wallon le FOREM et 40.000 offres d'emplois ont été publiées en 2023 en périphérie bruxelloise. En Flandre, les offres d'emploi restent vacantes durant des mois. Le taux de chômage au nord du pays est de 3,3% contre 7,9% en Wallonie et de 11,3% à Bruxelles (Statbel). La main d'œuvre disponible est donc, théoriquement, plus importante du côté francophone. Or, il reste que la barrière de la langue reste un frein à l'engagement en Flandre. L'argument peut être par ailleurs réutilisé pour la fonction publique fédérale, le Selor organisant des tests et certificats linguistiques.

Si la Déclaration de politique communautaire réaffirme l'importance de l'apprentissage des langues nationales dans la filière classique, il reste que la baisse de l'intérêt pour le néerlandais peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

En 2020 déjà, une enquête menée par la Taalunie auprès des élèves belges francophones confirmait indirectement les constats suivants: la langue néerlandaise leur est perçue comme moins facile et moins belle que l'anglais, vue comme une langue plus utile internationalement, l'image de la Flandre véhiculée par les médias via les conflits politiques et communautaires contribue à forger en eux une opinion négative de la langue néerlandaise et le manque de valorisation culturelle du néerlandais dans certains milieux scolaires ou non joue un rôle non négligeable dans leur choix.

Surtout, on constate une pénurie sévère et persistante pour la fonction de maître de seconde langue en néerlandais et de professeur de néerlandais. Ainsi, si un important travail de communication et de pédagogie à destination des élèves et des parents qui privilégient actuellement le choix de l'anglais comme langue moderne I, et plus largement à l'attention des citoyens devra être réalisé en région de langue française, la lutte contre la pénurie des maîtres et professeurs de langue y compris les native speakers reste actuellement ma priorité en la matière et j'y travaille en étroite collaboration avec mon administration.

Enfin, je rappelle que le programme EXPEDIS permet déjà actuellement aux élèves de l'enseignement secondaire de vivre une immersion intra-belge dans une autre communauté linguistique, pour une durée allant d'un mois à une année scolaire. Du reste, l'amélioration de l'échange d'enseignants entre Communautés et l'optimisation des échanges linguistiques des élèves entre Communautés est l'un de mes axes de travail actuellement. Mes contacts avec mes homologues sont fréquents

et plus qu'encourageants tant avec Zuhail Demir (Flandre), Jérôme Franssen (Ostbelgien) ou Cieltje Van Achter (Bruxelles).

### **3.2.48 Question n°298, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Succès grandissant de l'enseignement à domicile**

Depuis la crise sanitaire du Covid-19, le recours à l'enseignement à domicile a fortement progressé en Fédération Wallonie-Bruxelles: on est passé d'environ 1 230 élèves en 2016 à près de 3 600 en 2025. Bien que ce phénomène reste minoritaire (moins de 0,5 % des élèves soumis à l'obligation scolaire), il traduit une évolution significative des attentes de certaines familles, qu'elles justifient notamment par des raisons de santé ou d'adaptation au rythme scolaire.

Vous avez annoncé votre volonté de réduire de 50 % le nombre d'élèves concernés d'ici 2028, notamment via un entretien préalable avec les familles, le maintien d'une inscription dans une école de référence, la modernisation des cours en ligne et un suivi pédagogique renforcé.

- Pourriez-vous préciser quelles seront les modalités concrètes de ces entretiens préalables et sur quels critères sera évaluée la légitimité d'une demande d'enseignement à domicile?
- Comment comptez-vous articuler l'inscription dans une école de référence avec la liberté des parents d'assurer eux-mêmes l'instruction de leurs enfants?
- Quelles ressources supplémentaires (humaines, pédagogiques et financières) seront allouées aux écoles de référence et aux services d'inspection pour assurer ce suivi renforcé?
- Enfin, comment envisagez-vous d'accompagner les familles déjà engagées dans ce type d'enseignement afin d'éviter une stigmatisation ou une rupture brutale de leur projet éducatif?
- L'enseignement à domicile ne pourrait-il pas, pour certains jeunes, entraîner une désocialisation susceptible d'affecter leur vie future et leur santé mentale?
- Pour atteindre les objectifs liés à l'emploi, ne pourrait-on pas envisager l'enseignement à domicile pour adultes comme un outil supplémentaire à promouvoir auprès du public cible?

*Réponse:* Le nombre d'enfants suivant un enseignement à domicile est en forte croissance depuis plusieurs années. Le nombre d'enfants instruits à la maison par

leurs parents s'élevait à 3.216 en 2022-2023. Le chiffre a plus que doublé en 5 ans. Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé à mieux encadrer l'enseignement à domicile et à réduire de 50% le nombre de jeunes en enseignement à domicile d'ici 2028, notamment via un entretien préalable avec les familles, l'inscription dans une école de référence, la modernisation des cours en ligne et un suivi pédagogique renforcé.

En collaboration avec mon administration, une série de pistes de modification susceptibles de répondre aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire ont ainsi été développées et donneront lieu à court terme à une réforme de l'enseignement à domicile.

Concernant l'entretien préalable avec les familles, il convient de souligner que le Service de l'enseignement à domicile reçoit chaque année environ 4.000 déclarations. Deux tiers concernent des enfants instruits à domicile au sens strict, tandis qu'un tiers relève des structures d'enseignement collectif, communément appelées «écoles privées». Or, on observe parmi ces familles un taux de renouvellement annuel de près de 40%. En d'autres termes, chaque année, une part significative des enfants sont déclarés à l'enseignement à domicile pour la première fois.

Dès lors, ce premier filtre prendra plutôt la forme de l'imposition d'un plan de formation accompagnant la déclaration. De cette manière, mon administration pourra s'assurer que les responsables légaux disposent des ressources nécessaires pour permettre à l'enfant de progresser dans ses apprentissages en enseignement à domicile. En cas de projet jugé insuffisant, la déclaration pourra être refusée et l'enfant devra être inscrit dans une école.

Le Service de l'enseignement à domicile assure l'accompagnement des familles dans cette démarche, en proposant une communication par différents canaux (téléphone, courriel, site Internet, brochure). Un guide pédagogique, élaboré en collaboration avec le Service Général de l'Inspection (SGI) sera également mis à disposition des familles pour les aider à construire un plan individuel de formation.

En outre, ce Service s'attache à entretenir des contacts réguliers avec un maximum de familles afin de suivre, dans la mesure du possible, l'évolution des élèves concernés. Ce suivi permet de demander l'organisation de contrôles d'initiative dans des situations potentiellement problématiques.

Par ailleurs, afin de renforcer le suivi pédagogique, il est proposé de modifier l'organisation des contrôles du niveau des études réalisés par le Service Général de l'Inspection (SGI). À l'heure actuelle, des contrôles obligatoires sont organisés à l'âge de 8 et 10 ans. Ces contrôles devront dorénavant intervenir au minimum tous les deux ans afin de mieux évaluer les acquis réels issus de l'enseignement à domicile et

de répondre à l'introduction du certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) ainsi qu'à l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans. Dans le cadre de ces contrôles, le Service Général de l'Inspection (SGI) continuera également à s'assurer non seulement du niveau scolaire et de la qualité de l'encadrement sur le plan purement pédagogique, mais aussi que les enfants bénéficient d'activités favorisant leur socialisation, qu'il s'agisse d'activités extrascolaires, sportives, culturelles ou associatives.

Les contrôles d'initiative seront maintenus, notamment pour les situations où le projet pédagogique serait insuffisamment documenté. Dans ce cadre, une réinscription obligatoire dans une école pourrait être décidée dès le premier contrôle si l'encadrement est jugé insuffisant, ce qui constitue une évolution par rapport au dispositif actuel qui impose deux contrôles avant une telle décision.

En outre, l'inscription dans une école de référence sera réalisée sur base volontaire afin de respecter le principe de liberté de choix de l'enseignement. Cette possibilité constituera, selon toute vraisemblance, une solution pour de nombreuses familles qui se tournent vers l'enseignement à domicile faute d'alternative. Il ressort en effet de l'expérience du Service de l'enseignement à domicile qu'un nombre significatif de familles confrontées notamment, à des problématiques de phobie scolaire ou de décrochage scolaire se tournent vers l'enseignement à domicile pour éviter un décrochage complet du jeune, mais ne disposent pas pour autant des ressources pédagogiques nécessaires pour assurer un enseignement adéquat au mineur.

Le principe sera donc de permettre à ces mineurs de s'inscrire dans une école sans être tenus de suivre l'ensemble des cours en présentiel et de leur offrir une possibilité de suivi scolaire à distance par l'école dans laquelle ils sont inscrits. Le dispositif expérimental d'enseignement synchrone, mis en place depuis cette année scolaire, préfigure partiellement cette hypothèse. Le développement d'un tel mode de scolarisation s'intègre dans la politique globale de lutte contre le décrochage scolaire. Pour être efficace et rencontrer l'adhésion du monde de l'enseignement, il suppose cependant d'en apprécier les modalités d'accès par les élèves et d'organisation par les écoles. Il implique donc un travail à plus long terme.

Enfin, rappelons que l'enseignement à domicile constitue l'une des manières de satisfaire à l'obligation scolaire et, à ce titre, ne concerne que les mineurs d'âge.

### **3.2.49 Question n°299, de Mme Stéphanie Cortisse du 20 octobre 2025: Conflit entre normes de rationalisation et normes de sécurité dans les écoles qualifiantes**

La direction d'un établissement d'enseignement secondaire d'enseignement qualifiant attire mon attention sur l'existence de conflits entre les normes de rationalisation et les normes de sécurité quant au nombre d'élèves par atelier.

Cette problématique relève bien entendu également du SPF Emploi.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Votre administration a-t-elle des contacts à ce sujet avec le SPF Emploi? Quelles solutions sont-elles sur la table à ce sujet?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question relative aux tensions potentielles entre les normes de rationalisation et les normes de sécurité dans les ateliers des écoles d'enseignement qualifiant.

Je tiens tout d'abord à vous assurer que je suis attentive à cette problématique, qui touche à la fois à la qualité de l'enseignement et à la sécurité des élèves et du personnel. À ce jour, mon administration n'a pas été formellement interpellée sur ce sujet, mais elle reste bien entendu disponible pour examiner toute situation concrète qui lui serait signalée.

En matière d'enseignement qualifiant, la norme de rationalisation vise principalement à garantir le maintien des options de base groupées (OBG), notamment au troisième degré, où une moyenne de dix élèves est requise, avec des ajustements possibles selon la densité de population de la commune. Pour les OBG dites «sécurité», qui concernent des ateliers à risques, la norme de taille des groupes est plus stricte: elle est fixée à dix élèves en moyenne sur l'ensemble des cours de pratique professionnelle (PP) du deuxième et du troisième degré, avec un maximum de douze élèves par groupe.

Ces normes sont conçues pour être cohérentes entre elles. Ainsi, même si certains groupes dépassent ponctuellement les douze élèves, la moyenne sur l'ensemble du degré peut rester conforme, selon la répartition des élèves dans les différentes OBG autorisées. Il n'y a donc pas, à ce stade, de conflit systémique identifié entre les exigences de rationalisation et celles de sécurité.

Cela étant, il est possible que certaines écoles rencontrent des difficultés spécifiques liées à leur organisation interne ou à la répartition de leur population scolaire. Dans ce cadre, il revient à la direction de chaque établissement de répartir les moyens non liés aux périodes de cours (NTPP) en fonction des besoins pédagogiques, tout en veillant au respect des normes de sécurité.

Je rappelle également que les pouvoirs organisateurs, en tant qu'employeurs, ont la responsabilité de garantir la sécurité dans les ateliers. Ils disposent pour cela de conseillers en prévention et doivent réaliser des analyses de risques conformément aux obligations légales. Les ateliers sont en effet soumis à des normes strictes en matière de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie, qui relèvent notamment du SPF Emploi.

Je suis bien entendu ouverte à toute concertation avec le SPF Emploi si des cas concrets de tension entre ces normes venaient à se multiplier ou à poser un problème. Mon administration reste disponible pour accompagner les établissements dans la recherche de solutions adaptées.

**3.2.50 Question n°300, de Mme Stéphanie Thoron du 23 octobre 2025: Chien de soutien émotionnel dans les écoles**

Certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont récemment mis en place la présence de chiens de soutien émotionnel auprès des élèves de l'enseignement secondaire, dans le but de favoriser leur bien-être, de réduire le stress et d'améliorer le climat scolaire.

Au regard des enjeux croissants en termes de santé mentale et de bien-être à l'école, je me permets de vous interroger sur les points suivants:

- La Fédération dispose-t-elle à ce jour de recherches, d'études ou d'expériences concernant l'impact d'un chien de soutien émotionnel dans nos écoles secondaires?
- Dans la positive, pourriez-vous partager les "résultats" observés. À l'inverse, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pourrait-elle encourager ou financer des projets pilotes dans un nombre limité d'établissements volontaires, afin d'analyser de façon rigoureuse les effets sur le climat scolaire, le bien-être des élèves, la gestion des conflits etc...
- Enfin, dans une perspective de promotion de la santé mentale et du climat scolaire, envisagez-vous d'étendre ou d'intégrer des dispositifs de soutien non médicamenteux (comme la thérapie assistée par l'animal, des espaces de régulation émotionnelle, des médiateurs scolaires, etc.) au sein de la politique éducative?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur la présence de chiens de soutien émotionnel dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus largement sur les dispositifs non médicamenteux favorisant le bien-être et la santé mentale des élèves.

À ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'études spécifiques sur l'impact des chiens de soutien émotionnel dans ses écoles d'enseignement secondaire. Toutefois, plusieurs recherches internationales et francophones mettent en évidence les effets positifs de la médiation animale sur le bien-être psychologique des jeunes. Ainsi, une étude menée par l'Université de Montréal (2024) a montré que la présence de chiens de soutien lors d'entrevues d'enquête policière avec des enfants victimes d'agressions réduisait leur stress, leur fatigue et leur réticence à s'exprimer.

De même, le Centre d'étude sur le trauma (Québec) a également étudié l'impact des chiens de soutien émotionnel sur l'anxiété chez les adolescents en psychothérapie, avec des résultats encourageants. Enfin, des recherches menées par des institutions telles que l'Institute for Human-Animal Connection (Université de Denver) confirment que les chiens peuvent réduire les niveaux de cortisol et favoriser la libération d'ocytocine, contribuant ainsi à un meilleur équilibre émotionnel.

Des initiatives locales ont vu le jour dans certains établissements scolaires, notamment dans le cadre de projets de médiation animale. Bien que ces projets soient encore marginaux, ils suscitent un intérêt croissant. En effet, des établissements pilotes ont ainsi accueilli des chiens formés à la médiation animale, avec des effets positifs observés sur le climat scolaire, la gestion des conflits et les compétences sociales des élèves. Il reste que ces expériences, bien que prometteuses, mériteraient d'être encadrées et évaluées de manière rigoureuse.

Enfin, la promotion de la santé mentale à l'école est une priorité croissante du gouvernement. Plusieurs dispositifs non médicamenteux sont déjà encouragés ou en cours de développement. Je rappelle que des espaces de régulation émotionnelle, des ateliers de pleine conscience, des groupes de parole et les interventions de médiateurs scolaires sont déjà mis en place dans certains établissements. Plus encore, des collaborations avec des associations locales permettent d'introduire des activités de gestion du stress, de respiration ou encore des séances de sensibilisation à la santé mentale. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la démarche "Écoles promotrices de santé", qui vise à intégrer le bien-être physique, mental et social dans les projets d'établissement scolaire. Dans cette optique, l'intégration de la thérapie assistée par l'animal pourrait être envisagée comme un complément aux dispositifs existants, à condition de garantir le respect du bien-être animal et de disposer d'un cadre éthique et pédagogique clair.

En effet, il n'existe pas actuellement de liste d'animaux autorisés ou non dans les écoles. La pertinence d'activités avec des animaux est ainsi laissée à l'appréciation des pouvoirs organisateurs, des directions d'école et des enseignants. Les écoles peuvent dès lors librement mettre dans leur projet d'établissement l'inclusion ou la non-inclusion de certains animaux à l'école. Face à cette absence de réglementation, l'école devra tout de même être au courant des lois relatives au bien-être animal. Les directions doivent veiller avec bon sens à ce que certains comportements et certaines précautions soient respectés. Ces règles concernent notamment les responsabilités, non seulement à l'égard des animaux (soins, alimentation, espace de vie, ...), mais aussi à l'égard des élèves (allergie, règles d'hygiène et sanitaire...).

Par ailleurs, le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires permet à

l'ensemble des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles de postuler au programme-cadre visant l'amélioration du climat scolaire à travers la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires. Ce programme prévoit notamment comme action obligatoire le développement de gestion de conflit et d'espaces régulés de parole et permet aux écoles d'aborder, à l'aide d'un opérateur agréé reconnu pour son expertise, le climat scolaire de l'école et son amélioration.

Enfin, la promotion de la santé mentale est une thématique qui peut être abordée dans le cadre de l'EVRAS dans les thématiques liées aux émotions ainsi qu'aux relations sociales, familiales, amicales et amoureuses.

### **3.2.51 Question n°301, de M. Christophe Collignon du 23 octobre 2025: Rapport TALIS 2024 et conditions d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles**

L'OCDE vient de publier les résultats de l'enquête TALIS 2024 (*Teaching and Learning International Survey*), qui dresse un état des lieux des conditions d'enseignement, des pratiques pédagogiques et du bien-être professionnel des enseignants dans les pays participants, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rapport met en lumière plusieurs éléments significatifs concernant notre système éducatif.

On y évoque notamment l'âge de nos enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont en moyenne plus jeunes que dans l'ensemble de l'OCDE, mais qui font face à une hétérogénéité de publics particulièrement marquée, près d'un tiers déclarant avoir des classes comprenant au moins un tiers d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique.

Leur sentiment d'efficacité personnelle, notamment pour gérer la diversité culturelle et les besoins particuliers, a diminué depuis 2018. Alors même que près de 90 % d'entre eux ont suivi une formation continue, souvent jugée insuffisamment ciblée sur ces enjeux.

Les pratiques pédagogiques innovantes, comme l'activation cognitive ou les activités favorisant la réflexion critique, restent moins fréquentes que dans la moyenne de l'OCDE, sans évolution notable depuis 2018.

Le climat de discipline en classe est perçu comme plus difficile que dans la moyenne OCDE, bien que les enseignants demeurent rigoureux dans la gestion de leur classe.

Si la satisfaction professionnelle semble demeurer très élevée, la reconnaissance sociale du métier d'enseignant reste faible.

Ces constats, qui confirment à la fois la motivation et la résilience des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la complexité croissante de leur métier, interpellent quant aux politiques publiques à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité et la qualité de l'enseignement.

Quelle lecture votre cabinet fait-il des principaux enseignements du rapport TALIS 2024 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles mesures sont envisagées pour mieux soutenir les enseignants dans la gestion de l'hétérogénéité croissante des classes?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle adapter l'offre de formation initiale et continue pour renforcer les compétences interculturelles et différenciées des enseignants?

Quelles actions prévoir le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour revaloriser le métier d'enseignant, tant sur le plan symbolique que matériel, afin de renforcer la confiance et la reconnaissance du corps enseignant?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles a participé pour la seconde fois à l'enquête internationale TALIS 2024 après l'édition 2018 et intègre pour la première fois les membres du personnel de l'enseignement fondamental. Pour rappel, cette enquête donne directement la parole aux enseignants et aux directions et offre une analyse précieuse de leurs conditions de travail, de leurs pratiques pédagogiques et de leur bien-être professionnel.

Pour cette édition, les taux de participation ont été exceptionnellement élevés: près de 90 % des écoles ont ainsi pris part à l'enquête, garantissant la solidité et la représentativité des résultats.

Les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles témoignent d'un attachement fort à leur métier, avec un niveau de de satisfaction élevé et une motivation importante à poursuivre leur carrière: seuls 9,5 % déclarent envisager de quitter l'enseignement dans les cinq prochaines années, contre une moyenne de 20 % dans les pays de l'OCDE.

Face à ce constat, le gouvernement continuera de travailler afin que ces primo-enseignants puissent poursuivre leur carrière au sein de notre système éducatif. Ainsi, la mise en place du CDI-E dès 2027 est une première réponse pour les nouveaux enseignants formés en 4 ans, avec l'objectif d'une charge horaire stable à 100 % en début de carrière et un allègement de 2 périodes face-classe la première année pour se former, préparer ses cours et participer au mentorat, comme la revalorisation salariale (+5%) pour les nouveaux enseignants formés en 4 ans dans le cadre de la réforme de la formation initiale (RFIE).

Concernant la gestion de classe, l'enquête montre que si la discipline peut parfois réduire le temps effectif d'enseignement, les enseignants se distinguent néanmoins par la mise en œuvre fréquente de stratégies efficaces et par la qualité de la relation éducative qu'ils entretiennent avec leurs élèves. Il reste que la relation entre l'école et les familles constitue un enjeu central et je travaille actuellement à la formalisation d'un contrat entre écoles, parents et élèves, qui sera prochainement soumis à l'approbation du gouvernement.

De même, les résultats mettent en évidence des ressources professionnelles solides: un investissement important dans la didactique, une perception positive de la formation continue, le soutien des directions d'école et le développement du travail collaboratif. Ces tendances confirment dès lors les effets positifs de plusieurs réformes antérieures: la réforme des titres et fonctions (2014), le séquençage de la charge des membres du personnel (2019) et encore la refonte de la formation continue (2021).

Sur le plan pédagogique, l'enquête souligne la clarté de l'enseignement et la solidité des pratiques de consolidation des apprentissages, tout en identifiant une marge de progression dans les approches favorisant la réflexion, l'argumentation et l'esprit critique. Or, ces compétences sont désormais pleinement intégrées dans les Référentiels du tronc commun.

Enfin, s'agissant du leadership scolaire, la grande majorité des enseignants considère leur direction comme soutenante. C'est pourquoi, les directions verront une augmentation de leurs traitements afin de maintenir une tension de 25% avec le traitement des membres du personnel enseignant et reconnaître pleinement enfin leurs responsabilités.

En somme, les résultats de TALIS 2024 confirment que nous travaillons dans la bonne direction: celle d'un soutien renforcé au personnel enseignant et d'une revalorisation du métier d'enseignant.

### **3.2.52 Question n°302, de Mme Caroline Taquin du 23 octobre 2025: Accessibilité sociale de l'apprentissage de la musique en Fédération Wallonie- Bruxelles**

La presse a récemment rappelé que, si la pratique musicale reste populaire en Belgique, elle est encore trop souvent perçue – parfois à raison – comme un loisir réservé aux familles les plus aisées.

- Les académies de musique permettent un accès abordable, mais les droits d'inscription et les cours collectifs aux niveaux hétérogènes peuvent constituer une limite.

- Le prix d’un instrument (500 euros pour un piano électrique, 4.500 euros pour un piano acoustique, plusieurs centaines d’euros pour un violon ou une batterie) constitue une barrière importante, à laquelle s’ajoutent les frais annexes (cordes, housses, accordage, etc.).
  - Si des solutions existent (location via les académies: 50 à 100 euros/an, instruments de seconde main, parfois prêts gratuits), l’offre reste insuffisante et ne répond pas toujours aux besoins croissants.
  - Enfin, au-delà de l’aspect financier, la pratique musicale exige aussi du temps, un espace adapté et une discipline rigoureuse, autant de conditions qui ne sont pas toujours réunies dans les familles.
1. Quelles données disposez-vous aujourd’hui sur le profil socio-économique des élèves inscrits dans les académies de musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
  2. Envisagez-vous d’augmenter l’offre publique de location ou de prêt d’instruments afin de lever cet obstacle financier majeur pour de nombreuses familles?
  3. Quelles mesures pourraient être mises en place pour mieux accompagner les élèves issus de milieux défavorisés (bourses, fonds de soutien, partenariats avec des associations culturelles)?
  4. Enfin, dans la réflexion actuelle sur l’égalité d’accès à la culture, comptez-vous inscrire l’apprentissage musical comme une priorité en matière de démocratisation culturelle et éducative?

*Réponse:* La question de l’accessibilité à la pratique musicale est l’une de nos préoccupations majeures en matière de démocratisation artistique et culturelle. Il est essentiel que chaque enfant, chaque jeune, puisse bénéficier d’un parcours artistique enrichissant, quel que soit son milieu socio-économique.

Concernant le profil socio-économique des élèves inscrits dans les académies de musique relevant de l’Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), les données disponibles permettent une première approche par le biais des exonérations du droit d’inscription. En 2024-2025, 7.514 élèves ont bénéficié d’une exonération pour des raisons socio-économiques, soit 8 % des élèves inscrits, enfants de plus de 12 ans, adolescents et adultes confondus. Cette proportion pourrait a priori paraître peu élevée, mais elle ne prend pas en compte les élèves de moins de 12 ans, qui bénéficiaient automatiquement d’une exonération du droit d’inscription, quel que soit leur milieu social. Ces élèves étaient au nombre de 42.444, soit 47 % de la population totale de l’ESAHR.

À partir de la rentrée scolaire 2026-2027, les élèves de moins de 12 ans devront s'acquitter d'un droit d'inscription. Toutefois, une série d'exemptions continueront à s'appliquer pour les familles les plus précaires, afin de préserver l'accessibilité de cet enseignement. Il convient également de souligner qu'aucune étude n'a été menée à ce jour pour connaître de manière précise le profil socio-économique des élèves.

Il est vrai que le coût des instruments de musique peut représenter un frein important. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le pouvoir organisateur des établissements de l'ESAHR. Ce sont les pouvoirs organisateurs et les établissements eux-mêmes qui définissent les modalités de prêt ou de location d'instruments. Néanmoins, dans le cadre de l'introduction du droit d'inscription pour les élèves de moins de 12 ans à partir de 2026-2027, le gouvernement a décidé que 19 euros sur les 94 euros versés par ces élèves seraient réinjectés dans les subventions de fonctionnement. Ces moyens supplémentaires pourront être utilisés, selon les choix des pouvoirs organisateurs et des établissements, pour améliorer l'accès au matériel pédagogique, y compris les instruments.

Par ailleurs, il est important de souligner que de nombreux jeunes inscrits dans les académies suivent uniquement le cours de formation musicale sans pouvoir accéder à un cours d'instrument. Cette situation n'est pas liée au coût, mais à une pénurie de places disponibles dans les cours d'instrument, en raison de leur capacité limitée.

En ce qui concerne les mesures spécifiques pour les élèves issus de milieux défavorisés, celles-ci reposent principalement sur les exonérations du droit d'inscription. En complément, certains établissements, par le biais de leurs ASBL, ainsi que certains pouvoirs organisateurs, mettent en place localement des dispositifs spécifiques pour soutenir ces élèves.

Enfin, je tiens à vous informer qu'un avant-projet de décret est en cours de préparation afin de faire de l'ESAHR un acteur incontournable du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) de tous les élèves de l'enseignement obligatoire. Ce texte vise à permettre aux artistes-pédagogues de l'ESAHR d'intervenir directement et de manière autonome auprès des élèves de l'enseignement obligatoire, en leur transmettant leurs savoirs professionnels, et ainsi renforcer les liens entre les académies et le parcours scolaire des élèves. Cette réforme ambitieuse devrait entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2026-2027 et constitue une étape majeure vers une véritable démocratisation de l'accès à l'art et à la culture.

### ***3.3 Vice-présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice***

#### **3.3.1 Question n°129, de Mme Valérie Dejardin du 16 juin 2025: Manque de personnel qualifié dans les crèches**

En parallèle du manque de places en crèche, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à un manque cruel de personnel qualifié dans les milieux d'accueil de la petite enfance, compromettant la qualité et l'accessibilité des services.

Dans les communes, par exemple, on se retrouve face à la double difficulté du manque de personnel formé et d'un personnel formé allant vers des contrats scolaires plus «avantageux».

Entre 2016 et 2021, le nombre d'élèves inscrits en formation de puériculture avait chuté de 3 701 à 2 963, traduisant un désintérêt croissant pour cette profession pourtant essentielle. Depuis lors un nouveau bachelier a vu le jour en 2023.

La réforme des milieux d'accueil (MILAC) a introduit des exigences de qualification plus strictes, rendant le recrutement encore plus difficile, notamment en excluant des profils expérimentés comme les institutrices maternelles souhaitant se reconverter.

En septembre dernier, vous aviez remis sur la table l'idée, apparue dès 2008, de la création d'équipes de puéricultrices volantes, pour pallier les absences ponctuelles de personnel, à brève échéance. Où en est cette initiative? D'autres pistes de solutions, à la fois sur le court terme et le long terme, sont-elles envisagées pour faire face à ce manque de personnel formé? Pourriez-vous nous les décrire?

Disposez-vous de chiffres plus récents pour la formation en puériculture?

Quant au nouveau bachelier en puériculture: qu'en est-il de la reconnaissance du nouveau diplôme et d'une possible différence salariale avec les anciennes puéricultrices?

*Réponse:* L'idée d'équipes de puéricultrices volantes fait partie des mesures que je veux mettre en œuvre, notamment dans le prochain contrat de gestion de l'ONE. Certaines structures ont déjà développé des solutions internes ou mutualisées, notamment dans la province du Luxembourg avec Prom'emploi. Cette dynamique s'inscrit dans un travail de concertation plus large mené avec les acteurs du secteur, en lien avec les compétences de l'Emploi, de l'Enseignement et de la petite enfance.

Dans le cadre de la collaboration avec le FOREM, l'ONE mène plusieurs actions pour mieux faire connaître les métiers de l'accueil, repérer les candidats intéressés et faciliter les mises en lien entre les demandeurs d'emploi et les pouvoirs organisateurs. Par ailleurs, des actions vont être organisées d'ici la fin de cette année

comme deux journées d'informations pour les PO les 9 et 10 octobre dans le but de les informer sur le service entreprise du FOREM et l'accompagnement proposé afin de faciliter la diffusion des offres d'emploi, l'organisation de deux séances de *jobdays* ou encore l'organisation de neuf journées (une par bassin) à destination des chercheurs d'emploi qui sont positionnés sur le métier sont prévues avant la fin de l'année 2025 afin de les informer sur les parcours de formations existantes et/ou des possibilités d'emploi

Les données actualisées pour l'année scolaire 2022–2023 confirment une baisse des inscriptions dans les filières de puériculture passées de 873 inscrits en 2022 en 6e secondaire à 793 en 2023 et de 706 inscrits en 7e secondaire en 2022 contre 574 en 2023. Le nombre de diplômés est donc passé de 578 en 2022 à 426 en 2023. À l'inverse, nous pouvons constater que les formations de promotion sociale restent stables et que l'IFAPME enregistre une légère progression, passant de 126 inscrits en première année en 2021-2022 à 174 inscrits en 2022-2023 et 212 inscrits l'année d'après. Ces évolutions sont suivies avec attention afin d'adapter les politiques de formation et d'accompagnement.

Le bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, créé en 2023, n'est pas un bachelier en puériculture, mais ouvre l'accès à plusieurs fonctions dans les milieux d'accueil, notamment la direction (moyennant un module complémentaire comme pour toutes les autres formations de base en direction), l'encadrement psychosociosocial avec un barème de niveau bachelier et l'accueil des enfants avec le barème type puériculteur niveau CESS.

Mon ambition est claire: mieux reconnaître les professionnels de la petite enfance et garantir à chaque enfant un accueil bienveillant et de qualité, partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.3.2 Question n°163, de Mme Sophie Pécriaux du 1<sup>er</sup> septembre 2025: Tiques et maladie de Lyme**

Au printemps 2021, l'Université d'Anvers a lancé le projet participatif «*Teek a Break*», visant à étudier la présence de tiques dans les jardins situés au nord du pays. Ce projet repose sur l'implication des citoyens, invités à fabriquer un «drapeau» à usage scientifique qu'ils utilisent pour balayer la végétation de leur jardin, récoltant ainsi les tiques présentes. Les spécimens sont ensuite envoyés à l'université pour analyse.

Lors de la première campagne, 484 tiques ont été récoltées, parmi lesquelles 20 % étaient porteuses de la bactérie *Borrelia*, responsable de la maladie de Lyme.

Le projet est toujours actif: un site web dédié, mis en place par l'Université d'Anvers, reste accessible et encourage la poursuite des observations citoyennes. Par

ailleurs, Sciensano s'est récemment inspiré de cette initiative pour lancer une étude à l'échelle nationale, reposant également sur la participation citoyenne et le même protocole de récolte à l'aide d'un drapeau maison.

Madame la Ministre,

- Êtes-vous informé du projet «*Teek a Break*» et des conclusions de l'enquête menée en 2021?
- Un projet similaire pourrait-il être envisagé en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux documenter la présence des tiques dans nos régions?
- L'étude nationale lancée par Sciensano est-elle actuellement en cours? Si oui, quelles actions de communication ou de promotion sont mises en œuvre, spécifiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Enfin, quelles recommandations formulez-vous à destination des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une stratégie de prévention contre les piqûres de tiques et sensibiliser à la maladie de Lyme? Une sensibilisation particulière à destination des enfants est-elle organisée?

*Réponse:* J'ai pris connaissance du projet «*Teek a Break*» et des conclusions de l'enquête menée en 2021, ainsi que du suivi assuré par Sciensano.

À partir du projet anversois «*Teek a Break*», Sciensano a décidé de mener sur toute la Belgique une étude similaire à participation citoyenne. Le but est d'étudier l'impact de la météo et de l'aménagement du jardin sur la présence des tiques.

L'étude nationale coordonnée par Sciensano est toujours en cours. Elle s'appuie notamment sur la plateforme TiquesNet, qui permet à tout citoyen de signaler une morsure de tique via le site ou l'application mobile. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE relaie cette initiative à travers ses outils de communication (site internet, newsletters, guides pratiques et brochures) et encourage les professionnels et le public à y participer.

Dans le cadre d'une stratégie de prévention, l'ONE recommande d'inspecter le corps après toute activité en plein air afin de détecter la présence éventuelle de tiques et de les retirer le plus rapidement possible et de signaler la morsure sur [tiquesnet.be](https://tiquesnet.be). Enfin, l'ONE publie en ligne plusieurs publications de sensibilisation, à destination des opérateurs et du public.

La sensibilisation des enfants, elle est réalisée par les parents, les encadrants ou les professionnels qui les entourent.

### **3.3.3 Question n°171, de Mme Caroline Taquin du 1<sup>er</sup> septembre 2025: Lutte contre la traite des êtres humains et particulièrement des jeunes**

Les jeunes en situation de vulnérabilité, notamment ceux suivis par les services d'aide à la jeunesse, peuvent constituer des cibles privilégiées pour les réseaux de traite des êtres humains. Quelles mesures concrètes sont actuellement mises en place au sein du secteur de l'aide à la jeunesse pour prévenir les risques liés à la traite? Existe-t-il des protocoles spécifiques pour encadrer la détection et la prise en charge de jeunes potentiellement victimes? Avez-vous prévu de renforcer la formation des intervenants de terrain sur cette problématique, et si oui, sous quelle forme?

*Réponse:* Des formations sont régulièrement organisées sur cette thématique et sont destinées à l'ensemble des acteurs de l'aide à la jeunesse, comme les services d'action en milieu ouvert, les services d'aide à la jeunesse, les services de protection de la jeunesse, les services résidentiels, les équipes mobiles d'accompagnement, les institutions publiques de protection de la jeunesse ou encore les services de prévention. La dernière formation date de février 2024.

Lors de ces formations, les professionnels reçoivent une information sur les outils concrets disponibles pour faire face à tout type de présomption de traite des êtres humains (indicateurs de détection, prises en charge, services spécialisés).

Par ailleurs, afin de garantir davantage la transmission des savoirs et des compétences en la matière au sein des équipes, des référents «Traite des êtres humains» sont également désignés au sein des SAJ, SPJ, IPPJ, EMA, du CCMD et de plusieurs services de prévention.

Un service d'hébergement et d'accompagnement vers l'autonomie pour des victimes de traite des êtres humains (TEH) est spécifiquement agréé et subsidié par l'aide à la jeunesse.

Enfin, un guide de procédure est en cours de finalisation sur la thématique des mariages forcés et violences liées à l'honneur. Il permettra de soutenir les intervenants de terrain dans l'identification des signes et les réponses adéquates à y apporter.

### **3.3.4 Question n°176, de Mme Valérie Dejardin du 10 septembre 2025: Projet de suppression de la prévention sociale dans l'aide à la jeunesse**

La Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué 9 millions d'euros supplémentaires pour l'aide à la jeunesse et un projet de réforme se dessine.

En dépit des annonces, les professionnels du secteur ont de fortes craintes que ce montant n'aille que dans du curatif, plutôt qu'en amont dans la prévention

éducative ou sociale. Un des bruits persistants est la sortie de la prévention sociale du champ de compétences des AMO, alors même qu'elle est fondatrice de ceux-ci.

Selon ces professionnels, la réflexion engagée se ferait à l'envers, c'est-à-dire qu'on renforcerait la deuxième ligne à savoir tous les services qui sont spécialisés dans une problématique. Alors qu'il faudrait réfléchir à ce qui amène les gens à se retrouver dans ces services. Autrement dit, il faudrait renforcer la première ligne, les services qui peuvent faire barrage, accompagner les gens en amont des difficultés, réduire les risques de tomber dans des problématiques plus graves.

Une étude sur les dysfonctionnements de l'aide à la jeunesse a bien été commandée par vos services et réceptionnée. Mais toute une partie des professionnels du secteur estime qu'elle présente un sérieux biais parce que réalisée sous le prisme unique des SAJ et SPJ, en plus de ne pas être représentative de l'ensemble des acteurs de l'aide à la jeunesse.

Cette étude met en échec la prévention étant donné qu'il y a toujours plus de dossiers au SAJ. Un élément qui peut s'expliquer par de nombreux facteurs comme les durées d'accompagnement qui ne font qu'augmenter, les problèmes de différents ordres qui touchent les bénéficiaires, les problèmes de santé mentale qui explosent tout comme les assuétudes.

Si des dysfonctionnements peuvent être présents, les professionnels en sont bien conscients. Mais ce serait, selon eux, tirer une conclusion hasardeuse et simpliste que de remettre en cause le rôle de la prévention sociale à cause d'un biais et d'une difficulté à chiffrer cette prévention. Elle a un rôle extrêmement important en ce qu'elle peut éviter un basculement dans des problématiques plus graves. Elle nécessite donc, au contraire, un renforcement. D'ailleurs, selon une autre étude, un euro investi en prévention dans l'aide à la jeunesse peut rapporter jusqu'à 4 euros.

J'en arrive à mes questions:

Dans votre projet de réforme de l'aide à la jeunesse, quelle place accorderez-vous à la prévention sociale? Comptez-vous réduire les moyens, déjà insuffisants, accordés en matière de prévention, pour la première ligne?

Une véritable concertation est-elle encore envisageable avec l'ensemble des professionnels du secteur?

*Réponse:* La réforme que le gouvernement entend mettre en œuvre, conformément à la Déclaration de politique communautaire, vise à consolider la prévention spécialisée spécifique au secteur de l'aide à la jeunesse tout en l'articulant avec une prévention générale de nature interministérielle et transversale couvrant l'ensemble des domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il convient donc d'emblée de souligner que cette réforme ne vise en aucune manière à réduire les moyens consacrés à la prévention, mais au contraire à les renforcer et à les utiliser de manière plus efficace en dépit du contexte budgétaire particulièrement difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cela étant, pour répondre précisément à votre question:

Les actions de prévention menées par les AMO continueront d'être éducatives et sociales. Comme vous le savez, la prévention sociale prend essentiellement la forme d'actions collectives. Toutefois, la sélection de celles-ci devra davantage s'opérer sur base d'une analyse des problématiques locales et récurrentes identifiées dans le cadre des suivis éducatifs. Elles devront ainsi clairement viser à apporter une réponse globale à des problèmes individuels, en agissant au besoin sur l'environnement du jeune vulnérable et de sa famille.

La prévention spécialisée éducative et sociale en aide à la jeunesse n'a pas pour vocation de substituer à l'aide sociale générale (par exemple à l'action des CPAS, des CPMS, des maisons de jeunes, ...). Elle n'en a ni les moyens, ni les compétences. Aussi, il conviendra de mieux en préciser son objet et son périmètre d'action.

En outre, ainsi que le rappelle l'exposé des motifs du décret de 2018 relatif à l'aide à la jeunesse, cette prévention spécialisée doit prioritairement viser la réduction du nombre de jeunes en difficulté ou en danger et ainsi éviter autant que possible la saturation des SAJ et SPJ. Aussi, il conviendra de renforcer et de formaliser les collaborations entre les AMO et les SAJ et SPJ.

Il est bien évident que le gouvernement ayant validé la note d'orientation relative à la prévention lors de sa séance du 17 octobre 2025, les rencontres avec le secteur se poursuivront afin d'initier une réflexion sur les modifications décrétales et réglementaires relatives à la prévention.

### **3.3.5 Question n°177, de M. Jean-Paul Bastin du 11 septembre 2025: Consommation de thon en boîte chez les enfants**

Faut-il limiter, voire exclure, le thon en boîte des menus de collectivité?

Je pense en particulier aux crèches et aux cantines scolaires.

Cette question revient régulièrement dans l'actualité.

Le thon est un poisson très consommé, mais il contient aussi des métaux lourds, notamment du mercure. Or ce neurotoxique est dangereux pour le développement cérébral des enfants.

En France, plusieurs grandes villes comme Paris, Lyon ou Rennes ont déjà décidé de retirer le thon des repas scolaires.

En Belgique, l'ONE recommande désormais de ne plus en proposer en crèche. De son côté, l'AFSCA rappelle que les contrôles respectent les normes européennes.

Mais certains experts jugent ces normes insuffisantes et conseillent de limiter la consommation, surtout chez les plus jeunes.

D'où mes questions, Madame la Ministre:

- Quelles sont aujourd'hui les recommandations précises de l'ONE?
- Des consignes spécifiques sont-elles données aux milieux d'accueil ou lieux de collectivité?
- Quelles sont celles de l'AFSCA, en tenant compte de la vulnérabilité particulière des enfants?
- Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas harmoniser la position sur ce sujet? Des repères plus clairs aideraient probablement parents, écoles, crèches et services de restauration collective.

*Réponse:* Aujourd'hui, l'ONE recense les recommandations en matière d'alimentation pour les Milieux d'Accueil de la Petite Enfance dans son guide pratique «Chouette, on passe à table!». Il s'adresse aux milieux d'accueil destiné aux enfants de 0-3 ans et plus.

Le contenu de ce guide a été revu par le Pôle Diététique de la Direction Santé de l'ONE en 2025 en se basant notamment sur l'avis N° 9343 du Conseil Supérieur de la Santé et conseille de: "...limiter la consommation de poissons prédateurs comme le thon et éviter la consommation d'espadon".

Les milieux d'accueil sont encouragés à intégrer régulièrement du poisson dans les menus, en privilégiant les petits poissons gras pour limiter l'exposition aux polluants, y compris sous forme de conserves ou bocaux.

Ce guide est disponible sur le site internet de l'ONE et à disposition des milieux d'accueil sur leur plateforme professionnelle Pro.ONE. L'ONE relaie également ces recommandations aux familles via différentes publications.

En ce qui concerne l'harmonisation de la position et des informations relayées, l'ONE traduit les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé et les diffuse systématiquement aux professionnels de l'ONE ainsi qu'à ceux avec qui l'Office collabore.

Pour la question concernant les recommandations de l'AFSCA, bien que cela ne relève pas de mes compétences, mais de mon confrère M. Clarinval, je suppose

qu'il s'agit d'une des sources d'information à laquelle le pôle diététique de l'ONE a recours, mais je vais m'en assurer.

**3.3.6 Question n°196, de M. Vincent Crampont et Mme Sophie Pécriaux du 3 octobre 2025: Protection des jeunes enfants face au numérique**

Notre société traverse une transformation importante avec la place grandissante du numérique dans nos vies. L'usage des écrans, en particulier des smartphones, modifie profondément nos habitudes et nos modes de vie. Bien au-delà d'une simple question d'éducation ou de gestion du temps, l'impact de cette immersion numérique, dès la petite enfance, est une véritable problématique de santé publique et un enjeu de société.

Nous pensons que la réflexion sur l'usage et la place du numérique dès la petite enfance ne peut pas reposer uniquement sur la responsabilité individuelle des parents. Il s'agit d'un enjeu qui doit être porté collectivement. Une étude du CERE, «Les numériques dans la petite enfance», met en évidence les défis que cette réalité pose pour le développement des enfants, notamment en ce qui concerne les interactions sociales, les expériences sensorielles et leur rapport au monde.

Face à ces enjeux, il est nécessaire d'adopter une approche globale et cohérente, plutôt que de traiter ces questions de manière isolée.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de cette étude du CERE et quel est votre regard à son propos?
- Quelles mesures concrètes prévoyez-vous de mettre en place pour prévenir l'impact des écrans sur le développement de nos enfants de 0 à 6 ans?
- Une coordination avec les autres ministres est-il prévu pour développer une stratégie globale et cohérente face à la numérisation croissante de l'environnement des jeunes enfants?
- Quelles initiatives de prévention et de sensibilisation seront déployées non seulement auprès des parents, mais aussi auprès des professionnels de la petite enfance afin qu'ils puissent être mieux outillés face à ces défis?

*Réponse:* Je vous remercie pour l'attention portée à cette question essentielle qu'est l'impact des écrans sur le développement des jeunes enfants. J'ai lu la partie de l'étude du CERE qui concerne les effets de l'exposition précoce aux écrans et les recommandations intéressantes qui y sont proposées. J'apprécie fortement que le public cible de cette recherche soit à la fois les parents et les professionnels.

Parmi les mesures concrètes que je suis en train de mettre en place, il y a d'abord une meilleure information de ces deux acteurs complémentaires au bon développement de l'enfant. À cette fin, l'ONE entame la première phase de sa nouvelle campagne portant sur «Les écrans et le développement de l'enfant». Elle consiste à établir une revue de la littérature scientifique, des campagnes produites, des enjeux actuels sur la thématique, des outils disponibles, des messages véhiculés ainsi que des statistiques existantes.

La campagne s'adresse aux familles et aux enfants, mais aussi aux professionnels de terrain, afin qu'ils soient pleinement outillés pour accompagner les enfants et conseiller les parents.

Ces initiatives seront coordonnées avec d'autres ministres pour construire une stratégie globale et cohérente face à la numérisation croissante de l'environnement des jeunes enfants. À titre d'exemple, l'appel à candidatures «santé mentale» lancé récemment par le cabinet Coppieters permettra aux opérateurs reconnus par l'AViQ de collaborer avec les PSE et les écoles pour prévenir les addictions dont font partie les écrans.

Les initiatives de prévention et de sensibilisation développées sont des messages et outils à destination de l'ensemble des (Futures) familles, jeunes, enfants, pouvoirs organisateurs, partenaires et professionnels de l'enfance.

Enfin, le décret du 13 mars 2025 adopté par le Parlement, limite drastiquement l'usage des smartphones, depuis cette année dans tout l'enseignement obligatoire, et habitue l'élève à avoir des périodes de concentration qui ne sont plus perturbées par les notifications intempestives, au moins pendant le temps scolaire.

### **3.3.7 Question n°197, de M. Vincent Crampont et Mme Sophie Pécriaux du 3 octobre 2025: Enjeux liés à l'accompagnement parental lors de l'usage du premier smartphone chez les jeunes**

La presse faisait récemment écho aux difficultés rencontrées par de nombreux parents pour accompagner leur enfant dans l'encadrement lié à l'acquisition du premier smartphone.

Derrière l'acte d'achat se cache une réalité bien plus large. En effet, exposition précoce aux réseaux sociaux, risque de cyberharcèlement, dépendance aux écrans et perturbation du rythme de vie des enfants et des jeunes. Ces préoccupations, exprimées dans l'espace public, interpellent directement les missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enfance et de jeunesse.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Quelles mesures concrètes sont actuellement déployées pour accompagner les familles dans ce choix devenu quasi incontournable et pour soutenir les enfants dans l'apprentissage d'un usage responsable du numérique?
- Envisagez-vous de renforcer les dispositifs existants, notamment les campagnes de sensibilisation, les actions de prévention menées en lien avec les écoles et les services de santé scolaire, dans la lutte contre le cyberharcèlement afin de garantir que l'entrée dans le monde numérique se fasse dans un cadre protecteur et équilibré?

*Réponse:* Je suis bien consciente que l'exposition précoce aux écrans reste fréquente et que les parents manquent de repères pour gérer ces usages sans conflit. La crise du Covid et l'évolution rapide des technologies ont accentué ces défis.

Les actions concrètes actuellement déployées par l'ONE sont la diffusion des «Airs de famille» abordant différents thèmes sur l'utilisation des écrans ainsi qu'une campagne visant à répondre à l'impact croissant des écrans sur les familles. Celle-ci proposera des repères concrets et favorisera le dialogue pour soutenir le développement de l'enfant dans un monde numérique. Par ailleurs, l'ONE collabore déjà avec des partenaires comme le Conseil supérieur de l'Éducation aux médias (CSEM) et l'administration générale de l'Enseignement (AGE) pour promouvoir la littéracie numérique auprès des familles et des professionnels, dans le cadre de sa campagne sur l'impact du numérique.

L'ONE prévoit une nouvelle campagne de sensibilisation en 2026 pour mieux accompagner les familles dans ce contexte numérique changeant.

Plus généralement, il est un fait auquel on ne peut pas déroger: les enfants et les jeunes naissent et grandissent dans un monde numérique. Prenant conscience de cela, il faut accompagner les familles à ce que les enfants et les adolescents développent leur esprit critique.

Pour préparer les familles à agir contre le cyberharcèlement, il est crucial de sensibiliser à ce phénomène et d'encourager une communication ouverte. Les autorités compétentes, telles que la police, les écoles, Child Focus et les services d'aide aux victimes, peuvent apporter soutien et conseils. Les parents peuvent également se familiariser avec les outils de protection en ligne tout en promouvant des comportements respectueux entre pairs.

En complément des actions menées auprès des familles, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit également en faveur de la jeunesse en intégrant l'éducation aux médias comme outil de prévention. Un appel à projets doté de 50 000 euros soutient des initiatives participatives et des formations destinées aux professionnels du

secteur jeunesse, afin de les soutenir dans leur travail d'éducatifs aux médias et aux risques numériques auprès des jeunes.

Notons également le réseau Betternet, mis en œuvre depuis 2015. Fruit d'une collaboration entre Child Focus, Média Animation, Mediawijs et le CSEM, il œuvre en faveur d'un meilleur internet pour tous les enfants et les jeunes en Belgique. Cela peut prendre la forme d'initiatives d'éducation aux médias destinées aux professionnels de la jeunesse, d'une ligne d'aide d'assistance pour toutes les questions et tous les problèmes liés à la sécurité en ligne ainsi que d'un point de signalement pour le matériel d'abus sexuel d'enfants. Au niveau de ce qui est mené dans les écoles, je ne peux envisager de renforcer les actions déjà réalisées, celles-ci ne relevant pas directement de mes compétences. Cela étant, plusieurs actions sont en réflexion au sein de mon cabinet afin d'outiller et d'informer plus efficacement encore les opérateurs à l'éducation aux médias pour les enfants et les jeunes. Nous réfléchissons également à rendre plus visibles ces différentes actions auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes. Ces différentes actions vous seront notamment présentées dans le cadre de la trajectoire jeunesse.

### **3.3.8 Question n°198, de Mme Françoise Schepmans du 6 octobre 2025: Plan coordonné pour les métiers de l'accueil de la petite enfance**

Le secteur de l'accueil de la petite enfance est en grande difficulté: manque de personnel, absentéisme élevé, conditions de travail difficiles et une perte d'attractivité des filières de formation. Selon l'ONE, 12,5 % du personnel a aujourd'hui plus de 56 ans et près d'un tiers pourrait quitter le secteur dans les prochaines années.

Il y a quatre mois, un chantier conjoint a été annoncé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie pour revaloriser ces métiers, en impliquant l'Enfance, l'Enseignement, la Formation et l'Emploi. Les familles et les acteurs de terrain attendent désormais des résultats concrets.

Dans ce contexte, je voudrais vous interroger:

1. Quatre mois après l'annonce, quel est l'état de préparation du chantier dans le cadre de vos compétences? Quelle est aujourd'hui la contribution spécifique de vos services dans cette démarche transversale?
2. Et un premier calendrier opérationnel a-t-il été fixé pour les actions relevant de vos compétences?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question et l'attention portée aux métiers de l'accueil de l'Enfance. Dans la continuité de l'état des lieux mené avec l'ensemble des acteurs du secteur, l'ONE a engagé un travail de concertation élargi avec les

partenaires institutionnels et de terrain afin d'élaborer une mobilisation coordonnée à court, moyen et long termes. Cette démarche s'articule autour de quatre axes prioritaires: le monitoring des données, la valorisation et la communication autour des métiers, le soutien au recrutement, et l'amélioration des conditions de travail.

Quatre mois après la note conjointe transmise aux gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, mon cabinet et les services concernés travaillent activement à la mise en œuvre de ce chantier.

À ce stade, nous travaillons à la priorisation des thématiques et à la définition d'une feuille de route commune qui déterminera le calendrier opérationnel. Des réunions de travail avec l'ONE sont planifiées, l'une d'entre-elles est prévue mi-novembre, afin d'établir ce calendrier et d'arrêter la séquence des travaux. L'objectif est de disposer d'un outil de pilotage consolidé au début de l'année prochaine.

Parallèlement, plusieurs actions sont déjà déployées pour soutenir le secteur. L'ONE poursuit la collecte et l'analyse de données afin d'objectiver les besoins en personnel. Des outils de communication ont été créés pour mieux valoriser ces métiers: un flyer intitulé «L'accueil de la petite enfance, une voie professionnelle empreinte de découverte et de développement», une vidéo de sensibilisation tournée dans des milieux d'accueil variés, ainsi qu'une campagne de visibilité à l'occasion de la Journée des professionnels de l'enfance, le 12 octobre dernier.

Une plateforme numérique dédiée est également en développement pour faciliter les recrutements et mieux informer les étudiants et les professionnels. Enfin, des actions conjointes avec le FOREM et Actiris visent à mobiliser les demandeurs d'emploi intéressés par le secteur.

La revalorisation des métiers de l'accueil est au cœur de mon action. Il ne s'agit pas seulement de pourvoir des postes, mais de redonner du sens, de la stabilité et de la reconnaissance à ces professions essentielles, qui contribuent chaque jour à l'épanouissement des enfants et au bien-être des familles.

### **3.3.9 Question n°202, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et M. Germain Mugemangango du 8 octobre 2025: Implication des parents dans la vie des milieux d'accueil**

Nous avons récemment été interpellés au sujet du peu de structures qui existent aujourd'hui pour permettre aux parents de s'impliquer dans la vie du milieu d'accueil, en particulier dans les crèches, de leur enfant de manière organisée comme cela se fait par exemple dans les écoles avec les conseils de parents. Nous souhaitons donc vous poser quelques questions concernant les dispositions qui existent aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles et concernant vos ambitions éventuelles en la matière.

- Disposez-vous d'informations concernant l'implication, organisée ou non des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Existe-t-il aujourd'hui des dispositions décrétales encadrant la constitution de conseil de parents (ou de structure similaire visant à impliquer les parents) dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Votre gouvernement souhaite-t-il encourager les parents à s'impliquer davantage dans la vie du milieu d'accueil de leur enfant? Si c'est le cas, sur quelles pistes travaillez-vous?

*Réponse:* En crèche, les parents sont des partenaires essentiels des professionnels, avec des échanges quotidiens favorisant le développement global de l'enfant, conformément au décret de 2019.

À titre d'exemple, je peux vous citer: deux crèches, anciennement appelées «crèches parentales», font participer les parents à l'encadrement des enfants selon des règles strictes pour assurer leur sécurité affective. Ce modèle est intéressant pour autant que chacun respecte le principe d'une collectivité d'enfants.

Par ailleurs, certains milieux d'accueil sont gérés par des pouvoirs organisateurs ayant intégré des parents dans leur conseil d'administration qui participent ainsi au fonctionnement du milieu d'accueil. Leur contribution est le plus souvent limitée à la durée du séjour de leur enfant.

Enfin de nombreuses crèches organisent régulièrement des rencontres avec les parents pour discuter de leur fonctionnement, conformément à la réglementation.

Bien qu'il n'existe pas de conseil des parents formel, la législation prévoit des temps d'échange structurés autour du projet d'accueil. Ces moments permettent d'informer les parents, de recueillir leurs attentes et de les associer à l'évaluation du projet, renforçant ainsi leur rôle actif dans la vie du milieu d'accueil.

L'implication des parents dans les milieux d'accueil est essentielle et repose sur un dialogue respectueux et constructif. Pour renforcer l'effet des dispositifs existants, l'ONE sensibilise les professionnels à ce partenariat à travers des publications comme le Flash Accueil et par l'action de ses agents sur le terrain. L'enquête publique «Parlons Enfance» pourrait également ouvrir de nouvelles pistes pour approfondir cette collaboration, si un signal est clairement donné par les parents qui sont appelés à y participer. L'implication des parents dans la vie du milieu d'accueil de leur enfant peut être encouragée, mais elle doit être avant tout volontaire.

**3.3.10 Question n°206, de M. Hajib El Hajjaji du 15 octobre 2025:  
Reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes (Suivi)**

Je vous ai précédemment interrogée sur la reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes. Au moment de mon intervention, le délai d'introduction des demandes était toujours en cours. Presque quatre mois plus tard et à l'approche du conclave budgétaire, je souhaite vous réinterroger à ce sujet.

Pour rappel, je vous avais notamment partagé une situation étonnante: la ville de Verviers ne compte que deux maisons de jeunes (la maison des jeunes de Hodimont et la maison des jeunes des Récollets). À titre de comparaison, la ville de Liège en compte 16. Cette situation est difficilement justifiable au regard des difficultés socio-économiques auxquelles la commune de Verviers est confrontée, ainsi qu'au regard de sa forte population jeune.

En effet, les organisations de jeunesse et maisons de jeunes jouent un rôle crucial dans la participation et le bien-être des jeunes. Les structures qui accompagnent nos jeunes sont mobilisées pour en faire des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Elles prennent soin de nos jeunes; il est de notre responsabilité de prendre soin de ces structures, de leur apporter reconnaissance et soutien afin de les aider à former la génération de demain dans les meilleures conditions possibles.

D'ailleurs, la Déclaration de politique communautaire souligne l'importance de ce secteur. Ainsi, votre gouvernement s'est engagé à ce que chaque jeune puisse avoir accès à ce service. Pour ce faire, vous vous êtes engagés à établir une offre d'associations sur tout le territoire de la Fédération, notamment en priorisant les zones territoriales les moins couvertes.

À ce sujet, vous m'aviez indiqué qu'aucun critère de priorité général n'existait, mais qu'une possibilité était offerte par le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (dit «Décret Centres de jeunes»).

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Combien de demandes de reconnaissance de maisons de jeunes ont-elles été introduites au 30 juin 2025?
- Combien de demandes ont-elles aboutis? Quels critères spécifiques ou fondamentaux ont-ils déterminé ces reconnaissances?

- Avez-vous reçu des demandes qui n’ont pas abouti? Si c’est le cas, des recours ont-ils été introduits à la suite d’un refus de reconnaissance d’une maison de jeunes?
- Dans le cadre du conclave budgétaire à venir, des moyens seront-ils prévus afin de permettre la reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes en 2026?
- Pouvez-vous rappeler le montant auquel les organisations ont droit en cas de reconnaissance? Sur cette base, combien d’organisations pourront être reconnues dans les prochains mois?

*Réponse:* À ce stade, les demandes introduites sont toujours en cours d’instruction par les services du gouvernement, en collaboration avec le Service général de l’Inspection. Ces dossiers seront également soumis à l’avis de la Commission consultative des Maisons et centres de jeunes, comme le prévoit la procédure.

Au 30 juin 2025, six nouvelles demandes ont été déposées: cinq concernent une reconnaissance en tant que maison de jeunes et une en tant que centre de rencontres et d’hébergement.

Comme je l’indiquais lors de notre séance du 16 septembre à Madame la Députée AGIC, le calendrier établi par les arrêtés d’application prévoit la clôture de ces instructions pour le 20 novembre. À cette date, les critères d’évaluation utilisés seront ceux fixés par le décret du 20 juillet 2000 et ses arrêtés d’application, au moyen des grilles d’évaluation prévues à cet effet. À ce stade, il est donc prématuré de se prononcer sur d’éventuels refus ou sur la possibilité d’introduire des recours.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, si l’ensemble des demandes de reconnaissance obtiennent un avis favorable, le budget nécessaire s’élèverait à environ un million euros, le coût d’un agrément étant actuellement estimé à environ 140.000 euros par structure. Il ne s’agit toutefois que d’une estimation, le montant définitif ne pouvant être précisé qu’à la fin de l’année civile. J’insiste sur le fait que le processus suit son cours normal et que les décisions finales dépendront des résultats de l’instruction et des avis rendus par les instances compétentes.

Quant aux décisions du conclave, il a été décidé qu’un moratoire serait appliqué sur les demandes introduites en 2026 et 2027.

**3.3.11 Question n°207, de M. Hajib El Hajjaji du 15 octobre 2025: Réforme des points APE (aide à la promotion de l’emploi): quel impact pour le secteur de la jeunesse?**

En juin dernier, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, auxquels vous participez, ont annoncé la suppression progressive du

dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) d'ici janvier 2027. Cette réforme aura un impact significatif sur plusieurs secteurs, notamment le secteur associatif, public, et particulièrement sur celui de la jeunesse.

L'annonce de cette réforme a suscité de vives inquiétudes parmi les acteurs du secteur de la jeunesse. Ces derniers se trouvent confrontés à un contexte déjà difficile, marqué par une austérité budgétaire et une insécurité financière grandissante. De plus, comme vous le savez, cette réforme intervient dans un climat de manque de visibilité sur les priorités et la stratégie de votre ministère pour le secteur de la jeunesse, dont les acteurs attendent des repères clairs pour pouvoir planifier l'avenir de leurs projets et de leurs missions.

À ce titre, les aides à la promotion de l'emploi (APE) jouent un rôle central pour de nombreuses associations, notamment les maisons de jeunes, qui dépendent de ces dispositifs pour maintenir une part importante de leur personnel et garantir la continuité de leurs activités. Les craintes sont donc multiples: une diminution de l'accès à l'emploi pour les jeunes, un affaiblissement des structures qui les accueillent et un risque accru de précarisation pour les travailleurs du secteur.

Bien que le gouvernement affirme que la réforme vise à introduire des subventions de soutien à l'emploi plus ciblées, la question reste de savoir comment ces nouvelles politiques sectorielles pourront effectivement compenser la suppression des points APE, sans nuire à la stabilité et à l'accessibilité des services offerts aux jeunes.

Madame la Ministre, afin de mieux comprendre les enjeux pour le secteur de la jeunesse, j'aimerais poser les questions suivantes:

1. Pouvez-vous préciser les étapes prévues pour la mise en œuvre de la réforme des points APE, en particulier concernant les impacts pour les structures jeunesse sous votre responsabilité? Quelles mesures ont déjà été prises et quelles sont les prochaines étapes?
2. Comment cette réforme s'articule-t-elle avec les spécificités du secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les subventions sectorielles qui viendraient remplacer les APE seront-elles suffisantes pour garantir la pérennité et la qualité des projets pour les jeunes, notamment en ce qui concerne l'emploi des animateurs, éducateurs et autres acteurs-clés du secteur?
3. Quelles garanties pouvez-vous offrir aux acteurs du secteur de la jeunesse concernant la stabilité de l'emploi et des financements à moyen et long terme, afin d'assurer la continuité des services offerts aux jeunes de notre territoire?

*Réponse:* En ce qui concerne les étapes prévues pour la mise en œuvre de la réforme des points APE, je vous invite à vous adresser à M. le ministre Jeholet, compétent à la Région wallonne pour cette réforme.

Je vous renvoie également à la réponse que j'ai apportée à votre collègue, Mme Céline Tellier, il y a un mois, ainsi qu'à celle donnée à Mme Leila Agic il y a quinze jours. Bien que la question de Mme Agic concernait le secteur de l'Enfance, le processus prévu est identique, quel que soit le secteur concerné.

J'y mentionnais que le processus d'évaluation est en cours, tant sur le plan budgétaire que sur celui de l'impact sur les différents secteurs.

Comme déjà indiqué à vos collègues, mes collaborateurs et moi travaillons en étroite collaboration avec le Service jeunesse à chaque étape du processus, notamment en tenant compte du soutien à l'emploi dans la politique fonctionnelle de la Jeunesse. Cette intégration tiendra évidemment compte des spécificités du secteur.

Enfin, je tiens à rappeler que mon objectif est de garder un soutien structurel et d'éviter toute déstabilisation des secteurs précédemment appuyés par le dispositif APE.

### **3.3.12 Question n°210, de Mme Françoise Schepmans du 17 octobre 2025: Séjours de remobilisation à l'étranger dans le cadre de l'aide à la jeunesse**

Le 26 septembre dernier à Namur s'est tenue la toute première conférence-débat consacrée aux séjours de remobilisation par la rupture et aux échanges internationaux. Cette matinée, organisée en présence de l'Administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse, de Wallonie-Bruxelles International et de nombreux acteurs de terrain, a mis en lumière la parole des jeunes ayant participé à ces séjours.

Leurs témoignages ont rappelé combien ces expériences, qu'elles se déroulent au Bénin, au Maroc ou ailleurs, peuvent être transformatrices. Ces projets, portés par des services comme Vent Debout, La Chaloupe, L'Amarrage ou La Pommeraie, offrent à des jeunes en rupture un cadre de ressourcement, de responsabilisation et d'ouverture sur le monde.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan des collaborations menées depuis le début de cette législature entre l'Aide à la Jeunesse et Wallonie-Bruxelles International en matière d'échanges internationaux, notamment autour des séjours de remobilisation par la rupture? Quels types de projets ou partenariats ont été concrètement soutenus? Quels critères guident la sélection des associations ou services agréés qui participent à ces programmes? Et quelles perspectives se dégagent pour renforcer la coopération entre l'Aide à la Jeunesse et Wallonie-Bruxelles International?

*Réponse:* Les séjours de rupture s'adressent à des adolescents de 13 à 18 ans en décrochage ou en voie de désaffiliation sociale, qu'ils soient en danger, en difficulté ou en conflit avec la loi.

Trois projets de rupture sont actuellement agréés: Cap Solidarité (ASBL L'Amarrage), Le Cheval de l'Espoir (ASBL Vent Debout) et Pieds-sur-Terre (ASBL La Pommeraie).

Ces services ont été créés à la suite d'une étude commandée par le cabinet de la ministre Fonck, réalisée par l'Université de Liège et Vent Debout, qui en a démontré la pertinence. Comme pour tout service agréé, leur reconnaissance repose sur un projet éducatif structuré, définissant clairement les missions, les objectifs, la méthodologie d'intervention, les moyens mobilisés et les modalités d'évaluation. L'agrément est accordé sur la base d'une analyse rigoureuse de conformité et d'opportunité, prenant en compte les besoins du territoire, la pertinence du projet et la capacité du service à assurer un encadrement éducatif de qualité.

Ces séjours se déroulent en Belgique ou à l'étranger, notamment au Bénin, au Sénégal ou au Maroc. Ils concernent des jeunes accompagnés sur mandat du SAJ, du SPJ ou du Tribunal de la jeunesse, dans le cadre d'un parcours structuré en trois temps: préparation, immersion et clôture.

L'expérience de mobilité internationale est véritablement utilisée comme outil de remobilisation, de réinsertion ou de réorientation pour ces jeunes. Ils sont revalorisés, acquièrent de nouvelles compétences sociales et pratiques, développent leur autonomie et s'insèrent efficacement dans leur parcours scolaire, professionnel ou de formation.

Par ailleurs, ces initiatives ont un impact pour les communautés et structures d'accueil à l'étranger car elles contribuent à un enrichissement interculturel, la création de liens sociaux, une sensibilisation à d'autres réalités éducatives et sociales.

Ces projets apportent également une plus-value pour les équipes professionnelles, tant en Belgique qu'à l'étranger. Ils renforcent leurs capacités d'action et d'expertise, améliorent la collaboration intersectorielle et développent une meilleure compréhension des phénomènes migratoires et de leur impact sur les familles. Sans oublier de parler des échanges de pratiques et d'ouverture à de nouvelles approches éducatives, principalement dans un contexte socio-économique moins développé qu'en Belgique.

Depuis le début de la législature, l'administration générale de l'Aide à la Jeunesse collabore étroitement avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) afin de soutenir ces initiatives. Cette coopération vise à renforcer les échanges éducatifs Nord-Sud, à promouvoir la circulation des pratiques et à garantir la qualité éthique et partenariale des projets.

La conférence-débat du 26 septembre dernier, organisée à Namur par l'AGAJ et les services agréés, a mis en lumière la parole des jeunes ayant bénéficié de ces séjours, leurs récits de transformation, mais aussi le regard croisé de professionnels belges et de partenaires étrangers sur les pratiques éducatives.

Les représentants de WBI ont pu échanger avec les jeunes et les professionnels et ont salué le travail des services agréés ainsi que la nécessité de poursuivre les collaborations avec les pays étrangers.

Le parcours des jeunes est évalué au cas par cas par l'autorité mandante et le service agréé. S'il n'existe pas d'évaluation globale récente, les retours de terrain soulignent leur effet mobilisateur: reprise de scolarité, engagement dans une formation ou amorce d'un projet d'autonomie. C'est donc avant tout l'évolution des trajectoires individuelles qui atteste de leur impact.

Face au succès et à la portée de ces échanges, l'Aide à la Jeunesse et WBI entendent poursuivre la dynamique enclenchée, en consolidant les partenariats existants et en ouvrant la réflexion sur un cadre plus large de coopération internationale en matière éducative.

### **3.3.13 Question n°211, de Mme Caroline Taquin du 20 octobre 2025: Impact du permis de conduire sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Une récente étude menée par le FOREM souligne que la détention du permis de conduire constitue un facteur déterminant dans l'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes et les personnes peu qualifiées.

Or, de nombreux jeunes rencontrent des difficultés à obtenir ce permis, principalement en raison du coût financier, du manque d'accompagnement et de la complexité des démarches.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente en matière de notre jeunesse, pourrait-elle jouer un rôle accru pour préparer les jeunes à la mobilité et à la réussite du permis de conduire?

Madame la Ministre pourrait-elle indiquer:

1. Si des modules de sensibilisation à la mobilité et à la sécurité routière sont intégrés dans les programmes de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement en alternance? Comprenant que ce ne sont pas vos compétences directes, mais une concertation à cet effet à déjà eu lieu avec vos collègues du gouvernement?

2. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage de renforcer les partenariats avec les Régions ou avec des auto-écoles sociales afin de faciliter l'accès à la formation au permis pour les jeunes en difficulté?
3. Si des aides financières ou pédagogiques spécifiques pourraient être envisagées pour les élèves ou étudiants souhaitant obtenir le permis B dans le cadre de leur projet d'insertion professionnelle?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question particulièrement pertinente, qui met en lumière un enjeu certain pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes: la mobilité.

À titre personnel, je n'ai eu aucune concertation avec ma collègue la ministre Glatigny concernant l'intégration de modules de sensibilisation à la mobilité et à la sécurité routière dans les cursus scolaires. Cette matière relevant spécifiquement de ses compétences en matière d'enseignement, je vous invite à l'interroger directement sur ce point.

Toutefois, il est heureux de pouvoir vous préciser qu'au niveau régional, le FOREM a mis en place depuis plusieurs années l'action Passeport Drive. Celle-ci vise à lever le frein à l'emploi que constitue le manque de mobilité en soutenant financièrement l'obtention du permis de conduire (catégorie B ou AM) pour les demandeurs d'emploi résidant en Région wallonne. L'aide couvre les frais liés à la formation théorique et pratique et s'adresse à des publics fragilisés, souvent engagés dans un parcours de formation ou d'insertion.

Bien que le dispositif pourrait être amélioré, il a toutefois permis d'octroyer 1797 permis de conduire sur les années 2021, 2022 et jusqu'à août 2023 selon les chiffres du FOREM. En réponse à une question écrite du 28 mars 2025 sur Passeport Drive, le ministre compétent de l'Emploi et de la Formation, M. Pierre-Yves Jeholet, s'était d'ailleurs engagé à définir des actions concrètes et des axes de travail précis pour améliorer ce dispositif. Je vous invite donc à lui poser aussi directement la question.

Concernant mes matières en Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu du contexte budgétaire délicat et que cette action est mise en œuvre au niveau du FOREM, je n'envisage pas de mettre en place une aide financière spécifique pour l'obtention du permis B. Cela étant, je suis convaincue de l'importance de mieux informer les jeunes sur les dispositifs existants. À cet effet, je chargerai mon cabinet de prendre contact avec les administrations compétentes afin de renforcer la communication vers le secteur jeunesse, notamment en ce qui concerne le Passeport Drive.

**3.3.14 Question n°215, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 22 octobre 2025: Emplois APE (aide à la promotion de l'emploi) dans la Jeunesse, l'Aide à la jeunesse et l'Enfance**

La réforme du dispositif APE en Région wallonne inquiète énormément bon nombre d'acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficient de ce dispositif pour certains de leurs emplois. Nous souhaitons donc vous poser quelques questions afin d'avoir une meilleure vision de l'emploi APE dans les domaines de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enfance

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous me transmettre, pour les années 2024 et 2025, le nombre de structures bénéficiant d'un subventionnement APE dans les domaines de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et de l'Enfance?
- Pour chaque opérateur bénéficiant d'emplois APE, pouvez-vous indiquer le nombre d'équivalents temps plein financés par le dispositif APE?
- Pour chaque opérateur, bénéficiant d'emplois APE, pouvez-vous nous préciser la part d'emplois APE dans son nombre d'emplois total?
- Pouvez-vous nous préciser la part d'emplois APE dans le nombre total d'emplois des secteurs de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enfance?
- Votre gouvernement s'engage-t-il à préserver et pérenniser l'ensemble de ces emplois? Si certains sont menacés, lesquels et pour quelles raisons?

*Réponse:* Toute réforme suscite bien légitimement l'inquiétude des opérateurs du secteur concernés. L'objectif premier de la réforme du dispositif APE est de transformer cette aide à l'emploi en un soutien à l'emploi structurel. Mon objectif pour l'ensemble des secteurs qui relèvent de mes compétences dans le cadre de cette réforme est de tenter de pérenniser ce soutien et ne pas déstabiliser les secteurs soutenus précédemment, en tenant compte du contexte budgétaire.

Concernant les différentes questions que vous me posez, je souhaite vous rappeler que cette réforme est sous la responsabilité du ministre Pierre-Yves Jeholet. C'est donc lui, et son administration, qui disposent des données les plus précises à ce jour en ce qui concerne les APE.

Dans le cadre du gouvernement conjoint du 12 juin dernier, nous travaillons avec lui pour affiner le cadastre APE du FOREM qui est public et accessible sur le site internet.

Nous disposerons d'une vue précise et complète de l'affectation des moyens APE par secteur début 2026 si les travaux avancent comme le prévoit le ministre Pierre-Yves Jeholet.

Je tiens toutefois à préciser que, depuis la réforme de 2021, les employeurs ont la possibilité d'utiliser la subvention APE comme ils le souhaitent pour autant que cette subvention continue de couvrir des coûts salariaux et que tant le nombre d'ETP pérennisé entretemps que le volume global d'emploi soient préservés.

**3.3.15 Question n°217, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025:  
Sensibilisation à l'exposition des jeunes enfants aux écrans**

En septembre dernier, je vous interrogeais sur les risques liés à la surexposition des jeunes enfants aux écrans. Les dernières données de Sciensano (2022-2023) confirment l'ampleur du phénomène: près de 75 % des enfants de 3 à 4 ans et 61 % des 5 à 9 ans dépassent les recommandations de temps d'écran le week-end. Cette situation préoccupe les experts, qui soulignent ses effets négatifs sur le développement affectif, cognitif, langagier et relationnel des enfants, ainsi que sur leur santé mentale et la qualité du lien parent-enfant.

Vous aviez alors évoqué plusieurs actions importantes:

- la prochaine campagne de sensibilisation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), consacrée à la thématique de l'exposition précoce aux écrans, afin d'informer et outiller les parents et les professionnels;
- la sensibilisation individualisée menée auprès des accueillantes à domicile lorsque des situations problématiques sont identifiées, en l'absence de cadre réglementaire spécifique;
- l'implication des professionnels de terrain dans un accompagnement parental fondé sur une approche bienveillante et réaliste, plutôt que sur la sanction;
- enfin, la promotion d'activités extérieures comme alternative concrète aux écrans pour favoriser la motricité, la socialisation et le bien-être global de l'enfant.

Dans cette optique d'éducation numérique précoce, visant à outiller les familles et à renforcer la responsabilité parentale, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

1. Quelles évaluations tirez-vous de la campagne de sensibilisation de l'ONE sur l'exposition des jeunes enfants aux écrans? Quels publics ont été ciblés et quel impact en observez-vous?

2. De quelles manières les accueillantes et professionnels de la petite enfance sont-ils formés ou accompagnés pour prévenir la surexposition aux écrans?
3. Quels outils ou supports concrets sont aujourd'hui mis à disposition des parents pour les aider à encadrer sereinement l'usage des écrans à la maison?

*Réponse:* Le bilan de la campagne de sensibilisation sur l'exposition des enfants de 0 à 12 ans aux écrans est positif. Les évaluations ont mis en évidence un réel intérêt et une forte préoccupation des parents et des professionnels pour cette thématique. Une série de conclusions et de recommandations ont été émises à destination des professionnels de l'enfance et du public et sont publiées en ligne. Les recommandations s'articulent autour de 5 axes:

1. Identifier l'environnement de l'enfant: Il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est l'étape de la prise de recul.
2. Trouver l'équilibre: Face à la multitude d'activités de l'enfant, il est important d'organiser un équilibre adapté. En termes d'usage des écrans numériques, cela implique d'imposer certaines règles afin de gérer concrètement cette régulation nécessaire.
3. Privilégier le dialogue: Il ne faut pas être expert en nouvelles technologies pour accompagner son enfant dans le dialogue et la confiance. Cette interaction régulière permet à l'adulte accompagnant d'identifier ses habitudes ou toute situation problématique.
4. Être positif: Généralement, on voit plus rapidement les risques liés aux nouvelles technologies que les opportunités qui sont plus difficiles à percevoir de prime abord. Pourtant, des aspects non-négligeables des bénéfices apportés par les NTIC existent (développement de la créativité, stimulation de l'imaginaire, maintien des liens familiaux, histoire de la famille autour des photos, etc.).
5. Poser un cadre: Le rôle de l'adulte est de délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

Les accueillantes et professionnels de la petite enfance sont sensibilisés depuis 2015 aux risques de surexposition des jeunes enfants aux écrans. Cette sensibilisation est actualisée systématiquement pour tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et encourage un message nuancé. En effet, certains usages peuvent être

positifs lorsqu'ils sont accompagnés par un adulte. Il s'agit d'informer sans culpabiliser les familles et de leur proposer des pistes concrètes pour équilibrer le temps d'écran et les autres activités éducatives ou ludiques.

Plusieurs outils sont mis à disposition des parents pour les aider à encadrer l'usage des écrans à la maison, tels que des brochures et articles divers, mais aussi des jeux de réflexions et d'animations collectives comme l'outil participatif *Éduc écrans* ou «*Écrans & Médias: accompagnez les parents*»

De plus, je vous rappelle la mesure qui s'applique depuis cette année dans tout l'enseignement obligatoire, qui limite drastiquement l'usage des smartphones et habitue l'élève à avoir des périodes de concentration qui ne sont plus perturbées par les notifications intempestives, au moins pendant le temps scolaire.

**3.3.16 Question n°219, de Mme Leila Agic du 24 octobre 2025:  
Démantèlement progressif du secteur de la jeune, vers une suppression des  
détachés pédagogiques**

Deux semaines après vous avoir interrogé sur les inquiétudes du secteur de la Jeunesse face à la remise en question du soutien à l'emploi octroyé par le gouvernement wallon, je reviens vers vous au sujet des détachés pédagogiques. Après avoir mené des réflexions en concertation avec votre homologue Glatigny, des documents sur le sujet circule et mettre en avant la volonté du gouvernement de supprimer dès 2026 les détachés pédagogiques au sein des Organisations de jeunesse sans prévoir de compensation et que le retrait de reconnaissance de certaines organisations ait même été évoqué. Si elle venait à se concrétiser, cette nouvelle attaque mettrait à mal l'accomplissement par les organisations de jeunesse de leurs missions. Il nous revient que cette «réflexion» s'est faite sans concertation, sans prise en compte des réalités du secteur, et sans considération pour l'avenir des enseignants aujourd'hui détachés.

Aujourd'hui, face au démantèlement du secteur de la jeunesse, les acteurs de terrain se sentent démunis, délaissés par leur Ministre de tutelle. Il dénonce par ailleurs une absence totale de vision de votre part.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous dire comment dans le cadre des négociations sur les détachés pédagogiques avec votre collègue Glatigny, vous avez défendu le secteur de la Jeunesse?

Comment en démantelant ce secteur, comptez-vous lutter contre la santé mentale des jeunes et renforcer leur esprit critique face à un monde chaque jour plus polarisé?

Le motif avancé de la suppression des détachés pour les OJ serait double: réaliser des économies et contribuer à résoudre la pénurie d'enseignants. Les économies sont dérisoires: 109.5 détachements pédagogiques dans le secteur représentent environ 7.7 millions d'euros, soit à peine 8.8% des 73.5 millions consacrés aux 963.5 congés pour missions financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sous la législature précédente, la suppression des détachés pédagogiques avait été évoquée. Toutefois, dans ce scénario, le gouvernement avait étudié la possibilité de pallier cette suppression par de l'emploi organique. Est-ce que vous vous engagez à pallier cette suppression via de l'emploi organique ou au travers d'autres alternatives immunisant le secteur de nouvelles pertes d'emploi?

Dans les scénarios évoqués par votre gouvernement et qui circulent auprès des acteurs, est-ce que les suppressions d'emplois touchent bien 100% des financements de ces emplois?

Confirmez-vous que la suppression des détachés pédagogiques cible uniquement la jeunesse, alors que les détachements présents dans les cabinets ministériels, qui n'ont aucune mission pédagogique, ne sont pas remis en question?

Confirmez-vous par ailleurs la volonté de votre gouvernement de supprimer les détachés dont les mouvements thématiques bénéficient?

Le MR avec votre soutien semble vouloir s'attaquer à certaines organisations de jeunesse en particulier. Disposez-vous de rapport d'inspection justifiant des réductions du financement de certaines OJ ou votre gouvernement choisira de sanctionner les OJ qui semblent trop éloigner de ses valeurs? Ainsi, pouvez-vous nous expliquer comment la disparition d'associations permettra de renforcer le pluralisme?

Enfin et ce sera ma dernière question, pouvez-vous enfin rassurer les acteurs du secteur en leur confirmant que vous ne serez pas la ministre qui aura méthodiquement détruit ce pilier de la vie démocratique?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui me permet de réaffirmer la vision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de politique de jeunesse et de préciser les orientations retenues à l'issue du conclave budgétaire 2026–2029. Ce conclave s'inscrit dans une démarche collective de responsabilité: chaque secteur est appelé à contribuer à l'effort de redressement des finances publiques, tout en préservant l'essentiel, à savoir la qualité des politiques menées et l'accompagnement des jeunes. Les décisions prises pour la Jeunesse ne traduisent donc pas un désengagement, mais bien une volonté de moderniser et de clarifier le cadre d'action, dans un esprit de cohérence, de transparence et d'équité entre opérateurs, comme l'annonçait la Déclaration de politique communautaire.

S'agissant plus particulièrement des détachés pédagogiques, les réflexions conduites au sein du gouvernement ont mené à une réorganisation progressive du dispositif. Cette réforme, qui relève d'un choix politique collectif, poursuit un double objectif: garantir la priorité de la présence des enseignants dans les classes, dans un contexte de pénurie bien connu, et préserver la qualité du travail pédagogique mené au sein des organisations de jeunesse, en leur offrant davantage d'autonomie. Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027, 70 % des moyens aujourd'hui consacrés aux détachés pédagogiques seront transférés directement aux organisations concernées et affectés à de l'emploi structurel, permettant aux opérateurs d'engager durablement des profils adaptés à leurs besoins. Un quota de 35 détachés sera maintenu, sur base d'un cofinancement à charge des organisations bénéficiaires. Je souhaite préciser que cette mesure concerne bien l'ensemble des organisations de jeunesse, et pas seulement les organisations thématiques. Ce dispositif, fondé sur un équilibre entre responsabilité budgétaire et maintien d'un soutien assumé au secteur, garantit la continuité des missions tout en adaptant le modèle aux réalités actuelles.

Je tiens également à souligner que, dans le même esprit de préservation du soutien au secteur, les subventions destinées aux organisations de jeunesse restent indexées. Il s'agit d'un choix politique qui atteste de la volonté du gouvernement de garantir la stabilité des moyens alloués et de permettre aux acteurs de poursuivre leurs missions.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'un démantèlement du secteur. Au contraire, ces mesures s'inscrivent dans une logique de modernisation et de consolidation du tissu associatif. C'est dans ce même esprit que s'inscrit la Trajectoire Jeunesse 2025–2028, que je présenterai prochainement au Parlement et au secteur. Celle-ci visera à renforcer la cohérence des politiques publiques, à soutenir le bien-être des jeunes et à encourager le développement de leur sens critique et de leur autonomie, notamment à travers des actions transversales autour de la santé mentale et de l'éducation aux médias.

J'en arrive à la question spécifique des organisations de jeunesse dites politiques. Les décisions prises à leur égard s'inscrivent dans un cadre clair de neutralité et de bonne gouvernance. Le gouvernement considère que le financement public des structures directement liées à des partis politiques ne relève pas de la compétence du décret sur les organisations de jeunesse. Ce choix vise à garantir une égalité de traitement entre opérateurs et à préserver la neutralité du financement public, dans le respect du pluralisme démocratique et de la liberté d'association. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la légitimité du travail mené par ces organisations ni la qualité de leurs actions, mais d'assurer que les moyens publics consacrés à la jeunesse soient orientés vers des projets à finalité éducative, citoyenne et inclusive, indépendamment de toute affiliation partisane.

Un cadre transitoire accompagnera la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, en concertation étroite avec l'administration et les acteurs de terrain via la Commission consultative des organisations de jeunesse, notamment sa sous-commission Emploi.

Je tiens enfin à redire toute l'importance que j'accorde au rôle du secteur de la Jeunesse dans notre société. Les organisations, centres et mouvements qui le composent constituent un pilier de la vitalité démocratique, de la participation citoyenne et de l'émancipation des jeunes. Placer le jeune au centre de nos politiques demeure le fil conducteur de notre action: partir de ses réalités, de ses besoins et de ses aspirations pour construire, avec les acteurs de terrain, des réponses cohérentes et durables.

En conclusion, les choix opérés par le gouvernement visent à renforcer la clarté et la pérennité du secteur, dans l'intérêt des jeunes eux-mêmes. Ils s'accompagnent d'une reconnaissance sincère du travail des acteurs et d'une volonté de construire, ensemble, une politique de jeunesse plus lisible, plus juste et plus adaptée aux défis d'aujourd'hui.

### **3.3.17 Question n°220, de Mme Margaux De Re du 24 octobre 2025: Taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance en 2024**

Nous souhaiterions connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance pour l'année 2024 (services subventionnés et services non-subventionnés) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Pour chaque arrondissement, pourriez-vous préciser les chiffres commune par commune?
- À la lecture de ces données, si des différences de couverture devaient apparaître entre les arrondissements, comment allez-vous rééquilibrer l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quels seront les prochaines échéances auxquelles les milieux d'accueil souhaitant se créer ou devenir subventionnés pourront-ils introduire des demandes?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur la situation et sur les travaux en cours.

Le taux de couverture pour 2024, par commune, est joint en annexe<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Les objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont de tendre vers des taux de couverture par territoire communal de 50% en termes de taux de couverture global.

Au 31 décembre 2024, sur 271 communes, 76 atteignent l'objectif de 50%.

Au-delà de l'évolution démographique, cette répartition sera modifiée dans les prochaines années suite à l'ouverture des nouvelles places dans le cadre de la concrétisation des projets du plan Cigogne +5200 en 2026 et 2027 (toutes en crèches de niveau 2 et en lien avec des territoires à faible taux de couverture).

Les nouvelles places à créer à partir de 2027 sont actuellement à l'étude dans le cadre d'une *task force* dont l'objectif est d'envisager toutes les pistes et leviers susceptibles d'accélérer la création de ces nouvelles places. Dans ce cadre, et à travers la mission déléguée à Wallonie Santé dans le champ de mes compétences régionales, la société BDO a été mandatée pour alimenter les travaux de la *task force*. Cette mission a notamment pour objectif de proposer des modèles innovants en vue d'assurer la viabilité économique des milieux d'accueil et de pouvoir atteindre, durablement, les objectifs de création de nouvelles places, mais aussi de pérennisation de l'existant tout en veillant à la qualité pour les familles et les travailleurs.

Par ailleurs, la généralisation du système de gestion des pré-demandes permettra de mieux identifier les besoins et ainsi de les prendre en compte au mieux.

Les prochaines échéances pour la création de places sont donc les résultats de l'étude BDO qui sont attendus début 2026 et les recommandations de la *task force* qui devront être rendues dans la foulée afin de nourrir le futur contrat de gestion de l'ONE (attendu pour fin de l'année 2026) qui reprendra les modalités de gestion des programmations de subventionnement des places d'accueil.

### **3.3.18 Question n°221, de M. Willy Borsus du 24 octobre 2025: Répartition territoriale et accessibilité des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)**

Dans l'article du 8 septembre dernier du journal «*L'Avenir*», l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) rappelle l'importance des consultations pour les enfants de 0 à 6 ans, qui constituent un dispositif essentiel en matière de prévention et de suivi infantile.

La Déclaration de politique communautaire exprime de manière relativement générale sa volonté de renforcer les missions de prévention. Elle précise toutefois que le gouvernement entend soutenir l'accompagnement à la parentalité par le développement des consultations prénatales ainsi que des consultations pour

enfants, en veillant à ce que celles-ci répondent aux besoins des enfants et des familles et garantissent une couverture territoriale optimale.

À cet égard, disposez-vous d'un état des lieux précis du nombre de points de consultation ONE actuellement disponibles, ventilé province par province.

Pouvez-vous me préciser quels sont les critères pris en compte pour définir le maillage actuel des points de consultation de l'ONE?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer le taux de fréquentation de ces consultations, en distinguant, dans la mesure du possible, les provinces ainsi que les différentes tranches d'âge concernées (0-3 ans et 3-6 ans). En outre, pouvez-vous me communiquer la ventilation du nombre de consultations prénatales par province?

Enfin, pourriez-vous m'indiquer les mesures éventuellement envisagées par l'ONE afin de renforcer l'accessibilité de ses différents services dans les zones rurales?

Envisagez-vous la possibilité de mettre en place des téléconsultations à destination des futurs parents à travers de la nouvelle plateforme annoncée?

*Réponse:* Actuellement, les consultations ONE pré et postnatales sont réparties par province selon le tableau ci-dessous:

	Bruxelles	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Consultations pour enfants	75	33	200	120	27	73
Tournées de consultation mobile	0	0	0	22	67	31
Consultations prénatales de quartier	7	1	0	0	0	3
Consultations prénatales hospitalières	6	0	16	3	0	1
Plateformes prénatales	1	2	3	4	2	4
	89	36	219	149	96	112

Le maillage actuel des consultations sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est historique et intrinsèquement lié aux initiatives citoyennes et locales de création de consultations. Des regroupements ou fusions de consultations sont régulièrement mis en œuvre à la demande du terrain ou sur base d'un élément déclencheur (perte des locaux, manque de bénévoles, ...). Ces situations sont analysées individuellement en tenant compte des avis des agents de terrain, des chiffres de fréquentation des consultations, des caractéristiques socio-économiques de la population, des besoins des familles, ... et ce dans un but d'efficience.

Une recherche est actuellement menée par l'Université de Liège afin de déterminer des critères de programmation pour les consultations (résultats attendus en 2026).

Les taux de ventilation 2024 de fréquentations des consultations sont les suivants<sup>4</sup>:

<sup>4</sup> Les inscrits annuels : les enfants venus au moins 4 fois en consultation au cours de l'année 2024.  
Les présences : les enfants s'étant présentés aux séances médico-préventives organisées dans les consultations.

Province	Inscrits annuels 2024 0-3 ans	Inscrits annuels 2024 4-6+ ans	Présences 2024 0-3 ans	Présences 2024 4-6+ ans
Brabant Wallon	4.500	1.374	14.805	1.795
Bruxelles	27.189	16.689	90.979	21.612
Hainaut	23.629	12.005	87.549	15.943
Liège	17.783	12.089	61.126	14.993
Luxembourg	5.259	1.891	9.833	1.388
Namur	6.124	2.050	17.905	2.235
<b>Total général</b>	<b>84.484</b>	<b>46.098</b>	<b>282.197</b>	<b>57.966</b>

Plus précisément pour les consultations prénatales<sup>5</sup>:

Province	Futures mères inscrites annuelles 2024	Examens médicaux 2024
Brabant Wallon	88	288
Bruxelles	9.824	47.403
Hainaut	6.040	20.205
Liège	3.822	13.910
Luxembourg	0	0
Namur	1.147	3.432
<b>Total général</b>	<b>20.921</b>	<b>85.238</b>

Pour les plateformes prénatales:

Province	Prises en charge 2024
Brabant Wallon	10
Bruxelles	0
Hainaut	10
Liège	100
Luxembourg	118
Namur	28
<b>Total général</b>	<b>266</b>

Actuellement, seules 7 communes sur les 280 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas couvertes par une consultation ONE postnatale. Dans ces 7 communes, l'offre de services ONE est proposée aux familles sous forme de visites à domicile et de surveillance élargie à domicile.

Les tournées de consultations mobiles couvrent les zones les plus rurales des provinces de Liège, Namur et Luxembourg. Les véhicules se déplacent dans de nombreuses localités pour être au plus proche des familles.

Des actions spécifiques ponctuelles sont envisagées pour renforcer l'accessibilité lorsque des besoins sont identifiés, telles que la création d'une nouvelle

---

<sup>5</sup> Les futures mères inscrites : les femmes qui ont fréquenté au moins une fois une consultation prénatale au cours de l'année 2024

tournée de consultation mobile ou son remplacement par une structure fixe en collaboration avec les communes. La recherche en cours, dont il est fait référence ci-dessus, doit tenir compte de critères d'accessibilité.

Pour finir, il n'est pas prévu de réaliser des téléconsultations pour les futurs parents. En effet, les plateformes prénatales ont pour vocation d'accompagner les futurs parents en complément du suivi médical réalisé par un médecin ou une sage-femme. Alors que l'action du PEP's est orientée sur le milieu de vie de la patiente, les entretiens se menant particulièrement à domicile. Le public particulièrement fragilisé demande un accompagnement psycho-médico-social de proximité. Toutefois, le PEP's reste, bien évidemment, disponible par téléphone entre ses rendez-vous avec la patiente.

### **3.3.19 Question n°223, de Mme Anne Laffut du 24 octobre 2025: Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert**

En réponse au personnel de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert qui se plaint de ses conditions de travail, vous aviez mis en avant votre plan pluriannuel dédié à l'aide à la jeunesse et les mesures qui ont été engagées afin de garantir un cadre éducatif structuré et sécurisant pour les jeunes concernés par des faits graves, et offrir aux professionnels des IPPJ un environnement de travail serein et efficace. Concrètement, ce plan prévoit notamment des formations ciblées, des recrutements, ainsi que des supervisions d'équipe. Si ces dispositifs sont en cours de déploiement, ils ne sont cependant pas encore opérationnels.

Pouvez-vous, à ce stade, nous informer de l'état de réalisation des dites mesures?

*Réponse:* L'IPPJ de Saint-Hubert a vu son personnel renforcé en 2025 par l'engagement d'un assistant social et d'un psychologue. Cette mesure a permis de doubler le binôme PMS par unité SEVOR.

L'équipe éducative s'est, quant à elle, vue renforcer de deux éducateurs et sera prochainement complétée par un formateur, dont le recrutement est en cours.

En complément, deux attachés de direction sont également en cours de stabilisation afin de consolider l'équipe de Direction.

Grâce aux moyens supplémentaires obtenus, les formations spécifiques aux IPPJ ont été renforcées, en ce compris pour l'IPPJ de Saint Hubert.

La formation «Agressivité verbale et physique» inclut désormais un surveillant de l'IPPJ de Saint-Hubert, en plus des 16 surveillants et 12 éducateurs déjà formés en 2024.

La formation «Éducation et sanction» est organisée entre octobre et novembre, avec 9 places réservées au personnel de l'IPPJ de Saint-Hubert.

Toutes les autres formations du plan déployé par l'administration sont accessibles aux membres du personnel de l'IPPJ de Saint-Hubert, comme dans l'ensemble des IPPJ. Le nombre de places attribuées est proportionnel à la taille de chaque institution. Ces formations comprennent à titre exemplatif: ERIFORE, outils de gestion de conflits, auteurs d'infractions à caractère sexuel, approche interculturelle, trauma complexe, supervisions...

Pour terminer, le volet supervision inclut le «Coaching à destination des managers du SPW, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs UAP», organisé par l'EAP, et concerne le directeur f.f; de l'institution. Des supervisions collectives et individuelles sont également en cours de planification et débiteront Saint très prochainement.

### **3.3.20 Question n°224, de Mme Valérie Dejardin du 24 octobre 2025: Professionnalisation des familles d'accueil**

En mars dernier, mon groupe vous interrogeait sur la Réforme structurelle de l'accompagnement des jeunes et la volonté d'une prise en charge de certains d'entre eux par des familles d'accueil professionnelles.

À cet égard, vous aviez, dans votre réponse, abordé l'appel à projet qui prévoit «que l'encadrement des accueillants professionnels devra être assuré par une structure mère composée d'un service résidentiel général (SRG) et d'un service d'accompagnement en accueil familial (SAAF)». Vous aviez également évoqué brièvement le projet éducatif individualisé.

En juin dernier, toujours sur une question de mon groupe, vous aviez précisé un peu plus les contours de cet appel à projets qui devait se clôturer le 30 juin 2025.

Entretemps, j'ai été interpellée par des familles d'accueil actives depuis quelques années et disposant d'une certaine expertise de terrain. Je ne vous cache pas qu'elles se posent une série de questions, légitimes, sur cette réforme et ses contours.

Je découvre par la même occasion votre communiqué d'avant rentrée selon lequel aucune candidature n'a été retenue comme recevable en raison de freins comme des interrogations sur le fond, et que l'appel à projets est relancé moyennant quelques modifications.

Mes questions sont donc les suivantes:

Pouvez-vous me détailler les interrogations sur le fond qui sont survenues ainsi que les modifications qui ont été apportées dans le dernier appel à projets?

La notion de professionnalisation de l'accueil est également essentielle. Qu'entendez-vous par professionnalisation? Ensuite comment et sur quelle(s) base(s) entendez-vous la mettre en place?

Avez-vous pris connaissance des modèles étrangers en matière de professionnalisation des familles d'accueil, comme en France et en Allemagne, et des résultats après mise en œuvre?

*Réponse:* Dans le cadre des réflexions initiées lors de la précédente législature autour du développement d'un modèle des Accueillants Professionnels en Famille (APF - nouvelle appellation des familles d'accueil professionnelles) en Fédération Wallonie-Bruxelles, SOS Villages d'Enfants Belgique s'est vu confier le «Pilotage du Groupe de travail relatif aux familles d'accueil professionnelles».

Au sein de ce groupe, les expériences menées en Flandre, en Espagne, au Danemark, au Pays-Bas, au Québec ont été présentées. Ces exposés ont amené divers échanges et des analyses intéressantes quant aux différents modèles mis en œuvre.

Lors de sa séance du 16 mai 2025, le gouvernement a validé l'appel à projet relatif aux accueillants professionnels en famille (APF).

Malgré l'intérêt exprimé par certains services, et les deux candidatures réceptionnées, aucune candidature n'a été retenue comme recevable à ce stade dans la mesure où la structure mère telle que définie dans l'appel à projet n'était pas rencontrée.

Deux types de freins ont été identifiés:

- Des motifs organisationnels (changements de direction, surcharge liée à d'autres projets)
- Des interrogations de fond liées au caractère innovant du dispositif, qui sort des cadres habituels, malgré une co-construction initiale avec le secteur.

Par conséquent une nouvelle rencontre avec les Fédérations du secteur s'est tenue durant ce mois d'août et un nouvel appel à projets a été relancé en modifiant certains critères qui avaient posé un problème tel que l'obligation de créer une structure mère composée des pouvoirs organisateurs agréés d'un SAAF et d'un SRG ou PEP particulier.

Dans ce nouvel appel, un pouvoir organisateur soit d'un SAAF, soit d'un SRG ou PEP particulier pouvait donc candidater.

Les candidatures pour le nouvel appel à projet étaient attendues pour le 29 septembre 2025. Trois candidatures recevables ont été introduites. Celles-ci ont été examinées par un jury de sélection le 8 octobre dernier. La sélection des deux

services retenus par ce jury devrait être avalisée lors du gouvernement à brève échéance.

Ces services seront chargés du recrutement de ces accueillants professionnels, de leur encadrement et leur processus de formation.

La volonté est que cet accueil soit concrétisé par un accueillant familial professionnel (APF) qui dispose des qualifications nécessaires pour assurer une fonction éducative en SRG et d'une ancienneté de 5 ans dans cette fonction. Le modèle d'APF retenu est celui des travailleurs à domicile, ce qui correspond de facto, à un travail à temps plein.

Pour terminer, un comité d'accompagnement sera mis en place afin de conduire le processus de développement et d'implémentation du projet. Celui-ci devra tenir sa première réunion d'ici la fin de cette année 2025.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie, l'intention a été de privilégier un modèle qui vienne compléter le dispositif d'accueil familial déjà mis en place et non le remplacer.

**3.3.21 Question n°225, de Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes et M. Germain Mugemangango du 24 octobre 2025: Trois fois plus de tentatives de suicide dans le Hainaut que dans le reste du pays où le suicide est la première cause de mortalité chez les jeunes**

Le suicide est la première cause de mortalité chez les jeunes en Belgique. Cette réalité est glaçante. C'est un constat d'échec pour notre société. Et cet échec est d'autant plus marqué dans le Hainaut, où il y a eu 168 tentatives de suicides tracées par les hôpitaux en 2023 tandis que la moyenne se situe autour de 50. Trois fois plus! Les acteurs de la santé le disent bien, il y a une corrélation très importante entre le contexte socio-économique d'un territoire et l'état de santé mentale de sa population. Cela se cumule avec le fait que l'information de prévention à destination des jeunes est moins importante dans le Hainaut.

En plus d'être en échec pour combattre les causes du suicide, notre société est également en échec pour venir en aide aux jeunes qui font face à des pensées ou à des pulsions suicidaires. Dans la presse, on pouvait en effet lire le témoignage de Jennifer dont la fille de 25 ans a essayé trois fois de contacter le centre de prévention du suicide, sans succès. La directrice du Centre explique que le centre repose essentiellement sur des bénévoles et que même si il n'en a jamais formé autant qu'aujourd'hui, cela reste insuffisant. Elle indique qu'il faudrait doubler les effectifs, mais que pour cela, il faut des moyens, hors aujourd'hui, seule la Région bruxelloise soutient financièrement le Centre.

De la même manière, le centre de prévention contre le harcèlement de La Louvière qui couvre la province du Hainaut a vu ses subsides fondes ces dernières années notamment à ce niveau de pouvoir alors qu'il vient en aide aux adolescents en situation de harcèlement qui vont jusqu'à des idées ou des tentatives de suicide.

Madame la Ministre,

- Quels sont les leviers de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre le suicide, en particulier chez les jeunes?
- L'ONE est-il actif sur ce sujet? Si ce n'est pas le cas, pourrait-il être sollicité pour faire de la prévention auprès des parents et leur apprendre l'importance de communiquer avec leurs enfants à ce sujet.
- Que fait votre gouvernement pour lutter contre le suicide, en particulier chez les jeunes? Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour le Hainaut?
- Que pouvez-vous nous dire de nouveau concernant la création de centres de prévention contre le harcèlement et la préservation du seul qui existe en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- L'étude pointe la relation entre le suicide chez les jeunes et les conditions socio-économiques dans laquelle ils évoluent. Quelle est votre analyse sur le sujet et qu'est-il prévu dans vos politiques pour prendre à bras le corps cette réalité violente?

*Réponse:* Les données issues du Résumé Hospitalier Minimum confirment qu'en moyenne, le nombre d'admissions aux urgences de mineurs pour tentative de suicide dans le Hainaut est trois fois supérieur à celui observé dans d'autres provinces comparables. Bien que cet indicateur mérite une lecture méthodologiquement prudente, notamment en raison de l'absence d'informations sur la gravité des actes ou sur le nombre de mineurs distincts concernés, il n'en demeure pas moins révélateur d'une situation préoccupante.

Il convient également de souligner que des disparités dans les pratiques d'encodage entre établissements hospitaliers peuvent partiellement expliquer cette différence. Néanmoins, le constat est clair: le Hainaut est confronté à un contexte socio-économique défavorable, et le lien entre précarité et comportements suicidaires est scientifiquement établi.

Les diagnostics sociaux réalisés par les conseils de prévention de Tournai, Mons et Charleroi corroborent cette réalité. Ils mettent en évidence l'impact des difficultés socio-économiques cumulées sur la santé mentale des jeunes, avec une détresse

psychique qui se manifeste de plus en plus tôt, aggravée par un accès limité aux soins de santé, en particulier aux soins de santé mentale.

Face à cette situation, la Fédération Wallonie-Bruxelles mobilise ses leviers institutionnels pour agir de manière préventive et systémique. Elle intervient tout au long du parcours de vie des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

La détection précoce est assurée par les enseignants, les centres PMS et les services AMO de l'aide à la jeunesse. Les centres de jeunes et les organisations de jeunesse reconnues et soutenues par la Fédération jouent également un rôle essentiel dans la prévention. Leur action quotidienne en faveur de la citoyenneté, de la responsabilité et de la solidarité contribue directement au bien-être psychologique des jeunes. Je tiens à saluer le travail d'Ocarina, Latitude Jeunes, Jeunesse et Santé, ainsi que celui des centres d'information des jeunes (CIJ).

Nos politiques jeunesse sont conçues pour être accessibles à tous les jeunes, avec pour objectif de réduire les inégalités socio-économiques et de promouvoir une dynamique inclusive.

Dans le secteur de l'Enfance, l'ONE déploie plusieurs initiatives en faveur de la santé mentale et de la prévention du suicide. Il relaie notamment la ligne d'écoute 103 et la campagne «De toi à moi» du Centre de prévention du suicide.

À ce titre, des campagnes de sensibilisation débuteront en novembre. Pour renforcer ce dispositif, un subside complémentaire de 90 000 euros a été octroyé à l'opérateur de la ligne 103, afin d'en améliorer la visibilité et l'accessibilité auprès des jeunes. Par ailleurs, une collaboration étroite a été mise en place entre l'ONE et les psychologues de première ligne financés par le fédéral.

Enfin, je tiens à souligner l'importance du plan santé mentale porté par mon collègue Yves Coppieters. Ce plan vise à garantir à chaque jeune un accès rapide à un soutien psychologique de qualité. Il place les jeunes et les familles au cœur de la prévention, avec pour ambition de construire une société plus forte et solidaire.

### ***3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias***

#### **3.4.1 Question n°130, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: Contrôle et la transparence des décisions prises par l'administration par des membres élus dans les instances communales**

Chaque citoyen a le droit de se présenter aux élections de sa commune afin d'y faire valoir ses idées et ses convictions.

Certains de ces citoyens font partie de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il ne serait pourtant pas logique que ces citoyens, s'ils sont élus dans leur commune, puissent traiter des dossiers qui relèvent de subventionnement, d'obtention de permis, ou autre dossier impliquant un investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que ce soit pour leur commune ou même pour d'autres communes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles sont les mesures prises pour éviter un tel dérapage? Qu'en était-il dans les législatures précédentes? Un contrôle est-il mené chaque année pour analyser et vérifier les dossiers qui pourraient être tendancieux?

*Réponse:* Les membres du personnel de la Communauté française, comme ceux de toute administration publique, sont tenus au respect de règles de déontologie.

Les dispositions applicables au personnel du ministère de la Communauté française se trouvent dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2003 portant le Code de déontologie qui prévoit entre autres que:

«Art. 2. Les membres du personnel remplissent leurs fonctions avec loyauté, conscience et intégrité sous l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques et fonctionnels.

À cet effet, ils sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les directives de l'autorité dont ils relèvent.

Le membre du personnel est en outre également tenu à un devoir général de loyauté vis-à-vis de la Communauté française elle-même.

Art. 8. Le membre du personnel qui gère des biens, des ressources ou des fonds de la Communauté française ne peut les utiliser ni permettre de les utiliser pour un but autre que celui auquel ils sont destinés.

Art. 13. Le membre du personnel évite, en dehors de ses fonctions, tout comportement ou propos qui pourrait ébranler la confiance du public dans les services de la Communauté française (...)

Art. 17. Le membre du personnel ne peut, en aucune façon, tirer profit de sa fonction pour solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de ses fonctions, mais en raison de celles-ci, des dons, des gratifications ou des avantages quelconques.

Le membre du personnel ne peut traiter un dossier dans lequel il a, directement ou indirectement, un intérêt fonctionnel ou personnel.»

Le membre du personnel qui favoriserait la commune dans laquelle il exerce un mandat manquerait aux obligations renseignées dans ces articles.

Dans un tel cas de figure, il pourrait donc se voir sanctionné, soit par la voie disciplinaire s'il s'agit d'un agent statutaire, dont la sanction peut aller jusqu'à la démission d'office, soit par le licenciement, le cas échéant pour faute grave, s'il s'agit d'un membre du personnel contractuel.

Le contrôle est exercé en premier chef par le ou les supérieurs hiérarchiques de l'agent. La hiérarchie veille, en effet, à ce qu'aucun dossier potentiellement problématique ne soit instruit par un agent qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, l'Inspection des Finances, organisme chargé du contrôle budgétaire et financier des dépenses et engagements de la Communauté française, et les contrôles fréquents de la Cour des comptes constituent d'autres paliers de contrôle.

Enfin, un dispositif réglementaire garantissant la protection des lanceurs d'alerte a également été mis en place par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 2022 portant les dispositions diverses relatives au signalement, par un membre du personnel, d'une irrégularité au sein d'un service du gouvernement de la Communauté française ou d'un organisme d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII. Cet arrêté organise une procédure permettant à tout membre du personnel de signaler des irrégularités dont ils auraient connaissance par la mise en place de deux canaux de signalement (interne et externe).

#### **3.4.2 Question n°151, de Mme Dorothée De Rodder du 10 septembre 2025: Mineurs d'âge et intelligence artificielle**

Un drame tragique, relayé dans la presse internationale — notamment aux États-Unis — met en lumière le rôle préoccupant que peuvent jouer les *chatbots* basés sur l'intelligence artificielle (tels que ChatGPT) dans des situations de détresse psychologique chez les adolescents.

Dans ce contexte, et en cohérence avec votre volonté d'interdire l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans pour mieux protéger leur santé mentale, je souhaiterais connaître la position concrète de votre gouvernement sur les plateformes d'IA générative.

Plus précisément:

1. Envisagez-vous de proposer ou d'adopter une mesure similaire d'interdiction ou de restriction concernant l'accès aux plateformes

d'intelligence artificielle (ex. ChatGPT ou outils analogues) pour les mineurs de moins de 15 ans?

2. Plus concrètement, quelles dispositions envisagez-vous de soutenir ou de mettre en œuvre:
  - Validation de l'âge par les utilisateurs?
  - Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs?
  - Encadrement pédagogique spécifique en établissement scolaire ou via l'éducation aux médias?
3. Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles coordonne-t-il ses initiatives avec le niveau fédéral (notamment la ministre Vanessa Matz, compétente pour le numérique) et au niveau européen, afin d'assurer une approche cohérente et une protection renforcée des enfants face aux risques des IA génératives?

*Réponse:* Les outils d'intelligence artificielle, à l'instar des réseaux sociaux, méritent effectivement toute notre attention.

Actuellement, les sites d'IA comme Chat GPT sont soumis aux mêmes normes que les plateformes numériques. Aucune règle spécifique aux IA n'a donc été mise en place à l'échelle fédérale ou européenne.

Toutefois, un encadrement renforcé pour limiter les contenus préjudiciables auprès des mineurs existe dans la législation belge et européenne. Rappelons que le DSA (article 28) prévoit des règles protectrices qui doivent être mises en œuvre par les services intermédiaires, en particulier les plateformes. La Commission européenne a d'ailleurs récemment (le 14 juillet 2025) publié des lignes directrices à ce sujet dans le cadre du DSA. Ces lignes ne sont pas juridiquement contraignantes, mais servent de référence officielle pour les régulateurs et la Commission dans l'évaluation de la conformité.

Les principales recommandations sont les suivantes:

- les comptes des mineurs doivent être privés par défaut pour limiter les contacts non-sollicités;
- les systèmes de recommandation doivent être adaptés afin de réduire les contenus nuisibles via des algorithmes moins addictifs et plus transparents;
- un contrôle des interactions doit exister pour bloquer les utilisateurs malveillants;

- il est interdit de télécharger ou capturer des contenus postés par des mineurs;
- les fonctionnalités telles que la lecture automatique, les notifications push, doivent être désactivés par défaut afin de réduire le phénomène d'addiction numérique;
- il faut améliorer les outils de signalement et de modération, ainsi que de contrôle parental.

En ce qui concerne la vérification de l'âge proprement dite, un prototype d'application est testé dans 5 États membres (France, Danemark, Italie, Grèce et Espagne).

Rappelons que le ciblage publicitaire par les plateformes, basé sur le profilage des mineurs, est interdit en vertu de l'article 28.2 du DSA.

Au niveau éducatif, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a entrepris un travail de sensibilisation sur la question depuis de nombreuses années. Il a d'ailleurs récemment publié un fascicule sur la question de l'interdiction des réseaux sociaux au moins de 15 ans

Au niveau européen, la Fédération se coordonne avec les autres niveaux de pouvoir pour adopter une position belge qui est défendue lors des Conseil européens. Actuellement, selon les informations fournies par la représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE, la position de la Belgique doit encore faire l'objet d'un accord politique. Le cabinet de la ministre Matz a pris contact avec l'ensemble des cabinets compétents, dont le mien. Une position devrait en principe être définie avant le Conseil européen informel Télécom des 9 et 10 octobre, qui aura pour thème la protection des mineurs en ligne.

### **3.4.3 Question n°152, de Mme Manon Vidal, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 11 septembre 2025: Audit de l'ADEPS et décisions prises avant d'avoir les résultats dudit audit**

Comme cela est prévu dans la Déclaration de politique communautaire, vous avez lancé un audit de l'ADEPS.

- Qui a été chargé de cet audit?
- Quels sont les objectifs de cet audit et quelles missions ont-elles été attribuées à l'organisme chargé de mener cet audit?
- À quelle échéance les résultats de cet audit sont-ils attendus? Ceux-ci seront-ils présentés publiquement?

Nous avons également appris dans la presse locale que, sans attendre les conclusions de cet audit, vous avez décidé de retirer à l'ADEPS la mission d'organiser les cross scolaires et de donner la mission d'organiser ces événements à l'Association des Fédération du Sport Scolaire. Le président de l'AFFSS a manifesté son étonnement face à cette décision. D'une part car elle intervient à la dernière minute et alors que toute leur année était déjà organisée. D'autre part car l'AFFSS ne recevra pas de subventions supplémentaires pour l'organisation de ces événements qui demandent pourtant des ressources importantes en termes de personnel et de matériel. Elle ne peut donc pas offrir la gratuité pour les enfants et devra demander une contribution. Le président de l'AFFSS indique également que vous auriez souhaité que l'AFFSS reprennent à sa charge l'organisation du "*rhéto trophy*", mais que l'AFFSS a refusé pour des raisons budgétaires.

- Pourquoi avez-vous pris la décision de retirer à l'ADEPS l'organisation de ces événements alors qu'un audit est en cours et que les résultats de cet audit ne sont pas encore connus?
- Pourquoi avez-vous pris la décision de transférer l'organisation de ces événements à une structure comme l'AFFSS qui a, semble-t-il, clairement exprimé des réticences à en prendre la responsabilité?
- Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il aucun subside supplémentaire à l'AFFSS pour l'organisation de ces événements?
- Le gouvernement veille-t-il à ce que ce transfert de l'organisation des cross scolaires de l'ADEPS vers l'AFFSS n'engendre pas de coûts supplémentaires pour les enfants et les familles? Le gouvernement envisage-t-il, à ce titre, de prendre en charge la contribution de 1,5 euros par enfant que l'AFFSS a annoncé pour la participation aux cross scolaires.

*Réponse:* La mission d'Audit a été attribuée à la société KPMG, qui fait partie du consortium APRICO Consultants, KPMG et Moëbius qui est le prestataire désigné, dans le cadre de la centrale d'achat du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les missions relatives à «l'accompagnement des administrations dans leurs projets/programmes d'optimisation et de transformation».

L'objectif de l'audit est d'analyser et d'évaluer le fonctionnement de l'administration générale du Sport (AGS) afin d'en améliorer son efficacité globale. L'analyse porte sur l'ensemble des services rendus aux usagers ainsi que sur l'utilisation des ressources budgétaires, humaines, matérielles et technologiques qui y sont allouées. L'objectif étant de bénéficier de recommandations objectivées et d'optimiser les services destinés aux usagers.

Les missions attribuées à KPMG:

- Cadrage: récolter et compiler le maximum d'informations pour réaliser l'inventaire des différents domaines d'analyse: services, usagers, ressources humaines, budgétaires, matérielles et technologiques.
- Diagnostic et état des lieux du fonctionnement de l'AGS comprenant 3 étapes:
  - Réalisation d'entretiens de fonctionnement avec chaque service décentralisé de l'AGS: les Centres sportifs, les Centres du Conseil du Sport, le Centre de Prêt de Matériel et le Service Points Verts, plus connu sous le nom «Mache ADEPS».
  - Réalisation d'ateliers «usagers» avec l'ensemble des bénéficiaires de l'AGS (fédérations, clubs, marcheurs, participants aux stages, etc.) afin de recueillir leur retour d'expérience en tant qu'usagers des services de l'AGS.
  - Réalisation d'ateliers «services» pour faire état du fonctionnement des différents services et directions générales et de support de l'AGS dans la mise en œuvre des services rendus aux usagers ainsi que des ressources consacrées.
- Formulation de recommandations pour optimiser le fonctionnement et les services de l'AGS.
- Sur la base des recommandations formulées au terme de l'audit, l'AGS devra proposer un plan d'action visant à améliorer les services aux usagers tout en tenant compte des contraintes budgétaires qui sont propres à la fédération Wallonie-Bruxelles.

Le calendrier des différentes étapes est le suivant:

- la phase de cadrage a été réalisée d'avril à juin 2025;
- la phase de diagnostic avec les 3 étapes a été entamée en juin 2025 et est en cours de finalisation;
- la phase de recommandations sera réalisée de mi-octobre à fin novembre.

Par ailleurs, la décision de retirer les cross scolaires de l'AGS repose sur le constat que malgré le franc succès que ceux-ci pouvaient rencontrer, un double-emploi existait avec ceux qui étaient organisés par l'Association des Fédérations Francophones du Sport Scolaire (AFFSS).

Si l’AFFSS se posait, légitiment, des questions quant à la reprise de ces activités, des réunions organisées entre les différentes parties concernées ont permis de définir les contours de ce que seront les organisations futures avec cette nouveauté qu’elles devraient présenter l’objectif de réunir sport loisir et compétitif.

Cette décision relève à la fois d’une question de réorientation et d’une utilisation plus efficiente des moyens humains et budgétaires de l’administration, mais également, d’une question de principe puisque l’AFFSS est une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, à ce titre, elle bénéficie d’un financement afin d’organiser des initiatives dans le milieu scolaire.

Pour l’heure, il n’est pas prévu de mécanisme d’aide complémentaire dans le cadre de la participation aux cross scolaires.

#### **3.4.4 Question n°154, de M. Nicolas Tzanetatos du 15 septembre 2025: Frais juridiques de la RTBF**

Le 15 janvier dernier, l’émission Investigation de la RTBF affirmait que Pairi Daiza n’avait contribué qu’à hauteur de 411.000 euros aux finances communales de Brugelette en 2023, comparant ce montant aux recettes de l’ancienne sucrerie locale. Pairi Daiza a contesté ces chiffres et obtenu gain de cause: par deux jugements rendus les 13 juin et 30 juillet 2025, le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles a confirmé que cette comparaison était trompeuse et a ordonné à la RTBF de diffuser un droit de réponse.

Dans son communiqué, Pairi Daiza regrette d’avoir dû recourir à la justice, ses tentatives de règlement amiable auprès de la RTBF étant restées infructueuses. Ces procédures ont de facto entraîné pour la RTBF des frais d’avocat et de justice.

Pouvez-vous préciser à combien s’élèvent ces frais dans ce dossier précis opposant la RTBF à Pairi Daiza? La RTBF dispose-t-elle actuellement d’un marché public en matière de services juridiques et, le cas échéant, quel en est l’objet, la durée et le montant? Enfin, quel a été le montant global consacré aux frais d’avocats et de justice par la RTBF au cours des trois derniers exercices?

*Réponse:* Vous faites écho à un communiqué de presse de Pairi Daiza lié au litige que cette entreprise a eu avec la RTBF dans le cadre de la diffusion d’un reportage d’Investigation, diffusé le 15 janvier 2025.

Selon les informations que j’ai pu obtenir auprès de la RTBF, suite à la diffusion de ce reportage, la direction de Pairi Daiza a bien pris contact avec la RTBF. Lors de ces échanges oraux et écrits, aucune solution amiable n’a malheureusement pu être trouvée.

Pairi Daiza a alors saisi le tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

Après analyse de l'émission, ce tribunal a accordé au demandeur un droit de réponse limité à un seul point sur les 11 points contestés.

Après analyse par la direction juridique de la RTBF et son avocat ainsi qu'après concertation avec la direction de l'Information et ses journalistes, celle-ci a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

Le montant des frais de justice liés à la procédure lancée par Pairi Daiza se chiffre à 950,82 euros (dépens). Les honoraires de l'avocat choisi par la RTBF sont par ailleurs des données confidentielles, qu'il ne m'est possible de vous communiquer.

Enfin, s'agissant de votre question liée au marché public, je peux vous informer que la RTBF ne dispose pas actuellement d'un marché public en matière de services juridiques, mais qu'elle respecte la réglementation en vigueur pour toutes les prestations demandées à des avocats.

#### **3.4.5 Question n°156, de Mme Manon Vidal, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 22 septembre 2025: Enquête «Sport, combien tu coûtes?»**

En réponse à une question sur le coût du sport lors de la commission du 16 septembre dernier, vous avez indiqué que l'administration a réalisé une enquête intitulée «Sport, combien tu coûtes?» afin de mieux cerner le coût réel des cotisations, mais surtout de comprendre ce qu'elles recouvrent et de nourrir la réflexion actuellement menée sur l'évolution du sport amateur.

Madame la Ministre,

- Quelle méthodologie a été utilisée afin de réaliser cette enquête?
- Quels sont les résultats de cette enquête? Pouvez-vous nous transmettre les résultats bruts?
- En commission vous indiquiez que les résultats sont en cours d'analyse, à quelle échéance cette analyse sera-t-elle finalisée?
- Si l'analyse des résultats est déjà finalisée, pouvez-vous nous la présenter?
- Où en est la réflexion menée sur l'évolution du sport amateur? Quels acteurs ont été concertés jusqu'à présent? D'autres concertations sont-elles prévues à l'avenir? Quelles sont les pistes d'évolution qui émergent jusqu'à présent?

*Réponse:* L'enquête «Sport, combien tu coûtes?» a été lancée par l'administration générale du Sport le 10 avril 2025.

Cette enquête d'ampleur a été menée directement auprès des clubs sportifs affiliés aux 60 fédérations et associations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif de cette enquête, réalisée sur la base des réponses des présidents, secrétaires ou encore trésoriers des clubs, est de mieux cerner le coût réel de la pratique, de comprendre ce que recouvrent concrètement les cotisations et d'alimenter la réflexion sur l'avenir du sport amateur.

La méthodologie suivie repose sur plusieurs principes:

- un questionnaire en ligne adressé à l'ensemble des clubs affiliés aux fédérations et associations sportives reconnues;
- une couverture large des thématiques (cotisations, infrastructures, bénévolat, composition des membres, recettes et dépenses, etc.);
- un traitement anonyme et consolidé des réponses, garantissant la confidentialité des données transmises par chaque club;
- une analyse quantitative et qualitative croisant plusieurs variables (taille du club, discipline, statut des infrastructures, composition des membres, etc.).

L'analyse des résultats est en cours et un rapport final sera produit par l'Administration générale du sport (AGS) dans les semaines qui viennent.

À l'heure actuelle, je peux néanmoins vous donner les chiffres qui suivent:

- 3.138 répondants ont participé à cette enquête;
- près de 50% des sondés ont intégralement complété le questionnaire;
- globalement, le taux moyen de participation, toutes fédérations confondues, s'élève à 22,9 %. Ce niveau de réponse offre une assise statistique suffisante pour dégager des tendances solides et représentatives à l'échelle de l'ensemble des clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif est donc de fournir un état des lieux inédit et documenté, à partir duquel les différents acteurs du mouvement sportif pourront nourrir la réflexion, notamment sur l'évolution du sport amateur.

### **3.4.6 Question n°157, de Mme Éliane Tillieux du 29 septembre 2025: Violences parentales au bord des terrains de sport: préserver le jeu, protéger les enfants**

Les scènes décrites par la presse sont édifiantes: cris, insultes, intrusions sur le terrain, bagarres entre parents... Lors d'un simple tournoi amical de jeunes de moins de 11 ans, des enfants se sont retrouvés en pleurs, terrorisés par la violence de certains adultes censés les protéger. Malheureusement, cet exemple n'est pas isolé. Chaque week-end, de tels incidents éclatent en Belgique et ailleurs, alimentant un climat délétère autour du sport des jeunes.

Derrière ces faits se cachent des mécanismes bien connus: le fantasme du «projet Mbappé», des parents projetant leurs ambitions sur leurs enfants, au détriment de leur plaisir et de leur équilibre psychologique. Cette pression entraîne peur de l'échec, perte de confiance et, parfois, rejet pur et simple de la pratique sportive.

Les conséquences sont lourdes:

- Des enfants fragilisés, qui associent sport et anxiété plutôt que plaisir.
- Des arbitres et encadrants découragés, au point que des matchs de jeunes se déroulent désormais sans arbitre officiel, faute de vocations.
- Des clubs fragilisés, contraints de gérer des conflits qui menacent l'essence même du sport: l'apprentissage, le respect et la convivialité.

Face à ce fléau, des initiatives existent, comme les programmes «Parents fair-play» lancés par l'ACFF ou par *Hockey Belgium*, formant des parents-médiateurs capables de désamorcer les tensions en tribune. Ou encore l'association belge (créée en 2020 par Thierry Witsel) visant à lutter contre le racisme dans et par le sport en proposant toute une série d'action de sensibilisation et de formation à destination des acteurs et actrices du sport et du grand public. Mais ces initiatives restent trop dispersées et dépendent du volontariat des clubs.

Madame la Ministre:

1. Quelle est aujourd'hui la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir et sanctionner les comportements violents des parents au bord des terrains?
2. Le gouvernement envisage-t-il de soutenir et généraliser les programmes «Parents fair-play», en collaboration avec les fédérations sportives?

3. Des formations spécifiques sont-elles prévues pour aider les entraîneurs, arbitres et bénévoles à gérer ces situations de tension?
4. Enfin, quelles campagnes de sensibilisation sont prévues pour rappeler que le sport des enfants doit rester une école de vie joyeuse et inclusive, et non un défiloir pour adultes frustrés?

Madame la Ministre, il est urgent d'agir. Car derrière chaque débordement, ce sont des enfants qui perdent confiance, des arbitres qui abandonnent et des clubs qui s'épuisent. Le sport doit redevenir un espace de respect, d'apprentissage et de plaisir partagé.

*Réponse:* La violence au bord des terrains, et singulièrement celle émanant de certains parents, est une réalité que nous ne pouvons ni nier ni tolérer. Le sport est le reflet de notre société et les tensions qui traversent la société se retrouvent également dans les clubs, en milieu urbain comme en milieu rural.

Je suis bien consciente que ces comportements ont un impact direct sur les enfants, qui associent alors la pratique sportive à l'anxiété et non au plaisir, mais aussi sur les arbitres et les bénévoles, qui se découragent, et sur les clubs, dont l'image et la vitalité sont mises à mal. Par leurs attitudes, les parents jouent un rôle déterminant et la pression liée à la victoire, la concurrence entre clubs ou encore l'envie de projeter un «projet MBAPPE» sur leur enfant nourrissent trop souvent ces comportements inacceptables.

Il est de la responsabilité des fédérations et des associations sportives et de leurs clubs, mais aussi de chacun des acteurs du sport (entraîneurs, joueurs, spectateurs et arbitres) de travailler à des solutions collectives ou à prendre des actions, préventives et répressives, qui puissent ramener de la sérénité sur et autour des terrains de sport.

S'agissant des initiatives spécifiques, certaines fédérations ont déjà pris des mesures comme le dispositif «Parents fair-play» mis en place par l'ACFF.

Toutefois, son succès est relatif: de nombreux parents hésitent à s'y engager ou à poursuivre l'expérience, car ils se retrouvent eux-mêmes victimes, du simple fait de leur visibilité, des comportements agressifs d'autres supporters. Il convient également de souligner différentes initiatives locales, telles que celles développées par Royal Arquet Namur FC.

Comme j'ai déjà pu l'évoquer et sans diminuer l'importance et l'impact que peuvent avoir les actions de sensibilisation ou de concertation mises en place, il est essentiel de sanctionner et d'appliquer les sanctions plus durement pour tous les types de comportements violents qui peuvent impacter les différents acteurs du sport.

Cela restera une de mes priorités dans le cadre du plan pour le sport amateur qui sera coconstruit avec mon administration et qui devra comprendre des actions spécifiques de lutte contre la violence et en faveur du respect, du plaisir et du fair-play.

### **3.4.7 Question n°159, de Mme Fadila Laanan du 29 septembre 2025: Avenir des médias de proximité**

Le président du CSA, Karim Ibourki, a dressé un constat alarmant: notre paysage médiatique francophone traverse une crise sans précédent.

- 130 millions d’euros de coupes budgétaires à la RTBF d’ici 2028.
- Les médias de proximité fragilisés par la réforme des points APE.
- Un projet de fusion IPM–Rossel qui risque de concentrer l’essentiel de la presse francophone entre les mains d’un seul acteur privé.
- Et, en toile de fond, les géants américains, Netflix, Meta, X, qui échappent trop souvent à la régulation et qui captent nos revenus publicitaires.

C’est un cocktail explosif.

C’est une menace directe pour le pluralisme.

C’est un danger pour notre démocratie.

Or, dans ce contexte, le CSA lui-même alerte: affaiblir les médias de proximité qui assurent une information fiable et ancrée dans nos territoires serait une erreur démocratique majeure.

Madame la Ministre, vous avez annoncé vouloir réformer ces médias. Mais comment peut-on penser une telle réforme sans tenir compte de cette crise structurelle?

Dès lors, je vous pose les questions suivantes:

1. Pourquoi le CSA, régulateur central, n’a-t-il pas été associé aux réflexions en cours? Comptez-vous enfin l’intégrer structurellement à ce travail?
2. Comment éviterez-vous que la réforme des points APE et les coupes budgétaires n’affaiblissent encore davantage les télévisions locales, dernier rempart contre la désinformation et le désert médiatique?
3. Face au projet de fusion IPM-Rossel, quels mécanismes légaux et institutionnels le gouvernement compte-t-il mettre en place pour garantir le pluralisme effectif en Belgique francophone?

4. Êtes-vous prête à défendre, face aux pressions américaines, le maintien d'une contribution obligatoire des plateformes à la création locale, condition essentielle pour préserver notre souveraineté culturelle et médiatique?
5. Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle assumer ses obligations, dans le cadre du *Media Freedom Act*, pour protéger le pluralisme et l'indépendance des médias contre les pressions économiques et politiques?

*Réponse:* Les médias de proximité constituent un maillon essentiel de l'écosystème médiatique. Ils assurent la circulation de l'information locale, donnent une voix aux territoires souvent éloignés des grands centres médiatiques et contribuent à renforcer le lien territorial. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a jamais remis en question ces aspects fondamentaux, au contraire, il entend les préserver et les consolider.

Il s'agit donc de veiller à garantir la viabilité d'un secteur fragilisé, dans un contexte budgétaire extrêmement difficile et face à des mutations profondes du paysage médiatique.

La réforme portée par le gouvernement vise précisément cet objectif: pérenniser un écosystème enrichissant notre pluralisme médiatique.

Concernant la participation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à cette réforme, je tiens à vous préciser que, conformément à la procédure mise en place au sein du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, son Collège d'avis a été saisi afin de remettre un avis sur l'avant-projet de décret, approuvé en première lecture par le gouvernement. Cet avis est attendu pour la mi-novembre.

La réforme APE que vous évoquez dans votre question est une compétence de mon collègue à la Région wallonne, le ministre de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet.

Toutefois, j'ai toujours été transparente à ce sujet lors de mes nombreuses concertations avec les médias de proximité: ils devront participer à l'effort, comme l'ensemble des secteurs qui disposent de ce système d'aide pour l'emploi. Par ailleurs, il est étonnant de constater à quel point ces aides ont été réparties de manière totalement disproportionnée, sans aucuns critères objectifs. Un rééquilibrage sera donc effectué afin de mettre fin à ces inégalités.

En ce qui concerne la fusion annoncée entre les groupes IPM et Rossel, je vous rappelle que l'Autorité Belge de la Concurrence a entamé des auditions en vue de valider ou non cette fusion. Il n'appartient pas au gouvernement de mettre en place des instruments légaux spécifiques à cette fin. À ce sujet, le règlement européen sur

la liberté des médias (EMFA) prévoit notamment des règles de contrôle du pluralisme. Soulignons en outre que cette fusion ne vise pas uniquement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle vise aussi la presse écrite, relevant du fédéral.

**3.4.8 Question n°160, de Mme Dorothee De Rodder du 29 septembre 2025:  
Interdiction de TikTok pour les moins de quinze ans**

Les députés français ont récemment publié un rapport concernant l'interdiction de certains réseaux sociaux pour les jeunes de moins de 15 ans, dont TikTok. Cette plateforme de diffusion de vidéos expose nos jeunes, voire nos très jeunes à des contenus quelques fois inappropriés. En effet, les mineurs peuvent être confrontés à des vidéos à caractères violent, sexuel, complotiste, haineux, ou incitant à des comportements dangereux. Par ailleurs, le harcèlement scolaire s'amplifie sur ce réseau, véritable réceptacle d'insultes, rumeurs, moqueries ou pressions.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez exprimé à plusieurs reprises votre préoccupation à l'égard de l'usage des réseaux sociaux par les plus jeunes, et la nécessité de renforcer leur protection en ligne.

À cet égard, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les compétences exactes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de régulation des plateformes en ligne et des réseaux sociaux pour les mineurs?

Envisagez-vous une action concertée avec les autres entités fédérées ou avec le gouvernement fédéral pour adopter une position belge commune sur cette question?

Quelle serait votre position au sein de l'Union européenne, afin de promouvoir une réglementation à plus grande échelle dans l'objectif d'harmoniser les normes de protection des mineurs sur les plateformes numériques?

Je vous remercie de votre attention et de vos éclaircissements à ce sujet d'importance grandissante pour la protection des jeunes usagers d'Internet.

*Réponse:* Conformément au principe du pays d'origine — selon lequel un opérateur est soumis à la législation de l'État dans lequel il est établi —, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente à l'égard des services de partage de vidéos et des plateformes en ligne établis sur son territoire.

En pratique, cela signifie que des plateformes telles que YouTube ou Instagram, dont le siège européen se situe en Irlande, relèvent de la compétence des autorités irlandaises. Néanmoins, le règlement européen sur les services numériques (dénommé «DSA») prévoit des mécanismes de coopération renforcée entre les régulateurs audiovisuels des États membres, dont le CSA, afin de lutter plus efficacement contre la diffusion de contenus illicites.

Il convient de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour l'ensemble des services fournis par les réseaux sociaux, mais uniquement pour ceux assimilables à des «services de partage de vidéos». Les autres services, tels que les messageries privées ou les chats, relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

Lors de la réunion ministérielle informelle des ministres européens des télécommunications, qui s'est tenue les 9 et 10 octobre derniers à Horsens (Danemark), la Belgique n'est pas parvenue à adopter une position commune sur le texte proposé par la présidence danoise, notamment en raison de divergences de vues de la Flandre quant au principe de vérification de l'âge et sur les plateformes.

À cette occasion, la Ministre fédérale du Numérique, Madame Vanessa MATZ, a déclaré que:

«La Belgique s'aligne sur l'objectif d'un espace numérique sûr pour les enfants, saluant les avancées européennes récentes tout en soulignant la nécessité de standards harmonisés. La Belgique engage une réflexion approfondie sur les méthodes de contrôle d'âge, parmi lesquelles la vérification de l'âge et l'âge minimal d'accès aux réseaux sociaux. Des auditions parlementaires (experts, société civile, acteurs du secteur) structureront une législation belge complémentaire au cadre européen, en s'adaptant à ses évolutions futures. Bien que la Belgique ne signe pas aujourd'hui la déclaration danoise, son implication reste totale.»

Au niveau européen, la vérification de l'âge constitue une priorité. La Commission européenne a insisté sur la nécessité d'une approche cohérente entre États membres, dans la perspective de solutions harmonisées, notamment en attendant la mise en œuvre du «wallet» européen, un outil sécurisé et unifié de preuve d'identité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit pleinement dans ces préoccupations.

Il y a quelques mois, j'ai d'ailleurs pris l'initiative de lancer le débat sur l'interdiction de l'accès aux réseaux sociaux pour les jeunes de moins de 15 ans.

À mon initiative, le gouvernement s'est entre-temps officiellement positionné afin de donner un mandat fort au niveau fédéral.

Il me paraît aujourd'hui essentiel d'agir sur deux axes complémentaires:

- une approche préventive, en maintenant les moyens alloués aux dispositifs d'éducation aux médias;
- une approche plus contraignante, visant à renforcer la protection des jeunes dans l'environnement numérique.

### **3.4.9 Question n°161, de Mme Fadila Laanan du 29 septembre 2025: Avenir du journalisme face aux plateformes numériques**

Les patrons des principaux groupes de presse européens réunis dans le cadre de Lena viennent de tirer la sonnette d'alarme. Ils rappellent l'ampleur des défis auxquels fait face le secteur de l'information: la concurrence déloyale des plateformes numériques, la captation des revenus publicitaires par les GAFAM, l'émergence de l'intelligence artificielle générative qui réutilise des contenus sans partage équitable de la valeur, mais aussi une crise de crédibilité des médias traditionnels auprès du public.

Dans ce contexte, deux priorités apparaissent clairement: la nécessité d'une régulation plus stricte des grandes plateformes et le renforcement de l'éducation aux médias, afin d'armer les citoyennes et citoyens dans un univers saturé d'informations et de désinformations. Comme l'ont rappelé plusieurs responsables, l'éducation critique aux médias doit commencer dès l'école, car c'est la seule protection réelle dans une société démocratique où la censure ne peut être une option.

Madame la Ministre, vous le savez, la survie d'une presse libre, indépendante et crédible est une condition essentielle de notre démocratie. Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle clé à jouer tant dans le soutien au journalisme de qualité que dans la formation des jeunes à exercer leur esprit critique.

Dès lors, Madame la Ministre:

1. Quelle est votre analyse de l'impact actuel des plateformes numériques sur l'écosystème médiatique francophone en Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Quelles mesures concrètes votre gouvernement entend-il mettre en place pour renforcer l'éducation aux médias dans les écoles et auprès du grand public, au-delà des dispositifs existants?
3. Comment la Fédération peut-elle peser dans le débat européen et fédéral sur la régulation des plateformes et la protection des droits d'auteur face à l'intelligence artificielle générative?
4. Enfin, envisagez-vous un soutien renforcé au journalisme de qualité, notamment en diversifiant les modèles économiques des médias afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des revenus publicitaires captés par les GAFAM?

*Réponse:* Si on ne connaît pas les montants investis par les annonceurs sur les différentes plateformes, on connaît, en revanche, les parts de marché «numériques» et celles des «GAFAM» dans ces investissements. En 2024, Internet a ainsi représenté, en Belgique, 40 % de la totalité des investissements nets – estimés à près

de 2,8 milliards d'euros – dans les médias (TV, presse écrite, radio, etc.). 65 % des investissements digitaux relèvent des «GAFAM».

Comme partout à travers le monde, l'impact est donc réel pour nos médias locaux, qui doivent aujourd'hui se réinventer pour lutter contre cette concurrence importante.

Concernant l'éducation aux médias, elle reste aujourd'hui l'une de mes priorités. Les moyens alloués représentent environ 2 millions d'euros chaque année et sont répartis entre plusieurs compétences: l'enseignement, l'éducation permanente et les médias.

Je tiens à rappeler les budgets octroyés en matière d'éducation aux médias restés inchangés, malgré le contexte budgétaire dans lequel se place la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans les prochaines semaines, avec mes collègues la ministre-présidente Elisabeth Degrise et la ministre de l'Éducation Valérie Glatigny, nous rencontrerons les membres du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ensemble, nous souhaitons collaborer plus efficacement pour améliorer nos dispositifs d'éducation aux médias. Et s'il ne sera pas forcément possible de faire plus, nous sommes persuadés qu'il est encore possible de faire mieux, en nous montrant créatifs et déterminés, afin que l'éducation aux médias devienne l'affaire de tous.

Concernant les matières qui ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous souhaitons malgré tout peser dans le débat européen. En effet, J'ai eu l'occasion d'en discuter avec ma collègue au fédéral, la ministre du Numérique Vanessa Matz, et nos cabinets sont régulièrement en contact sur différents dossiers.

Enfin, concernant un soutien au journalisme de qualité, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure d'imposer ou de diversifier des modèles économiques de sociétés privées.

À ce sujet, je serai également particulièrement attentive aux dispositions qui seront prises dans les prochains mois à l'échelle européenne, où de nouveaux plans de soutien au journalisme et à l'information pourraient voir le jour. Il s'agit d'une nouvelle priorité à ce niveau et il est important de voir comment nos médias locaux pourront en tirer profit.

### **3.4.10 Question n°164, de Mme Caroline Desalle du 1<sup>er</sup> octobre 2025: Journalisme culturel**

L'Association des journalistes professionnels vient de consacrer un dossier au recul du journalisme culturel, et de nombreux témoignages dans la presse confirment cette tendance.

Les constats sont préoccupants: disparition de plumes spécialisées dans certaines rédactions, réduction des pages culturelles dans les quotidiens, ou encore relégation d'émissions de télévision culturelle à des cases horaires marginales. Cette tendance pose question.

Car la culture n'est pas un simple supplément de confort. Elle nourrit le débat démocratique, elle ouvre à la diversité, elle permet aussi de mettre en lumière la création émergente de nos artistes. Bref, sans journalisme culturel, c'est toute la vitalité de notre vie culturelle qui s'appauvrit.

Madame la Ministre, dès lors, j'aimerais vous entendre sur trois points:

- Partagez-vous ce constat de recul du journalisme culturel?
- Comment garantir que la culture garde une vraie place dans l'offre du service public? Que prévoit le contrat de gestion de la RTBF, la presse privée ainsi que les conventions des médias de proximité en la matière?
- Enfin, en concertation avec le secteur, des pistes sont-elles évaluées pour soutenir le journalisme culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Le dossier réalisé par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP), que vous évoquez, met effectivement en lumière certaines réalités rencontrées aujourd'hui dans le secteur.

La création de «pôles culturels» au sein de groupes de presse traduit toutefois visiblement avant tout une volonté d'efficacité et pas forcément de réduction des coûts.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il est important de rappeler que l'accès à la culture et à la diffusion de celle-ci sont garantis à travers les missions de service public assignées à la fois à la RTBF et aux Médias de proximité.

Concernant la RTBF, le contrat de gestion prévoit effectivement des objectifs spécifiques en matière culturelle, allant de la diffusion d'informations culturelles, à la diffusion d'œuvres musicales, cinématographiques, en passant par le lancement d'appels à projets pour la création de nouveaux formats.

En ce qui concerne les médias de proximité, la mission de «développement culturel» figure bien au sein du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA).

Aussi, les conventions conclues en 2022 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Médias de Proximité et qui prendront fin en 2030 prévoient également des missions en matière de «développement culturel».

Enfin, sachez encore qu'un nouvel outil de «découvrabilité» des contenus culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles verra prochainement le jour grâce au soutien du plan de relance de l'Union Européenne.

Ce nouvel outil, appelé «D-couvr», est conçu conjointement par la RTBF et plusieurs partenaires privés. Il devrait être disponible dans les prochains mois, avec l'objectif de mettre en avant les contenus et initiatives culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.4.11 Question n°165, de Mme Manon Vidal, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 1<sup>er</sup> octobre 2025: Essor du jeu d'échecs en Belgique**

Depuis quelques années et grâce à différents facteurs, le jeu d'échecs connaît un regain d'intérêt en Belgique avec un passage de 4500 affiliés durant le Covid à 6000 aujourd'hui. Cependant, son développement est un peu freiné par le manque de soutien public du fait, notamment, que les échecs ne sont toujours pas reconnus comme un sport en Belgique (mis à part en communauté germanophone) contrairement à nos pays voisins.

Madame la Ministre,

- Combien de clubs d'échecs et de joueurs sont-ils recensés aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Pourquoi les échecs ne sont-ils toujours pas reconnus comme un sport en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une telle reconnaissance est-elle envisagée par le gouvernement?
- Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle aujourd'hui aux clubs d'échecs en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à la Fédération royale belge des échecs?

*Réponse:* À ce jour et comme vous le mentionnez, la Fédération Echiquéenne Francophone Belge (FEFB) n'est pas reconnue comme fédération ou association sportive par la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Un intérêt pour cette reconnaissance a été marqué par la FEFB, mais la demande déposée précédemment par cette fédération n'a jamais été complétée avec les éléments attendus pour pouvoir être considérée comme recevable.

L'absence de reconnaissance conduit à ce que nous ne disposions d'aucune information officielle quant aux nombres de clubs et joueurs affiliés à la FEFB.

En juin 2025, la Fédération royale belge des échecs (FRBE) a interpellé l'Administration générale du sport (AGS) afin de connaître les raisons de l'absence de reconnaissance de son aile francophone. L'AGS a rappelé à cette occasion que l'aile francophone n'avait pas complété son dossier de reconnaissance comme attendu, et qu'en l'absence d'une telle démarche, aucune analyse ne pouvait être menée.

L'ensemble des documents utiles et le cadre décretaal leur ont été transmis, mais force est de constater qu'aucune nouvelle demande formelle n'a encore été introduite.

Dans l'hypothèse où la FEFB introduirait une demande dont la reconnaissance aura été déclarée recevable, il lui appartiendra de démontrer que cette activité et non jeu comme vous le qualifiez dans votre question, répond à la notion de sport telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, et principalement sur l'effet cardiovasculaire ou musculaire de la discipline.

Actuellement, la FEFB et ses clubs affiliés ne peuvent prétendre à aucune aide financière au niveau de l'AGS. Néanmoins, la FEFB a pu bénéficier, en 2023 et 2024, d'aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de projets qu'elle a mené au niveau de l'Enseignement.

#### **3.4.12 Question n°166, de M. Thierry Witsel du 3 octobre 2025: Suppression des cross et cross'athlon ADEPS**

L'organisation des cross scolaires par l'ADEPS constituait depuis plusieurs décennies un rendez-vous incontournable pour la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque année, environ 35 épreuves étaient proposées dans l'ensemble des provinces, rassemblant près de 23.000 élèves et leurs professeurs d'éducation physique, avec comme point d'orgue une finale communautaire fédératrice.

Une enquête réalisée par l'ADEPS en 2024-2025 avait d'ailleurs confirmé la satisfaction des écoles et leur volonté de voir perdurer cette activité sous une nouvelle formule. Pourtant, une note ministérielle rédigée au printemps 2025 annonçait la suppression des cross, information relayée par la presse locale en juin et seulement officialisée par l'ADEPS fin août.

Vous avez indiqué en réponse à ma question orale que les cross feraient double emploi avec ceux organisés par l’AFFSS, qu’une collaboration était en cours et qu’un maintien partiel sous une double formule (compétitive et loisir) serait envisagé, potentiellement assorti d’une finale.

Madame la Ministre, des zones d’ombre persistent:

- Pouvez-vous confirmer explicitement que les cross, cross'athlon et autres compétitions scolaires organisées jusqu’ici par l’ADEPS ne seront plus pris en charge par celui-ci?
- Aviez-vous eu connaissance des résultats positifs de l’enquête menée par l’ADEPS en 2024-2025 avant de décider cette réorientation et, si oui, pourquoi n’en a-t-il pas été tenu compte?
- Sur quels critères précis, au-delà de l’argument du «double emploi» avec l’AFFSS, cette décision s’est-elle fondée?
- Comment justifier le délai important et l’absence de communication claire auprès des écoles et des communes, qui n’ont été informées qu’à la rentrée scolaire?
- Pouvez-vous confirmer que la reprise par l’AFFSS implique désormais une participation financière des enfants ou des écoles et, dans l’affirmative, considérez-vous qu’il soit conforme à votre vision du sport scolaire de transformer une activité gratuite et inclusive en une activité payante?
- Quelles alternatives concrètes proposez-vous aux dizaines de communes et aux milliers d’enfants qui risquent d’être privés de ce rendez-vous sportif populaire et fédérateur?

*Réponse:* Tout d’abord, permettez-moi de vous préciser que les cross scolaires et cross'athlon, malgré une certaine analogie, sont deux activités totalement différentes.

J’ai par ailleurs déjà eu l’occasion de répondre à une grande partie de vos questions lors de la commission du 16 septembre 2025.

À ce jour, aucune décision n’a été prise concernant les cross’athlons et il est bien prévu que les cross scolaires soient repris et organisés par l’Association des Fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS). Il ne s’agit donc pas, comme vous le laissez entendre, d’un «abandon» d’une activité qui rencontrait un succès établi, mais bien la mise en place d’un nouveau modèle porté par un acteur du secteur sportif en lien direct avec le monde scolaire.

Je vous confirme bien que l’AFFSS demande, en effet, une participation de 1,50 euros par enfant lors de l’inscription aux cross scolaires qu’elle organisera.

Si vous y voyez une forme d’exclusion possible, j’y vois une opportunité pour éventuellement développer des projets et des initiatives collectifs par classe afin de pouvoir s’assurer que chaque élève puisse participer à une future journée «Cross» et ainsi prolonger et renforcer le côté fédérateur de cette activité.

Je tiens aussi à préciser que les cross proposés par l’AFFSS se voudront davantage inclusif au niveau sportif en proposant deux options:

- version challenge: dans un esprit «sport pour tous», l’idée est de faire courir une classe pendant un certain temps pour faire le plus de kilomètre possible. Ainsi, tous les élèves participent à leur niveau;
- version classique: Les élèves sont classés individuellement selon leur performance.

Toutes les courses seront précédées par un échauffement encadré par des animateurs spécialisés.

#### **3.4.13 Question n°167, de M. Thierry Witsel du 3 octobre 2025: Football belge confiné aux plateformes: un danger pour l’accessibilité et l’attractivité**

Alors que le championnat de Pro League est en cours, les supporters belges restent confrontés à une situation inédite: l’absence de diffusion des matchs de football belge sur les chaînes de télévision classiques. Depuis plusieurs semaines désormais, le bras de fer entre DAZN – détenteur des droits TV acquis pour près de 84 millions d’euros – et les opérateurs télécoms Proximus, Telenet et Orange/Voo plonge notre football dans une zone d’incertitude totale.

DAZN défend son modèle, proposant son abonnement directement aux supporters, entre 20 et 35 euros par mois, tout en refusant de dissocier la Pro League de son pack global. Les clubs, qui bénéficient directement des droits TV, soutiennent majoritairement cette approche, estimant qu’elle garantit leurs revenus et donc la compétitivité de notre championnat. Certains dirigeants vont jusqu’à affirmer que «sans DAZN, le foot belge va avoir de graves problèmes».

De leur côté, les opérateurs, dont Proximus détenu en partie par l’État, considèrent qu’il n’est pas pertinent de racheter en bloc des compétitions européennes via DAZN, avançant des choix de gestion industrielle différents. Des experts soulignent par ailleurs que DAZN a pris un risque considérable en s’engageant sans accord préalable avec ces opérateurs, dans un marché où la frénésie autour des droits TV a nettement ralenti.

Le résultat est clair: là où le football belge était largement accessible, il se retrouve aujourd'hui confiné à une application payante, exigeant une maîtrise technologique et un coût supplémentaire non négligeable pour les ménages. Cette situation menace l'accessibilité d'un sport profondément populaire et enraciné dans notre culture; à terme, c'est l'attractivité même de notre championnat qui pourrait en pâtir.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quelle est votre analyse de l'impact de cette situation sur l'accessibilité du football belge pour le grand public et sur la vitalité de nos clubs?
- Existe-t-il, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des leviers de concertation ou de régulation permettant de garantir que les compétitions sportives nationales restent accessibles au plus grand nombre, notamment via les chaînes de télévision classiques?
- Dans d'autres pays européens, certaines compétitions sont inscrites sur une liste d'«événements d'importance majeure», garantissant leur diffusion gratuite ou accessible. Envisagez-vous d'ouvrir une réflexion similaire pour le football belge?

*Réponse:* Je partage évidemment votre sentiment face à cette situation complètement inacceptable.

Les fans de football belge sont en effet aujourd'hui privés des matchs en direct à la télévision, faute d'un accord commercial entre le détenteur des droits et les principaux diffuseurs.

Cette problématique de l'accès existe toutefois depuis de nombreuses années, avant même la question des plateformes, les événements sportifs dont le football ayant fréquemment été diffusés par des «chaines payantes». À une époque, ces «chaines payantes» n'étaient pas distribuées par nos distributeurs traditionnels, mais faisaient l'objet d'une commercialisation particulière via décodeur. Il s'agit donc d'une problématique récurrente quel que soit les modes de diffusion.

Je rappelle toutefois que s'agissant d'accords commerciaux entre des entreprises privées, je ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Néanmoins, j'ai déjà, à plusieurs reprises, appelé l'ensemble des protagonistes à retrouver la voie de la raison et à se remettre autour de la table au plus vite.

L'intervention de l'État pour permettre l'accès du public à des événements sportifs est strictement réglementée par des règles européennes. En effet, l'article 14 de la directive SMA permet aux États membres d'empêcher que des événements

majeurs ne soient uniquement diffusés sur des services payants, limitant ainsi leur accessibilité.

Ainsi, les États membres de l'Union Européenne peuvent déterminer, avec une motivation précise, quels événements sont considérés comme d'intérêt majeur, en tenant compte des spécificités culturelles et sociales de chaque pays. S'agissant d'une mesure exceptionnelle, très peu d'événements sont éligibles.

C'est dans ce cadre que la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté l'arrêté du 8 juin 2004 fixant la liste d'événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion.

Ainsi, en matière de football, ont été considérés comme événements d'intérêt majeur:

- la Coupe de Belgique de football, équipes masculines, la finale, en direct et en intégralité;
- tous les matches impliquant l'équipe belge masculine de football, en direct en intégralité;
- la Coupe du Monde de football, équipes masculines, le tour final, en direct et en intégralité;
- le Championnat d'Europe de football, équipes masculines, le tour final, en direct et en intégralité;
- la *Champion's League*, les matches impliquant les clubs belges, en direct et en intégralité;
- la Coupe de l'UEFA, les matches impliquant les clubs belges, en direct et en intégralité.

Les matchs du championnat de Pro League n'ont pas été considéré comme rencontrant la critériologie pour être considéré comme événement d'intérêt majeur.

En effet, les événements doivent répondre à des conditions strictes pour être inclus dans la liste et la Commission exerce ainsi un contrôle rigoureux de ces conditions dès lors qu'une reconnaissance en tant qu'événement d'intérêt majeur constitue une entrave au commerce des droits de retransmission -principalement sportif – et à la libre prestation de services télévisuels, mais est justifiée par un motif d'intérêt général exprimé par la directive.

Ainsi, un considérant de la directive précise qu'il s'agit d'événements «extraordinaires qui présentent un intérêt pour le grand public (...) et organisés à

l'avance par un organisateur d'événements qui a légalement le droit de vendre les droits relatifs à ces événements».

**3.4.14 Question n°168, de M. Vincent Crampont, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 3 octobre 2025: Avenir des mesures en faveur du fair-play**

Le sport joue un rôle dominant dans l'éducation, la socialisation et la transmission de valeurs citoyennes aux jeunes. Dans ce cadre, le respect, l'esprit d'équipe et le fair-play constituent des piliers de premier plan qui devraient être encouragés sur l'ensemble des terrains de sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces dernières années, plusieurs faits divers et témoignages relayés dans la presse ont mis en lumière des comportements violents ou inappropriés sur et autour des terrains de football amateur, impliquant parfois des joueurs, mais aussi des parents ou des entraîneurs.

À titre de comparaison, la Flandre a mis en place une charte de bonne conduite d'abord destinée aux parents, puis étendue aux entraîneurs et accompagnateurs, afin de promouvoir le respect et la responsabilité dans le sport. Cette initiative, appuyée par la communication et la formation, a rencontré un écho positif dans de nombreux clubs.

Madame la Ministre, dans ce contexte je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Disposez-vous de données récentes sur l'ampleur des incidents ou comportements violents observés sur et autour des terrains de sport, en particulier dans le football amateur en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quelles sont les mesures actuellement en vigueur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encourager un comportement respectueux et responsable parmi les jeunes joueurs, leurs familles et les entraîneurs sur nos terrains? Ces mesures seront-elles renforcées?
- Concernant plus particulièrement les parents, comment comptez-vous les sensibiliser et les accompagner concrètement afin d'améliorer leur comportement et leur rôle éducatif sur les bords de terrain?
- Allez-vous lancer, à l'instar de la Flandre, une charte de bonne conduite ou un dispositif similaire visant spécifiquement les parents et l'entourage des jeunes sportifs, et si oui, sous quelle forme et avec quel calendrier?
- Comment allez-vous œuvrer de manière plus large afin d'intégrer le fair-play dans le cadre d'une dimension éducative du sport?

*Réponse:* Comme j'ai déjà pu l'évoquer à plusieurs reprises en Commission, l'administration générale du Sport ne dispose pas de données précises quant aux incidents et comportements violents sur et autour des terrains de sport. Ces faits relèvent des fédérations sportives, des clubs ou des autorités locales, qui peuvent en assurer le suivi et prendre les mesures nécessaires.

Mon administration mène actuellement une réflexion sur les différentes pistes qui pourraient être intégrées dans un plan d'actions global pour le sport amateur, dont un des axes devra s'articuler autour de la prévention et de la gestion des violences en milieu sportif.

S'agissant des outils existants, il est important de rappeler que l'administration générale du Sport dispose depuis plus de dix ans d'une charte éthique intitulée «Vivons Sport». Cette charte, largement diffusée, précise les valeurs, les comportements attendus et les engagements réciproques de l'ensemble des acteurs du sport: pratiquants, entraîneurs, dirigeants, officiels, parents et spectateurs.

Au-delà des principes, plusieurs leviers existent déjà pour intervenir:

- les clubs, à travers leur règlement d'ordre intérieur, peuvent sanctionner les comportements déplacés, y compris ceux des parents;
- les fédérations sportives reconnues ont la possibilité de mettre en place des dispositifs de médiation ou de suspension en cas d'incidents graves;
- les pouvoirs locaux, qui gèrent de nombreuses infrastructures sportives, ont également un rôle à jouer dans la prévention et la sensibilisation, notamment via les règlements d'accès et les campagnes locales.

Je reste naturellement persuadée que le Fair-Play se doit d'être une valeur centrale au sein du sport et que les fédérations et les clubs doivent œuvrer de manière continue à cette cause afin de s'assurer que toutes et tous véhiculent les valeurs de respect, d'inclusion et de citoyenneté.

**3.4.15 Question n°170, de M. Christophe Collignon du 10 octobre 2025: Respect du droit de réponse et des règles déontologiques journalistiques, contrôle et sanction des «infractions» en la matière**

Tout récemment, sur l'antenne de la chaîne d'information LN24, M. Emmanuel Deroubaix, attaché de presse et ancien élu MR à Woluwe-Saint-Lambert, a tenu à l'égard d'une militante, Mme Belinda Croibien, des propos particulièrement graves, en déclarant notamment: «Cette madame qui mérite de se taire à jamais».

Ces propos, diffusés dans un contexte public et médiatique, ont été perçus comme une atteinte à la dignité de l'intéressée. Mme Croibien a publiquement dénoncé cette séquence et a demandé à LN24 l'exercice de son droit de réponse prévu par la législation et par la déontologie journalistique. Malgré ses démarches (courriels, appels téléphoniques, messages sur les réseaux sociaux), elle indique n'avoir reçu aucune réponse du média.

La loi belge, notamment la loi du 23 juin 1961 sur le droit de réponse (modifiée par la loi du 23 juin 1981 pour l'audiovisuel), impose aux médias de diffuser sans délai un droit de réponse lorsque des propos publiés ou diffusés portent atteinte à l'honneur, la réputation ou la dignité d'une personne. Cette obligation est également inscrite dans les règles déontologiques applicables aux services de médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces faits soulèvent plusieurs interrogations.

Quelles sont, à l'heure actuelle, les obligations légales et déontologiques précises des médias audiovisuels relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de droit de réponse?

Quelles sont les voies de recours concrètes dont disposent les citoyennes et citoyens lorsqu'un média refuse d'appliquer ce droit?

À votre connaissance, le CSA a-t-il été saisi de cette affaire? Dans l'affirmative, quelles suites pourrait-il ou devrait-il y donner?

Au-delà du cas d'espèce, comment la ministre apprécie-t-elle l'attitude d'un média qui diffuse des propos d'une telle violence verbale, puis refuse de répondre à une demande légitime d'exercice du droit de réponse?

Des sanctions sont-elles prévues, financières ou autres, pour les médias qui manqueraient à leurs obligations déontologiques ou légales en matière de droit de réponse?

Le gouvernement entend-il renforcer, à l'avenir, les garanties d'effectivité de ce droit et le rôle du CSA dans la protection des citoyens contre ce type de dérive médiatique?

*Réponse:* Comme indiqué dans votre question, la loi du 23 juin 1961 sur le droit de réponse régit la matière.

Pour votre parfaite information, les conditions d'ouverture de ce droit ne sont pas identiques selon qu'il s'agit de répondre à la presse écrite ou à un média audiovisuel.

Dans le premier cas (loi du 23 juin 1961), toute personne physique qui a été citée nominativement ou désignée implicitement (elle peut se reconnaître ou être

reconnue par son entourage) peut, pour ce seul motif, solliciter un droit de réponse. Elle ne doit donc pas avoir fait nécessairement l'objet d'une critique ou d'une attaque, même si, dans les faits, il serait étonnant qu'une personne exige de répondre à un article élogieux.

En revanche, vis-à-vis des médias audiovisuels (loi du 4 mars 1977), le droit de réponse n'est ouvert que pour rectifier des faits erronés ou pour riposter à une atteinte à l'honneur du répondant.

À ma connaissance, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel n'a pas été sollicité dans le cadre de l'affaire que vous évoquez. Par ailleurs, je rappelle qu'en tant que Ministre des Médias, il ne m'appartient pas de commenter ce genre de conflit.

Par ailleurs, il convient de préciser que si un média refuse effectivement d'appliquer ce droit de réponse, il appartient à chaque citoyen de saisir les cours et tribunaux, par plainte ou citation directe.

Parallèlement, une plainte pourrait éventuellement être introduite au Conseil de Déontologie Journalistique

En ce qui concerne les sanctions, il s'agit de celles prévues dans la loi susmentionnée à savoir:

Art. 15. Est punissable d'une amende de 26 à 5 000 francs, et sans préjudice de la réparation civile, le fait de ne pas diffuser ou insérer la réponse conformément aux dispositions prévues à l'article 11, § 1<sup>er</sup> et § 2, deuxième alinéa, ou de s'abstenir d'exécuter l'accord intervenu en conciliation ou l'ordonnance du président du tribunal de première instance (sur ce dernier point: en cas de refus de la demande de réponse ou de non-acceptation de la contre-proposition de texte, le requérant peut saisir le président du tribunal de première instance. Le président du tribunal de première instance, siégeant comme juge unique, statue au fond et en dernier ressort.

#### **3.4.16 Question n°171, de M. Jori Dupont, Mme Manon Vidal et M. Germain Mugemangango du 10 octobre 2025: Interdiction des terrains de football synthétiques**

Les terrains synthétiques avec remplissage en caoutchouc seront interdits au sein de l'Union européenne d'ici 2031. L'ACFF recense 200 clubs concernés qui devront être accompagnés pour répondre à leurs interrogations, inquiétudes et pour les aider à trouver des solutions. Votre porte-parole a expliqué qu'il ne serait pas possible de subsidier le remplacement de ces 200 terrains. Il a également indiqué qu'un moratoire concernant les subsides pour ces terrains était mis en place le temps d'étudier les solutions possibles.

Madame la Ministre,

- Quelles sont actuellement les pistes poursuivies par votre gouvernement afin de trouver des solutions qui n'impliquent pas de subsidier le remplacement de 200 terrains?
- De quelle manière l'ACFF est-elle associée à la recherche de solutions?
- Avez-vous échangé avec votre collègue néerlandophone, Annick De Ridder à ce sujet?
- *Voetbal Vlaanderen* fait-il un constat similaire en Flandre? Quelles solutions y sont envisagées?
- Confirmez-vous que le moratoire sur les subventionnements ne concerne que les 200 terrains à remplacer qui ont été recensés?

*Réponse:* Je me permets de vous auprès des autorités régionales, s'agissant d'une question qui relève de ce niveau de pouvoir.

### **3.4.17 Question n°172, de M. Charles Gardier du 10 octobre 2025: Rapport de la Cour des comptes sur France Télévisions**

Un rapport de la Cour des comptes en France qui concerne notamment France Télévisions met en exergue des dépenses faramineuses dans différents domaines.

On parle notamment et annuellement de plus de 20 Meuros en repas, de 3,8 Meuros en taxis et chauffeurs ou encore 3,6 Meuros en frais de représentation. C'est évidemment colossal.

Qu'en est-il à la RTBF? Que représentent les frais de repas, de réception ou encore de représentation chaque année? De même qu'en est-il des frais de taxi et/ou de chauffeurs?

*Réponse:* Pour l'année 2024, la RTBF a comptabilisé les éléments suivants:

- les frais de repas s'élèvent à 1,38 MEUR, dont la moitié sous forme d'indemnités forfaitaires pour les séjours à l'étranger à des fins de production d'émissions et de reportages. Ces indemnités sont fixées sur la base de celles définies pour les membres du personnel du SPF Affaires étrangères lorsqu'ils séjournent à l'étranger;
- les frais de taxis et de chauffeurs s'élèvent à 0,23 MEUR. Les frais de représentation s'élèvent à 0,27 MEUR.

En outre, à titre de comparaison, il est pertinent de souligner que l'enveloppe budgétaire de France TV est 6,6 fois supérieure à celle de la RTBF.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que ce même rapport de la Cour des comptes française sur France Télévision indique, à la page 38, que la Finlande avec le et la Belgique avec la RTBF sont les pays européens qui, pour s'adapter à la révolution numérique et pouvoir continuer à toucher tous les publics, notamment les jeunes, ont poussé le plus loin l'intégration autour d'un pôle «supports» et d'un pôle «contenus».

En tant que ministre des Médias, et au travers des moyens légaux à ma disposition, je reste évidemment attentive à la bonne gestion des deniers publics, notamment au sein de la RTBF.

**3.4.18 Question n°174, de M. Vincent Palermo du 13 octobre 2025:  
Développement du sport féminin en Wallonie**

Le développement du sport féminin constitue un enjeu majeur pour assurer une égalité d'accès aux pratiques sportives et valoriser les performances des sportives wallonnes.

Des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la visibilité du sport féminin, l'accès aux infrastructures et le soutien aux clubs qui développent des sections féminines. C'est pourquoi je souhaiterais vous interroger sur les actions mises en place et les perspectives d'évolution dans ce domaine.

Dispose-t-on de données sur l'évolution du nombre de licenciées dans les différentes disciplines sportives et sur l'impact des mesures prises?

Quels accompagnements spécifiques sont proposés aux clubs qui développent des sections féminines, notamment pour garantir des infrastructures adaptées et des moyens suffisants?

La médiatisation du sport féminin reste en retrait par rapport au sport masculin. Quelles actions ont été menées ou envisagées pour améliorer cette visibilité, notamment à travers des partenariats avec les médias et les fédérations?

Des initiatives spécifiques sont-elles prévues pour inciter davantage de jeunes filles à s'engager dans une pratique sportive régulière, que ce soit au niveau amateur ou de haut niveau?

Le développement du sport féminin est un levier essentiel pour promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion dans le domaine sportif.

Je salue les avancées réalisées et me réjouis de connaître votre vision pour renforcer encore davantage cette dynamique positive.

*Réponse:* Depuis plusieurs années, on observe une évolution significative du nombre de femmes pratiquant une discipline sportive dans un club affilié à une fédération ou association sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au 31 décembre 2024, sur les 810.412 affiliées et affiliés au sein des fédérations et associations sportives reconnues, 33,2 % sont des femmes, ce qui met en avant un progrès notable:

- en 2015, la proportion était de 24 % aujourd’hui, ce qui représente plus de 107.000 affiliées supplémentaires en dix ans;
- depuis 2019, une augmentation de 62.931 femmes qui se sont affiliées est notée;
- pour le haut niveau, la dynamique est encore plus visible: 35 % des sportifs bénéficiant d’un statut sont des femmes, et cette proportion atteint 41 % pour le statut spécifique de sportif de haut niveau.

Pour les clubs qui souhaitent développer des sections féminines, l’administration générale du sport peut les soutenir au travers de l’Action Sportive Locale qui leur offre l’opportunité de déposer des programmes spécifiques de développement, par exemple la mise en place d’une section féminine.

Entre 2019 et 2024, le nombre de modules consacrés spécifiquement au développement du sport féminin a plus que doublé, passant de 104 à plus de 219 par an, soit près de 25.386 heures de sport dédiées à cette mission en 5 ans.

Portée par les performances remarquables de nos élites sportives que sont, entre autres Mesdames Nafissatou Thiam, Michèle George, Léa Bayekula, Sarah Chaari ou Gaby Willems et les équipes nationales féminines – *Belgian Cats* pour le Basket, les *Red Panthers* pour le Hockey, et les *Cheetahs* ou *Hammers*, pour les relais en athlétisme, le sport féminin bénéficie de plus en plus de visibilité sur les différentes médias et réseaux.

Mon administration veille, dans ses propres supports de communication, à garantir une représentation équilibrée et valorise systématiquement les performances féminines.

Par ailleurs, plusieurs études et enquêtes ont permis d’objectiver les freins et attentes des femmes dans le sport. Ces résultats ont été relayés largement, notamment auprès de la presse, afin de sensibiliser les acteurs et de mobiliser autour de la cause.

En conclusion, si le chemin reste à parcourir, les actions menées traduisent une volonté forte: promouvoir un sport plus inclusif, accessible et visible pour les femmes.

**3.4.19 Question n°175, de M. Maxime Daye du 13 octobre 2025:  
Rationalisation des centres ADEPS**

Concocter un budget n'est jamais facile, la tâche est d'autant plus dure quand d'importantes économies sont nécessaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'y fait pas exception. Plusieurs experts ont, donc, été mandatés pour déterminer les axes sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait faire des économies. Bien qu'ils soient peu nombreux, on retrouve notamment, parmi la série de mesures, la rationalisation des centre ADEPS.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 17 centres ADEPS. À titre de comparaison, en Flandre, il n'y a que trois centres Bloso qui existent. Une différence majeure dont le gouffre pourrait diminuer si le gouvernement venait à suivre l'avis des experts mandatés. Ces derniers estiment d'ailleurs que, bien que cette mesure aurait des conséquences humaines et sociales, elle est «d'une nécessité absolue» vu «l'extrême urgence».

Madame la Ministre, pouvez-vous lister les 17 centres ADEPS présents en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le montant de leur subvention annuelle? Si la mesure de rationalisation est prise, combien de centres ADEPS resteraient-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels critères permettront d'identifier les centres à conserver?

*Réponse:* L'ADEPS compte pas moins de 18 centres sportifs. Ces centres constituent un maillage sportif essentiel, tant pour l'accès du grand public aux pratiques sportives que pour l'accompagnement des fédérations et du haut niveau. Il s'agit des centres suivants:

- le centre de Louvain-La-Neuve (Blocry);
- le centre de Mons (La Sapinette);
- le centre de Jambes (la Mosane);
- deux centres sur le site du Sart-Tilman (Blanc Gravier et Bois Saint-Jean);
- le centre de ADEPS Auderghem (Forêt de Soignes);
- le centre de Seneffe (La Marlette);
- le centre de Arlon (l'Hydrion);
- le centre d'Anderlecht;
- le centre de Chiny;

- le centre d’Engreux;
- le centre de Spa (La Fraineuse);
- le centre de Neufchâteau;
- le centre de Loverval;
- le centre de Mounier (Woluwe-Saint-Lambert);
- le centre de Froidchapelle (La Plate Taille);
- le centre de Péronnes;
- le centre de La Baraque Fraiture;
- le centre des ARCS, situé en France.

Pour l’exercice 2025, le budget consacré au fonctionnement de ces centres s’élève à 14.516.647 euros.

À ce montant s’ajoutent, dans le cadre de conventions spécifiques avec certaines ASBL de gestion, des soutiens complémentaires: 600.000 euros pour les centres sur le site du Sart-Tilman, 626.000 euros pour le centre du Blocry et 114.647 euros pour le Centre de Mounier.

Une ligne budgétaire de 112.000 euros est également prévue afin d’intervenir, le cas échéant, dans le déficit d’une ASBL de gestion.

À l’heure actuelle, aucune mesure de rationalisation n’est prise et aucun critère n’est fixé pour déterminer le futur des centres.

Je vous rappelle qu’un audit global des métiers de l’ADEPS est en cours. Cet audit, qui porte aussi sur l’organisation et l’avenir des centres, devra guider la réflexion et nous permettre de proposer au gouvernement des décisions éclairées et concertées en tenant compte d’une part des activités et spécificités de chacun des centres et d’autre part, des politiques d’accessibilité au sport que ce soit pour le sport pour tous ou le sport de haut niveau.

#### **3.4.20 Question n°176, de M. Maxime Daye du 13 octobre 2025: Bilan et chiffres sur la plateforme Auvio**

Face aux changements dans les habitudes de consommation de l’information des citoyens, les médias télévisuels se tournent désormais vers les plateformes numériques. C’est le cas également des médias du service public, comme la RTBF.

Ce dernier développe, en effet, depuis plusieurs années maintenant sa plateforme Auvio.

En tant que Ministre des Médias, je vous suis attentive à la bonne utilisation des deniers publics. Je me pose, dès lors, plusieurs questions concernant cette plateforme «Auvio». Madame la Ministre, disposez-vous des chiffres des coûts de développement de ladite plateforme? Qu'en est-il de la fréquentation de cette dernière? Les investissements sont-ils à la hauteur des résultats de celle-ci? Quel regard posez-vous sur ces chiffres?

*Réponse:* Le coût de développement de la plateforme digitale Auvio s'élève à 3,3 millions d'euros par an, incluant les prestations de services informatiques ainsi que les frais de personnel.

Les dépenses d'exploitation, qui comprennent notamment les prestations d'hébergement et de streaming, s'élèvent à 2,9 millions d'euros par an.

RTBF Auvio touche 788.583 internautes en Fédération Wallonie-Bruxelles chaque mois (hors télévisions connectées) et poursuit sa progression: +4 % par rapport à 2024 (année marquée par une forte actualité sportive) et +23 % par rapport à 2023.

La plateforme touche un public large et diversifié:

- près d'un internaute sur cinq est atteint chaque mois, tant au sein des 35 ans et plus que des 25-39 ans (18,7 % du public «Jeunes Adultes»);
- 14 % des moins de 25 ans («Nouvelles Générations») sont touchés chaque mois — un public que la RTBF cherche à attirer davantage via les réseaux sociaux, afin de les amener progressivement vers ses médias propres.

Toutes les thématiques couvertes par la RTBF — information, culture, fiction, sport, etc. — sont disponibles sur Auvio, tant en vidéo qu'en audio.

La plateforme développe également la section Auvio Kids, dédiée aux plus jeunes, qui propose des contenus ludo-éducatifs et une offre Audio Kids de podcasts (20 séries actuellement disponibles) dans un environnement protégé, sans publicité.

Sur le plan de la notoriété, Auvio est la deuxième marque de plateforme de streaming la plus citée spontanément en Fédération Wallonie-Bruxelles, derrière YouTube.

Enfin, Auvio est reconnu comme leader francophone de la BVOD (*Broadcast Video on Demand*) en Belgique, dans un paysage médiatique en pleine consolidation (Source: CIM – Establishment Survey 2025).

Concernant les investissements consentis, ils semblent effectivement à la hauteur des résultats observés. Avec un coût global annuel d'environ 6,2 millions d'euros (développements et exploitation confondus), soit à peine 1,2 % du budget total de la RTBF, la plateforme enregistre des performances notables tant en termes de fréquentation que de notoriété.

La progression continue du nombre d'utilisateurs (+23 % par rapport à 2023) témoigne d'une adoption croissante du service et d'un ancrage solide auprès de publics variés, tout en amorçant une stratégie de captation des plus jeunes via les réseaux sociaux.

Auvio est également la plateforme proposant le plus de contenus originaux belges.

Ces résultats traduisent un rapport coût/impact particulièrement favorable, confirmant la pertinence des investissements réalisés et la valeur stratégique d'Auvio dans le dispositif numérique de la RTBF, et dans le rayonnement de la production locale.

**3.4.21 Question n°177, de Mme Caroline Taquin du 13 octobre 2025: Accompagnement académique des sportifs de haut niveau et compatibilité avec les contraintes de sponsoring**

Le récent conflit opposant l'athlète Nafissatou Thiam à sa fédération, relatif à une incompatibilité de sponsoring («Nafigate»), a mis en lumière les difficultés rencontrées par les sportifs de haut niveau dans la conciliation entre leurs obligations sportives, contractuelles et académiques.

Lors des travaux en commission des sports du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été évoqué la nécessité de développer des cursus académiques adaptés afin d'éviter la répétition de ce type de situation, et plus largement d'assurer un accompagnement équilibré pour nos sportifs de haut niveau.

1. Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle pour renforcer l'offre de cursus académiques spécifiquement adaptés aux sportifs de haut niveau?
2. Comment ces cursus pourront-ils concilier exigence académique, calendrier sportif et obligations contractuelles des athlètes?

*Réponse:* Depuis plus de 15 ans, l'administration générale du sport est pleinement consciente des défis auxquels sont confrontés les sportifs de haut niveau dans la conciliation de leurs obligations sportives, académiques et contractuelles.

Il convient de rappeler que la double carrière ne débute pas uniquement à l'entrée dans l'enseignement supérieur. En effet, dès l'enseignement obligatoire, des aménagements sont prévus pour les élèves bénéficiant d'un statut «espoir» ou «jeune talent». Ces jeunes peuvent ainsi bénéficier de demi-jours de congés, de dispenses pour certaines heures de cours (notamment éducation physique ou options), remplacées par des entraînements, de l'étude ou des soins, et ce dans l'ensemble des établissements de la Communauté française. Ces mesures, inscrites dans des décrets et circulaires, s'imposent à tous les établissements.

Au niveau académique, l'administration s'est dotée en 2015 d'un dispositif structurant: le réseau CASHES (Cellule d'Accompagnement des Sportifs de Haut Niveau dans l'Enseignement Supérieur). Créé par le service «Projet de Vie» de l'administration générale du Sport, en partenariat avec l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur (ASEUS), ce dispositif a permis d'harmoniser et professionnaliser l'accompagnement dans l'ensemble des hautes écoles et universités.

C'est ainsi que chaque établissement dispose d'un référent sportif-académique qui assure la médiation entre l'étudiant-athlète et les professeurs, afin d'éviter à l'athlète de devoir négocier individuellement ses conditions. Les aménagements offerts concernent notamment:

- l'allègement des études;
- les reports d'examens;
- la justification d'absences aux cours et TP;
- l'adaptation des horaires;
- le tutorat ou l'e-learning;
- ainsi que l'accès privilégié à des infrastructures sportives.

Ce modèle, reconnu comme performant, a valu à CASHES de recevoir en 2025 le prix «*Athlete Friendly Éducation*» décerné par le Comité olympique interfédéral belge.

L'impact de ces dispositifs est mesurable: plus de 75 % des athlètes francophones engagés aux Jeux olympiques de Paris 2024 étaient diplômés ou en cours de cursus supérieur, soit un pourcentage identique à celui observé actuellement parmi les sportifs de haut niveau sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, les possibilités d'adaptation ne se limitent pas à l'enseignement supérieur. Elles existent aussi dans l'enseignement pour adultes, l'IFAPME (Wallonie) ou le SFPME (Bruxelles), via des dispositifs de flexibilité: absences justifiées, horaires décalés, suivi individualisé, flexibilité géographique.

Quant au renforcement du cursus pour les athlètes de haut niveau, il doit se concevoir de manière transversale, car chacun des athlètes est libre de choisir son parcours scolaire en fonction de ses ambitions et envies qu'il souhaite développer après sa carrière sportive. De plus, les opportunités et contraintes auxquelles ils peuvent être confrontés doivent s'envisager en fonction des spécificités des différentes disciplines sportives.

Être bien préparé et aussi bien «accompagné» devient essentiel pour chacun des sportifs dans la gestion de leur carrière. La mobilisation de l'ensemble des acteurs sera donc nécessaire pour que chacun puisse se tirer vers le haut tout en respectant les droits et obligations respectifs!

#### **3.4.22 Question n°178, de M. Laurent Devin du 13 octobre 2025: Analyse de risques de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) sur la réforme des médias de proximité**

Il y a quelques jours, Notélé s'est prêté à l'exercice du *fact checking* sur des propos tenus lors de la commission Médias du 16 septembre. Le média pointe du doigt des imprécisions et des erreurs factuelles tenues par la majorité, telles qu'une présumée faillite virtuelle de plus de la moitié des médias de proximité, ma collègue Özlem Özen l'évoquera par ailleurs; ou le fait que la réforme n'impactera pas la couverture médiatique des régions concernées, ni le pluralisme des médias.

Notélé se réfère à l'Analyse de risques de la Fédération Européenne des Journalistes (FEJ) qui se base elle-même sur le dernier rapport européen sur le pluralisme des médias.

En ce qui concerne les subventions, la FEJ «déplore l'absence de critères économiques objectifs déterminant l'enveloppe des subventions publiques allouées aux médias publics [...] La réforme envisagée ne propose aucune amélioration en ce sens. Au contraire même, puisque la diminution proposée des subventions de fonctionnement apparaît comme purement linéaire et arbitraire».

En ce qui concerne le pluralisme des médias, la FEJ conclut: «L'annonce de la suppression, d'ici à 2031, de 4 des 11 chaînes wallonnes de proximité, et la fin de l'indexation du budget de fonctionnement de ces médias publics de proximité, dès 2026, ne peut qu'aggraver la situation. Ces mesures sont en contradiction totale avec les recommandations aux autorités publiques du rapport belge MPM2025, qui appelle au contraire à augmenter le soutien financier public aux médias locaux».

Loin d'eux l'idée de vous critiquer sans venir avec des propositions sur la table, les médias hennuyers ont rédigé une proposition de réforme, dans l'objectif de «s'inscrire dans une réflexion volontariste et pragmatique».

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de l'analyse de risques de la FEJ, et des propositions des médias hennuyers?
- Alors que le rapport européen appelle à augmenter le soutien financier public aux médias locaux, comptez-vous continuer votre réforme telle que présentée, qui est en train de les appauvrir?
- Comment pouvez-vous considérer que la réduction globale des budgets et la révision à la baisse des financements alloués dans certaines zones géographiques va pouvoir s'opérer sans affecter la couverture de certains bassins de vie et le pluralisme des médias?

*Réponse:* J'ai déjà pu l'exprimer et je le répète: je déplore que certains médias de proximité utilisent leurs canaux de diffusion à des fins de communication «anti-réforme», mélangeant à plusieurs reprises «information» et «communication».

Concernant les propositions formulées par certains médias de proximité du Hainaut, la moitié d'entre elles consiste à remettre en cause, tantôt les fondements, tantôt la méthode de cette réforme auxquels ils s'opposent. Dont acte.

Une grande partie de ces propositions relève par ailleurs de déclarations de bonnes intentions et de promesses de collaborations qui auraient pu (et dû) être enclenchées depuis bien longtemps.

Parmi ces propositions, la création d'un média «Cœur de Hainaut» sur le territoire de l'IDEA constitue une piste positive, ambitieuse et pleinement cohérente avec l'esprit de la réforme, qui encourage justement les synergies et les regroupements. Il est néanmoins étonnant de constater que cette initiative, qui permettrait de toucher une population d'environ 500.000 habitants, est accueillie positivement ici, alors que pour la province de Namur, les mêmes acteurs médiatiques s'opposent à la réforme pour un motif identique: l'existence d'un seul média de proximité couvrant une population d'envergure comparable...

Enfin, toujours concernant cette «note», sachez que certaines «revendications» ont d'ores et déjà été entendues, notamment en ce qui concerne la participation des Médias de Proximité aux frais d'Auvio ou encore l'accès aux formations de la RTBF *Academy*.

En outre, j'ai pris acte de l'analyse formulée par la Fédération Européenne des Journalistes. Je le répète, l'objectif de la réforme est de pérenniser des médias

indispensables au pluralisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'évolution du monde médiatique nécessite toutefois de faire évoluer le modèle actuel. Des structures plus grandes, plus solides financièrement et moins dépendantes des subsides publics affronteront beaucoup plus facilement les défis de demain, tout en garantissant une information de proximité, via par exemple des rédactions décentralisées. Qu'on le veuille ou non, le monde des médias connaît des bouleversements majeurs: numérisation, réseaux sociaux, nouveaux sites d'information, intelligence artificielle, pression publicitaire accrue, etc. Aucun acteur n'y échappe. Les grands groupes de presse se regroupent pour survivre, la RTBF repense son modèle et noue des partenariats et il serait illusoire de penser que les médias de proximité peuvent rester à l'écart de ces transformations. Ainsi, le gouvernement veut, via cette réforme, garantir leur avenir en mutualisant leurs forces afin de perpétuer l'information locale.

Concernant «l'absence de critères économiques objectifs déterminant l'enveloppe des subventions publiques allouées aux médias publics», je vous invite à analyser tout d'abord les textes. A contrario, pour ce qui concerne certains financements existants (je vise en particulier ici les APE), je dois constater un manque criant d'objectivation des décisions et c'est un point sur lequel je travaille actuellement.

Les subventions apportées aux médias de proximité ont bel et bien été confirmées jusqu'au terme de la législature, en 2029, avec une enveloppe de 10 millions d'euros annuelle à répartir entre les 12 médias actuels. Des aides financières importantes sont également prévues pour les médias qui opéreront des rapprochements ou mutualisation d'ici 2029.

Comme expliqué à plusieurs reprises, ces nouvelles structures juridiques pourront conserver des rédactions décentralisées, des décrochages locaux, pour maintenir une information locale de qualité. À titre d'exemple, le média QUATRE, actif sur Liège et qui couvre 55 communes, vient d'ouvrir un bureau délocalisé à Huy pour mieux couvrir l'arrondissement de Huy-Waremme. Il s'agit à mon sens d'un exemple à suivre, d'autant que ce média qui couvre 55 communes dispose aujourd'hui de moins d'emplois APE que certains médias qui couvrent 5 fois moins de communes, comme celui de votre région: Antenne Centre.

Encore une fois, cette réforme n'a pas pour objectif de créer des déserts médiatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs leviers de la réforme assurent d'ailleurs la protection de l'information de proximité.

Je reste persuadée qu'avec l'agilité et la créativité qu'on leur reconnaît, les médias de proximité seront en mesure de relever ce défi, malgré un contexte difficile, à condition de saisir l'opportunité que représente cette réforme plutôt que de s'y

opposer coûte que coûte et malgré les avancées positives, dans un refus de tout changement.

### **3.4.23 Question n°183, de M. Olivier Maroy du 20 octobre 2025: Suites du litige autour du nouveau siège de la RTBF**

Nous avons eu l'opportunité de visiter le nouveau siège de la RTBF, Media Square, avec les membres de la commission le 3 avril dernier.

Pour rappel, le bâtiment, appelé à accueillir les studios et les journalistes de la radio-télévision publique, devait, selon son budget initial, coûter quelque 187 millions d'euros, dont 134 millions pour le bâtiment et 53 millions pour ces infrastructures technologiques.

En mars 2023, en raison de la forte inflation et des retards dans les travaux dus notamment à des recours urbanistiques, le coût global a été évalué à plus de 224 millions d'euros, soit une hausse de quelque 20 % par rapport au budget de départ.

Le projet est financé sur base de fonds propres, d'un prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) ainsi que par la vente de fonciers. C'est d'ailleurs la RTBF qui a pris en charge la différence de coûts il y a deux ans.

Aujourd'hui, le chantier se termine malgré le retard, les travaux supplémentaires et la facture salée dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. En plus de ces mauvaises nouvelles, un litige est en cours entre la RTBF et Valbesina, le consortium chargé de la construction du nouveau bâtiment ainsi que la SM TEAM, les architectes du projet.

En février, nous apprenions que Valbesina réclamait 70 millions à la RTBF pour des heures d'études complémentaires et de travaux modificatifs réalisés en cours de chantier.

Vous nous avez confirmé que le dépassement acté concernant le projet «Media Square» était d'un montant de 43,2 millions d'euros. À ce dépassement, il faut ajouter les risques financiers découlant de la procédure en cours devant le Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles impliquant la RTBF, Valbesina et la SM TEAM. Le montant total réclamé par Valbesina et la SM TEAM s'élève aujourd'hui à 84,1 millions d'euros. Face à cette situation, la RTBF avait déjà constitué une provision de 61 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Je souhaiterais faire le point sur l'avancement du chantier et le litige entre la RTBF et le litige en cours.

Le Collège d'experts désigné par le tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles a-t-il déjà pu démêler les responsabilités des uns et des autres dans ce dossier?

Le litige est-il sur le point de se solutionner? Disposez-vous d'informations à ce sujet?

La RTBF avait provisionné 61 millions. Une somme qui devait être portée à 84,1 millions. Le Conseil d'administration s'est-il positionné sur ce montant? Que représentent ces 23 millions supplémentaires?

Où en le chantier à ce jour et quels travaux doivent-ils encore être réalisés?

*Réponse:* À ce stade, les trois parties, à savoir la RTBF, Valbesina et la SM TEAM, ont mis à la disposition du Collège d'experts les réclamations ainsi que les notes de faits directoires. Par la suite, ce Collège devra réunir les parties pour proposer une méthodologie. La procédure suit son cours et il n'est pour l'heure pas possible de fixer une date où d'éventuelles responsabilités pourraient être déterminées.

Il est toutefois raisonnable d'estimer que l'expertise elle-même ne pourrait aboutir avant fin 2026 voire plus tard encore, les questions à trancher étant parfois techniquement complexes et nombreuses. Ensuite, à défaut d'accord transactionnel, s'en suivront la ou les mises en état judiciaires, qui pourraient prolonger le dossier de plusieurs années.

Au 31 décembre 2023, la RTBF avait provisionné un montant de 69,74 millions d'euros dans son bilan annuel.

Au 31 décembre 2024, la RTBF a provisionné un montant de 84,42 millions d'euros dans son bilan annuel. Ce montant couvre l'entièreté des risques, connus à cette date, de nature immobilière liés au projet Média Square.

Le montant des provisions a dès lors été augmenté de 14,68 millions d'euros entre les 31 décembre 2023 et 2024.

Le premier risque est généré par les réclamations de VALBESINA à hauteur de 74,56 millions d'euros. Ce risque avait été valorisé à 61,24 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'augmentation de 13,32 millions d'euros est causée par la mise à jour de la réclamation par VALBESINA et du calcul des intérêts légaux.

Le second risque est généré par les réclamations des Auteurs de Projet à hauteur de 6,516 millions d'euros. Ce risque avait été valorisé à 5,153 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'augmentation de 1,36 millions d'euros est causée par la mise à jour de la réclamation et du calcul des intérêts légaux.

Le troisième risque est généré par les indemnités de retard de 3,34 millions d'euros sur la mise à disposition des terrains à la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, concernant le chantier en tant que tel, la réception provisoire du bâtiment a été accordée à la date du 16 mai 2025. Depuis lors, la RTBF procède à toute une série d'interventions nécessaires à l'exploitation future de son nouveau siège social.

En termes de travaux d'infrastructure, la RTBF doit finaliser les travaux des abords de son nouveau siège social. Ces derniers ont dû être organisés en deux phases afin de permettre un accès continu et garanti à Média Square. La première concernant les abords côté ouest a été réalisée et permet l'accessibilité notamment des camions, indispensable pour les aménagements et l'équipement du bâtiment. La seconde phase, relative aux abords côté est, est devrait démarrer début 2026.

#### **3.4.24 Question n°184, de Mme Éliane Tillieux du 20 octobre 2025: Tests de féminité imposés dans le sport international – conséquences et position de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le retour du test de féminité dit «SRY» dans certaines disciplines internationales (boxe, athlétisme) suscite une vive polémique. Abandonnée depuis plus de 25 ans car jugée scientifiquement fragile et éthiquement contestable, cette méthode réapparaît au détriment de nombreuses sportives, dont certaines contraintes de se soumettre à des analyses intrusives, voire disqualifiées faute de résultats à temps.

Au-delà des cas médiatisés de Caster Semenya, Imane Khelif ou encore des inquiétudes exprimées par Nafi Thiam, ces tests posent plusieurs problèmes:

- Ils réduisent la définition de la féminité sportive à un seul critère chromosomique, sans tenir compte de la complexité biologique.
- Ils exposent les athlètes à des discriminations, à des atteintes à leur dignité et à une stigmatisation durable.
- Ils risquent de créer de nouvelles fractures juridiques et sociales dans l'accès au sport de haut niveau.

Dans ce contexte:

1. Quelle est votre position sur la réintroduction de ces tests de féminité par certaines fédérations internationales?

2. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec les fédérations nationales et internationales, peut-elle défendre une pratique sportive respectueuse de la dignité et de la diversité des femmes athlètes?
3. Envisagez-vous des mesures pour sensibiliser, accompagner et protéger les sportives belges susceptibles d'être concernées par ces procédures?

*Réponse:* La réintroduction, par certaines fédérations internationales, de tests dits «de féminité», notamment le test génétique SRY, suscite à juste titre une vive inquiétude.

Ce retour en arrière, près de trente ans après l'abandon de ces pratiques jugées à la fois scientifiquement fragiles et éthiquement contestables, réveille un chapitre douloureux de l'histoire du sport féminin.

Ces tests, apparus dans les années 1960 pour répondre à des soupçons de «tricherie», ont conduit à des situations profondément humiliantes pour de nombreuses athlètes, contraintes à des examens intrusifs, à des analyses génétiques imposées, voire à des exclusions publiques.

Je pense notamment aux cas tristement célèbres de Caster Semenya ou encore d'Imane Khelif, mais aussi au témoignage de l'ancienne sportive internationale suédoise Nilla Fischer, qui a révélé qu'à la Coupe du Monde 2011, les joueuses avaient dû subir des examens génitaux pour «prouver» leur féminité.

Ces pratiques, indignes et réductrices, n'ont rien à faire dans le sport moderne.

Aujourd'hui, les tests de type SRY, censés déterminer le sexe à partir d'un seul gène, sont réintroduits dans certaines disciplines, notamment l'athlétisme et la boxe. Ils reposent sur une approche strictement biologique de la féminité sportive, ignorant la complexité du vivant, des identités et des variations naturelles du développement sexuel.

Or, aucune étude scientifique solide ne démontre qu'un taux d'hormones ou une configuration chromosomique suffirait à créer un avantage compétitif injuste.

Le Comité international olympique, dans son cadre publié en 2021, rappelle d'ailleurs que les athlètes ne doivent pas être présumés bénéficier d'un avantage disproportionné du fait de leur intersexuation ou de leur identité de genre, tant qu'aucune preuve scientifique ne le démontre de manière rigoureuse et spécifique à une discipline donnée.

Ces tests posent également des questions éthiques fondamentales: ils portent atteinte à la dignité et à la vie privée des athlètes, ils risquent de renforcer la stigmatisation de certaines femmes, notamment celles issues de pays du Sud, et ils perpétuent une vision réductrice et binaire du corps féminin.

La *World Medical Association*, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et *Human Rights Watch* ont d'ailleurs condamné ces pratiques comme contraires aux droits humains et à l'éthique médicale.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, notre position est claire: nous défendons une pratique sportive fondée sur le respect de la dignité, la non-discrimination et l'équité compétitive fondée sur des preuves, pas sur des présomptions.

Nous ne disposons pas, il est vrai, d'une tutelle directe sur les fédérations internationales ni sur les structures nationales; notre compétence s'exerce sur les fédérations francophones reconnues.

Sur le plan de la sensibilisation, je rappelle que la campagne «Et toi, t'es casé?», menée avec l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes et le Délégué général aux droits de l'enfant, a déjà permis de sensibiliser les jeunes et les encadrants à la lutte contre les stéréotypes de genre.

Enfin, au niveau du sport de haut niveau, le débat devra se poursuivre dans les enceintes internationales.

Il n'est pas illégitime de vouloir garantir l'équité des compétitions, mais cela ne peut se faire au prix de la dignité des athlètes.

Nous devons éviter de retomber dans une logique de contrôle des corps féminins, et promouvoir plutôt une approche moderne, fondée sur la recherche scientifique, la proportionnalité et le dialogue.

Je veillerai à ce que la voix des athlètes francophones soit entendue, notamment par le biais des commissions des athlètes nationales et internationales. Ce sont elles qui doivent être au centre de cette réflexion, et non les seuls laboratoires ou comités exécutifs.

#### **3.4.25 Question n°185, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 22 octobre 2025: Projet «*Media & Me*»**

Le projet «*Media & Me*» est porté depuis 2016 par la Conférence permanente interrégionale (CPI) de la Grande Région. Ce projet permet à des jeunes âgés de 16 à 23 ans de découvrir les métiers des médias à travers des ateliers, des visites, des stages et des rencontres avec des professionnels.

Cette initiative transfrontalière est soutenue par la Sarre, le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat, la Lorraine et la Communauté germanophone. Elle favorise à la fois l'orientation professionnelle, la compréhension interculturelle et le développement de compétences dans des domaines comme l'intelligence artificielle (IA), le droit des médias ou l'éthique journalistique.

Or, bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit partie prenante de la CPI, elle ne participe pas à ce projet structurant. Cette absence peut surprendre, tant les finalités de «*Media & Me*» résonnent avec nos objectifs d'éducation aux médias.

Suite à ma récente question orale sur le sujet, avez-vous pu obtenir de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y est pas associée, malgré son ancienneté?

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle entamer des démarches en vue de rejoindre cette initiative? Des contacts ont-ils été établis ou une participation est-elle envisageable à moyen terme? Certains médias locaux y participeraient avec grand intérêt.

*Réponse:* Le projet *Media & Me* a été initié en 2016 par le Landtag de Sarre, et développé au sein du Conseil parlementaire Interrégional dans sa première phase il y a quelques années. Son objectif est de sensibiliser les jeunes et de renforcer leur esprit critique face aux médias et de favoriser la compréhension du fonctionnement des médias. Le projet est maintenant géré par la *Landesmedienanstalt Saarland* (LMS).

*Media & Me* vise un domaine d'activité précis, à savoir le secteur des médias.

Une orientation professionnelle aussi ciblée et bilingue ainsi qu'un aperçu d'un domaine professionnel guidé par divers experts et connaisseurs du secteur sont jusqu'à présent uniques en Europe.

L'accès au marché du travail dans le domaine des médias comporte de nombreux obstacles pour les débutants, car il est indispensable de prouver les prestations et les publications déjà effectuées. C'est là que *Media & Me* intervient en offrant aux participants la possibilité d'acquérir ces compétences et de réaliser des échantillons de travail dans le cadre du projet, grâce à un système de formation tri-média et modulaire.

Grâce à la coopération de plus de 20 entreprises de médias de la Sarre, de la Communauté germanophone de Belgique, de la France, de la Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, les conditions professionnelles pour un emploi ciblé des jeunes adultes dans un espace de vie interculturel pourront être augmentées.

Selon les informations en provenance de Wallonie-Bruxelles International, la RTBF Liège a récemment rejoint les partenaires du projet, témoignant d'une volonté d'inclure les paysages médiatiques francophones au projet, même s'il est vrai que l'aspect linguistique et la maîtrise de la langue allemande peuvent constituer des obstacles pour des participants francophones.

Toutefois, en tant que Ministre des Médias, je n'ai, à ce stade, pas été informée d'une quelconque demande de la LMS vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je présume qu'une telle participation serait forcément conditionnée à un financement complémentaire, qu'il conviendrait alors d'étudier.

**3.4.26 Question n°186, de M. Christophe Collignon du 22 octobre 2025:  
Régulation des plateformes numériques et fragilité du pluralisme médiatique en  
Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans une récente analyse, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a attiré l'attention sur plusieurs menaces qui pèsent simultanément sur le paysage médiatique francophone.

Dans ses conclusions, M. Karim Ibourki évoque notamment la concentration croissante du secteur privé, illustrée par le projet de rachat d'IPM par Rossel, qui pourrait réduire drastiquement la diversité des acteurs.

Il pointe également la fragilité budgétaire des médias publics, confrontés à des réductions significatives de financement, ainsi que des médias de proximité, fragilisés notamment par la réforme des points APE.

Le président du CSA dénonce encore les importantes pressions exercées par les grandes plateformes numériques (GAFAM), que ce soit sur le plan de la régulation (application du *Digital Services Act*, de la directive SMA, de l'*AI Act*...) ou sur leur contribution à la création audiovisuelle locale.

Il rappelle aussi les enjeux cruciaux liés à la protection des mineurs face aux contenus en ligne, notamment pornographiques, où les mesures de vérification d'âge tardent manifestement à se concrétiser.

Ces différents éléments, pris séparément, constituent déjà des défis importants. Pris ensemble, ils esquissent ce que le président du CSA qualifie de «situation inédite et risquée pour le pluralisme médiatique» en Belgique francophone, à un moment où le nouvel *European Media Freedom Act* impose aux États membres de se doter d'une autorité compétente chargée de son application.

Comment analysez-vous, en tant que ministre en charge des médias, les alertes lancées par le président du CSA concernant la fragilité structurelle du pluralisme médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dans quelle mesure le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles associe-t-il le CSA à la réflexion sur la réforme des médias de proximité, compte tenu de son rôle d'expertise et de régulation?

Quelle position défendez-vous, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vis-à-vis des discussions européennes relatives à la directive SMA et à la contribution des plateformes au financement de la création audiovisuelle locale?

Quelles mesures envisagez-vous pour anticiper l'impact potentiel de la concentration accrue du secteur privé, notamment à travers la fusion des groupes Rossel et IPM, sur le pluralisme de l'information?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se prépare-t-elle à désigner une autorité compétente pour la mise en œuvre du *Media Freedom Act*, et quelle place entendez-vous accorder au CSA dans ce dispositif?

*Réponse:* Le pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles est un pilier de la démocratie, garantissant un large choix de points de vue et d'opinions grâce à la diversité des médias.

Le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est de veiller à ce pluralisme, notamment en contrôlant la transparence économique et en évaluant l'état du paysage médiatique à travers des études régulières. Les réformes récentes (dont l'EMFA) visent à renforcer les mécanismes d'évaluation des concentrations médiatiques et l'indépendance des médias, tout en s'adaptant à un contexte financier tendu. Dans ce cadre, le CSA a effectivement été désigné comme autorité compétente.

Concernant la réforme des médias de proximité, son objectif est avant tout de garantir la viabilité d'un secteur fragilisé, dans un contexte budgétaire extrêmement serré et face à des mutations profondes du paysage médiatique.

La réforme portée par le gouvernement vise donc précisément cet objectif: pérenniser un écosystème enrichissant pour notre pluralisme médiatique.

Le CSA a d'ailleurs été associé à la réforme. Son collège d'avis est en effet chargé de remettre un avis, attendu dans les prochaines semaines.

Les remarques et propositions formulées pourront permettre d'améliorer le texte en vue de son passage en deuxième lecture au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne le phénomène de concentration des médias, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour l'aide à la presse écrite. Ces aides ont un objectif clair: soutenir la presse, garantir sa diversité et préserver le pluralisme. À ce jour, ces aides représentent le seul levier dont nous, représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disposons, afin d'encourager un paysage médiatique pluraliste et solide.

En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas compétence pour intervenir dans le processus en cours entre IPM et Rossel. Les aspects économiques et de concentration éventuels relèvent exclusivement de l'Autorité Belge de la Concurrence, une institution indépendante relevant du niveau fédéral.

### **3.4.27 Question n°187, de Mme Sabine Roberty du 24 octobre 2025: Réforme des médias de proximité et proposition d'*AKT For Wallonia***

Lors de nos travaux parlementaires, vous avez mentionné à plusieurs reprises la proposition d'*AKT For Wallonia* visant à permettre l'entrée d'entreprises dans le capital des médias de proximité.

Cette initiative soulève plusieurs interrogations, notamment en ce qui concerne la compatibilité avec le statut d'ASBL de ces médias et leur indépendance éditoriale.

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous préciser les modalités envisagées pour permettre l'entrée d'entreprises dans le capital des médias de proximité, tout en garantissant leur indépendance éditoriale et leur statut d'ASBL?
- Quelles garanties seraient mises en place pour éviter toute dérive commerciale?
- Avez-vous consulté les acteurs du secteur à ce sujet avant de soutenir cette proposition? Quelle est leur position?

*Réponse:* La proposition que vous évoquez émane du réseau wallon des entreprises *AKT for Wallonia*, née du rapprochement des chambres de commerce de Wallonie et l'ex-Union wallonne des entreprises (UWE).

Elle fait suite à des propos de M. Jérôme Vecchia, président d'AKT CCI Hainaut, par ailleurs administrateur-délégué du groupe GILO.

Aujourd'hui, il ne m'appartient pas d'intervenir dans ces discussions. Toutefois, j'imagine que ce genre de proposition, comme d'autres, doit évidemment être analysée sérieusement, notamment au travers du Réseau des médias de proximité.

En effet, cette proposition va en tout cas dans le sens de la réforme menée actuellement, visant notamment à rendre les Médias de Proximité moins dépendants aux subsides publics.

La réforme adoptée en première lecture par le gouvernement prévoit notamment des modifications liées à la gouvernance des médias de proximité, afin de leur permettre d'ouvrir plus facilement leurs Conseils d'administrations à l'ensemble de la société civile, et notamment au monde économique.

À ce stade, il est évidemment trop tôt pour préciser les modalités que pourraient prendre ce type de partenariat. Concernant le statut des médias de

proximité, il s'agit actuellement d'ASBL de droit privé, mais une fois encore, libre à elles de faire évoluer ce statut si elles l'estiment souhaitable.

En ce qui concerne l'indépendance éditoriale, elle est évidemment toujours de rigueur dans différents médias privés, grâce à de nombreuses balises existantes, au travers du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ou du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ). À titre d'exemple, certains formats, comme des publi-reportages pourraient être imaginés afin d'éviter toute confusion. Je suis en tout cas persuadée que des solutions profitables pour tous pourraient être trouvées si cet intérêt devait se concrétiser.

### ***3.5 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances***

#### **3.5.1 Question n°52, de Mme Françoise Schepmans du 13 octobre 2025: Suivi réservé à la Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029**

En juin dernier, les gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté une note d'orientation conjointe pour la future Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029. Cette démarche se distingue par son caractère inédit: pour la première fois, une stratégie est conçue de manière conjointe entre les deux entités, déclinée en volets distincts, mais cohérents, avec une méthode harmonisée et des priorités partagées.

On retrouve dans cette approche plusieurs éléments structurants: un espace de concertation commun, une identité graphique unifiée, des définitions harmonisées, ainsi que des objectifs clairs et mesurables.

Vous avez souligné, Monsieur le Ministre, que cette stratégie visait à faire progresser concrètement l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par une meilleure reconnaissance de problématiques de santé comme l'endométriose ou la périménopause, par la promotion d'une représentation équilibrée dans les lieux de décision, et par l'encouragement à une mixité professionnelle réelle, qu'il s'agisse des métiers du care ou des filières STEAM.

Dans ce contexte, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

1. Quel a été le processus de suivi engagé immédiatement après l'adoption de cette note stratégique au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Comment est organisée la concertation entre les administrations concernées pour garantir une cohérence dans la mise en œuvre? Quelles associations, réseaux ou partenaires du terrain ont déjà été impliqués dans ce suivi, et sous quelle forme?

3. Pouvez-vous dresser un premier état des lieux des outils mobilisés pour assurer l'harmonisation des définitions, le suivi statistique genré et le *gender budgeting*?
4. Aussi, pouvez-vous indiquer quels sont les premiers chantiers ou priorités concrètes déjà lancés dans le cadre de ce suivi, en particulier dans les domaines de la santé des femmes et de la prévention des violences?
5. Enfin, comment cette stratégie conjointe est-elle appelée à être déployée au niveau bruxellois, et des échanges ont-ils déjà eu lieu à ce sujet avec la Secrétaire d'État bruxelloise, en affaires courantes, en charge de l'Égalité des chances?

*Réponse:* Une collaboration rapprochée entre la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale et la Direction de l'Égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est mise en place depuis le début de l'année, afin d'assurer une coordination renforcée tout en respectant les cadres juridiques et administratifs propres à chaque entité.

À la suite de l'adoption, en juin dernier, de la note d'orientation relative à la future Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029, une note méthodologique commune a été transmise à mon cabinet. Celle-ci propose une structuration autour d'axes prioritaires et d'objectifs stratégiques destinés à orienter les travaux préparatoires. Ces orientations ont ensuite été partagées avec les cabinets des deux gouvernements, en vue d'identifier les administrations concernées et de préparer, lorsque cela s'avérait nécessaire, l'organisation de groupes de travail thématiques.

Le processus d'élaboration de la Stratégie est itératif, permettant des ajustements progressifs sur la base des échanges entre cabinets, administrations et partenaires, afin d'assurer la cohérence et la faisabilité des objectifs retenus.

Les travaux reposent sur une méthodologie commune visant à renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes. La Stratégie se déclinera en un nombre limité d'axes prioritaires et d'objectifs stratégiques, selon le principe de la double approche, combinant l'intégration transversale de la dimension de genre (*gender mainstreaming*) et la promotion spécifique des droits des femmes.

S'agissant des outils mobilisés, la Stratégie s'inscrit dans le prolongement des cadres décrets existants.

Ces textes rendent obligatoires le recours au test genre, la ventilation systématique des données par sexe, la production d'indicateurs genrés et la mise en œuvre du *gender budgeting* dans la préparation budgétaire. La Stratégie prévoit le

renforcement de ces instruments, en collaboration avec l'IWEPS, la Direction de la recherche et de la coordination statistique du MFW-B, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et le réseau des référents et référentes genre.

En matière de concertation avec le terrain, la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé du 23 janvier au 2 mars 2025 une consultation Alter Egales, permettant aux associations et actrices du mouvement féministe de formuler leurs priorités et recommandations pour la future Stratégie. En Wallonie, la note d'orientation a été présentée au Conseil wallon de l'égalité entre les femmes et les hommes (CWEFH) le 30 juin 2025. Ce Conseil, organe consultatif officiel du gouvernement wallon, a ensuite rendu un avis d'initiative, contribuant à la définition des axes prioritaires.

Des échanges réguliers avec les associations, collectifs et réseaux spécialisés se poursuivent, afin d'alimenter la réflexion et d'assurer la cohérence des futures mesures, notamment dans les domaines de la santé des femmes, de la prévention des violences, de la gouvernance et de la mixité professionnelle.

Enfin, la Stratégie sera articulée avec le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes (PVIF) ainsi qu'avec d'autres politiques transversales (inclusion des personnes LGBTQIA+, lutte contre la pauvreté et le racisme, promotion de la santé, etc.). Des contacts préliminaires ont également eu lieu avec la Secrétaire d'État bruxelloise en charge de l'Égalité des chances, en affaires courantes, afin d'envisager, à terme, des synergies de travail au niveau interrégional.

### **3.5.2 Question n°55, de Mme Éliane Tillieux du 23 octobre 2025: Représentations sexistes dans les manuels scolaires**

Une étude récente des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMÉA) révèle que la représentation des hommes et des femmes dans les manuels scolaires de l'enseignement obligatoire demeure très déséquilibrée: plus de 75 % des personnages représentés sont masculins, tandis que les figures féminines apparaissent surtout dans des rôles stéréotypés (princesses ou sorcières) et essentiellement domestiques.

Les hommes, eux, sont majoritairement montrés dans l'espace public, en mouvement ou dans des fonctions valorisantes. Les manuels se limitent également à représenter la famille nucléaire traditionnelle, sans refléter la diversité des réalités familiales actuelles (monoparentales, homoparentales, recomposées, etc.).

Selon les CEMÉA, ces représentations figées et sexistes renforcent les inégalités et alimentent un terreau fertile pour les discriminations et violences en milieu scolaire.

Ces constats surviennent cinq ans après la mise en place d'une procédure de labellisation pour les maisons d'édition, qui visait pourtant à garantir davantage d'égalité et de diversité dans les manuels scolaires. Or, les résultats observés montrent que les objectifs restent très partiellement atteints.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles actions concrètes comptez-vous engager, en concertation avec votre collègue de l'Éducation, pour lutter contre ces stéréotypes dans les supports scolaires et promouvoir des représentations plus diversifiées et égalitaires?
2. Envisagez-vous de renforcer les outils de sensibilisation et de formation, tant pour les éditeurs que pour le corps enseignant, afin que l'école devienne un véritable levier d'égalité et de lutte contre les discriminations de genre dès le plus jeune âge?

*Réponse:* J'ai pleinement conscience de la problématique soulevée. L'étude exploratoire 2024-2025 sur les manuels scolaires, les stéréotypes et les assignations de genre, menée par les CEMÉA et que vous mentionnez, a été financée par la Direction de l'Égalité des Chances dans le cadre de l'appel à projets Alter Égales, consacré à la déconstruction des stéréotypes et à l'action sur les représentations.

Dans la future Stratégie genre et droits des femmes en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, la transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes constitueront un axe prioritaire. À ce titre, il est question de former et d'outiller le personnel de première ligne en matière d'égalité de genre, de stéréotypes et de lutte contre les discriminations, dans une approche intersectionnelle. Une méthodologie commune a été définie entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et une première ébauche de la Stratégie est en cours d'élaboration par les Directions de l'Égalité des Chances des deux entités. Il est toutefois prématuré de préciser les actions concrètes qui pourront être mises en œuvre au sein de l'administration générale de l'Enseignement.

Par ailleurs, je souhaite rappeler l'existence du module de formation initiale et continue «Filles-Garçons: une même école?», élaboré et actualisé par la Direction de l'Égalité des Chances, en collaboration avec l'Université des Femmes. Ce module, à destination des enseignants et enseignantes, vise à aborder les questions d'égalité et de déconstruction des stéréotypes à l'école. Une partie spécifique est consacrée à l'égalité dans les outils pédagogiques: elle propose des éléments pour mieux comprendre les enjeux liés aux représentations de genre dans les manuels scolaires. Cette partie explore les implications des stéréotypes depuis la représentation de genre jusqu'à leurs effets sur la socialisation et les apprentissages, tout en insistant sur l'importance d'une éducation égalitaire pour promouvoir l'égalité de genre.

Cette partie comprend également une section «Agir», qui propose des pistes concrètes d'action et un catalogue de ressources destiné à enrichir les connaissances et les pratiques des enseignants et enseignantes.

Enfin, je tiens à souligner que la généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire ainsi que dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse constitue également un levier essentiel pour déconstruire les stéréotypes et les représentations de genre auprès des enfants et des jeunes.

### **3.5.3 Question n°56, de Mme Manon Vidal, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Amandine Pavet du 24 octobre 2025: Culte de la maigreur sur les réseaux sociaux**

Cet été sur les réseaux sociaux, on a vu le grand retour du culte de la maigreur. Des vidéos qui font la promotion d'une minceur extrême pour les jeunes filles, des conseils pour maigrir, pour atteindre "l'objectif des 40 kg", mais aussi la mise en avant de médicaments plus ou moins certifiés qui aident à perdre du poids. Sur TikTok, un des hashtags les plus décriés a fini par être banni par la plateforme, mais il n'en reste pas moins que le phénomène plus large est toujours bien présent.

Ce phénomène peut être particulièrement dangereux pour les jeunes qui n'ont pas toujours la maturité et le discernement pour pouvoir affronter ce type de contenu avec suffisamment de recul et de discernement, les soumettre à ces messages peut créer un terrain propice à faire basculer quelqu'un de déjà très attentif à son image et à son poids vers des troubles du comportement alimentaire. Cela est particulièrement inquiétant dans un contexte où on semble déjà observer une recrudescence des troubles du comportement alimentaires puisque on estime que 18 % des adolescentes et 16,7 % des femmes de 18 à 39 ans présentent des suspicions de troubles du comportement alimentaire en Belgique tandis qu'une autre étude évaluait ces chiffres à 7,5% et 5,5% en 2014-2015.

Ce phénomène est également inquiétant car il peut rapidement sortir de la sphère des réseaux sociaux et devenir un motif de harcèlement dans les cours de récréation, entraînant ainsi les jeunes concernés dans une véritable spirale négative qui peut sérieusement affecter leur santé physique et mentale.

Monsieur le Ministre,

- De quels leviers disposez-vous afin de lutter contre le culte de la maigreur, en particulier chez les adolescents, et promouvoir la diversité des corps et des physiques? La Fédération Wallonie-Bruxelles agit-elle actuellement de manière active sur ces sujets?
- Votre gouvernement envisage-t-il de nouvelles actions sur ces sujets et si oui lesquelles?

- Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec la ministre de l’Enseignement afin d’étudier la possibilité de mettre en place une campagne d’information et de prévention dans les écoles?
- Avez-vous pris contact avec les plateformes de réseaux sociaux afin de leur demander de porter un regard particulièrement attentif concernant la diffusion de contenu promouvant des médicaments non certifiés ainsi que des comportements clairement dangereux pour la santé?

*Réponse:* Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, développe une approche transversale et généralisée de la prévention. Ses actions ne ciblent pas uniquement un problème précis, mais visent à soutenir les enfants, les familles et les professionnels dans l’ensemble des dimensions de la vie quotidienne: éducation, santé, rapport au corps, usages numériques, relations sociales, etc. Cette démarche permet d’anticiper les risques de manière globale, en favorisant le développement harmonieux des enfants et en renforçant les compétences éducatives des adultes.

Yapaka a développé de nombreux outils de sensibilisation (livres, vidéos, formations, conférences) qui abordent notamment la question de l’image corporelle et du rapport au corps à l’adolescence.

À l’attention des professionnels, le livre (téléchargeable gratuitement) «*Le corps, miroir de soi de l’adolescence*» de David Le Breton explique comment les jeunes explorent leur identité à travers leur corps — parfois par des modifications, parfois par le rejet — dans un contexte où la pression sociale façonne ce rapport (tatouages, anorexie, scarifications...).

L’outil adressé aux adolescents «*Une histoire comme plein d’autres (sauf que c’est la mienne)*» favorise quant à lui l’expression de questions des ados sur la diversité corporelle et identitaire. Il les amène à interroger les normes sociétales et reconnaître la pluralité des corps. Cet outil réflexif non stigmatisant invite à développer l’écoute et le questionnement en milieu scolaire ou familial.

Par ailleurs, cette question du corps est travaillée à travers l’axe plus large de l’éducation aux écrans et aux médias. Les réseaux sociaux constituent en effet un vecteur important de diffusion de normes corporelles irréalistes et parfois dangereuses, qui peuvent fragiliser l’estime de soi des adolescents. Pour répondre à cet enjeu, Yapaka promeut des balises simples et accessibles destinées à accompagner les familles dans l’éducation aux écrans. Parmi celles-ci, la balise «Pas de réseaux sociaux avant 15 ans» occupe une place centrale: elle vise à protéger les enfants et adolescents d’une exposition trop précoce aux contenus qui valorisent le culte de la maigreur, normalisent des comportements alimentaires à risque ou encore

mettent en avant des produits non certifiés. Les effets de bulles cognitives créent par les algorithmes ne sont pas sans effet également.

Ce qui est surtout important pour lutter contre ces dérives sur les réseaux sociaux, c'est l'éducation et une analyse critique des médias.

Ces actions, conjuguées aux efforts de formation des professionnels de terrain et au dispositif EVRAS contribuent à promouvoir une culture de la diversité corporelle et à lutter contre les idéaux de maigreur véhiculés dans les environnements numériques.